

SECTION 03 : FICHES THÉMATIQUES



Ville de Lancy / Alain Grosclaude

Lancy, des défis à la mesure de sa croissance

FICHES THÉMATIQUES

La commune de Lancy est un territoire qui connaît une mutation à la fois démographique et structurelle.

Entre 2008 et 2020, Lancy est la ville de la première couronne qui a connu la plus forte augmentation de population (+6'155 habitants) et le plus fort taux de croissance (+22%) juste derrière la ville de Meyrin (+24%) et son nouveau quartier Des Vergers. Lancy est le cadre de nombreux projets de développement urbain. De 34'044 habitants en décembre 2020, Lancy pourrait augmenter de 8'000 à 10'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

La totalité de la commune est désormais couverte par le réseau de transports collectifs (TC). Le niveau de desserte s'est constamment amélioré, notamment avec la mise en service du tram Cornavin-Onex-Bernex en 2011 (TCOB) et du Léman Express (fin 2019) et, dans un avenir proche, du tram à destination de St.-Julien. La gare de Lancy Pont-Rouge est devenue, en décembre 2019, rien de moins que la deuxième gare du Canton en termes de fréquentation.

Les infrastructures Léman Express et l'apparition de nouveaux pôles de quartiers mixtes et denses impriment une dynamique de renouvellement du tissu bâti. Le défi consiste à inscrire cette mue du « périurbain » à « l'urbain » dans une vision de développement durable, d'adéquation des infrastructures avec les besoins induits par la croissance et de qualité de vie pour toute la population lancéenne.

A. URBANISME BILAN GÉNÉRAL

Ce chapitre est consacré à l'évolution de la commune et aux réalisations qui ont vu le jour jusqu'en 2020.

BILAN 2008-2020 DES RÉALISATIONS MAJEURES

PLANS DIRECTEURS DE QUARTIER (PDQ) ADOPTÉS (DÉTAILS EN ANNEXE URBANISME P. 314)

- Adoption et réalisation avancée du PDQ des Semailles (75'653 m² de surface brute de plancher (SBP)), du PDQ Chapelle-Les Sciers (65'700 m² de SBP) et du PDQ des Marbriers (57'667 m² de SBP).

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) MAJEURS PARTIELLEMENT OU COMPLÈTEMENT RÉALISÉS

- PLQ les Esserts (32'125 m² de SBP), PLQ la Chapelle (65'700 m² de SBP), PLQ Esplanade et Quartier de Pont-Rouge (196'680 m² de SBP) ; PLQ les Mouilles (24'933 m² de SBP), PLQ ch. de l'Épargne, PLQ des Courtillets ; 4 PLQ dans le secteur des Marbriers ; 2 PLQ dans le secteur des Semailles.

ÉQUIPEMENTS, ESPACES PUBLICS, PLAN DE SITE

- Coréalisation, avec Plan-les-Ouates, de l'école Le-Sapay (2016), première école intercommunale du canton ; construction de l'Espace Palettes et requalification des aménagements extérieurs (2017) ; mise en service du Léman Express (2019).
- Requalification de la route de Chancy suite à la mise en service du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB – 2011) ; requalification de la place des Ormeaux (2012) et de la place du 1er Août (2016) ; réalisation des espaces publics de la gare de Lancy Pont-Rouge et de la halte Lancy Bachet (2020) ; promenade Nicolas Bouvier (2020).
- Plan de site des maisons ouvrières du Petit-Lancy (2012).

DIAGNOSTIC

La croissance lancéenne s'explique principalement par le développement des plus de 20 PLQ entièrement ou partiellement réalisés après 2008 (liste en annexe p. 314) ; plutôt que par le renouvellement diffus du tissu bâti. Les principaux secteurs de croissance sont le PDQ des Marbriers, le sud-ouest de la route de Chancy (PLQ les Mouilles, Esserts, ch. de l'Épargne), le PDQ des Semailles et le PDQ Chapelle-Les Sciers.

Entre 2008 et 2020, environ 297'000 m² de surface brute de plancher (SBP) ont été construits à Lancy pour des logements collectifs (63%), des centres commerciaux (9%), des bureaux (8%), des villas (6%), des EMS (4%) et d'autres types de bâtiments (10%).

La densification de Lancy, une des plus importantes de tout le canton, n'a pas nécessairement produit « de la ville ». Seuls 3% des surfaces sont de type mixte logements / activités. Le développement de la commune ces dix dernières années s'est poursuivi sur le modèle préexistant de « zonage à caractère monofonctionnel », à savoir des secteurs distincts et sans coexistence pour les logements, les commerces et les activités.

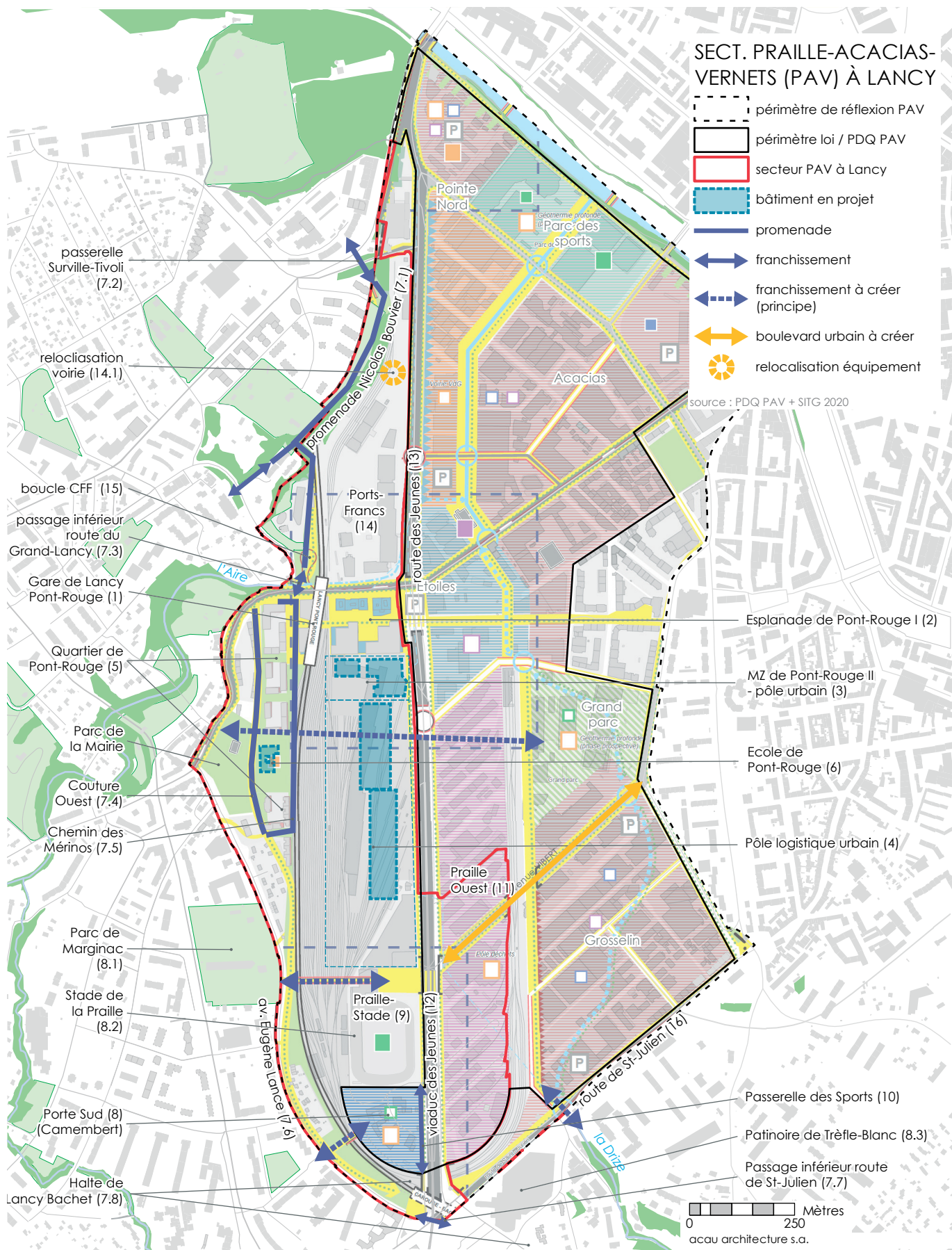
La qualité des espaces publics produits dans les nouveaux quartiers offre une marge significative d'amélioration.

La question de la maîtrise foncière est au cœur des processus de développement ; la thématique est développée dans la fiche « R. Équipements publics et stratégie foncière » (p.176).

SBP CONSTRUITE 2008-2020

PAR CATEGORIE DE BÂT.	SBP en m ²	%
Habitation	209 000 m ²	70%
Activités	69 000 m ²	23%
Equipelement	11 000 m ²	4%
Log. - activités mixte	8 000 m ²	3%
Total	297 000 m²	100%

OCCAT+SIG



Sud) avec le développement important du sud de la commune avec les pôles (Bachet, Semailles-Palettes, Etoile-Pontets). Fin 2020, le nord-est de la commune devrait connaître un développement très important avec la réalisation du pôle de Surville (120'000 m² de SBP). À terme, le pôle de la Praille sera plus fortement intégré au reste de la commune grâce à une passerelle le reliant à l'av. Eugène-Lance.

2025+ / Une continuité en direction de Bachet pourrait même s'établir avec le développement des secteurs du PAV (Porte-Sud et Praille-Ouest), ainsi que les développements au sud de la route de Saint-Julien (Chappelle-Gui et Trèfle-Blanc). Une connexion forte entre le Grand-Lancy et Pont-Rouge, d'un côté, et le Petit-Lancy, de l'autre, reste à établir.

OBJECTIFS ET MESURES

DÉVELOPPEMENT DES PÔLES

Étendre les limites des pôles et les connecter entre eux lorsque cela est possible (voir axes 4 et 5 de la fiche « T. Espaces publics et espaces libres »). OBJECTIFS

Préserver et renforcer les qualités évoquées dans le diagnostic dans les pôles existants, comme dans les pôles émergents.

Renforcer l'appropriation du pôle de quartier par ses résidents et consolider « les identités ».

STRUCTURE COMMERCIALE DES PÔLES ET ÉCONOMIE LOCALE

Soutenir les commerces de proximité (notamment alimentaires et de l'économie circulaire) et consolider la structure commerciale des pôles de manière stratégique.

Concentrer le développement de secteurs / axes déjà porteurs de commerces et de services afin d'atteindre une masse critique de commerces, d'activités et de service assurant l'attrait et la viabilité du pôle.

Mettre en pratique des principes évoqués ci-dessus en priorité dans le cadre du patrimoine administratif et financier de la Ville de Lancy.

Connecter les pôles du Petit- et du Grand-Lancy (voir PDCP et fiche « T. Espaces publics et espaces libres », p. 186)

ESPACES PUBLICS, ESPACES LIBRES ET REZ-DE-CHAUSSÉE

Mettre en œuvre la Stratégie Espaces publics possible (voir fiche T. Espaces publics et espaces libres).

Offrir ou garantir des espaces publics et des espaces libres de grande qualité, notamment en appliquant ou en faisant appliquer les principes définis par le « guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » (2019) à toute création ou à tout réaménagement d'espaces publics ou d'espaces libres.

Orienter la qualification, le degré de mixité et la conception des rez-de-chaussée en phase d'élaboration des PLQ.

MOBILITÉ

Connecter les pôles entre eux par des réseaux performants de mobilité douce et de transports publics (voir fiche « I. Mobilité douce », p. 108).

Développer en priorité les axes interpôles (voir schéma ci-contre) du réseau structurant communal de mobilité douce (voir fiche I. Mobilité douce), besoin avéré pour les secteurs Tivoli et Plateau-Marbrier.

Développer une conception stratégique de la gestion du stationnement favorisant une mobilité durable.

Assurer la qualité des espaces publics et les fonctions multimodales dans et à proximité des interfaces de transports.

DIAGNOSTIC
PAR SECTEUR

DIAGNOSTIC PAR SECTEUR		SECTEUR 1 Plateau de Saint-Georges	SECTEUR 2 Pré-Monnard / Banc-Bénit / Pont-Rouge	SECTEUR 3 Colline / Gd-Lancy	SECTEUR 4 Verjus	SECTEUR 5 Eugène-Lance	SECTEUR 6 Drize
FONCIER	NOMBRE DE PARCELLES (SANS PARCELLES D'ACCÈS)	188	113	250	134	28	140
	SURFACE TOTALE DU SECTEUR (SANS ACCÈS)	135'791 m ²	108'302 m ²	202'688 m ²	120'284 m ²	18'142 m ²	125'361 m ²
	SURF. MOYENNE DU PARCELLAIRE (SANS ACCÈS)	722 m ²	894 m ²	817 m ²	898 m ²	628 m ²	950 m ²
	VARIATION DE LA SURF. DU PARCELLAIRE (ÉCART-TYPE)	homogène (425)	hétérogène (928)	hétérogène (834)	hétérogène (710)	homogène (358)	hétérogène (825)
	PARCELLES LIBRES DE CONSTRUCTION	6	4	5	2	2	2
	MESURES CANTONALES	pas de dérogation à l'art. 59 LCI	pas de dérogation à l'art. 59 LCI	aucune	aucune	aucune	aucune
QUALITÉS & ÉQUIPEMENTS	CARACTÉRISTIQUES REMARQUABLES	- petite échelle - orthogonalité du viaire - hétérogénéité (bâti et impl.) - peu de stationnement sur rue	- secteur composé de quatre "poches"	- réseau de venelles	aucune	- vues sur le grand paysage	aucune
	ESPACES COLLECTIFS / INFRASTRUCT. MAJEURES DANS LE QUARTIER	parc Émile Dupont	parc du Gué	aucun	stade et parc des Fraisières	aucun	Ferme de la Chapelle
	ESPACES COLLECTIFS / ÉQUIPEMENT MAJEUR A PROXIMITÉ	- centre du Petit-Lancy - parc Louis-Bertrand - bois de la Bâtie (Genève)	- Gare et pôle Pont-Rouge - parc Navazza - bibliothèque - parc Bernasconi	- centre du Grand-Lancy - parc Navazza	parc et école en Sauvy	- centre du Grand-Lancy - parcs de la Mairie et de Marignac	- halte du Bachet - parc de la Chapelle
PATRIMOINE	PÉRIODE DE DÉVELOPPEMENT PRINCIPALE	1ère moitié du 20ème	années 50 à 90	années 50 à 80	années 50 à 70	années 30 à 40	années 50 à 80
	OBJETS INSCRITS / CLASSÉS / RECENSEMENT	nombre d'objets au recensement	parcelles classées du vallon de l'Aire	maison Choffat	aucun	aucun	ferme de la Chapelle
	ITINÉRAIRES IVS	aucun	aucun	- rte du Gd-Lancy - ch. de la Colline - ch. du Vieux-Onex	aucun	av. Eugène-Lance	- ch. du Bief-à-Dansé - rte de la Chapelle
MOBILITÉ	VIAIRE	réseau avec intersections	réseau en cul-de-sac	réseau en cul-de-sac	réseau avec intersections	réseau en cul-de-sac	réseau en cul-de-sac
	ZONE 30 KM/H OU PISTE CYCLABLE	++	++	+	++	++	-
	PERMÉABILITÉ POUR LA MOBILITÉ DOUCE	++	-/++	-	+	-	--
	PROXIMITÉ DU RÉSEAU DE TC	++	++/+++	-	--	++	++
ENVIRONNEMENT	STRUCTURANTES PASSAGÈRES	aucune	- vallon de l'Aire - topographie marquée	- vallon de l'Aire - topographie marquée	vallons de l'Aire et du Voiret	coteau de l'Adret	vallon de la Drize
	CARACTÉRISTIQUES REMARQUABLES	- arbres fruitiers - arbustes de haies indigènes ou d'ornements (rosiers ou lilas)	milieux naturels contrastés le long du vallon de l'Aire	haies rehaussées de chênes	milieux naturels de qualité le long des vallons de l'Aire et du Voiret	aucune	milieux naturels de qualité le long de la Drize
	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	+	++	nord - sud ++	++	-	++
SYNTHÈSE		Volonté cantonale de densification, petite échelle et réseau viaire uniques, bon niveau de desserte en TC	Volonté cantonale de densification, vallon de l'Aire, topographie marquée, secteur en 4 poches,	Nombre important de projets en cours, itinéraires IVS, vallon de l'Aire, topographie marquée	Situation enclavée entre les vallons de l'Aire et du Voiret, faible niveau de desserte en TC	Secteur de faible surface, projet de densification récente bloque une densification plus large	Bon niveau de desserte en TC, Vallon de la Drize, secteur d'interface avec Carouge

l'emprise des bâtiments. Des emprises hors bâtiments ne sont tolérées que s'il a pu être démontré qu'aucune autre solution rationnelle ne peut être mise en œuvre.

\ Les constructions en sous-sol doivent se tenir suffisamment en retrait des limites de parcelle, afin de permettre les plantations en pleine terre d'arbres pouvant atteindre un grand développement.

- B.23 Pour les opérations inférieures à 10 places de stationnement, les places doivent être réalisées en surface avec des matériaux perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.
- B.24 Pour le stationnement en sous-sol, une dérogation est possible lors d'une mutualisation du stationnement entre plusieurs bâtiments ou d'éléments ponctuels nécessités par les contraintes techniques ou de fonctionnement. Cette dérogation ne peut être envisagée que s'il a pu être démontré qu'aucune autre solution rationnelle ne peut être mise en œuvre.
- B.25 Afin de limiter l'imperméabilisation du sol et les mouvements de terre, les accès aux parkings doivent être mutualisés entre parcelles contiguës. Ceux-ci feront l'objet d'une servitude inscrite au Registre foncier. Cas échéant, il revient au requérant de démontrer que la mutualisation n'est pas possible.

C. BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI

> **Caractère du quartier** : s'assurer que les constructions participent à préserver le caractère harmonieux du quartier et sa relation au grand-paysage.

- C.01 Les bâtiments doivent respecter par leur volumétrie et leur implantation sur la parcelle, le caractère du quartier, notamment en termes de longueur de façade et de gabarit exposés à la vue.
- C.02 La proximité ou l'éloignement d'une nouvelle construction par rapport aux bâtiments voisins ou aux limites de parcelle peut permettre de pondérer le critère précédent.
- C.03 Le projet préserve les vues sur le grand paysage depuis les itinéraires de promenade. Selon les cas, l'implantation du bâtiment tient compte des vues et un traitement spécifique de la limite parcellaire doit être mis en place (par exemple limitation de la hauteur des haies à 1.50 m).

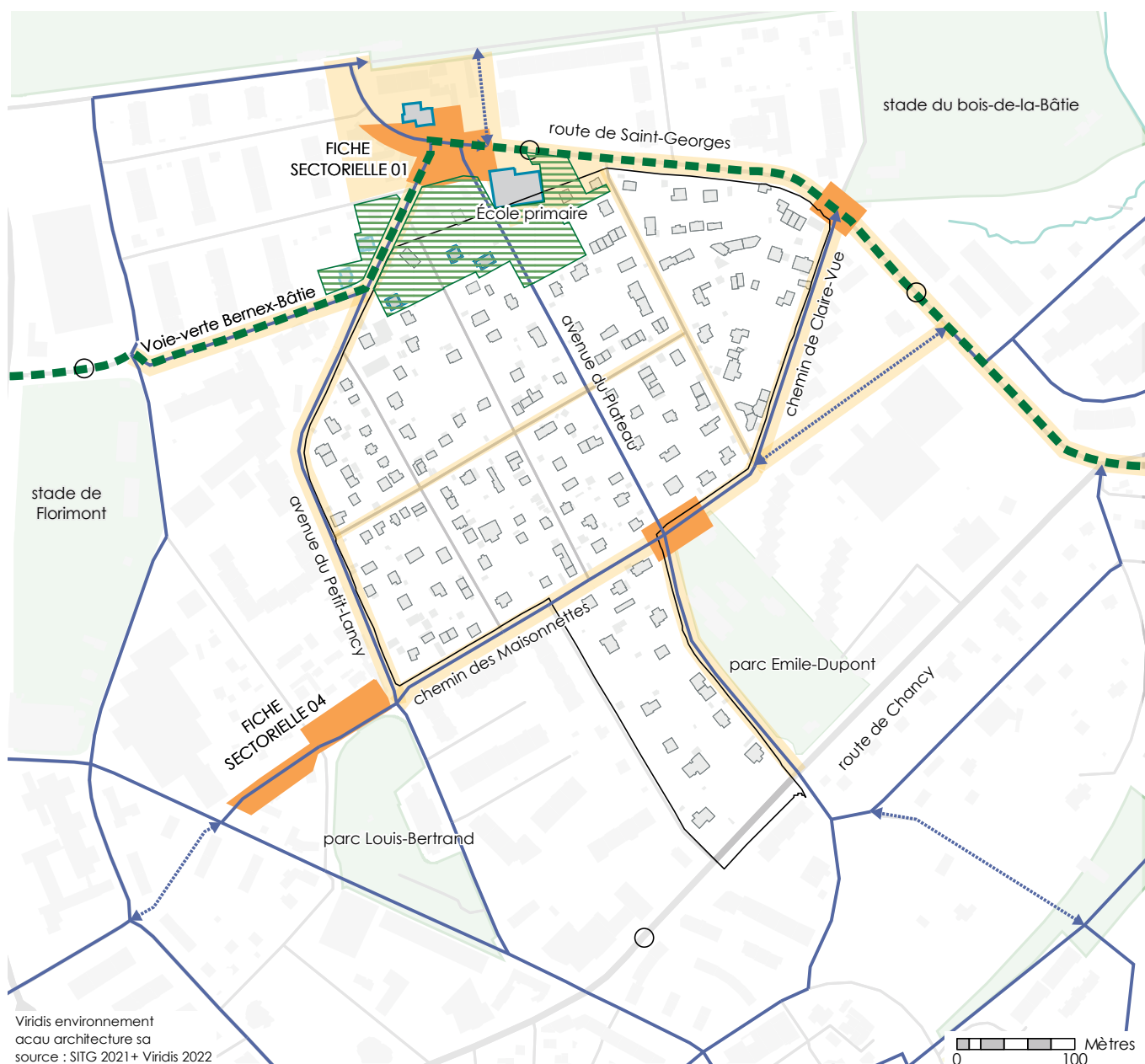
> **Parcelles présentant un intérêt patrimonial** : préserver les parcelles présentant un intérêt patrimonial et le bâti sis sur celles-ci. Les bâtiments de niveau intéressant au recensement architectural du canton de Genève (RAC), ainsi que leur parcelle ; proscrire toute dérogation au-delà d'un IUS de 0,25 - 0,30.

- C.05 Les parcelles comportant : une mesure de protection sur la parcelle elle-même ; un bâtiment faisant l'objet d'une mesure de protection ; un bâtiment de niveau intéressant au recensement architectural - sont exclues des périmètres de densification accrue (voir critère A05).
- C.06 Au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë en périmètre de densification accrue (voir critère A06).

> **Référentiels identitaires** : consolider l'identité lancéenne à l'échelle communale en mettant l'accent sur la préservation et la valorisation des référentiels identitaires (même en l'absence de valeur patrimoniale confirmée).

- C.06 En cas d'interrogation de la Ville ou d'interpellation par la population sur un objet ne comportant pas de mesure de protection patrimoniale ou un recensement de niveau intéressant, la Ville procède à une évaluation par le biais la fiche d'évaluation des objets référentiels de l'identité lancéenne du PDCom et agit en conséquence des résultats.

> **Projet novateur ou anticipant une demande** : encourager les projets qui favorisent la vie



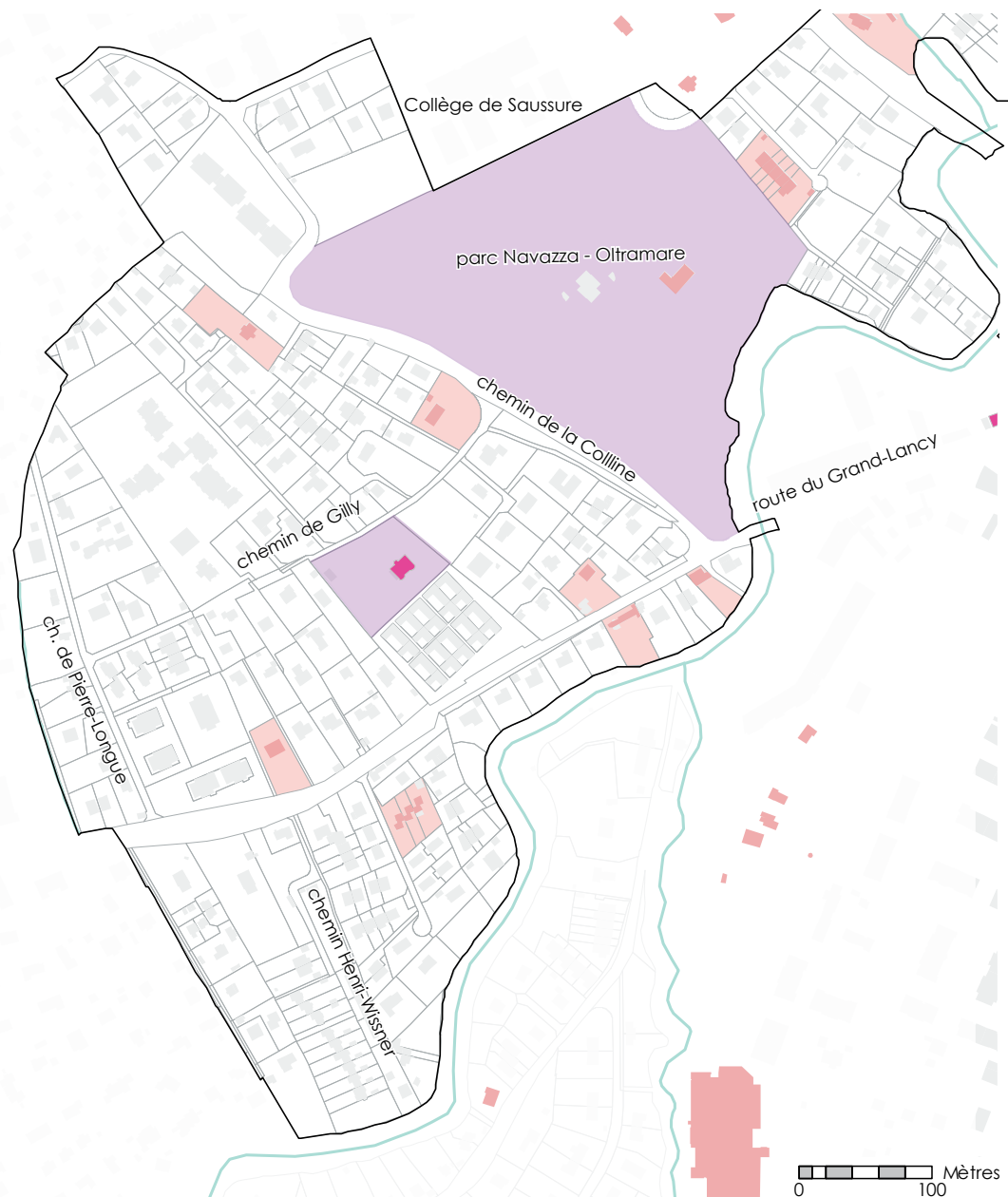
B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| B.07 à 13 |  | espace public à caractère social et de loisirs à créer (place, zone de rencontre, etc.) |
| B.07 à 13 |  | espace vert existant / à créer |
| B.01 à 06 / B.10 à 17 |  | espace public à requalifier en priorité |
| B.01 à 06 |  | réseau structurant communal de mobilité douce à valoriser / à créer (cf. PDCP) |
| |  | équipement public |
| |  | arrêt TPG |
| |  | zone 5 |

C. BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI

- Protéger et renforcer le patrimoine naturel du vallon de l'Aire ; sortir les parcelles à l'inventaire du périmètre de densification accrue ; au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë dans le périmètre de densification accrue (voir critère général A06).
- Protéger les parcelles comprenant un objet de niveau intéressant au recensement architectural et les sortir du périmètre de densification accrue ; au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë dans le périmètre de densification accrue (voir critère général A06).
- Pour le secteur du chemin de Banc-Bénit, prendre en compte les intentions de la fiche sectorielle « 05. Ormeaux – Vendée – Val d'Aire » en matière de préservation du patrimoine (voir p. 248).
- Évaluer la réhabilitation du bâtiment sis sur la parcelle 2013 ou sa démolition-reconstruction, en vue de l'affecter à de l'équipement communal.

Viridis environnement
acau architecture sa
source : SITG 2021+ Viridis 2022



C. BÂTI ET PATRIMOINE

- | | | |
|-------------|---|---|
| C.05 / C.06 |  | bâtiment / parcelle classée ou à l'inventaire à protéger |
| C.05 / C.06 |  | bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| C.05 / C.06 |  | parcelle comprenant un bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| |  | jardin ICOMOS à considérer |
| |  | zone 5 |

D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- En priorité, préserver et renforcer les espaces des vallons de l'Aire et du Voiret ; préserver leur caractère naturel, leurs fonctions biologiques et prendre en compte les dangers de crues ; conditionner tout développement au maintien de césures non bâties (espace minimal du cours d'eau) afin de préserver et renforcer les connexions biologiques et renforcer l'infrastructure écologique ; dans certains cas de figure, exiger un regroupement parcellaire afin de libérer de toute construction l'espace minimal du cours d'eau (voir critère général A06).
- Protéger et renforcer les bosquets ; encourager le renforcement des lisières.
- Conserver et renforcer le patrimoine arboré structurant ; renforcer l'arborisation dans les secteurs générant des îlots de chaleur ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.
- Développer ou renforcer les alignements d'arbres le long des axes du réseau structurant communal de mobilité douce : chemin des Verjus, chemin du Petit-Voiret.
- Regrouper les constructions, les installations et les infrastructures permettant de préserver les continuités spatiales des espaces en pleine terre.
- Porter une attention particulière aux parcelles comportant des jardins avec une biodiversité élevée.
- Négocier les servitudes de passage ou des cessions afin d'assurer la continuité de la sente piétonne le long de l'Aire.

L'image directrice du secteur se trouve dans la fiche sectorielle « 15. Stratégie d'évolution de la zone 5 », voir p. 303.



Viridis environnement
acau architecture sa
source : SITG 2021+ Viridis 2022

C. BÂTI ET PATRIMOINE

- | | | |
|-------------|---|---|
| C.05 / C.06 |  | bâtiment / parcelle classée ou à l'inventaire à protéger |
| C.05 / C.06 |  | bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| C.05 / C.06 |  | parcelle comprenant un bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| |  | jardin ICOMOS à considérer |
| |  | zone 5 |

1. alerter immédiatement le Canton ou les propriétaires privés en vue de la préservation de l'objet
2. procéder à une étude de détail en vue d'une clarification du positionnement communal
3. laisser cours à la mutation sans intervenir. (voir fiche d'évaluation en annexe p.320)

Négociations en cours en vue du maintien de bâtiments à valeur patrimoniale et identitaire dans le cadre du PLQ de l'Ancien-Puits (ferme) et du PLQ de l'avenue du Petit-Lancy (maison à la Tourelle et maison Babel).

MESURES ENGAGÉES

Négociation en vue de l'acquisition d'une parcelle à Surville dans le but de préserver certains arbres.

Favoriser la construction de bâtiments sortant des standards et offrant un potentiel pour devenir emblématique et référentiel pour la commune.

MESURES DE PROTECTION À ÉTUDIER POUR DES PÉRIMÈTRES AVEC UN POTENTIEL DE VALEUR D'ENSEMBLE

MESURES À PRENDRE

En collaboration avec le Canton (OPS, OU), étudier l'opportunité d'adopter des mesures de protection pour les secteurs ci-dessous. La pertinence de l'adoption de mesures de type plans de site ou PLQ valant plan de site devra intégrer la dimension de la faisabilité

pour les propriétaires concernés :

- Plateau de Saint-Georges (A) (se référer à la fiche « F. Stratégie d'évolution de la zone 5 » - plateau de Saint-Georges, p. 62 et 296)
- Belle Époque (B) – par le biais d'un PLQ valant plan de site (se référer à la fiche « F. Stratégie d'évolution de la zone 5 » - plateau de Saint-Georges).
- Chemin de la Vendée (C) (voir fiche sectorielle « 05. Ormeaux-Vendée-Val d'Aire », p. 248)
- Chemin du Val d'Aire (D) (voir fiche sectorielle 05. Ormeaux-Vendée-Val d'Aire, p. 248)
- Chemin des Verjus- En Sauvy (E)
- Courtillets (F)

MESURES DE PROTECTION DE BÂTIMENTS À CONSIDÉRER

En collaboration avec le Canton (OPS, OU), étudier l'opportunité d'adopter des mesures de protection pour les objets suivants, tout en préservant les possibilités d'adaptation pour les besoins futurs de la population :

- École de Tivoli (G)
- École de la Caroline (I)
- « Maisons à la Tourelle » et « Maison Babel » (H)
- Ferme de l'Ancien-Puits (J)
- École En Sauvy (K)

PETIT-LANCY - SECTEUR DU PLATEAU DE SAINT-GEORGES

Au vu du nombre important de villas de valeur intéressante, de l'arborisation remarquable et de la trame viaire, établir une collaboration étroite avec l'OPS et l'OU en vue d'établir les principes d'un développement du secteur mesuré, respectueux du patrimoine naturel et bâti, ainsi que des référentiels identitaires existants (se référer à la fiche « F. Stratégie d'évolution de la zone 5 » - plateau de Saint-Georges, p. 62 et 296)

En collaboration avec le Canton, initier une étude historique comme base de discussion sur les principes de développement à privilégier, dont l'idée d'adopter un plan de site.

Intégrer le secteur Claire-Vue et le parc Emile-Dupont dans le périmètre de réflexion.

Ville de Lancy, OPS, OU, CMNS, associations de protection du patrimoine et de l'environnement, population lancéenne.

INSTANCES CONCERNÉES

une maille kilométrique et relevés depuis 1995

Le site de mesures le plus proche de la commune de Lancy est la station ROPAG du Foron qui se trouve à environ 9,5 km au à l'est du territoire. Les données de cette station ont dès lors été fournies à titre indicatif par le SABRA, elles sont reprises dans le tableau ci-contre.

Compte tenu des valeurs limites définies par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), la situation de la commune est décrite comme suit selon les données 2021 :

- Dioxyde d'azote (NO₂) : 17-25 µg/m³ (valeur limite OPair 30 µg/m³).
- Poussières fines (PM₁₀) : 14,5 µg/m³ (valeur limite OPair 20 µg/m³).
- Ozone (O₃) : 144 µg/m³, soit un dépassement de la valeur limite OPair de 120 µg/m³.

Il est important de noter que les valeurs d'immissions et d'émissions pour l'année 2021 sont à mettre en regard de la situation COVID qui a eu un impact non négligeable sur les résultats. Cependant la tendance à la baisse de la pollution atmosphérique de l'agglomération genevoise est confirmée par les analyses à long terme.

La source principale d'émission de dioxyde d'azote (NO₂), de poussières fines (PM₁₀) et ozone (O₃) pour la commune de Lancy est le trafic routier. Principalement sur les axes routiers avec de fortes charges de trafic journalières (TJOM), par ordre décroissant : route du Pont-Butin (51'000), Voie-Centrale (35'000), rue des Deux-Ponts (30'000), route de Saint-Julien (32'000), avenue des Communes-Réunies (22'000), avenue Vilbert (20'000), route du Grand-Lancy (18'900), route des Acacias (18'000), avenue du Curé-Baud (15'000), route de Chancy (15'000), route des Jeunes (15'000), rue François-Dussaud (15'000).

CONTEXTE DE L'ACTION LANCÉENNE

Du point de vue des obligations légales, la Ville de Lancy fonde son action sur la mise en œuvre des objectifs fédéraux et cantonaux. La « loi pour une mobilité cohérente et équilibrée », entrée en vigueur en 2016, organise le territoire cantonal en zones et le réseau routier est hiérarchisé.

Lancy comprend deux zones de type « zone II » situées dans les secteurs denses du Petit-Lancy et dans le secteur Semailles-Bachet du Grand-Lancy. Dans ces zones, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics. Le transit hors réseau routier structurant et moyenne ceinture doit y être supprimé.

Du point de vue foncier, le territoire communal est quadrillé d'axes de circulation structurants appartenant au domaine public cantonal. Ainsi, ses compétences et son champ d'intervention sont limités. La Ville travaille avec le canton pour atteindre les objectifs fixés dans les planifications directrices.

OBJECTIFS ET MESURES

OBJECTIFS

Développer un « réseau communal structurant de mobilité douce », en parallèle du réaménagement des réseaux principaux, pour relier les pôles de quartier, les interfaces principales de transports collectifs, les équipements majeurs et les parcs.

Établir des « coutures » entre les divers tissus qui composent le territoire communal. Adapter le statut et le traitement des voiries en accompagnement des mutations urbaines, pour répondre aux besoins nouveaux de mobilité douce en séjour et en déplacement, aux nécessités de qualité de vie dans le rapport à l'environnement, pour la sécurité et la santé des usagers.

Adapter les infrastructures cyclables aux nouveaux modes et usages, pour garantir leur sécurité et leur efficacité dans le développement de la part modale vélos. Assurer des largeurs suffisantes pour permettre le dépassement entre vélos et autres types de mobilité douce. Aménager les grands axes en ce sens, étant donné qu'ils sont les itinéraires naturels les plus directs, et répondent à la demande des cyclistes. Assurer la continuité du réseau.

Offrir des alternatives attractives aux déplacements en transports individuels motorisés sur des courtes distances (pour rappel, 45% des déplacements en TIM se font sur des distances de moins de 5 km – source : Mobilité 2030), tout comme sur de plus longues distances, notamment en aménageant les axes routiers principaux en collaboration avec le canton, et en mettant en place des infrastructures favorisant la multimodalité.

Élaborer une « stratégie cyclable » et un plan d'action pour la mise en œuvre échelonnée des mesures.

Développer un concept d'ensemble concernant la circulation des cycles au sein des parcs et compléter ainsi le réseau cyclable en proposant des itinéraires sécurisés, dans le respect de la qualité paysagère des parcs.

Améliorer la signalétique cyclable.

Augmenter la connectivité du réseau, notamment en établissant de nouvelles connexions et de nouvelles traversées (voir PDCP) ; améliorer la sécurité et le confort pour tous les types d'usagers de la mobilité douce ; considérer les traversées piétonnes du point de vue des personnes les plus vulnérables (PMR, enfants, personnes âgées).

Connecter le réseau structurant communal à la future voie verte Bernex-Bâtie.

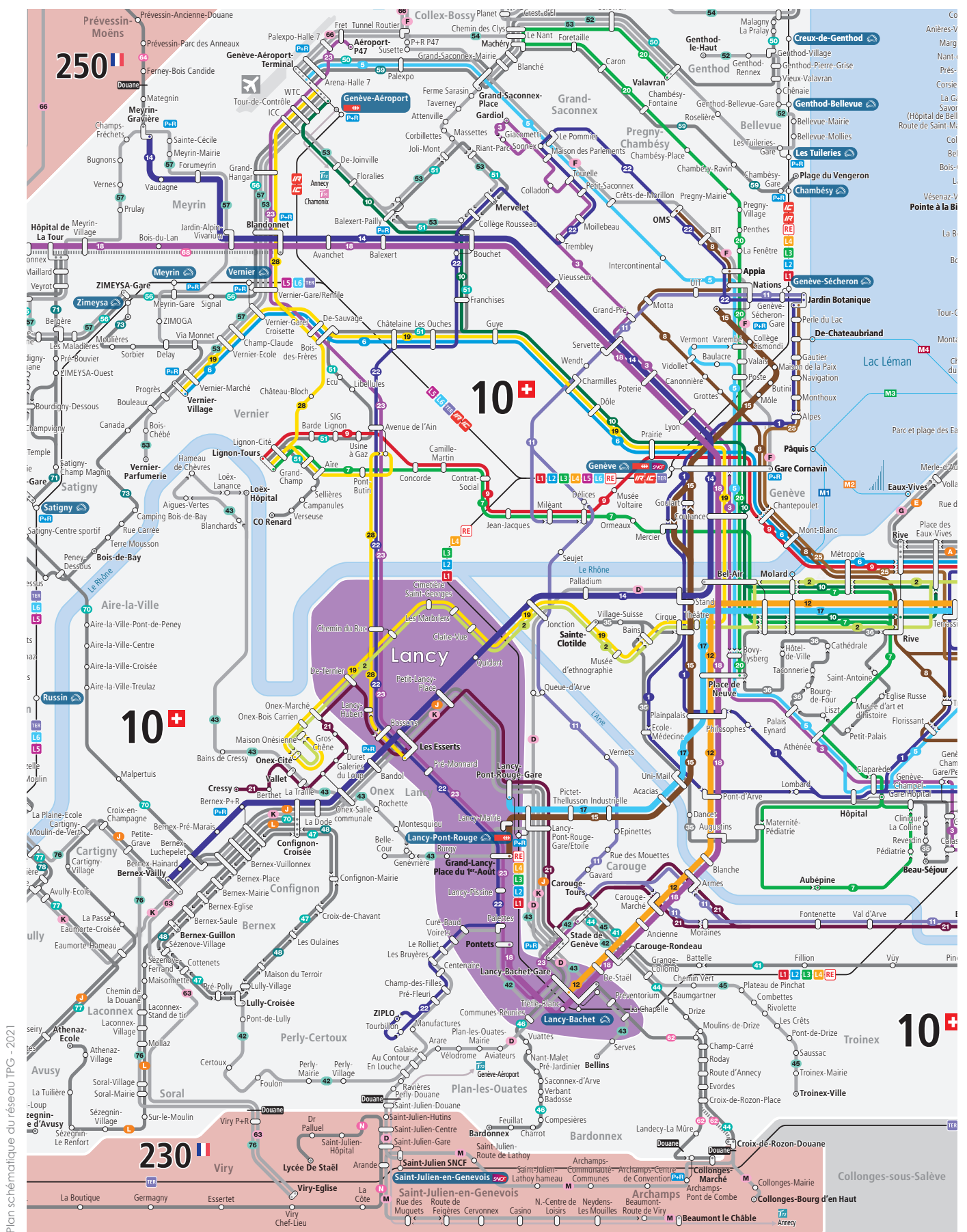
Veiller à une articulation entre le réseau structurant communal de mobilité douce, le réseau piéton fonctionnel « secondaire » et le réseau d'itinéraires remarquables (voir PDCP), ainsi qu'avec le réseau cyclable existant.

Offrir ou garantir des espaces publics et des espaces libres de grande qualité, notamment en appliquant ou en faisant appliquer les principes définis par le « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » de la Ville de Lancy (2019).

Considérer les sensations du piéton, son confort, sa curiosité, son désir de déambulation, de halte, les vues, les échappées lointaines et la possibilité de se repérer dans la ville dans tout projet d'aménagement. L'espace public doit être traité de telle sorte à être attractif, pour y attirer les usagers et favoriser le bien-être.

Offrir des trottoirs les plus larges possible, notamment le long des axes routiers principaux et dans les zones 30 km/h, tout en veillant aux usages des rez-de-chaussée afin de rendre les cheminements piétonniers attractifs : meilleure cohabitation des usagers, attractivité de la ville des courtes distances, agrément de la diversité du vécu (terrasses, commerces, zones de repos, etc.).

Prioriser la séparation des flux piétons et cyclistes chaque fois que la configuration le permet ; évaluer la mixité en fonction des spécificités de chaque secteur ; privilégier les « trottoirs traversants » et les cheminements continus.



Le réseau routier lancé en a connu depuis 2008 une évolution tant en termes de hiérarchie que de fluctuation des charges de trafic.

Mais c'est en termes de charge de trafic que l'évolution est la plus spectaculaire. En comptant les charges pour les années 2008 et 2019, il apparaît que le réseau lancé en est moins fortement sollicité par le transport motorisé. Une baisse significative des charges de trafic a été constatée sur majorité d'axes, avec des baisses importantes, notamment la route de Chancy, consécutivement à la mise en service du TCOB ou sur l'axe route du

Plus ponctuellement, des axes donnés affichent des hausses, parfois significatives, de fréquentation.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET ZONES 20-30 KM/H

Des mesures ont été prises par les autorités communales afin d'améliorer la sécurité, le confort de déplacement et la qualité de vie dans les quartiers par la mise en place de nouvelles zones 30 km/h dans les secteurs du ch. des Verjus et du ch. de la Colline, par la mise en place d'une zone de rencontre sur la place des Ormeaux et par la mise en œuvre de mesures d'atténuation du trafic de transit dans le secteur de l'av. du Plateau. Il est à noter que la réduction des vitesses en dessous de 30 km/h diminue significativement le bruit routier.

La gestion du stationnement est un outil fondamental dans l'élaboration d'une politique de mobilité. Environ 4'000 places de stationnement à usage public sont disponibles sur le



126 Plan directeur communal de Lancy 2020 - 06 octobre 2022

acau architecture sa / In Situ Vivo sàrl / Viridis environnement sàrl

Réguler le stationnement des deux-roues motorisés (dont contrôle hors case) et inciter au report modal vers le vélo/vélo à assistance électrique.

ELECTROMOBILITE

Diminuer la taille du parc de véhicules et tendre à l'électrification de ce dernier.

LIVRAISONS

Établir un diagnostic des cases de livraisons et de leur usage. Proposer et réaliser les améliorations nécessaires.

Accompagner le Canton et les acteurs économiques du territoire, dans la planification et la réalisation d'infrastructures et favoriser le développement d'une offre de services permettant la réduction des impacts des transports de marchandises, particulièrement sur le dernier kilomètre.

Faciliter la circulation des livraisons dans les pièces urbaines, tout en limitant les conflits d'usages avec les mobilités douces. Mettre en place une réglementation harmonisée, via des horaires, au sein des zones réservées. Poursuivre la politique de gestion, de récolte et de levées des déchets.

En collaboration avec le Canton, mettre en place une stratégie pour mutualiser les moyens de transport de marchandises. Engager une coordination interentreprises pour mutualiser les activités de livraisons de marchandises et la massification des flux.

Soutenir et encourager le développement de l'usage du vélocargo comme alternative de livraison / dépose de personnes.

AUTRES PROBLÉMATIQUES

Dans le cadre des chantiers, demander de mettre en place un plan de la mobilité dans les autorisations liées, incluant également la mobilité douce.

Création d'un nouveau poste dans l'administration communale pour gérer l'implémentation des arrêtés de circulation et de gestion des fouilles, ainsi que des postes nécessaires pour permettre le développement des projets mobilité et leur réalisation.

MESURES ENGAGÉES

Études en cours en vue de compléter la mise en zone 30 km/h du secteur des Morgines.

MESURES À PRENDRE

Élaborer une stratégie de l'électromobilité cohérente avec les objectifs de report modal et les objectifs qualitatifs en termes d'espace public.

Prioriser le développement des possibilités de recharges dans les parkings en ouvrage et les bâtiments résidentiels privés – charge longue durée sur le lieu d'habitation, courte durée en destination (loisirs, achats par exemple).

Le déploiement de bornes de recharges dans l'espace public interviendra de façon mesurée, dans une optique promotionnelle, donnant une impulsion à une transition vers cette technologie. Les bornes seront associées à du stationnement payant et limité dans le temps, afin de favoriser les recharges sur de courtes durées. Il s'agira d'éviter d'induire des déplacements dus à une volonté de recharge. La localisation des bornes de recharge est à définir en regard de cet objectif, évitant notamment les pôles d'activités. Aucune facilité de stationnement ne devrait être associée aux véhicules électriques, ces derniers restant un mode à limiter.

Compléter les études sur la question du stationnement et mettre en place une politique globale et cohérente.

Accompagner la mise en place des plans de mobilité dans les secteurs industriels, en particulier dans le secteur de l'av. des Morgines et du ch. Gérard-de-Ternier où un PDZI est en cours de réalisation.

Encourager les pédibus et améliorer la sécurité sur le chemin de l'école.

Les parcs lancéens contribuent largement à la qualité du cadre de vie. Afin d'assurer la pérennité de ces espaces, la question de leur affectation et de leur statut se pose. Tout ou partie de certains parcs lancéens sont classés en zone à bâtir (ZD3, Z5, etc.) et non en zone de verdure. Toutefois, les parcs concernés sont identifiés comme tels par les PDCOM 2008 et 2020, le foncier est propriété de la Ville, certains ont une valeur patrimoniale reconnue et font l'objet d'un classement, d'autres sont intégrés dans des PLQ, autant de mesures qui limitent le risque de développement d'aménagements sans lien avec leur destination.

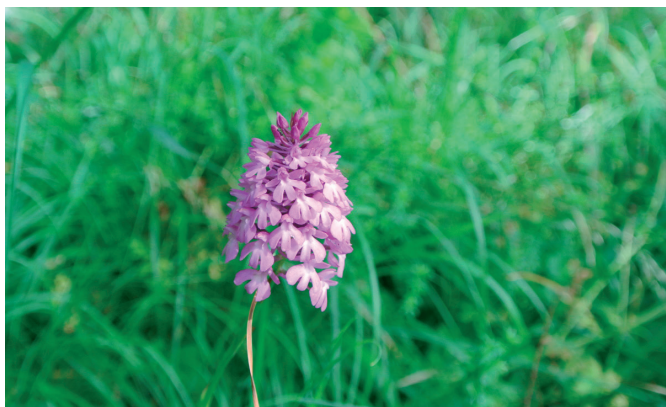
Une lutte résolue contre les espèces de flore et de faune invasives conditionne la préservation de la biodiversité faunistique et floristique locale, mais protège aussi la population des dangers liés, et favorise ainsi sa qualité de vie. Il en va de même pour une diminution de la pollution lumineuse.

En fondant son développement sur le maintien et le renforcement de ses qualités propres, la ville se forge une image ancrée dans son histoire, en relation avec son entourage paysager.

La mobilisation de la population et sa sensibilisation aux enjeux liés au maintien de la biodiversité locale sont porteuses de reconnaissance et de respect de son cadre de vie.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enfin, les changements en cours poussent à intégrer aux préoccupations environnementales conventionnelles, celles concernant le climat, en l'occurrence la gestion de la chaleur dans les espaces publics, aujourd'hui appréhendée par le phénomène dit des « îlots de chaleur ». (voir fiche W. Climat p. 210)



Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) à Surville, ambassadeur de charme de ces plantes rares qui émaillent le territoire de Lancy et dont la protection est une tâche importante de la Ville de Lancy.



Alignement de Platanes rue de la Caroline : parking réussi ou boulevard urbain ayant manqué son objectif ? Le PDCOM 2018 pencherait pour une levée de l'ambiguïté au profit de la mobilité douce.



Pâturage extensif à Surville envahi par des Ailantes (*Ailanthus altissima*), espèce peu toxique pour l'homme, mais présente sur la liste noire des plantes invasives. Si sa maîtrise est difficile, elle n'en constitue pas moins une priorité pour la sauvegarde des milieux naturels lancéens.



Parc en Sauvvy, une lieu de plantages et de pique-nique ouvert à tout un chacun, dont la simplicité et la modestie de mise en œuvre en font un exemple d'intégration au site.

Privilégier la participation citoyenne pour les projets de restauration ou de création de parcs.

Dans les parcs existants ou futurs, proscrire toute construction qui pourrait diminuer les qualités environnementales, biologiques et paysagères et qui en prêterait les vocations ou fonctions.

Appliquer le principe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par zone prioritaire et par opportunités.

Développer et privilégier des systèmes de régulation des eaux de surface favorables à la biodiversité et diriger les eaux pluviales vers les plantations chaque fois que c'est possible.

Avant d'évacuer systématiquement les eaux pluviales, appliquer les principes suivants pour toute planification ou projet de construction afin de mieux gérer cette ressource au service de la qualité de vie en ville : établir un diagnostic (géographie, topographie, perméabilité du sol, pollution) ; établir une stratégie à plusieurs échelles (bâtiment, parcelle, quartier, espace public, milieu récepteur) ; favoriser chaque fois que c'est possible une infiltration des eaux pluviales ou une gestion de l'eau à ciel ouvert (noues, bassins de rétention).

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy, Canton de Genève (OCAN, OCEau, SERMA, SABRA), partenaires institutionnels et privés, milieu associatif, population lancéenne.

- Audits et mesures prioritaires de tous les bâtiments du patrimoine administratif et financier ayant un IDC > 800 MJ/m².an.
- Rénovation énergétique de l'enveloppe des bâtiments suivants : école Palettes, bâtiment du terrain d'Aventure du Petit-Lancy, école Tivoli par contrat de performance énergétique (CPE), Mairie et villa Rapin, villa Bernasconi et la Dépendance.
- Suivi énergétique des bâtiments et optimisation des installations techniques pour : l'école Caroline avec assainissement des sous-stations CADIOM, l'école des Morgines avec assainissement sous-station CADIOM, la Salle communale Petit-Lancy, l'espace Palettes, après rénovation énergétique la Mairie et la villa Rapin, ainsi que pour tous les nouveaux bâtiments selon les standards à Haute performance énergétique (HPE).
- Assainissement de la régulation des écoles En-Sauvy et du Petit-Lancy.
- Proscription de la climatisation et du chauffage électrique de confort.
- Construction du projet « M4 » (Espace-Palettes phase –I - ancien « Mégaron ») visant une haute performance énergétique.
- Exiger des standards de « très haute performance énergétique » (THPE) pour les nouveaux bâtiments communaux ; dans le cas des rénovations, lorsque cela est possible.
- Favoriser l'intégration du thème de l'énergie dans les écoles, notamment par la certification « École de l'énergie » portée par l'association Cité de l'énergie.

Selon le Plan directeur des énergies communal :

MESURES À PRENDRE

- Favoriser la rénovation énergétique du parc immobilier privé au travers du programme d'accompagnement des décideurs immobiliers Lancy-Rénove (fiche action numéro 1).
- Considérer la rénovation énergétique de l'enveloppe de l'école des Morgines et de l'école En-Sauvy.

Ville de Lancy, Canton, propriétaires privés.

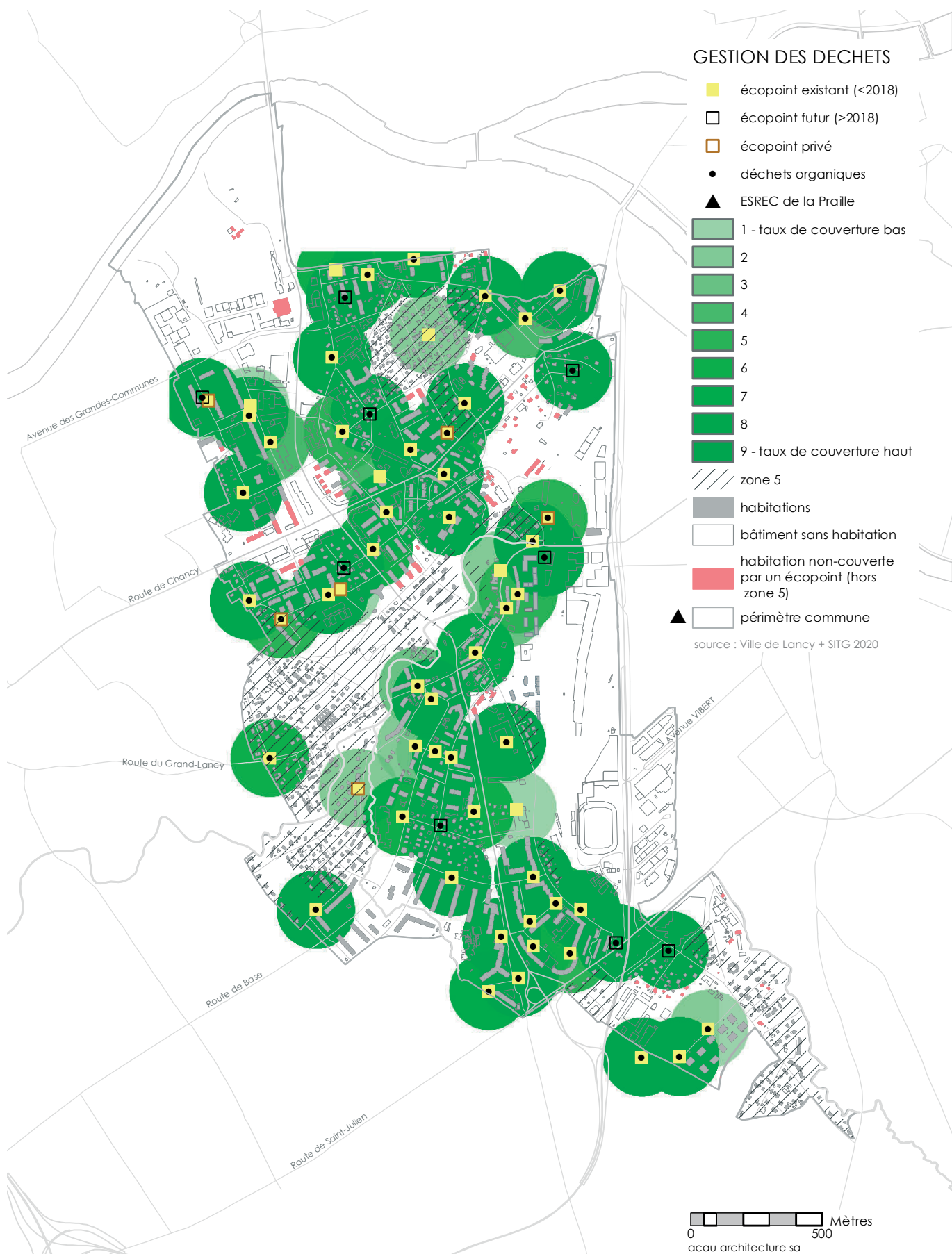
INSTANCES CONCERNÉES

AXE-2 - VALORISATION DES RESSOURCES RENOUVELABLES ET SUBSTITUTION DES ÉNERGIES FOSSILES

Le deuxième grand axe stratégique est lié à la production locale d'énergie renouvelable. Il est en effet essentiel d'assurer un approvisionnement énergétique local afin de le diversifier et d'assurer une plus grande part d'autonomie. De plus, la plupart des énergies renouvelables ne sont exploitables que localement ou régionalement. Le développement des filières renouvelables est donc essentiel pour l'atteinte d'objectifs énergétiques tels que la Société ' 2'000 Watts et permet par ailleurs, le développement de l'économie locale. Ainsi, dans le Plan directeur des énergies communal une analyse ressource par ressource a été menée afin de déterminer lesquelles devaient être privilégiées de manière spatiale et quantitative. La réduction de l'utilisation des ressources fossiles a également été chiffrée afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIFS

Ressources	Chaleur	Électricité	Remarques
Rejets thermiques	53 GWh (21%)	-	Essentiellement issus de l'incinération des ordures ménagères via CADIOM
Géothermie faible prof.	21 GWh (8.5%)	-	Installations individuelles ou petits réseaux
Géothermie moyenne prof.	7 GWh (3%)	-	Par l'intermédiaire du CAD rive-gauche
Air ambiant	15 GWh (6%)	-	Installations individuelles
Eaux de surface	8 GWh (3%)	-	Par l'intermédiaire du réseau Génilac
Eaux souterraines	2 GWh (1%)	-	Le potentiel pourrait être plus important, mais la connaissance du sous-sol doit être améliorée.
Solaire	5 GWh (2%)	21 GWh (13%)	



P. CULTURE

BILAN 2008-2020

Au cours des dix dernières années, la Ville de Lancy a développé un réseau important de lieux culturels, qui se répartissent de manière homogène sur le territoire. De plus, elle a considérablement élargi son offre d'événements, notamment avec la création ou le développement de plusieurs festivals et activités pour tout type de public. Une meilleure intégration des besoins en matière culturelle en termes d'aménagement et de constructions devra encore être réalisée.

Réalisations majeures :

- La mise à disposition de nouveaux lieux dédiés à la culture (salle communale du Petit-Lancy, la Dépendance, l'Espace Palettes).
- La création de nouveaux festivals tout publics (Plein-les-Watts Festival, Le Chapel Festival, Lancy Tennessee, Lancy en lumières, Lancy fait son cinéma).
- L'augmentation de l'offre culturelle destinée au jeune public (festival de théâtre, atelier dans les centres d'art et à la bibliothèque).
- La création du nouveau service de la culture et de la communication avec le regroupement des différentes structures au sein d'une seule entité.
- Plusieurs concours lancés par le Fonds d'art visuel pour l'intégration d'œuvres d'art dans les espaces publics et équipements.

Finalement, la commune s'attèle à rendre ses activités accessibles au plus grand nombre et a travaillé sur la mise en place de mesures d'accessibilité universelle, telles que des dispositifs de guidage pour les personnes aveugles et malvoyantes dans les lieux d'exposition de la Villa Bernasconi et de la Ferme de la Chapelle, ainsi qu'entre la gare de Pont-Rouge et la Villa Bernasconi ou encore l'organisation de visites pour les malentendants.

DIAGNOSTIC

Lancy dispose d'une offre culturelle pluridisciplinaire significative, les lieux de culture sont distribués de manière relativement homogène sur son territoire.

La Ville de Lancy poursuit une politique de développement de l'offre par le biais de nouvelles infrastructures (Espace Palettes, La Dépendance), de nouveaux événements (Plein-les-Watts Festival, Le Chapel Festival, Lancy en Lumières) et de soutien aux associations et particuliers (chéquier culturel, subventions), tout en pérennisant les manifestations existantes en termes de musique, d'art et de littérature ou encore son offre pour le jeune public (Mai au Parc, Fête de la musique, les Concerts de Lancy, Festival les jeunes parmi le jazz, Livres à Lancy, ateliers d'enfants, festival la Grande Ourse, cirque à Marignac, etc.).

L'Espace Palettes offre par exemple un nouveau pôle culturel au sud de la commune. La maison de quartier « Sous l'Étoile » et les locaux disponibles pour des événements viennent compléter les prestations offertes par la Ferme de la Chapelle, dans ce secteur.

La Ville soutient la création et la production indépendantes de projets culturels, tous domaines confondus, impliquant la population lancéenne ou des artistes présentant un lien fort avec la commune, par le biais de subventions culturelles et de mise à disposition d'infrastructures en sa possession. Dans un contexte de crise du logement et de pénurie d'espaces bon marché, il est difficile pour les artistes lancéens de trouver des locaux pour installer leur atelier.

Les développements des quartiers lancéens du PAV posent la question de l'offre culturelle et de la vie nocturne de ces secteurs. Praille-Ouest est défini comme le secteur propice pour accueillir une offre culturelle majeure particulièrement liée à la vie nocturne, étant donné l'absence de logements et la compatibilité de programme entre des activités

PDCOM 2008 :
p.159

PDCN 2030 :
A12/A21

- Créer des sites extérieurs offrant des vestiaires, des points d'eau et des w.c. ;
- Encourager les entreprises privées à développer des vestiaires dans leurs locaux.
- Sécuriser les sites extérieurs pour éviter les actes de vandalisme.

Intégrer la réflexion sur le lien entre pratique sportive, urbanisme et santé.

Maintenir la qualité d'entretien des infrastructures existantes et permettre leur accès au plus grand nombre (notamment aux aînés et aux personnes en situation de handicap).

Favoriser la pratique sportive annuelle ; développer la pratique hivernale.

Identifier les itinéraires pédestres propices à la pratique de la marche, de la course à pied et du cyclisme (signalétique adaptée au sport).

Maintenir le soutien financier permettant aux personnes les plus démunies de pratiquer des activités sportives (p. ex. : chèque sport pour les enfants).

Compléter les équipements du complexe sportif de Florimont (voir fiche 07 PDCom 2008).

Développer un terrain multisports dans le nouveau quartier de Pont Rouge, en lien avec la future école.

MESURES ENGAGÉES

Ouverture d'un Skateplaza dans le Parc Louis-Bertrand (réalisé en 2018).

Rénovation du Tennis Club du Petit-Lancy (réalisé en 2019).

Création d'une halle sportive dans le pôle sportif de Florimont.

Réalisation de l'exploitation annuelle du bassin olympique de Marignac (2019).

Création d'un dojo à l'École de Tivoli.

Création d'un parcours santé dans le nouveau quartier de la Chapelle.

Rénovation de la pataugeoire des Palettes.

MESURES À PRENDRE

Mettre à disposition des accès à des vestiaires et équipements sportifs communaux permettant d'inciter à la pratique des sports libres (déstructurés).

Participer aux discussions internes dans le cadre de nouveaux projets communaux, permettant de préciser les besoins du service en amont de la finalisation du projet.

Développer des partenariats avec les communes limitrophes permettant de rationaliser la gestion des équipements ou la création de nouvelles infrastructures sportives.

Augmenter la visibilité de l'offre en activités sportives de la commune, par le recours aux nouvelles technologies (réseaux sociaux, outils de communication), et création d'une ligne graphique propre aux infrastructures sportives gérées par la Ville de Lancy.

Mise à niveau des équipements sportifs aux Fraisières et à Marignac (vestiaires, buvette, terrains de football).

Inciter le canton à rénover l'équipement sportif extérieur du collège de Saussure.

Lancer une réflexion sur le lien entre pratique sportive, urbanisme et santé.

Encourager les déplacements à pied par la réalisation et la distribution d'un «plan piéton» format papier.

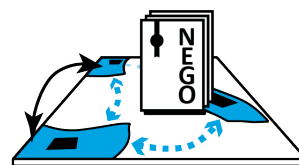
INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy : service des sports, service travaux et urbanisme (construction, énergie et planification), développement durable ; Canton de Genève : DIP, DGS ; associations, clubs sportifs, population lancéenne

Axe 4 - Négociation de servitudes de passages, de cessions gratuites et d'échanges de parcelles.

Ce dernier axe, fortement en lien avec les axes 4 et 5 de la stratégie d'espaces publics et d'espaces libres, permet la mise en connexion des équipements publics. L'amélioration de la perméabilité du territoire pour les modes doux par de biais de négociations de servitudes, de cessions ou encore d'échanges constitue un axe important de la stratégie foncière.

Enfin, en matière de processus de projet, jusqu'à présent, les équipements publics étaient généralement réalisés sur la base de programmes définis par les collectivités publiques ou par les porteurs de projets privés et s'inscrivaient fréquemment dans une démarche de concours d'architecture. La concertation des habitants et des futurs usagers était plus rare. Les bons exemples de processus participatifs dans le cadre de la rénovation du parc Louis Bertrand ou de la réalisation de l'Espace Palettes plaident en faveur de leur généralisation dans les processus de planification.



OBJECTIFS ET MESURES

Anticiper et identifier les besoins en équipements publics induits par la croissance de la population, ainsi que par la mutation de Lancy du périurbain vers l'urbain.

Entretien, rénover, adapter, mettre aux normes et/ou mettre en valeur les équipements existants ; intégrer systématiquement les critères énergétiques et d'accessibilité universelle.

Mettre en œuvre l'axe 1 de la stratégie foncière et optimiser et rationaliser le patrimoine financier lancé.

Mettre en œuvre l'axe 2 de la stratégie foncière et mener une politique d'acquisition foncière en vue de créer de nouveaux équipements publics.

Mettre en œuvre l'axe 3 de la stratégie foncière et continuer à accompagner le développement des plans localisés de quartier et du grand projet PAV en vue de réaliser les équipements communaux nécessaires.

Mettre en œuvre l'axe 4 de la stratégie foncière et négocier de servitudes de passages, des cessions gratuites et des échanges de parcelles de manière à mettre en connexions les équipements.

Recourir aux outils fonciers les plus adaptés selon les enjeux :

- Les droits de préemption (LAC, LGL, LaLAT)
- Les droits de superficie (servitude, DDP, etc.)
- Les mesures d'expropriation (LGL, LRoute, LGZD, LEaux-GE)

Localiser les futurs équipements à proximité des nœuds de transports collectifs et faciliter la venue en mobilité douce (itinéraires directs, de qualité, stationnements vélos, etc.).

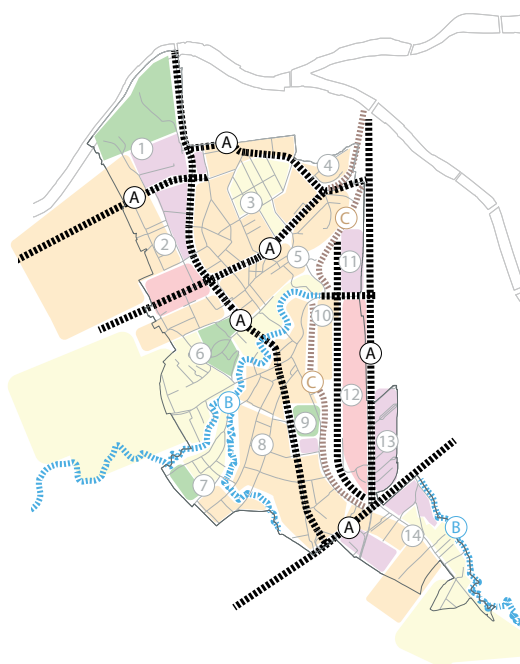
Renforcer les pôles de quartiers existants, émergents ou futurs par le développement d'équipements publics.

Continuer à s'appuyer sur les analyses du SRED en matière de besoins scolaires, et compléter cette approche par des analyses plus fines (sociologique, entretien avec les régies, etc.).

Identifier les besoins communs avec les communes voisines ou avec le Canton et réaliser des équipements de rayonnement plus vaste.

Dans le cadre des processus de planification de nouveaux équipements, mettre en place des dispositifs de concertations (habitant.e.s, futurs usagers, associations, etc.) adaptés au contexte, au programme et aux enjeux.

OBJECTIFS



source : SITG 2020

repenser les aménagements paysagers, d'améliorer les fonctions environnementales et de créer des coutures entre les pôles. Ces nouveaux aménagements contribuent à un rééquilibrage en faveur des « fonctions sociales » des espaces publics, des modes de déplacements « doux », de la ville des « courtes et agréables distances » et bénéficient à la santé collective et individuelle.

Dans le cas de la place des Ormeaux et de la place du 1er Août, les réalisations ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de la population et certaines carences ne doivent pas être reproduites dans les aménagements futurs de places et de zones de rencontre.

Une palette d'outils permet d'intervenir sur les espaces publics et les espaces libres en vue de consolider la maîtrise foncière et/ou le financement de leur développement. Certains leviers sont actionnés systématiquement par la Ville, d'autres encore trop peu exploités :

- Le développement de mesures à inscrire dans le projet d'agglomération.
- Les cessions gratuites d'un privé à une entité publique (fréquemment dans le cadre de procédures de PLQ).
- L'acquisition foncière par une entité publique dans le cadre de négociations ou de procédures de préemption.
- La conclusion de servitudes entre un privé et une entité publique. L'inscription des tracés au plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) renforce la légitimité d'établissement de servitudes de passage / d'usage.
- La mobilisation du fonds intercommunal d'équipement (FIE) ou du fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).
- Les projets en faveur de la nature.
- Les processus de concertation, les aménagements éphémères, projet-test, 2^{ème} chantier.

Un savoir-faire se développe progressivement au sein de la Ville quant à l'opportunité et la temporalité d'activation de ces outils.

OBJECTIFS ET MESURES

De par sa nature transversale, le travail sur les espaces publics et les espaces libres est par excellence le mieux à même de rendre tangible la maxime communale : « on est bien à Lancy ».

Par le biais du présent PDCom, la Ville souhaite se doter d'une stratégie dédiée, qui lui permettra de poursuivre les objectifs de sa « Stratégie Lancy 2030 » (p. 21). Les objectifs à visée tant stratégique qu'opérationnelle se déclinent en 5 axes (ceux-ci sont développés ci-après) :

- Axe 1 – Requalifier les espaces publics dans les secteurs d'habitations existants et en mutation.
- Axe 2 – Créer de nouveaux espaces publics de qualité dans les secteurs en programmation et en développement.
- Axe 3 – Requalifier les espaces publics dans le cadre de la stratégie d'évolution de la zone 5.
- Axe 4 – Réaliser des coutures à l'intérieur et entre des quartiers.
- Axe 5 – Travailler sur les connexions à l'échelle du territoire communal et intercommunal.

Chaque axe s'appuie sur des objectifs communs à poursuivre pour les espaces publics et les espaces libres.



Rue de l'Avenir

zone de rencontre du Gryphenhübl, Berne

L'axe 3 vise à intervenir sur les espaces publics des zones 5 de manière en faire des « lieux de vie », apaisés, sécurisés, confortables, dans un contexte où les espaces collectifs sont rares. Les éléments ci-dessous sont une synthèse du volet espaces publics de la « stratégie d'évolution de la zone 5 » présente dans la fiche « F. Stratégie d'évolution de la zone 5 », p. 46)

OBJECTIFS

- Améliorer les qualités des rues pour en faire des « lieux de vie ».
- Promouvoir la mobilité douce ; améliorer la perméabilité du réseau ; développer en priorité le réseau structurant communal de mobilité douce ; garantir des cheminements sûrs et confortables ; prendre notamment en compte le confort climatique et l'accessibilité universelle.
- Aménager des petits espaces à caractère social et de loisirs (places, placettes, parcs, zones de rencontre, etc.).
- Anticiper le besoin de points de collecte des déchets.
- Effir un traitement qualitatif de la limite de propriété avec le domaine public ; limiter les espaces résiduels ou de faible qualité (p.ex. stationnement en rangée, façade ou haie opaque, mur pignon, etc.) et favoriser une perméabilité visuelle.
- Réduire le nombre de places TIM, minimiser l'impact des aménagements liés au stationnement des véhicules motorisés et conserver un caractère qualitatif de la limite entre les constructions et les chemins d'accès.

OUTILS À PRIVILÉGIER

- Outils de planification : stratégie d'évolution de la zone 5
- Outils d'aménagement : stratégie d'évolution de la zone 5, concertation des propriétaires partenaires, dans le cas du plateau de Saint-Georges plan d'aménagement à étudier.
- Outils d'opérationnalisation : cession au domaine public, servitude, taxe d'équipement, microchantiers, mesures-tests.

SERVICES DE LA VILLE DE LANCY CONCERNÉS EN PRIORITÉ

Service de l'aménagement du territoire (SAT), Service de l'environnement (SE), Service des travaux et de l'énergie (STE).

AXES LIÉS

Axe 4 - coutures

Axe 5 - connexions

FICHES THÉMATIQUES

- F. Densification de la zone villas
- G. Patrimoine et identité
- H. Mobilité générale
- I. Mobilité douce
- J. Transports collectifs
- L. Environnement
- N. Gestion des déchets
- O. Social
- P. Culture
- Q. Sport et santé
- R. EP et stratégie foncière
- U. Transversalité
- V. Intercommunalité
- W. Climat

FICHES SECTORIELLES

- 01. Marbriers
- 04. Plateau Ouest
- 07. Navazza - Bibliothèque - Ancien-Puits
- 08. Tressy-Cordy
- 09. Vallon de l'Aire
- 10. Avenue Eugène-Lance



W. CLIMAT

DÉFINITION

Aujourd'hui, il fait nettement plus chaud qu'auparavant dans toutes les régions de Suisse. Les températures ont augmenté de près de 2 degrés Celsius ces 150 dernières années, les fortes précipitations sont devenues plus fréquentes et plus intenses alors que les hivers sont plus doux⁷. Les constats de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse sont clairs : le climat est en train de se réchauffer et change l'ensemble des conditions météorologiques - température, précipitations, vent, humidité, pression atmosphérique - en Suisse et dans le monde. En cause : les activités humaines, qui multiplient les émissions de gaz à effet de serre depuis l'ère de l'industrialisation et agissent sur le climat.

Selon les dernières publications du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ces changements ne pourront être atténués que grâce à des efforts mondiaux en termes de protection du climat et une diminution drastique des émissions mondiales de gaz à effet de serre⁸. En même temps, il est nécessaire dès aujourd'hui de prendre des mesures d'adaptation au changement climatique, qui continueront ces prochaines décennies. En effet, selon l'étude « Scénarios climatiques pour la Suisse CH2018 »⁹ de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, les étés seront plus secs en Suisse, avec davantage de journées et de nuits tropicales, alors que les hivers seront plus doux. Les fortes précipitations seront plus fréquentes, notamment en hiver.

Une politique climatique territoriale doit donc agir sur deux piliers :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : contribuer aux efforts collectifs de réduction des émissions de GES directes et indirectes ;
- Adaptation au changement climatique : prévenir les conséquences négatives des changements climatiques sur son territoire :

Consciente de cette problématique à doubles enjeux et en référence aux engagements de la Suisse dans le cadre de l'accord de Paris, à la décision du Conseil fédéral du 23 août 2019 de viser la neutralité carbone d'ici 2050, et au Plan Climat cantonal (PCC), la Ville de Lancy s'est, elle aussi, engagée à développer et renforcer sa politique climatique communale. En réponse à la motion M001A-2019 « Pour un Plan climat lancé » du 31 octobre 2019, le Conseil administratif a déclaré l'urgence climatique en janvier 2021 et s'est fixé les objectifs suivants¹⁰ :

- renforcer ses mesures pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- anticiper les effets du changement climatique sur son territoire et accroître ainsi la résilience climatique du territoire lancé ;
- organiser et coordonner ses mesures afin de répondre à court, moyen et long terme à la hauteur de « l'urgence climatique » déclarée et reconnue par le Conseil administratif ;
- planifier, coordonner et arbitrer les ressources financières permettant d'atteindre les objectifs tout en équilibrant/ajustant les investissements financiers des autres politiques communales permettant de maintenir au mieux les qualités de prestation des autres politiques communales.

Sur la base des différents diagnostics dressés (voir ci-dessous), un Plan climat lancé est en cours d'élaboration. Il n'a pas pour vocation de remplacer les politiques actuelles en matière d'énergie, de mobilité, d'urbanisme ou d'environnement. Il s'agit plutôt de s'appuyer sur les mesures sectorielles existantes prévues pour leur donner un poids et les prioriser en fonctions de leur impact carbone.

⁷ NCCS (éd.), « CH2018 - scénarios climatiques pour la Suisse. » National Centre for Climate Services, Zurich, 2018.

⁸ IPCC, 2021: Summary for Policymakers. In: *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA,

⁹ NCCS (éd.), « CH2018 - scénarios climatiques pour la Suisse. » National Centre for Climate Services, Zurich, 2018.

¹⁰ Réponse du Conseil administratif à la motion M001A-2019 « Pour un plan climat lancé » du 28 janvier 2021.

Il est important de souligner aussi qu'une politique climatique efficace va bien au-delà d'une simple politique de réduction de gaz à effet de serre. Elle génère des effets bénéfiques « collatéraux positifs » tels que : une amélioration de la santé et de la qualité de vie de la population ; une réduction des coûts liés à la santé ; une amélioration de la qualité de l'air ; une réduction de la dépendance du canton aux énergies fossiles ; une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques ; une augmentation de la souveraineté alimentaire ; une décongestion des voies de circulation ; ou encore la création d'emplois non délocalisables.

BILAN 2008-2020

ÉVOLUTION DE LA VISION

La vision communale par rapport au changement climatique a profondément évolué depuis 2008.

Le PDCom 2008 ne fait encore aucune mention du sujet. Si, en 2008, les connaissances scientifiques étaient déjà établies sur les enjeux du climat (le GIEC existe depuis 1988 et informe régulièrement), ce sujet semblait encore très abstrait et peu impactant au niveau communal. En 2009, la Ville de Lancy a réalisé un premier bilan carbone, afin d'identifier les activités les plus émissives en gaz à effet de serre sur le territoire et de proposer des leviers d'actions au niveau communautaire¹¹ :

« Ce sont le transport de personnes (32 %), le résidentiel (25 %) et le fret (21 %). Ces trois postes constituent plus du ¾ de l'empreinte carbone du territoire de Lancy. Le petit ¼ restant se répartit entre les activités tertiaires (11 %), les déchets (8 %), les constructions/voies, l'agriculture et les procédés industriels (3 %). »

Ne permettant pas de comparer la situation lancéenne ni dans le temps ni dans l'espace, l'étude n'a pas donné suite au niveau communal. Quant aux effets du changement climatique sur le territoire lancéen, ils n'étaient pas encore identifiés ni documentés.

Les études scientifiques se sont multipliées vers la fin de la décennie 2010 et ont fortement augmenté le niveau de connaissances sur le sujet (voir diagnostic). La prise de conscience sur « l'urgence climatique » s'est renforcée, menant vers des décisions politiques au niveau international, national, cantonal et communal. En octobre 2019, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la motion pour un plan climat lancéen¹², à laquelle le Conseil administratif a répondu favorablement. Une vision communale forte en matière de climat se dessine.

DIAGNOSTIC

Plusieurs études très récentes permettent de poser les bases d'un diagnostic communal en matière de climat. En ce qui concerne le premier enjeu de réduction des gaz à effet de serre, un bilan carbone (données 2019) a été réalisé pour le territoire lancéen et l'administration communale. Quant à l'adaptation au changement climatique, une nouvelle cartographie renseigne sur l'évolution des températures à court, moyen et long terme à Lancy. Pour les deux enjeux, les connaissances évoluent très rapidement, révélant le besoin d'une veille attentive.

BILAN CARBONE

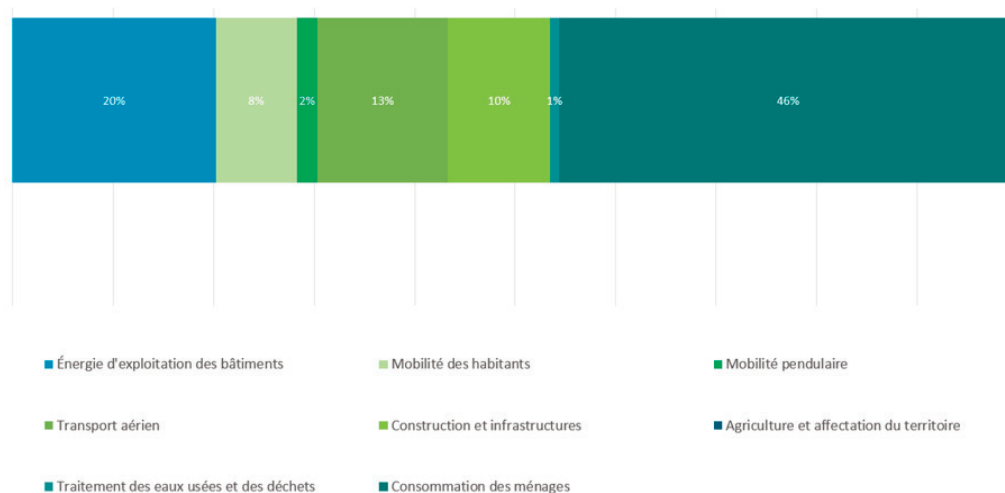
Le bilan carbone de Lancy, basé sur des données 2019, est un bilan territorial qui répertorie toutes les émissions de GES émises sur le territoire de la commune (émissions directes) ainsi que celles émises hors du territoire (émissions indirectes) liées aux activités et à la consommation de la population lancéenne. Plusieurs types de données sont issues de statistiques cantonales et fédérales, ramenées au nombre d'habitants.

¹¹ TERRAGIR – MANECO, « Synthèse empreinte écologique et bilan carbone de la Ville de Lancy », juin 2009

¹² Motion M 001A-2019 « Pour un plan climat lancéen » adopté par le CM le 31 octobre 2019.

La majeure partie des émissions de CO2 de la population lancéenne est d'origine indirecte avec principalement la consommation des ménages (46%) et les constructions et infrastructures (10%). Les autres domaines émetteurs, composés d'émissions directes et indirectes, sont la mobilité avec 23% d'émissions et l'énergie d'exploitation des bâtiments, 20% du total, alors que le traitement des eaux usées et des déchets ne représente que 1% du total.

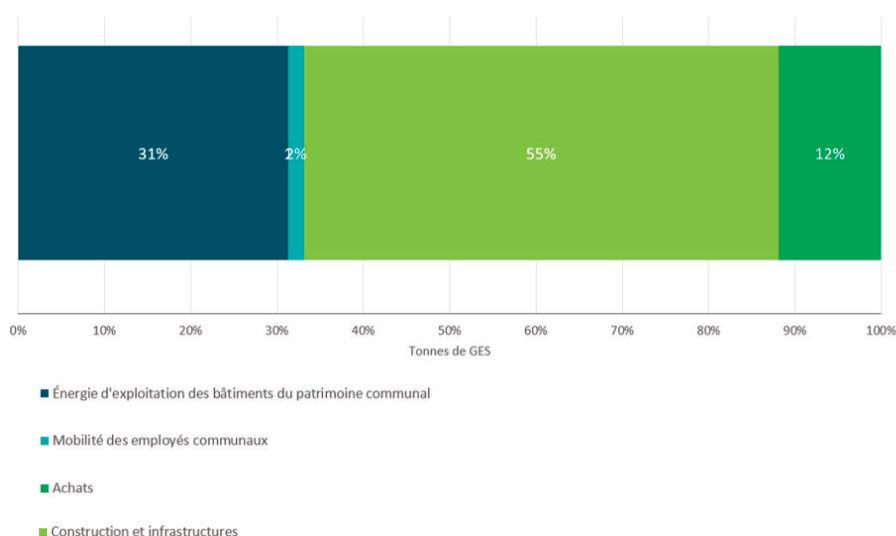
Le bilan carbone de Lancy est complété par le bilan carbone de l'administration lancéenne, qui répertorie les émissions directes (chauffage, mobilité des employé-e-s) et indirectes (achats, constructions et infrastructures) liées aux activités de l'administration. Les trois domaines les plus émetteurs de GES sont ceux des constructions et infrastructures (55%), de l'énergie (chaleur, électricité) d'exploitation des bâtiments communaux (31%) ainsi que des achats (12%). La mobilité des employés représente une part minime avec 2% du total des émissions.



Bilan carbone de la population lancéenne

source : Ville de Lancy

En chiffres absolus, le bilan carbone de Lancy évalue les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par habitant à 12.6 tonnes CO2eq (2019). Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone 2050 à 1tonne CO2eq (objectif fixé par le Canton de Genève dans son Plan Climat cantonal 2030) il est nécessaire de baisser les émissions GES d'ici 2030 par -60% et d'ici 2050 par -90%.



Bilan carbone de l'administration lancéenne

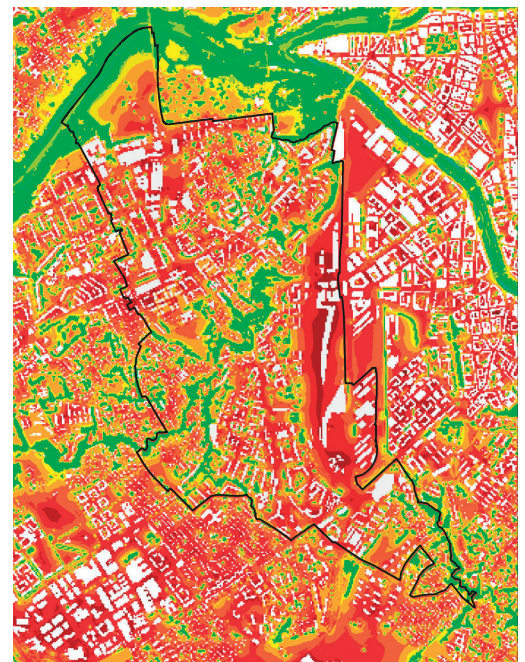
source : Ville de Lancy

CARTOGRAPHIE CLIMATIQUE SITG

En termes d'adaptation au changement climatique, de nombreuses études sont en cours pour évaluer les impacts du changement climatique sur le territoire, avec des premiers résultats sur les périodes estivales : En 2020, le Canton de Genève a réalisé une étude visant à analyser et évaluer la situation estivale du canton de Genève à l'aide de modélisations. Grâce à une compilation de données météorologiques, climatiques, géographiques et physiologiques, les zones problématiques en termes d'îlot de chaleur diurne et nocturne et celles à protéger (îlots de fraîcheur) sont identifiées. La cartographie comprend à la fois la situation actuelle et les conditions climatiques futures possibles, avec des cartes indicatives de planification qui prennent compte des scénarios climatiques « 2035 », « 2060 » et « 2085 » pour la Suisse. Les cartes « Température ressentie PET °C » permettent d'observer la dégradation du confort climatique sur le territoire lancéen et tout particulièrement dans certaines zones identifiées comme « îlots de chaleur ». À l'inverse, elle renseigne sur



Températures ressenties PET (°C) période 1981-2010
source : SITG



Températures ressenties PET (°C) période 2020-2049
source : SITG

Légende:

Température ressentie PET (°C) (période 2020-2049)



des zones « îlots de fraîcheur » à préserver et renforcer, pour le confort de la population. Des approfondissements sont désormais nécessaires pour préciser ces cartes et définir les principes d'aménagement permettant d'améliorer le confort climatique dans les périmètres prioritaires (étude UNIGE « Résilience climatique du territoire lancéen » en cours).

Le changement climatique a également des impacts sur la gestion des eaux, augmentant les risques de crues et de ruissellement (voir p. 141 Aléas de ruissellement). Dans une optique de résilience, il s'agit d'adapter la gestion de l'eau à ces nouveaux enjeux.

OBJECTIFS ET MESURES

Sur la base des diagnostics susmentionnés et à l'instar du Canton de Genève, la Ville de Lancy poursuit une politique climatique communale sur deux piliers et déclinée en plusieurs axes prioritaires, dont certains renvoient directement à des fiches sectorielles. Quant aux mesures, elles seront précisées dans le Plan climat lancéen en cours de finalisation.

OBJECTIF GLOBAL

PILIER 1 : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Réduire les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes de -60% pour chacun des axes prioritaires, d'ici à 2030 et sur la base des émissions de 1990.

OBJECTIFS PAR AXE PRIORITAIRE

ÉNERGIE :

- réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables (-> fiche « M. Energie »)

MOBILITÉ :

- favoriser une mobilité sobre en carbone (-> fiches « H. Mobilité générale », « I. Mobilité douce »)

CONSOMMATION DES MÉNAGES :

- promouvoir et soutenir une production et une consommation alimentaire locale, saine et décarbonée ;
- encourager la sobriété en matière de consommation et réduction de la quantité de déchets (voir fiche « N. Gestion des déchets ») ;
- promouvoir la sobriété numérique.

CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES :

- promouvoir la construction et la rénovation bas carbone des bâtiments ;
- intégrer des critères de durabilité dans les concours d'urbanisme et d'architectures (voir fiche « B. Projets d'importance »)

ADMINISTRATION COMMUNALE EXEMPLAIRE :

- réduire la consommation énergétique et mettre en œuvre les constructions et rénovations bas carbone au sein de la commune (voir fiche « B. Projets d'importance ») ;
- encourager la sobriété des consommations et la réduction des déchets au sein de l'administration ;
- promouvoir une alimentation locale, saine et décarbonée dans les cantines publiques.

PILIER 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Prévenir les conséquences négatives des changements climatiques sur son territoire et augmenter sa résilience climatique.

OBJECTIF GLOBAL

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

- prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial (voir fiche B. Projets d'importance)
- améliorer le confort climatique lors des périodes estivales : prévenir et lutter contre les îlots de chaleur, au regard de l'arborisation des espaces ouverts, la végétalisation, la préservation des sols naturels, la lutte contre l'imperméabilisation ou la gestion de l'eau en ville (voir fiche « L. Environnement et paysage »)

OBJECTIFS PAR AXE PRIORITAIRE

SANTÉ :

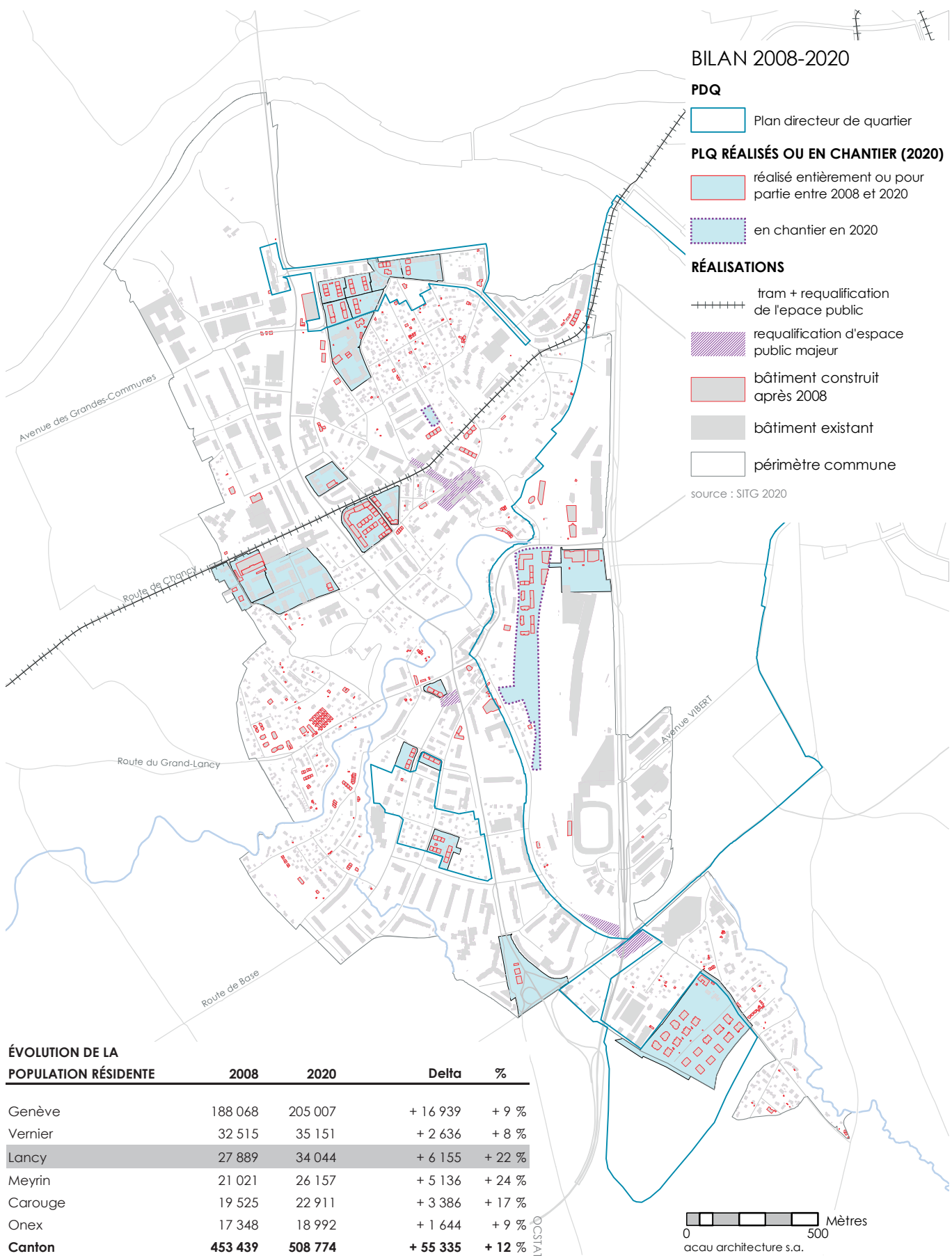
- protéger les populations des vagues de chaleur (notamment plan canicule)

ESPACES NATURELS, FORÊTS, EAU, BIODIVERSITÉ :

- protéger les biens et les personnes exposés aux risques de crues et de ruissellement (voir fiche « L. Environnement et paysage »)
- protéger et renforcer les systèmes environnementaux afin d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques et leur capacité à fournir les services écosystémiques à la santé, au bien-être de la population, à l'économie et à la société.

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy, Canton (SCDD, OU, OCT, OCAN), professionnels de l'aménagement, promoteurs immobiliers, propriétaires privés, associations, population lancéenne.



B. PROJETS D'IMPORTANCE

BILAN 2008-2020 DES PROJETS MAJEURS¹

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

- Réalisation École Le-Sapay (2016), construction de l'Espace Palettes (2017), développement de la gare de Lancy Pont-Rouge et création de la halte Lancy Bachet (2019) ; école du Plateau ; promenade Nicolas Bouvier (réalisation en cours) ; ch. des Mérinos (réalisation en cours) ; passerelle de Tivoli-Surville et école dans le quartier de Pont-Rouge (stade autorisation de construire).

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET CONCOURS (DÉTAILS EN ANNEXE P. 314)

- **PLQ majeurs adoptés** (SBP à réaliser après 2020) : Surville (105'725 m² – en cours de réalisation), Esplanade Pont-Rouge (71'892 m² – en cours de réalisation), Quartier de Pont-Rouge (22'690 m² – en cours de réalisation), 4 PLQ adoptés dans les secteurs du PDQ des Semailles (42'727 m² – plusieurs PLQ en cours de réalisation), 3 PLQ adoptés dans les secteurs du PDQ des Marbriers (24'642 m² – plusieurs PLQ en cours de réalisation), ainsi que les PLQ de Pré-Longet (6'700 m²) Maisonnets (6'603 m²) et Curé-Baud (5'241 m²).
- **Projets majeurs en zone industrielle** : Hôtel industriel « Small City » (52'904 m²) et « Fabrique des Morgines (34'133 m²).
- **Concours adjugés** : Cité-de-Pesay et Trèfle d'Or (43'338 m²), Claire-Vue (env. 10'000 m² – suite incertaine).

SECTEURS DE RÉFLEXION ET DE PLANIFICATION

- **PLQ en cours d'élaboration** : Chapelle-Gui (68'000 m²), Ancien- Puit (37'500 m²) et Boucle des Palettes (24'000 m²).
- **Autres secteurs** : Grand projet PAV (secteurs Porte Sud, plateforme de logistique urbaine, Praille-Ouest, Grand Parc et MZ de Pont-Rouge II) ; paroisse St-Marc et tour Carol (2 tours de 15 étages en projet) ; PDZI Saint-Georges ; ZDIA des Rambossens.
- **Mobilité douce** : Liaison de mobilité douce entre la gare de Lancy Pont-Rouge et la halte de Lancy Bachet ; passerelle(s) de franchissement des voies ferroviaires ; franchissements de l'Aire ; voie verte Bernex-Bâtie.

DIAGNOSTIC

Les projets majeurs adoptés (en cours de réalisation ou en attente) et les projets en cours de planification (stade d'avant-projet) représentent des surfaces construites très importantes. Pas moins de 373'000 m² de SBP sont prévus pour des PLQ majeurs adoptés. À ce chiffre s'ajoute 182'000 m² de SBP en cours de planification entre des avant-projets de PLQ et des concours. Cela porte le total de SBP à environ 556'000 m². À titre de comparaison, 300'000 m² de SBP ont été construites entre 2008 et 2020 (détails en annexe p. 314).

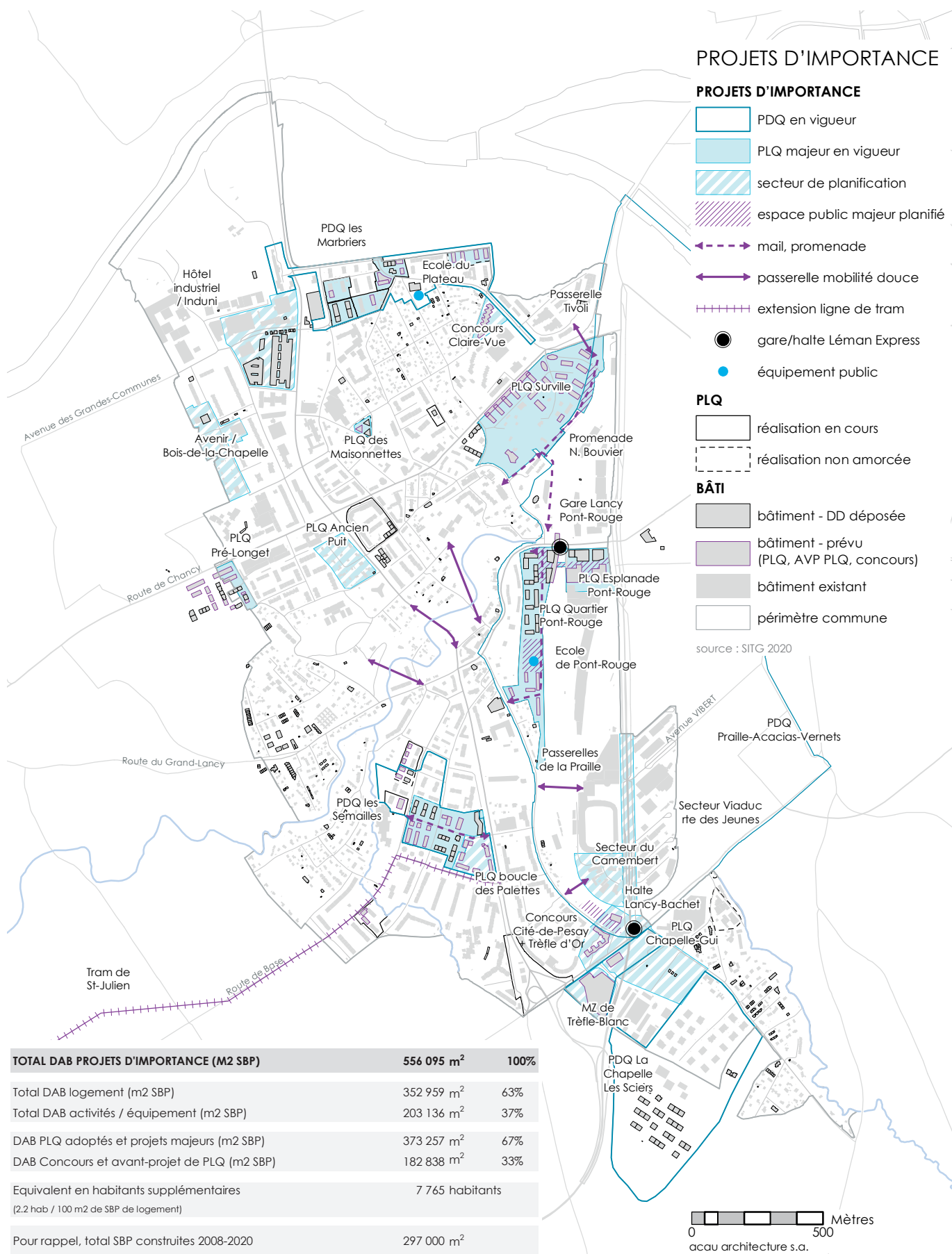
À raison de 2.2 habitants par 100 m² de SBP, les 363'000 m² de SBP planifiée pour du logement (PLQ mineurs inclus) représentent un accroissement de la population d'environ 8'000 habitants. Cette croissance induite par les projets d'importance sera majorée par une densification diffuse, notamment de la zone de villa avec la possibilité de doubler la densité sous dérogation (voir fiche F. Stratégie d'évolution de la zone 5, p. 46).

Une telle croissance pose des défis de taille : mise en adéquation des équipements publics (écoles, crèches, parcs, infrastructures sociales, sportives, culturelles), augmentation des déplacements, amélioration de la qualité des espaces publics et maintien de la qualité de vie. Cette croissance offre également des opportunités de « faire de la ville » dans les secteurs peu denses ou de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle là où elle fait actuellement défaut.

PDCOM 2008 :
pp. 101-113
03 / 04 / 05 / 06 / 10 / 11

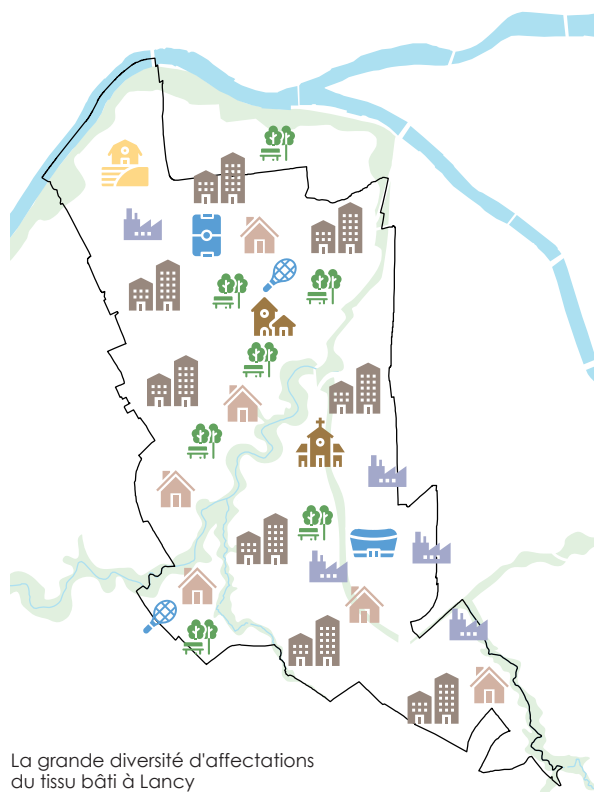
PDCN 2030 :
A01 / A02 / A07 / A09 /
A10 / A12 / A17 / A19 /
B01 / B02 / P01

¹ Ce chapitre est consacré aux projets d'importance planifiés ou réalisés avant 2020



Le modèle de développement de type « zonage monofonctionnel » (3% de bâtiments mixtes identifiés pour la période 2008-2017) tend à décliner. Sur les 20 projets d'importance retenus dans la liste en annexe (p. 314), 10 comportent des bâtiments mixtes avec des rez-de-chaussée avec activités. La part des SBP dédiées aux activités dans ces projets d'importance représente le tiers des surfaces construites (34%). Cette tendance à la construction d'une ville dense et mixte s'affirme clairement et doit être encouragée.

Ces dernières années, le développement de nouveaux ensembles s'est parfois fait sans considération pour le patrimoine bâti, naturel et paysager ayant un caractère « de référence identitaire » pour population lanceléenne la population lanceléenne.



La grande diversité d'affectations du tissu bâti à Lancy

Des bâtiments ont été rasés, car ils ne faisaient l'objet d'aucune mesure de protection patrimoniale, bien qu'ils aient été des témoins d'une époque, présentaient des qualités architecturales, urbanistiques ou fonctionnelles notables et offraient un potentiel d'animation pour le futur quartier ou de développement d'équipements communaux. L'avenir de ce type de bâtiments et/ou de sites doit désormais être étudié avec une attention plus soutenue.

OBJECTIFS ET MESURES

DENSIFICATION ET MAÎTRISE FONCIÈRE

À moyen et long terme, viser un taux de croissance démographique plus modéré ; identifier et développer en priorité les secteurs offrant des droits à bâtir supplémentaires importants, par exemple, les secteurs avec typologie villas en zone de développement 3. Développer une stratégie foncière (voir fiche « R. Équipements publics et stratégie foncière », p.176)

OBJECTIFS

ESPACES LIBRES ET REZ-DE-CHAUSSÉE

Orienter la qualification, le degré de mixité et la conception des rez-de-chaussée en phase d'élaboration des PLQ.

Développer une méthodologie pour la programmation et l'activation des rez-de-chaussée dans les PLQ afin d'offrir des affectations diverses et complémentaires ; favoriser l'économie locale et circulaire.

Offrir ou garantir des espaces libres de grande qualité, notamment en appliquant les divers axes de la stratégie espaces publics (voir fiche « T. Espaces publics et espaces libres », p. 186) ainsi que les principes définis par le « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » de la Ville de Lancy (2019).

ÉQUIPEMENTS ET LOGEMENTS

Maintenir le niveau actuel des prestations et des services en développant de nouveaux

équipements publics afin de répondre aux besoins supplémentaires liés au développement de la commune (écoles, équipements culturels, sportifs, etc.) (voir fiche « R. Équipements publics et stratégie foncière », p.176).

Continuer la politique de rénovation des bâtiments publics.

Continuer à offrir des logements aux loyers accessibles pour la population lancéenne par le biais du patrimoine communal existant ou par de nouvelles constructions ou acquisitions (notamment à travers la FCIL).

Intégrer la planification des écopoints dans tout nouveau projet de construction.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DURABILITÉ

Valoriser les ressources renouvelables et locales, substituer les énergies fossiles dans les projets, raccorder les projets aux réseaux thermiques (voir fiche « M. Énergie », p. 148). Renforcer les exigences relatives aux constructions et rénovations (y compris en phase de chantier), par des critères relatifs aux émissions grises et plus généralement à la durabilité des matériaux (voir fiche « W. Climat », p. 210).

Poursuivre une politique communale d'exemplarité en matière d'énergie, de climat et de durabilité.

Notamment, favoriser pour tous les chantiers dont la Ville de Lancy est le maître d'ouvrage, l'utilisation de matériaux recyclés et appliquer la directive du Conseil d'État du 26 juin 2013 pour le choix des matériaux de construction, ainsi que la directive du 12 juin 2002 pour l'élimination des déchets de construction des chantiers de l'Etat de Genève (voir fiche « W. Climat », p. 210).

CONCERTATION, PARTICIPATION

Améliorer l'information, la concertation ou la participation avec les riverains et les associations de quartier lors de projets qui les touchent directement. Identifier les enjeux offrant une plus grande marge de proposition par la population.

MESURES ENGAGÉES	Mise en place de processus de concertation larges et inclusifs pour les PLQ des Passeraux, Boucle des Palettes, Chapelle-Gui, Ancien-Puits et Bac-Maisonnettes.
------------------	---

MESURES À PRENDRE	Dans les PLQ et concours, proposer et évaluer les critères de qualité, en matière d'intégration du patrimoine existant, de développement d'espaces publics, de stratégie foncière, d'énergie et de durabilité.
-------------------	--

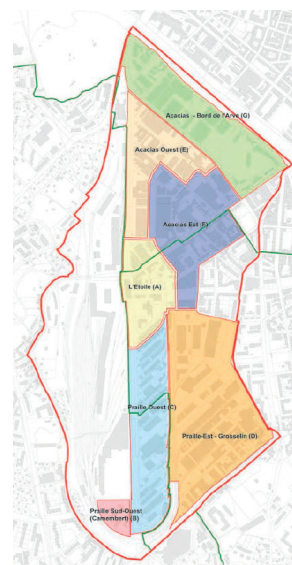
INSTANCES CONCERNÉES	Ville de Lancy, Canton, professionnels de l'aménagement, promoteurs immobiliers, propriétaires privés, population lancéenne.
----------------------	--

C. GRAND PROJET PRAILLE-ACACIAS-VERNETS (PAV) À LANCY

En préambule, il est important de pointer que le grand projet PAV (230 ha) comporte un périmètre beaucoup plus important que la loi PAV et le PDQ PAV (140 ha). Ainsi Lancy comporte 37% de la surface du périmètre de réflexion (86 ha), mais seulement 11% des surfaces concernées par la loi PAV et le PDQ PAV (16 ha). Dans le texte ci-dessous, les secteurs ou objets hors périmètre loi/PDQ sont marqués d'un astérisque(*)

BILAN 2008-2020

- Concours (2012) menant à la réalisation de la promenade Nicolas Bouvier (7.1)* (mesure PA2 30-6 PA et PAMD 20).
- Collaboration avec le Canton menant à l'adoption d'une image directrice et de règles d'urbanisme pour le secteur Praille-Ouest (11) (2016).
- Demande de renseignement communale sur le réaménagement de l'espace sous le viaduc de la route des Jeunes (12) (2018).
- Développement de la gare de Lancy Pont-Rouge (1)*, de l'esplanade de Pont-Rouge (2)* et du quartier de Pont-Rouge (5)* (2020 – en cours).
- Réalisation de la halte de Lancy Bachet (7.8)* (2020).
- Autorisation de construire déposée pour la passerelle de Surville-Tivoli (7.2)* et le chemin des Mérinos (7.5)* et le secteur sud des logements du quartier de Pont-Rouge (5)*.



source : PDQ PAV

DIAGNOSTIC

Le grand projet prioritaire Praille-Acacias-Vernets (PAV) est un vaste projet de requalification et de densification urbaines situé sur le territoire des communes de Lancy, Genève et Carouge. L'actuelle zone industrielle et artisanale est appelée à muter en quartier urbain mixte. L'objectif est de développer plus de 10'000 nouveaux logements, de préserver une partie des activités existantes, tout en créant de nouvelles, de réaliser de nouveaux équipements et des espaces publics de grande qualité. Le périmètre de ce développement est caractérisé par sa situation centrale, la qualité de son accessibilité (rail, tram, bus, route) et par la diversité des usages, des affectations et des formes urbaines qui le composent : industrie, logistique, activités tertiaires, équipements, commerces et habitats.

Le Canton et les communes ambitionnent de répondre aux enjeux actuels du développement urbain : urgence climatique, transition écologique, économie du sol, multimodalité, production de logement, ville durable et inclusive, dans un contexte de renouvellement urbain. Ce site étant identifié à l'échelle cantonale comme un îlot de chaleur majeur, ce projet est également une opportunité pour lutter contre ce phénomène. Les grandes orientations du projet PAV consistent à structurer les futurs quartiers par des espaces publics généreux (interfaces de la gare de Lancy Pont-Rouge et de la halte de Lancy Bachet, Grand-Parc, boulevard urbain, croix verte, mobilité douce et espace rivières) et à développer la ville en respectant sa diversité : lieux emblématiques, quartiers à dominante logements, quartiers à dominante activités (source de l'introduction : Canton de Genève).

La loi PAV (2011) et, à sa suite, le Plan directeur de quartier PAV (PDQ PAV), adopté en avril 2015, fixent l'ambition d'un projet urbain. Consécutivement, des images directrices et des principes d'urbanismes ont été adoptés pour les secteurs Acacias (2013), Étoile (2015), Praille Ouest (2016) et Grosselin (2016). Plusieurs de ces secteurs ont été traduits en PLQ et les phases opérationnelles vont démarrer d'ici peu.

En lien avec le préambule, 70 ha du territoire communal lancéen ne sont pas couverts par la loi ou le PDQ. Les surfaces qui s'y développent ne sont pas directement comptabilisées (hors « carte des grands équilibres »). Les secteurs hors PDQ sont clés, car ils permettent d'envisager des rocades débloquent les réalisations de secteurs dans le PDQ, à l'exemple

SURFACE PAV	Surface	%
	Périmètre de réflexion	230 ha 100%
	dont Lancy	86 ha 37%
	Périmètre loi/PDQ	140 ha 100%
	dont Lancy	16 ha 11%
	(Paille Ouest Lancy +Porte Sud)	

source : SITG / acau architecture sa

de la relocalisation de la voirie de la Ville de Genève (14.1) au nord du secteur des Ports-Francis permettant la réalisation du parc des Sports.

La gouvernance du projet PAV est d'une grande complexité. Elle repose sur un Comité de pilotage politique (COPI) au niveau décisionnel, ainsi que sur une Direction de projet (DIRPRO) au niveau stratégique. Le niveau opérationnel est découpé en plusieurs groupes de travail. La Ville de Lancy participe aux groupes suivants : Grand-Parc / Étoile / Remise à ciel ouvert des rivières / Financement infrastructures / Financement équipements / Route des Jeunes / Route de Saint-Julien / Porte-Sud / MZ de Pont-Rouge 2 / Plateforme logistique urbaine / Passage inférieur route du Grand-Lancy / Phasage PAV. Les villes de Lancy, Genève et Carouge se sont regroupées, pour le projet, au sein de la Communauté des communes urbaines (CCU).

Plus spécifiquement, les enjeux de chaque sous-secteur du PAV sur le territoire lancéen sont les suivants :

GARE DE LANCY PONT-ROUGE (1)* ET ESPLANADE DE PONT-ROUGE (2)*

La gare de Lancy Pont-Rouge, désormais deuxième gare du canton, ainsi que l'Esplanade de Pont-Rouge sont presque entièrement réalisés et opérationnels. Ces secteurs constituent une nouvelle polarité d'envergure régionale (équipements, logements, commerces, activités) et offrent de nouveaux espaces publics majeurs. À terme, ce secteur s'inscrit dans le développement plus vaste du pôle de l'Étoile. La qualité de la requalification du P+R de l'Étoile et des espaces publics attenants déterminera en bonne partie le degré d'intégration des secteurs.

MZ DE PONT ROUGE II (3)* ET PÔLE LOGISTIQUE URBAIN (4)*

Le développement de l'esplanade de Pont-Rouge se poursuit au sud avec le futur pôle urbain de Pont-Rouge II (env. 60'000 m² de SBP). Une modification de zone (MZ) est préalablement nécessaire. La plateforme logistique de la Praïlle permet l'approvisionnement du centre par le rail depuis plus de 60 ans. Une réflexion de fond est en cours sur la création d'une plateforme de logistique urbaine XXL, permettant la mutualisation du site par plusieurs acteurs et répondant ainsi à des enjeux économiques et environnementaux majeurs. Le développement de ce « City Hub » fait l'objet d'études pour calibrer la taille et le fonctionnement de cette plateforme. Ce projet permet notamment de libérer les espaces nécessaires à la réalisation du Grand-Parc sur la commune de Carouge. Cette activité sera génératrice de nuisances sonores et visuelles et les développeurs devront tout mettre en œuvre pour intégrer au mieux la plateforme en milieu urbain habité. La Ville de Lancy en attend également des bénéfices, par exemple, de type livraison par rail avec livraison par cycle sur les derniers kilomètres ou encore le développement de toitures accessibles offrant des équipements publics extérieurs.

QUARTIER DE PONT-ROUGE (5)*

Le nord de ce quartier de logements est presque entièrement réalisé, alors qu'au sud, les travaux débutent en 2021 (env. 200'000 m² de SBP au total). Ce quartier s'articule le long du cheminement dit « Couture Ouest » (7.4) et du chemin des Mérinos (7.5), conçu comme une promenade, à la fois parc linéaire et axe de mobilité douce. Le secteur sera complété par un équipement scolaire (6).

COURONNE PAYSAGÈRE (7)*

La « couronne paysagère », une structure identifiée par le PDCom 2008 (voir schéma ci-contre), composée par les falaises du Rhône au nord, les coteaux et le vallon de la Drize à l'est. Sur le coteau est, la couronne offrira de nouveaux cheminements de mobilité douce avec la promenade Nicolas Bouvier (7.1) (mesure PA 30-6 et PAMD 20), complétée, au nord, par la future passerelle Surville-Tivoli (mesure PAMD 24) (7.2) et, au sud, par le futur passage inférieur sous la route du Grand Lancy (7.3) en direction du quartier de Pont-Rouge (mesure PA 30-22 et PAMD 35). La continuité est assurée par la couture ouest (7.4) à l'arrière du quartier de Pont-Rouge et par le chemin des Mérinos (mesure PAMD 25) (7.5), puis par la requalification de l'avenue Eugène-Lance (7.6) (mesure PA 34-17 et



Couronne paysagère
source : PDCom de Lancy 2008

fiche sectorielle 10, p. 276). Enfin, le passage inférieur existant (piéton et cycle) (7.7), en franchissement de la route de Saint-Julien, permet la connexion avec l'interface sud de la halte Lancy Bachet (7.8).

De manière perpendiculaire à la couronne se pose la question du franchissement de plusieurs éléments de coupure que sont le coteau, le faisceau de rails, ainsi que la route des Jeunes. Trois secteurs de franchissement ont été identifiés au niveau de la MZ de Pont-Rouge II (3), du centre commercial de la Praille (9) et de Porte Sud (8). Des réflexions sont en cours sur l'option à privilégier en fonction des bassins de population concernés, de la continuité de l'itinéraire, de la propriété, de l'entretien et du financement de l'ouvrage, ainsi que de la maîtrise d'ouvrage.

PORTE SUD (8)

Ce secteur industriel de faible densité est identifié comme un secteur emblématique du PAV de par son rôle de « porte d'entrée » et sa vocation à rayonner à échelle régionale. Ce site est voué à muter totalement, notamment parce que positionné à proximité directe du pôle de transports majeur de Lancy Bachet. Des activités nocturnes s'y sont récemment implantées et un projet temporaire dédié aux sports urbains est en cours. Les réflexions programmatiques se poursuivent, mais aucune option n'est arrêtée. Des études ont révélé un potentiel pour des équipements sportifs qui vendraient consolider un pôle sportif régional comportant le parc de Marignac (8.1), le stade de la Praille (8.2) et la future patinoire de Trèfle-Blanc (8.3). Un programme sportif d'envergure porté de manière intercommunale entre les villes de Genève, Carouge et Lancy est en cours de consolidation. Des réflexions sur une mise en relation plus directe entre l'avenue Eugène Lance (7.6) et ce secteur sont en cours.

PRAILLE-STADE (9)*

Ce pôle, constitué du stade et du centre commercial, devrait peu muter au niveau du bâti. Les espaces publics en front de route des Jeunes offrent un grand potentiel de requalification (voir fiche sectorielle « 11. Viaduc des Jeunes », p. 280). Le PDQ prévoit un franchissement de voies CFF (mesure 35-24 PA), établissant une liaison entre le parc de Marignac, l'espace public au pied du centre commercial et l'avenue Vibert, prévue pour une requalification en boulevard urbain. Avec la mise en service de la halte de Lancy Bachet, la rénovation/viabilisation de la « passerelle des Sports » (10) gagne en importance.

PRAILLE-OUEST (11)

Prairie Ouest, un secteur partagé entre Lancy et Carouge, demeurera à vocation industrielle et artisanale, mais se densifiera pour accueillir de nouvelles entreprises, notamment en provenance d'autres secteurs PAV dédiés au logement. Ses connexions ferroviaires et autoroutières en font un pôle logistique majeur de l'agglomération, permettant l'approvisionnement rapide et efficace du centre de Genève. Une attention particulière sera donnée à l'utilisation des rez-de-chaussée, ainsi qu'au traitement des fronts en vue d'une meilleure intégration urbaine, tout particulièrement sur la route des Jeunes. Il est prévu une requalification de l'avenue Vibert en boulevard urbain. Ce secteur devra accueillir des équipements culturels (activités nocturnes, cultures alternatives). Une attention particulière devra être donnée à la cohabitation entre les activités industrielles et artisanales et la vie culturelle sur le site.

ROUTE DES JEUNES (12) ET VIADUC DES JEUNES (13)

Secteur de coupure avec un important potentiel de couture, l'espace sous le viaduc de la route de Jeunes est identifié par le PDCom 2008 pour la création d'un espace pour les loisirs (vie nocturne, sports urbains). Dans ce dessein, une demande de renseignement communale a été déposée en 2018 (voir fiche sectorielle « 11. Viaduc des Jeunes », p. 280). Le Canton n'a pu donner suite, car la Confédération évalue d'autres usages pour ce secteur. Une étude plus vaste sur la requalification de la route des Jeunes est en cours avec des visions de mutations profondes sur le long terme (intégration des MD,

fonctionnement circulation poids lourds, réaffectation du viaduc autoroutier en espace public majeur).

PORTS-FRANCS (14)* ET BOUCLE CFF (15)*

Le secteur au nord des Ports-Francis est envisagé pour une relocalisation de la voirie de la Ville de Genève (14.1), débloquant les surfaces nécessaires à la réalisation du parc des Sports. Une attention particulière à l'intégration qualitative de l'équipement devra être portée (impact visuel, sonore, etc.). Le secteur dit de la « Boucle » est envisagé par les CFF pour un développement urbain (env. 15'000 à 20'000 m² de SBP).

ROUTE DE SAINT-JULIEN (16)

Pénétrante majeure de transports individuels et collectifs, la route de Saint-Julien présente une qualité d'espaces publics médiocre et des carences d'infrastructures pour la mobilité douce (itinéraires sécurisés pour les vélos, traversées sécurisées à niveau). Un projet de passage inférieur dans l'axe de la Drize, en connexion avec le secteur Grosselin, est à l'étude.

OBJECTIFS ET MESURES

Continuer à accompagner le développement du grand projet PAV et saisir les opportunités de « faire de la ville en ville » à Lancy. OBJECTIFS

Évaluer les besoins en équipements publics.

Améliorer la qualité des espaces publics.

Remédier aux effets de coupure très présents sur le secteur du PAV à Lancy.

Requalifier les espaces de friches industrielles.

Être attentif et soutenir les projets qui émergent « par le bas ».

Atténuer les effets d'îlot de chaleur sur les secteurs fortement minéraux.

Accompagner les réflexions novatrices sur la réalisation d'un « City Hub » en tant que plateforme logistique 2.0.

Accompagner le redéveloppement du secteur Praille-Ouest de manière à pérenniser/densifier le tissu industriel lancéen.

Requalifier les axes de la route des Jeunes et de la route de Saint-Julien en boulevards urbains.

Participation active aux différents groupes de travail de projets.

MESURES ENGAGÉES

Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures décidées dans les différents groupes de travail de projet.

MESURES À PRENDRE

Renforcer les ressources humaines à l'interne dédiées au projet PAV.

Ville de Lancy, Canton, Ville de Genève, Ville de Carouge (via la CCU), propriétaires privés, entreprises, professionnels de l'aménagement, promoteurs immobiliers, associations, population lancéenne.

INSTANCES CONCERNÉES



Lancy - Pont Rouge



D. PÔLES DE QUARTIER ET PROMOTION DE L'ÉCONOMIE LOCALE

BILAN 2008-2020

GÉNÉRAL

- Réalisation d'un mandat d'études parallèles (MEP) sur les liaisons entre le Petit- et le Grand-Lancy (2014).
- Publication du « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » (2019).
- Lancement de l'étude : « Attractivité des centres-villes pour le shopping ; orienter le choix modal des clients vers des choix durables » (2020)

PAR SECTEUR

- PETIT-LANCY : Extension du pôle du Petit-Lancy en direction de la route du Pont-Butin ; développement du pôle de Saint-Georges dans le cadre de la mise en œuvre du PDQ des Marbriers ; planification du futur pôle de Surville (PLQ Surville).
- GRAND-LANCY : Nouveaux pôles d'importance régionale de Pont-Rouge et du Bachet constitués par les gares/haltes et les quartiers qui se développent en lien ; connexion des pôles Etoile-Palettes et Pontets grâce à la requalification des espaces extérieurs de l'Espace Palettes ; consolidation et extension vers le nord du pôle Semaillies-Palettes dans le cadre de la mise en œuvre du PDQ des Semaillies.
- LANCY SUD : Le quartier de la Chapelle n'est pas retenu comme « pôle » du fait de sa trop faible mixité. À terme, le quartier intercommunal de La Chapelle-Les Sciers complété par le PLQ de Chapelle-Gui constituera un pôle de quartier à part entière.

DIAGNOSTIC

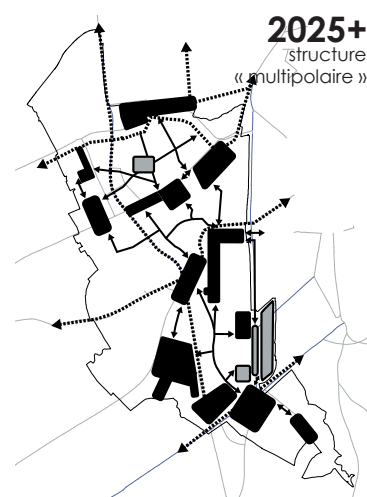
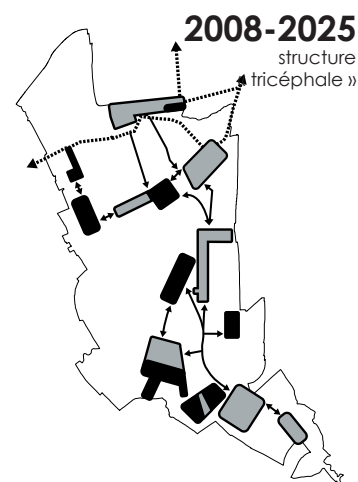
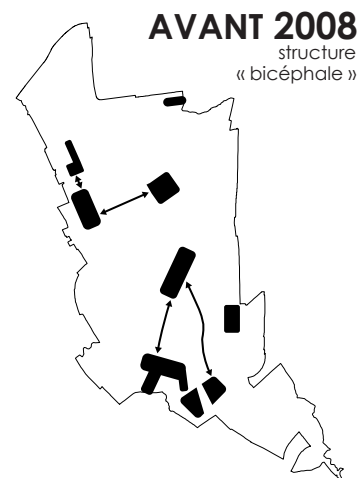
La carte ci-contre identifie des pôles de quartier sur la base des activités en lien avec l'espace public et de la présence de supermarchés².

Un pôle de quartier se définit par : une identité propre ; une forte présence de services et d'activités ; des rez mixtes ayant un lien fort avec la rue et comptant une proportion importante d'affectations commerciales ; des qualités d'ensemble architecturales et paysagères des espaces publics, ainsi que du bâti ; un espace public majeur de type place ; des fronts bâtis structurants ; la présence d'équipements publics de qualité et d'un supermarché d'importance ; un confort de cheminement pour les modes doux et au moins une interface de TC d'importance. La présence de ces qualités se reflète dans l'importance des flux piétons et dans la diversité d'activités à caractère non fonctionnel (jeux d'enfants, personnes qui discutent, qui s'assoient sur un banc pour manger, etc.).

On peut distinguer : les deux pôles historiques du « Petit- et du Grand-Lancy » ; les secteurs de grands ensembles « Morgines », « Semaillie-Palettes » ou « Etoile-Pontets » ; les secteurs de « Lancy-Centre » et de « la Praille » qui se distinguent par la présence de centres commerciaux d'importance ; et le secteur des « Marbriers », plus récent, où une mixité s'installe progressivement, en l'absence d'un supermarché. Tous les pôles identifiés possèdent une identité propre, et, en regard des critères évoqués ci-dessus, des points forts à maintenir et développer, ainsi que des points faibles à compenser.

AVANT 2008 / Lancy est composée de quelques pôles de taille relativement modeste, isolés ou articulés de manière lâche, distribués de manière « bicéphale » entre le Petit- et le Grand-Lancy. Les pôles des Marbriers et de la Praille sont alors relativement isolés. Le pôle du Petit-Lancy s'étend en direction de la route du Pont-Butin. Le pôle des Marbriers se développe vers l'est avec la réalisation progressive du PDQ éponyme.

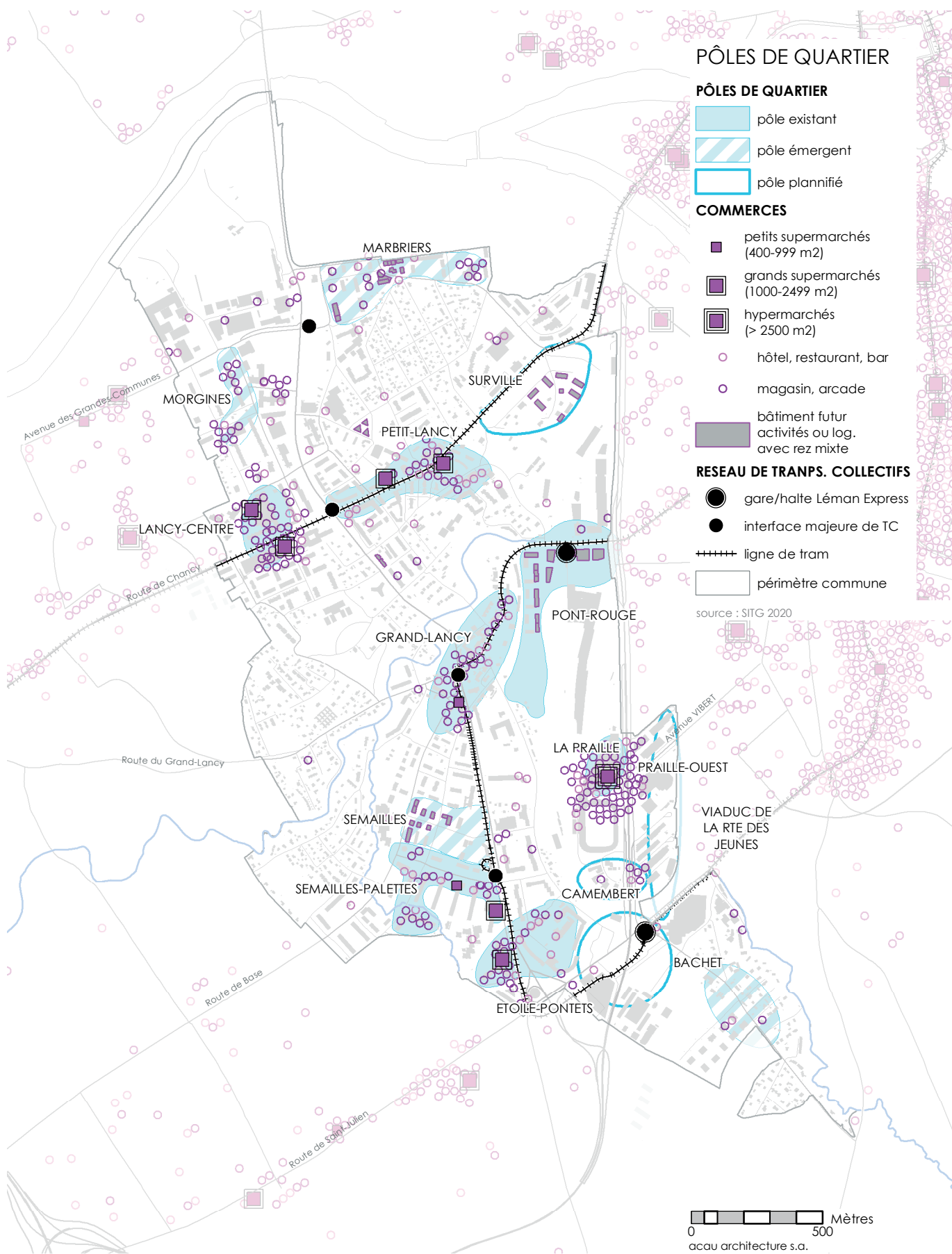
2008-2025 / Le développement des nouveaux pôles régionaux de Pont-Rouge et de Bachet bouleverse la donne. Le centre de gravité se déplace vers l'est et vers le sud. Lancy compte désormais trois polarités majeures (Petit- / Grand-Lancy / Lancy-



PDCOM 2008 :
pp. 56-61
FICHES 03/04/05/06/11

PDCN 2030 :
A01/A07/A09/A10/A11
/A12/A14/A19/P01

² Les magasins d'alimentation de différents types et les activités par catégorie de locaux ont également servi de base à l'analyse ; les cartes figurent en annexe p. 314)



Porter une attention particulière à la présence d'activités et de services de proximité, permettant de minimiser les déplacements, notamment à proximité des pôles de transports.

MESURES À PRENDRE

Mener des études sur la structure commerciale, l'occupation des rez-de-chaussée, les qualités des espaces publics et l'accessibilité en modes doux et en TC des pôles afin d'identifier les mesures les plus pertinentes à chaque contexte ; étudier en priorité les pôles du Petit- et du Grand-Lancy.

Orienter la politique d'acquisition foncière de manière à développer stratégiquement les pôles ; adapter les loyers des rez-de-chaussée faisant partie du patrimoine financier de la Ville de manière à faciliter l'implantation de commerces de proximité, notamment alimentaires ou des rez-de-chaussée actifs.

Faciliter l'installation d'un supermarché de petite ou de moyenne taille dans les pôles qui n'en disposent pas ; dégager des surfaces minimales de 300-400 m² pour un petit supermarché, de 800-1000 m² pour un supermarché de taille intermédiaire.

Renforcer l'appropriation des pôles de quartier par ses résidents et sa vitalité par des mesures de type microchantiers (buvette-roulotte, bacs de plantages, chaises longues, boîtes à livres, espaces de semis, etc.), food-trucks, etc. Porter une attention aux problématiques spécifiques des pôles (commerces, habitants, équipements, etc.), notamment en matière de politique du stationnement, pour une affectation harmonieuse des espaces, valorisant la qualité de séjour et de déplacement pour les modes doux.

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy, Canton, propriétaires privés, régies, commerces, promoteurs immobiliers, population lancéenne.

E. DENSIFICATION HORS PLANIFICATION

DIAGNOSTIC

Si la construction de nouveaux logements est un enjeu stratégique pour permettre à tout un chacun de trouver un logis, ces développements ne peuvent se faire sans prendre en considération tout ce qui participe du mieux vivre ensemble. Il est notamment impossible pour la Ville d'absorber convenablement ces surplus d'habitants (infrastructures scolaires, culturelles, sociales, sportives, etc.) et de véhicules motorisés (stationnement, flux aux heures de pointe, etc.) sans planification préalable (ressources humaines et financières).

Considérant les efforts de développement importants déjà consentis par la Ville de Lancy ces dernières années et le fait que de nombreux projets sont encore en cours de réalisation, et rappelant que les projections démographiques indiquent une population dépassant les 40'000 habitants à l'horizon 2030, la Ville de Lancy est déterminée à stabiliser la densification.

Certains secteurs « hors planification » (ni plan d'aménagement ni planification directrice) échappent plus fortement à une régulation communale. L'établissement d'un PLQ, exigé par la zone de développement, offre généralement une marge temporelle à la planification communale. Or, dans certains cas, il est possible pour les porteurs de projet de demander une dérogation à cette obligation, sur la base de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD art. 2 al 2 let. c), au motif que le projet se situe « dans les quartiers de développement déjà fortement urbanisés ».

De même, la modification de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI), dite « loi sur les surélévations », adoptée en 2008, a élargi les possibilités constructives en rehaussant le gabarit admissible des bâtiments de logements en zone 2 et 3 de deux niveaux supplémentaires.

OBJECTIFS ET MESURES

Prioriser les développements dans les secteurs comportant une planification en force, notamment dans les secteurs déjà situés en zones de développement pour lesquels un ou des Plans localisés de quartier (PLQ) sont déjà entrés en force ou en cours d'élaboration.

OBJECTIFS

Poser des conditions strictes au développement de projets dans les secteurs « hors planification ».

PARCELLES ISOLÉES

Demander systématiquement un PLQ pour les secteurs comportant plus d'une parcelle unique de grande surface, sur fonds privé.

MESURES À PRENDRE

Limiter le préavis positif du Conseil administratif (CA) aux demandes de dérogation selon la LGZD art 2 al.2 let.c, aux projets circonscrits à une seule parcelle, dans un environnement déjà urbain et dense, et uniquement aux conditions équivalentes à celles d'un PLQ (concertation auprès des habitants, propriétaires et riverains, validation par le Conseil municipal, définition des cessions et des servitudes, des besoins en équipements, etc.).

SURÉLÉVATIONS

Ne préavisier positivement les projets de surélévation que si les porteurs de projets s'engagent à mettre en place des mesures permettant de ne créer aucune place de stationnement supplémentaire (p.ex. convention d'utilisation de places existantes sous-exploitées à proximité).

Demander la mise en place d'une information préalable et de dispositions sociales particulières en faveur des locataires existants avant le début des travaux.

Demander, dans la mesure du possible, une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, une végétalisation des toitures en coordination avec la pose de panneaux solaires.

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy, Canton de Genève, propriétaires de villas, promoteurs immobiliers, professionnels de l'aménagement, population lancéenne

F. STRATÉGIE D'ÉVOLUTION DE LA ZONE 5

BILAN 2008-2020

- Environ 14'000 m² de surface brute de plancher (SBP) ont été construits en zone 5 (« zone 5 ») à Lancy entre 2008 et 2017, soit environ 6% du total de SBP développée durant cette période.

DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

À Lancy, la zone 5 représente 20% du territoire communal. Elle est répartie en 6 secteurs :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| 1. Plateau de Saint-Georges | 4. Verjus |
| 2. Pré-Monnard/Banc-Bénit/Pont-Rouge | 5. Eugène-Lance |
| 3. Colline / Grand-Lancy | 6. Drize |

Deux grands types de processus de densification sont à l'œuvre dans le canton : la densification « avec » et « sans » procédure de modifications des limites de zone (MZ). Ces deux catégories correspondent aux fiches A03 (avec MZ) et A04 (sans MZ) du Plan directeur cantonal 2030.

En application du nouvel article 59-4 LCI, en force depuis fin 2020, chaque commune doit identifier, au sein de sa zone n'ayant pas vocation à être déclassée (A04), les périmètres dans lesquels une majoration de densité au titre de l'article 59-4 LCI est souhaitée.

À l'échelle du Canton, la thématique de la densification de la zone 5 (zone 5) « sans MZ » apparaît en 2013 avec l'adoption de l'article 59 alinéa 4 LCI qui permet de déroger à l'IUS maximal de 0.25 et d'atteindre un IUS situé entre 0.40 et 0.60, sur la base de critères tels que la taille de la parcelle ou les performances énergétiques du bâtiment. Cette « densification diffuse » est orientée par le PDCn 2030 dans sa fiche A04 qui identifie un potentiel significatif de création de logements dans ces secteurs, tout en cherchant à éviter les écueils d'un processus de densification « à la parcelle ».

La densification par MZ (PDCn – fiche A03) est mise en œuvre par le Canton dans le cadre de son « programme de densification des quartiers de villas ». Ce type de densification est accompagné par des mesures « conservatoires » de trois types afin d'y préserver les potentiels de densification : des secteurs faisant l'objet d'une procédure de MZ ; des secteurs sans dérogation possible à l'article 59 LCI en attendant une future MZ ; et des « zones réservées », sans dépose d'autorisation de construire pendant une période de 5 ans également en vue d'une future MZ.

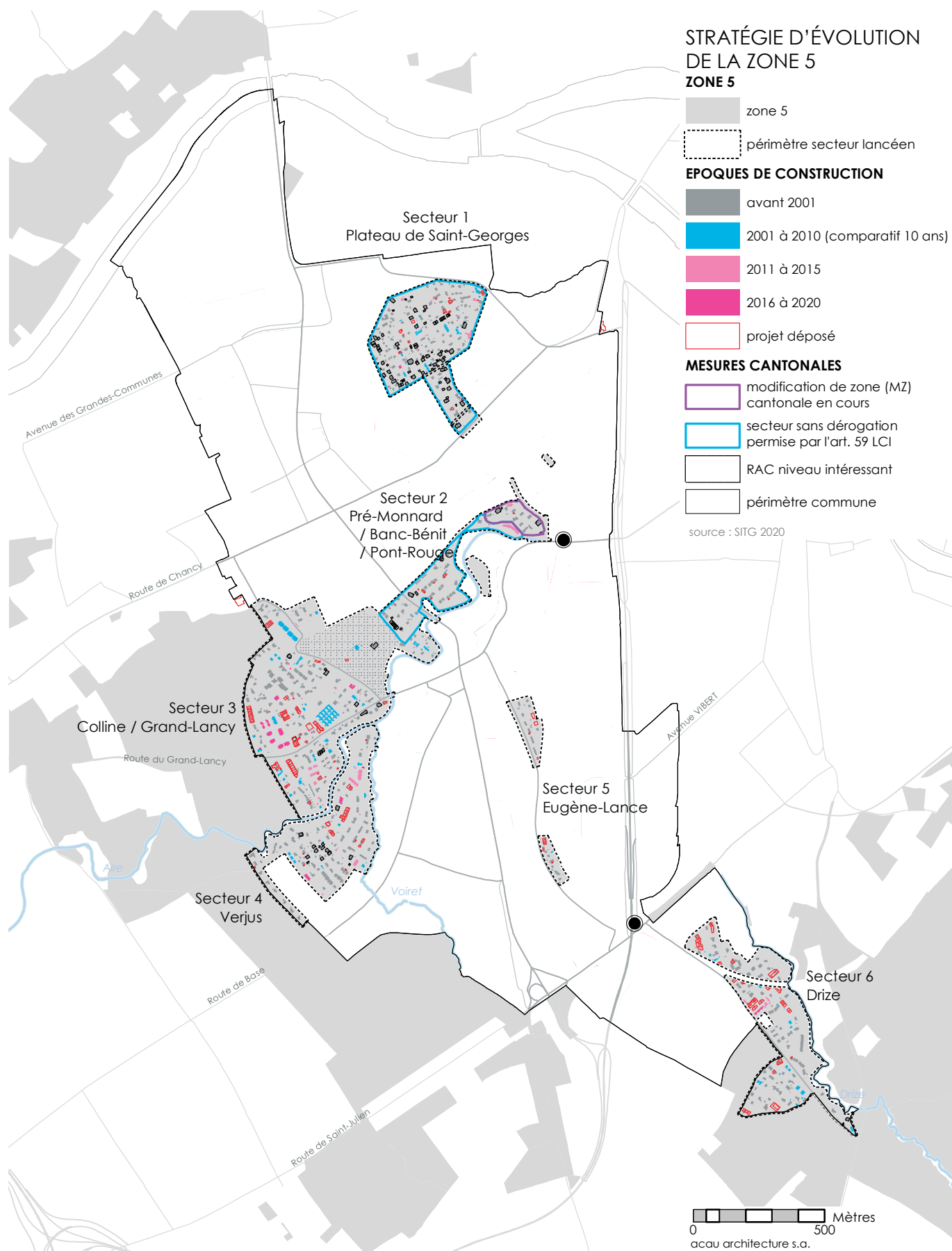
Les secteurs ciblés par le Canton pour faire l'objet d'une procédure de modification des limites de zones (MZ), directe ou différée, mutent généralement vers une zone de développement 3 (ZD3). À l'échelle du canton, ces secteurs visés par une densification par MZ représentent 11% de la zone 5. Une procédure de MZ permet, entre autres, d'initier une réflexion sur le devenir du secteur (affectation, nouveaux logements, équipements, etc.) et de déployer des outils de planification (type PLQ). Une procédure de modification de limites de zone est en cours sur le secteur de « Pont-Rouge ».

PDCOM 2008 :
pp. 58-61

PDCN 2030 :
A03/A04

Comme évoqué précédemment, la Ville de Lancy a connu la plus forte croissance du canton en nombre d'habitants, entre 2007 et 2020, après la Ville de Genève. Les potentiels de développement, notamment la création de logements, identifiés dans les fiches précédentes sont très importants (voir tableau de synthèse ci-contre). Pour ces raisons, la Ville de Lancy souhaite réaliser prioritairement les

POTENTIEL DE DENSIFICATION	SBP	Logements	Habitants
POTENTIEL VALIDE (logement)			
DAB PLQ adoptés et projets majeurs (m2 SBP)	185 008 m ²	+1 850 log.	+4 070 hab.
DAB PLQ mineurs à compléter	11 909 m ²	+119 log.	+262 hab.
PLANIFICATION EN COURS			
DAB concours et AVP de PLQ (m2 SBP)	177 951 m ²	+1 780 log.	+3 915 hab.
Total	374 868 m²	3 749 log.	8 247 hab.



droits à bâtir restants à réaliser dans les zones de développement 3 en force et décaler toute nouvelle MZ après 2035, notamment afin de pouvoir réaliser les équipements induits par la densification dans de bonnes conditions.

Cette aspiration lancée à une densification mesurée en zone 5 ne doit pas faire oublier que Lancy connaît un fort processus de « densification diffuse ». En effet, pour la seule année 2017, on recense 21'000 m² de SBP en projet (autorisations de construire déposées, non encore réalisées), soit 1.5 fois les surfaces construites les 10 années précédentes (voir bilan 2008-2020 page précédente). Près de 85% de ces projets bénéficient d'une dérogation selon l'article 59 LCI.

Ainsi, le débat porte tant sur l'importance de la densification acceptable (« avec MZ » plutôt forte / « sans MZ » plutôt faible) que sur la dimension « organisée » ou « le laisser-faire » d'un processus qui se doit, avant tout, de garantir des qualités d'ensemble des quartiers : diversification de l'offre de logement ; cohérence du bâti ; nouveaux équipements ; dimensionnement et localisation du stationnement ; perméabilité et qualité des réseaux de mobilité douce ; limitation des effets d'engorgement automobile aux heures de pointe ; offre adaptée d'espaces « collectifs », voire « publics » ; qualités environnementales et paysagères ; maintien de l'arborisation existante ; préservation du patrimoine bâti ; etc.

Le Canton invite les communes à se prononcer sur le type de développement souhaité pour chaque zone 5. Dans ce dessein, pour les zones de densification sans MZ, le Canton a édité un guide intitulé « Les nouveaux quartiers-jardins du XXI^e siècle, guide pour une densification de qualité de la zone 5 sans modification de zone à Genève » (2017). Le guide propose des principes et pistes de stratégies permettant de développer / préserver / renforcer les qualités évoquées ci-dessus.

DIAGNOSTIC PAR SECTEUR

SECTEUR 1 – PLATEAU DE SAINT-GEORGES

Entouré par la ZD3 et bien desservi en TC, le secteur du plateau de Saint-Georges était initialement considéré par le Canton pour une MZ en ZD3. La mise à jour du recensement architectural (RAC) a permis de mettre en lumière le caractère singulier de cette zone 5 à l'échelle du canton au vu du nombre très important d'objets de niveau intéressant dispersés à travers tout le quartier. Le Plateau de Saint-Georges est d'ailleurs identifié comme la zone 5 la plus intéressante de la commune au niveau patrimonial.

Une nouvelle école vient d'être réalisée au nord du secteur. L'av. du Plateau constitue un axe structurant entre le pôle de Saint-Georges-Marbriers en développement (PDQ des Marbriers) et la route de Chancy. Le chemin des Maisonnettes offre un tracé de mobilité douce est-ouest permettant de lier le secteur Tivoli au secteur Morgines-Bossons. Le secteur comporte de nombreux arbres à fort intérêt (vieille variété de fruitier, vieux arbres, etc.), ainsi que des bâtiments avec une valeur référentielle de l'identité lancéenne à préserver. Au nord-est, sur la route de Saint-Georges, est planifiée la future Voie verte Bernex-Bâtie, qui sera l'occasion d'améliorer les accès mobilité douce de part et d'autre.

Ainsi, ce secteur possède une identité et une valeur patrimoniale, à la fois bâtie et naturelle, qu'il convient de préserver et de renforcer.

SECTEUR 2 - PRÉ-MONNARD / BANC-BÉNIT / PONT-ROUGE

Le secteur de Pont-Rouge, composé de villas construites dans les années 50 à 90, devient « à enjeux » dès l'annonce de l'arrivée du Léman Express à la gare de Lancy Pont-Rouge. Cette nouvelle ligne majeure complète une desserte en transports collectifs déjà très bonne (RER, trams 15 et 17, bus 21) et accentue la pertinence d'une densification.

Un projet de loi de modification des limites de zone (MZ) est déposé par le Canton en 2016. Le projet prévoit d'affecter les terrains en ZD3, en Z4B et en zone de bois et forêt et évalue un potentiel d'environ 200 logements.



Ce secteur « pivot » est un trait d'union qui permet, à la fois, de consolider la couronne paysagère lancéenne, tout en connectant le pôle de Pont-Rouge au pôle du Petit-Lancy.

Le PDCom 2008 identifie ce secteur mettant en réseau des entités paysagères majeures : vallon de l'Aire / coteau de l'Adret / zone de bois et forêt et parc Surville (voir fiche 01 Couronne paysagère du PDCom 2008). À l'avenant, le PDCom 2020 reconnaît cette zone de villa comme un « secteur à enjeux pour les liaisons écologiques » (voir bilan de la fiche « J. Environnement et paysage », p. 136) et comme un secteur de « liaisons environnementales à développer » (voir image directrice, p. 21).

La rampe du Pont-Rouge offre une connexion directe entre le pôle de Pont-Rouge et le pôle du Petit-Lancy. Ce tronçon est problématique à plusieurs égards : exiguïté des gabarits de la rampe (9-13 m trottoirs inclus), absence de voie de bus en site propre, charges de trafic importantes, notamment consécutivement au développement des projets de Pont-Rouge et de Surville. La densification du secteur ajouterait du trafic et l'accès TIM au quartier se ferait sur un tronçon déjà embouteillé.

La rampe du Pont-Rouge présente par ailleurs des qualités médiocres pour la mobilité douce : bande cyclable uniquement à la montée, trottoirs étroits bordés de haies ou de murs de soutènement.

Le chemin des Vignes, l'itinéraire de mobilité douce le plus direct entre les deux pôles, offre un axe de qualité, malgré la topographie pentue. Il ne constitue toutefois pas une alternative pérenne à la rampe du Pont-Rouge puisqu'aucune servitude de passage public n'est présente sur le bas du chemin (parcelle privée en dépendance 3468). Au pied du chemin, au niveau de la route du Grand-Lancy, aucun aménagement ou indication n'oriente les piétons et cyclistes. Il n'est utilisé que par les riverains et les « habitués ». La partie basse du ch. des Vignes offre la connexion de mobilité douce la plus directe avec le secteur du chemin de Banc-Bénit.

La Ville de Genève (parcelle 2014) et la FPLC (parcelles 1849 et 2013) sont propriétaires dans le secteur ; à noter la présence d'un rural identifiable sur la carte Siegfried sur les parcelles de la FPLC.

Plus à l'est, les chemins de Banc-Bénit et de Pré-Monnard sont bordés au sud-est par le vallon de l'Aire et au sud-ouest par le parc Navazza, ce secteur offre des qualités environnementales et paysagères qu'il convient de préserver et de renforcer (empiètement de villas sur les parcelles classées du vallon et dans l'espace minimal du cours d'eau).

Ce secteur fait l'objet d'une réflexion sur le franchissement de l'Aire. Certains chemins, comme de Pré-Monnard et de Banc-Bénit, présentent un caractère fortement routier pour des dessertes de quartier. Ce secteur est traversé par un axe routier important, le pont de Lancy, dont il conviendra de minimiser les nuisances.

SECTEUR 3 - COLLINE / GRAND-LANCY

Secteur de villas le plus vaste de Lancy, il est aussi le secteur qui se densifie le plus rapidement. Bordé au sud-est par le vallon de l'Aire, ce secteur comporte des qualités environnementales et paysagères qu'il convient de préserver et mettre en valeur. Ce secteur pose de nombreux problèmes en termes de trafic TIM, autant sur la question d'accessibilité aux parcelles densifiées, que sur la saturation du réseau (à l'instar du ch. de Gilly et de Pierre-Longue).

Le réseau de cheminement de mobilité douce manque de perméabilité. À cela s'ajoute que la césure créée par le vallon de l'Aire. Le réseau de mobilité douce présente également des carences en termes de confort d'usage. Le caractère des aménagements est routier et les trottoirs sont fréquemment absents.

La poursuite de son développement ne saurait intervenir sans qu'il ne soit remédié au préalable à cette situation insatisfaisante.





SECTEUR 4 – VERJUS

Contrairement au secteur « Colline/Grand-Lancy », le secteur « Verjus » est moins sollicité par des projets de densification. Les projets qui s'y développent sont de plus petite envergure, du fait de la moindre qualité des sols, de la topographie et de la proximité des cours d'eau. Le parc et le stade des Fraisières offrent des espaces collectifs à ce secteur relativement enclavé.

L'accès au pôle « Grand-Lancy » en mobilité douce est aisé, par contre, le secteur manque de liaisons directes avec le pôle « Semailles-Palettes » en franchissement des cours d'eau du Voiret et du Petit-Voiret.

Inscrit entre les vallons de l'Aire et du Voiret, ce secteur comporte des qualités environnementales et paysagères qu'il convient de préserver.

Le recensement architectural a mis en lumière une concentration de bâtiments de niveau intéressant localisée autour du chemin des Fauvettes.



SECTEUR 5 – EUGÈNE-LANCE

Le secteur « Eugène-Lance » s'articule le long de l'avenue, à flanc de coteau. Le plus petit des six secteurs présente peu d'enjeux, hormis la préservation des vues sur le grand-paysage depuis l'avenue Eugène-Lance. À moyen terme, ce secteur sera relié au réseau de mobilité douce du quartier. La réalisation récente de projets de villas a déjà épuisé le potentiel de densification du secteur.



SECTEUR 6 – DRIZE

Le secteur Drize est situé à proximité du nouveau pôle Léman Express du Bachet, ainsi que du nouveau quartier de La Chapelle. Récemment, les mouvements TIM entre la route de la Chapelle et la route de Saint-Julien ont été interdits. Des études ont été menées dans le but de développer des connexions de mobilité douce avec Carouge.

Bordé au nord-est par le vallon de la Drize, ce secteur comporte des qualités environnementales et paysagères qu'il convient de préserver.

La Ferme de la Chapelle offre un lieu d'animation culturelle directement au cœur du quartier.

OBJECTIFS ET MESURES

OBJECTIFS

En regard des potentiels de développement identifiés dans les fiches précédentes (voir synthèse p. 31), la Ville de Lancy souhaite reporter après 2035 toute nouvelle modification des limites de zone (MZ) en zone 5.

Pour la même raison, la Ville ne permettra aucune dérogation selon art. 59 LCI au-delà d'un indice d'utilisation du sol (IUS) de 0.48.

La Ville encadre le développement de la zone 5 par une « stratégie d'évolution de la zone 5 » de manière à préserver et renforcer les qualités et l'identité de ces secteurs.

En regard du fort développement sur la commune, ainsi que des potentiels importants à court et moyens termes, la Ville de Lancy souhaite appliquer la stratégie d'évolution de la zone 5 tant aux secteurs sans MZ selon fiche A04 du PDCn (3. Colline / Grand-Lancy, 4. Verjus, 6. Drize), qu'aux secteurs avec MZ selon fiche A03 du PDCn (1. Plateau de Saint-Georges, 2. Pré-Monnard/Banc-Bénit/Pont-Rouge).

D'ici à 2035, la Ville ne souhaite pas non plus adopter de mesures conservatoires pour les secteurs avec MZ (une mesure de plan d'aménagement est à évaluer pour le plateau de Saint-Georges).

La Ville de Lancy entend appliquer la stratégie d'évolution de la zone 5 au secteur 5. Eugène-Lance, identifié par le PDCn comme une zone de verdure, au motif que le potentiel de droits à bâtir faible, que de nombreuses dérogations ont déjà été octroyées et qu'il est peu probable qu'un parc se réalise à flanc de coteau.

Ainsi, la délivrance d'un préavis favorable lors d'une demande d'autorisation de construire en zone 5 - même lorsqu'aucune dérogation selon art. 59 LCI al. 4 n'est sollicitée – tiendra compte des principes, critères et préconisations de la Stratégie d'évolution de la zone 5 énoncés ci-dessous. L'Office des autorisations de construire (OAC) est l'autorité compétente pour instruire les requêtes et procéder aux pesées d'intérêts.

STRATÉGIE D'ÉVOLUTION DE LA ZONE 5

La stratégie d'évolution de la zone 5 s'articule autour de principes de développement qualitatif, opérationnalisés par des critères conditionnant l'obtention d'une dérogation selon art. 59 al.4 LCI pour les thématiques suivantes : B. Espaces publics et mobilité ; C. Bâti et patrimoine bâti ; D. Environnement et paysage. Les principes sont précédés d'un « > », les critères de la lettre A (p.ex « A.07 »), les préconisations de la lettre B, C ou D (p.ex « B.02 », « C.05 », « D.20 »).

Les principes et critères ci-dessous s'appuient sur les réflexions et documents suivants :

- Réflexions menées conjointement par les bureaux Viridis environnement et urbanisme, dans le cadre des stratégies d'évolution de la zone 5 pour les communes de Vandoeuvres et d'Onex.
- Guide cantonal « Les nouveaux quartiers-jardins du XXI^e siècle, guide pour une densification de qualité de la zone 5 sans modification de zone à Genève » de juin 2017.
- Directive cantonale « Marche à suivre, densification de la zone 5, Modalités d'application du nouvel article 59 LCI » de janvier 2021.

A. PRINCIPES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

> Considérer l'évolution de la zone 5 comme une opportunité de mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies communales et cantonales.

> Considérer les propriétaires de la zone 5 comme des partenaires de mise en œuvre («propriétaires partenaires»).

> Appliquer les dispositions de la stratégie d'évolution de la zone 5 à toute requête en autorisation de construire sur une ou plusieurs parcelles sises en zone 5 de la commune de Lancy, indépendamment de l'application de l'article 59 al. 4 LCI.

> Conditionner l'octroi d'un IUS supérieur à l'indice légal à une contrepartie qui bénéficie à la collectivité. Cette contribution peut prendre diverses formes : servitude de passage, renforcement des composantes paysagères, mise à disposition d'espaces collectifs ou publics, etc.

> Appliquer ces critères sur deux niveaux à la fois global et contextuel en la dotant : de principes généraux applicables à l'ensemble de la zone 5 lancelienne ; de principes s'appliquant de manière différenciée selon les enjeux et les objectifs poursuivis à l'échelle du quartier, du groupe de parcelle ou de la parcelle, représentés sur l'image directrice de chaque secteur. Ainsi, la contribution du propriétaire-partenaire est différente selon la localisation de son bien par rapport aux objectifs identifiés dans l'image directrice de chaque secteur.

> Pour les requérants, tenir également compte des recommandations du « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » de la Ville de Lancy (2019).

> **Concertation et sensibilisation** : concerter la stratégie avec les propriétaires-partenaires et requérants, suite à l'adoption du PDCom, en priorité avec les propriétaires de la zone 5.

A.01 Réaliser ces processus de concertation par ordre de priorité : 1. Plateau de Saint-Georges ; 2. Pré-Monnard - Banc-Béni - Vignes ; 3. Drize ; 4. Colline - Grand-Lancy ; 5. Verjus ; (le secteur Eugène-Lance ne comporte pas d'enjeux majeurs).

A.02 Saisir l'opportunité des processus de concertation pour sensibiliser les participants aux enjeux d'un développement qualitatif de la zone 5 et aux actions concrètes

pouvant être mises en œuvre par eux.

A.03 Considérer également ces processus de concertation comme des plateformes mettant en relation les différents propriétaires afin d'encourager des projets à l'échelle de plusieurs parcelles, offrant des opportunités de mutualisation.

A.04 La Ville organise périodiquement des ateliers thématiques de sensibilisation des propriétaires en zone de villa (biodiversité, besoins de la petite faune, énergie, etc.) pouvant être combinés ou non aux processus de concertation.

> **Périmètres de densification accrue** : délimiter des périmètres de densification accrue où une dérogation jusqu'à un IUS maximal de 0,48 est possible, selon l'art. 59 al.4 LCI, sous conditions.

A.05 Les périmètres de densification accrue sont tracées à partir de critères individuellement éliminatoires et de critères permettant une approche pondérée. La présence d'un critère éliminatoire ou d'une cumulation de critère de pondération défavorable permet d'exclure une parcelle de la périmètre de densification accrue.

Critères éliminatoires (individuellement) :

\ Espace public - création de nouveau parc ou de place publics

\ Patrimoine - Parcelle ou bâtiment classé ou à l'inventaire

\ Patrimoine - Bâtiment comprenant une villa / un objet de niveau intéressant au RAC

\ Environnement - Espace minimal du cours d'eau, distance à la forêt (sans retrait suffisant sur la parcelle).

\ Environnement - Forte présence de bosquets à conserver

Critères de pondération :

\ Foncier - taille et géométrie de la parcelle

\ Environnement - Arborisation structurante / césure en pleine terre / jardin avec biodiversité élevée

\ Patrimoine - jardin ICOMOS

A.06 Parcelles hors périmètre de densification accrue :

Au cas par cas, la Ville de Lancy peut considérer le développement d'un projet d'ensemble par regroupement parcellaire sur deux (ou plusieurs) parcelles contiguës, dont une (ou plusieurs) est hors périmètre de densification accrue, sous réserve que le projet :

\ respecte les principes de la stratégie d'évolution de la zone 5 ;

\ apporte une plus-value importante pour une ou plusieurs des thématiques suivantes : espaces publics, environnement, paysage, de patrimoine bâti, mobilité, projet innovant ;

\ s'inscrive principalement sur la parcelle en périmètre de densification accrue.

> **Taxe d'équipement** : les propriétaires-partenaires et requérants s'acquittent d'une taxe d'équipement auprès du Fond intercommunal d'équipement (FIE) afin de participer à la requalification des espaces publics en zone 5.

B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITE

> **Qualités des rues** : améliorer les qualités des rues pour en faire des « lieux de vie ».

> **Mobilité douce** : promouvoir la mobilité douce ; améliorer la perméabilité du réseau ; développer en priorité le réseau structurant communal de mobilité douce ; garantir des cheminements sûrs et confortables ; prendre notamment en compte le confort climatique et l'accessibilité universelle.

B.01 La Ville de Lancy développe de manière stratégique la qualité des espaces

publics dans la zone 5, en priorité sur les axes du réseau structurant communal de mobilité douce, de manière à en faire des lieux de vie et à améliorer l'usage de la mobilité douce.

- B.02 La Ville étudie la mise en zone 30 de l'ensemble des secteurs de villas et, plus ponctuellement, la création de zones de rencontre (zones limitées à 20km/h où le piéton est prioritaire) pour affirmer le caractère résidentiel de ces quartiers et assurer une cohabitation pacifiée des modes de déplacement (voir fiche « K. Transports individuels motorisés et livraisons », p. 122).
- B.03 La Ville de Lancy renforce la présence de mobilier urbain (bancs, points d'eau, arceaux vélos, etc.), améliore les qualités paysagères et renforce le confort climatique de ces espaces du domaine public (ou avec servitude) ; dans ce dessein, la Ville peut réduire les espaces de stationnement TIM sur le domaine public, lorsqu'elle le juge opportun.
- B.04 Le long des axes identifiés en plan, une emprise doit être réservée pour permettre la réalisation/élargissement du trottoir et/ou de l'aménagement cyclable (hors-ligne). Cet espace de 2 mètres de large est inconstructible et sera cédé à la Ville au moment de la réalisation de l'ouvrage. L'espace hors-ligne fait l'objet d'une inscription au Registre foncier ou de cession au domaine public à première réquisition.
- B.05 Lors de tout projet, la Ville peut demander : l'aménagement d'un cheminement piétonnier (d'environ 2 mètres) via l'inscription d'une servitude de passage public ou d'une cession ; des mesures paysagères accompagnent les cheminements piétonniers (haies indigènes, allées de chênes, etc.), en priorité sur les tracés définis par le PDCP.
- B.06 Les aménagements qui impactent l'espace public (accès véhicules, abaissement de trottoirs, points de collecte des déchets, etc.), ainsi que les cheminements piétonniers assurent une accessibilité universelle et respectent la norme VSS 640 075 (trafic des piétons - Espaces de circulation sans obstacle).

> **Espaces à caractère social et de loisirs** : aménager des petits espaces à caractère social et de loisirs (places, placettes, parcs, zones de rencontre, etc.).

- B.07 La Ville de Lancy aménage des petits espaces à caractère social et de loisirs (places, placettes, parcs, zone de rencontre, etc.) propres à développer la vie de quartier, tels qu'indiqués dans les images directrices de chaque secteur.
- B.08 Quand le contexte y est favorable, la Ville de Lancy recourt à la concertation de riverains et à des mesures-tests (microchantiers, aménagements éphémères, etc.) en vue de développer ces espaces de manière pérenne.
- B.09 Pour ces espaces, la commune négocie, en fonction des besoins ou des opportunités, des cessions ou des servitudes.

> **Collecte des déchets** : anticiper le besoin de points de collecte des déchets.

- B.10 Les secteurs éloignés de plus de 250 m des centres de tri existants nécessitent l'aménagement d'un point de collecte aux frais des propriétaires. La localisation de celui-ci est définie en coordination avec le service communal en charge de la collecte des déchets.
- B.11 Les propriétaires doivent planifier les points de collecte des déchets prioritairement sur domaine privé et facilement accessibles depuis le domaine public. Une mutualisation doit être envisagée systématiquement.
- B.12 Leur localisation ne doit pas provoquer de danger pour les piétons et les usagers limitrophes.
- B.13 Les points de collecte des déchets sont situés à une distance suffisante des loge-

ments pour éviter que ceux-ci ne soient affectés par les nuisances occasionnées.

> **Limite public-privé** : offrir un traitement qualitatif de la limite de propriété avec le domaine public ; limiter les espaces résiduels ou de faible qualité (p.ex. stationnement en rangée, façade ou haie opaque, mur pignon, etc.) et favoriser une perméabilité visuelle.

- B.14 Les bâches, palissades opaques et haies monospécifiques sont interdites. Les bâches peuvent être tolérées uniquement côté privé et pour une durée de 3 ans, le temps que la haie pousse.
- B.15 Les alignements d'arbres ou les haies doivent être maintenus le long des chemins afin de conserver la qualité paysagère et offrir un ombrage sur la voirie ; une perméabilité visuelle est maintenue.
- B.16 Les constructions planifiées respectent l'alignement des façades existantes afin de conserver les caractéristiques de chaque rue.
- B.17 En front de rue, les constructions sont localisées en retrait de la limite de propriété afin de maintenir un espace libre de construction pour éviter des fronts bâtis et préserver les cordons boisés et le caractère paysager des rues ; le retrait est à fixer en discussion avec la Ville.

> **Espaces libres privés** : Offrir aux habitants des logements projetés des espaces ouverts en adéquation avec le type d'habitat (privé, partagé, collectif).

- B.18 L'implantation du bâti et des surfaces de stationnement doit permettre de dégager des espaces ouverts généreux, à caractère collectif, pouvant être utilisés pour le délassement des propriétaires et/ou locataires.

> **Stationnement** : réduire le nombre de places TIM, minimiser l'impact des aménagements liés au stationnement des véhicules motorisés et conserver un caractère qualitatif de la limite entre les constructions et les chemins d'accès.

- B.19 La Ville de Lancy encourage les requérants à demander des dérogations au Canton sur le nombre de places de stationnement pour les véhicules motorisés selon le «Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés» (RPSFP - L 5 05.10) , en faisant valoir notamment la grande proximité avec les transports collectifs. Les places de stationnement vélo sont réalisées, en nombre, selon le RPFSP.

- B.20 Un seul accès automobile est autorisé par parcelle.

- B.21 Pour les opérations de 10 places de stationnement et plus, l'autorisation est conditionnée à l'obligation de prévoir, sur la parcelle concernée, un parking souterrain et des places visiteurs. D'éventuelles dérogations à cette disposition doivent être motivées et argumentées par la démonstration qu'une solution en souterrain serait plus dommageable qu'un aménagement en surface. Ne sont pas considérés comme raison dommageable les motifs financiers.

- B.22 Les stationnements souterrains répondent aux exigences suivantes :

\ L'orientation du stationnement souterrain ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des eaux afin de ne pas porter préjudice à la végétation située à l'aval. Cas échéant, des mesures sont prises pour restituer l'eau à l'aval de la construction.

\ En complément à l'article 59 LCI, § 8 et 9, il est demandé que, pour tout projet situé sur une parcelle de moins de 2'000 m², le stationnement souterrain ne dépasse pas la projection des bâtiments hors-sol, à l'exception d'éléments ponctuels nécessités par les contraintes techniques ou de fonctionnement.

\ En complément à l'article 59 LCI, § 8 et 9, il est demandé que pour les parcelles de plus de 2'000 m², le stationnement souterrain est majoritairement situé sous

de quartier, la mixité sociale et générationnelle.

- C.07 La Ville encourage les projets innovants ou anticipant une demande existante :
- \ la création de locaux communs, d'espaces collectifs ou de petits équipements (p.ex. crèche) à disposition des habitants du quartier.
 - \ les projets de logements intergénérationnels.
 - \ les projets répondant à la diversité des demandes en logements (locatifs, PPE, coopératives).
 - \ les projets développant des infrastructures énergétiques décentralisées et mutualisées.
- La Ville offre la souplesse nécessaire sur les autres critères pour permettre le développement de ces projets.

> **Empreinte carbone** : minimiser l'empreinte carbone des projets de construction ou de rénovation.

- C.08 Le recours aux matériaux de construction issus de la biomasse ou à faible empreinte carbone doit être privilégié.
- C.09 Le recours maximal à des matériaux issus du recyclage ou du réemploi et de proximité est fortement recommandé.

D. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

> **Biodiversité et îlots de fraîcheur** : préserver et améliorer la biodiversité et les îlots de fraîcheur par le maintien et le renforcement des structures paysagères existantes : vallons de cours d'eau, nants, coteaux, des bosquets, arborisation structurante, etc.. ; renforcer l'arborisation des quartiers lorsque ceux-ci en sont peu pourvus ; remédier aux îlots de chaleur existants ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.

- D.01 Toute demande d'autorisation de construire doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager (PAP), indiquant non seulement le diamètre et la valeur des arbres existants, préservés, abattus et replantés, mais également leur hauteur (selon directive OCAN). Le requérant doit décrire dans le PAP le taux de canopée actuel, le taux de canopée à la plantation et le taux de canopée à 20 ans. Le taux de canopée actuel de la parcelle ne peut être diminué. Par ailleurs, le projet doit être en adéquation avec la Stratégie Arbres du Canton de Genève.
- D.02 Pour les parcelles dont la taille est supérieure à 1000 m², un relevé des valeurs écologiques présentes sur le site est exigé et sert de base au développement des projets de construction et des aménagements paysagers.
- D.03 L'implantation des constructions doit préserver le plus possible les structures végétales majeures présentes sur les parcelles, y compris pendant la phase de chantier.

> **Cours d'eau** : préserver le caractère naturel, les fonctions biologiques et la protection contre les crues des cours d'eau de la commune ; le long de ceux-ci, conditionner tout développement au maintien de césures non bâties afin de préserver et renforcer les connexions biologiques et renforcer l'infrastructure écologique.

- D.04 L'espace minimal et le caractère naturel de l'Aire, de la Drize et du Voiret doivent être respectés. Aucune construction n'est autorisée dans l'espace minimal de protection des cours d'eau (selon article 11 LEaux) reporté en plan.
- D.05 Un traitement à caractère naturel des limites de l'espace minimal des cours d'eau et un entretien extensif sont exigés (toute clôture est proscrite).
- D.06 Les parcelles se trouvant dans l'espace minimal du cours d'eau et ne comportant

que peu de retrait par rapport à celui-ci sont exclues de la périmètre de densification accrue (voir critère A05).

D.07 Au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë en périmètre de densification accrue (voir critère A06).

> **Eaux pluviales** : favoriser chaque fois que c'est possible une infiltration des eaux pluviales ou une gestion de l'eau à ciel ouvert, afin de réduire les risques liés au ruissellement, de créer des îlots de fraîcheur, d'augmenter l'apport hydrique des arbres et d'augmenter la biodiversité.

D.08 La Ville de Lancy recommande une gestion naturelle des eaux. La topographie, la perméabilité du sol, les différentes possibilités pour retenir l'eau à la parcelle avant infiltration ou rejet dans les canalisations d'eaux claires, de même que la mutualisation possible de la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un quartier, sont étudiées par le requérant.

D.09 Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (toitures, accès, chemins, parkings en surface) sont dirigées vers des surfaces plantées (arbres, haies) ou des noues aménagées à cet effet.

D.10 Pour les parkings souterrains, si la situation et les problématiques techniques ne permettent pas la gestion de l'eau en surface, des bassins de rétention d'eau à usage d'eau d'arrosage à la parcelle peuvent être demandés.

D.11 La création de biotopes permanents (par exemple étangs) est encouragée.

> **Forêt et bosquets** : protéger et renforcer la forêt et les bosquets ; encourager le renforcement des lisières ; ne déroger aux distances à la forêt (identifié en plan) qu'au cas par cas.

D.12 Les parcelles : se trouvant fortement impactées par la zone tampon de distance à forêt de 20 m (LForêt - art.11) ; comportant une surface très importante de bosquets (identifiés en plan) et peu de retrait sont exclues de la périmètre de densification accrue (voir critère A05).

D.13 Au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë en périmètre de densification accrue (voir critère A06).

D.14 Les constructions respectent l'espace vital des bosquets identifiés en plan (relevé géomètre tronc et couronne). Aucune construction n'est implantée à moins de 5 m de la couronne.

D.15 Les structures végétales existantes sont étoffées (par exemple, plantation d'arbustes sous les arbres existants) et/ou de nouvelles structures végétales plantées (arbres, haies, massif buissonnant, etc.).

> **Arbres isolés et alignement d'arbres** : conserver et renforcer le patrimoine arboré et le maillage vert communal ; renforcer l'arborisation des quartiers lorsque ceux-ci en sont peu pourvus ; remédier aux îlots de chaleur existants.

D.16 Les arbres marquant le paysage ou composant le maillage vert ne peuvent être abattus. Si ces derniers doivent être abattus pour des raisons sanitaires, un renouvellement in situ doit être initié.

D.17 Le projet propose un PAP présentant au minimum un arbre de première grandeur. La possibilité de planter en bordure de voiries peut être étudiée.

D.18 La valeur totale de remplacement des plantations, hors honoraires, doit être réévaluée sur la parcelle. D'éventuelles dérogations doivent être dûment justifiées. Des mesures de compensation dans un périmètre limitrophe peuvent être négociées avec la Ville.

D.19 Des alignements d'arbres sont créés ou complétés en priorité le long des axes du réseau structurant communal de mobilité douce, tels qu'indiqués en plan.

> **Pleine-terre** : préserver des surfaces de pleine terre et minimiser l'imperméabilisation des sols, si possible désimperméabiliser ; éviter les modelages de terre trop importants.

D.20 Les objectifs de préservation et d'augmentation de zone en pleine terre sont fixés en tenant compte de la valeur biologique générale du secteur et de la nécessité de pouvoir infiltrer les eaux de pluie (voir carte en annexe sur les aléas de ruissellement) et de la présence d'îlot de chaleur.

\ Tout projet doit permettre de conserver un pourcentage minimum de pleine terre de 60%.

\ Pour les parcelles dont la taille est inférieure à 1'000 m², une dérogation de maximum 10% peut être accordée.

\ En aucun cas, le pourcentage de pleine terre ne doit être inférieur à 40%.

D.21 Un regroupement des constructions, des installations et des infrastructures permettant de préserver les continuités spatiales des espaces en pleine terre identifiés en plan («césures en pleine terre à considérer») est demandé.

D.22 L'implantation des bâtiments hors sol et en sous-sol doit garantir une préservation maximale du terrain naturel.

D.23 Les mouvements de terre sont limités et la topographie est en continuité avec les parcelles voisines.

D.24 En phase de chantier, les entreprises de travaux respectent les directives fédérales («sols et constructions, OFEV, 2015).

D.25 Les constructions en sous-sol répondent aux exigences suivantes :

\ L'orientation des sous-sols ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des eaux afin de ne pas porter préjudice à la végétation située à l'aval. Cas échéant, des mesures sont prises pour restituer l'eau à l'aval de la construction.

\ En complément à l'article 59 LCI, § 8 et 9, il est demandé que, pour tout projet situé sur une parcelle de moins de 2'000 m², les constructions en sous-sol ne dépassent pas la projection des bâtiments hors-sol, à l'exception d'éléments ponctuels nécessités par les contraintes techniques ou de fonctionnement.

\ En complément à l'article 59 LCI, § 8 et 9, il est demandé que pour les parcelles de plus de 2'000 m², les constructions en sous-sol soient majoritairement situées sous l'emprise des bâtiments. Des emprises hors bâtiments ne sont tolérées que s'il a pu être démontré qu'aucune autre solution rationnelle ne peut être mise en œuvre.

\ Les constructions en sous-sol ne sont pas habitables.

\ Les locaux dont le plancher se trouve au-dessous du niveau général du sol adjacent (art. 76 LCI) sont obligatoirement pris en compte dans l'IUS lorsque leur aménagement répond aux exigences des articles 126 LCI (locaux d'habitation) et 125 RCI (éclairage des locaux d'habitation).

\ Les constructions en sous-sol doivent se tenir suffisamment en retrait des limites de parcelle, afin de permettre les plantations en pleine terre d'arbres pouvant atteindre un grand développement.

> **Petite faune** : intégrer les besoins de la petite faune dans les réflexions de projet (déplacements, vitrages, etc.).

> **Pollution lumineuse** : renforcer la trame noire et limiter tout éclairage inutile (pollution lumineuse).

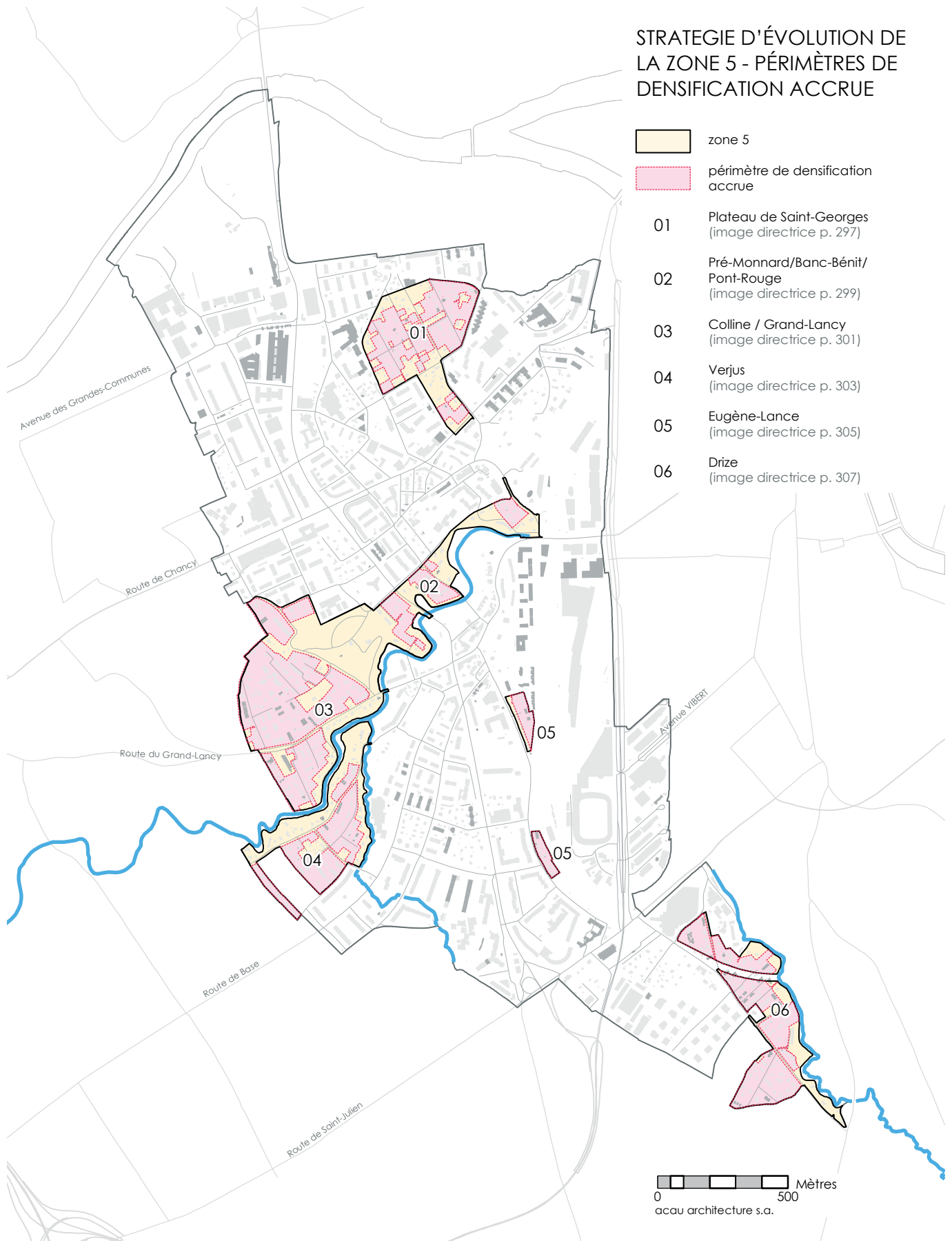
D.26 Les matériaux des façades et des balcons exposés à la vue du public ne doivent pas avoir d'effet éblouissant.

D.27 Les recommandations concernant le choix de vitrages réduisant l'impact pour

l'avifaune (risque de collisions) sont à suivre, en particulier la documentation de la Station ornithologique suisse.

- D.28 Lorsque des contraintes sécuritaires ou techniques imposent une limite imperméable, il y aura lieu de ménager un passage de 15 à 20 cm sous les clôtures, murs et palissades ou de créer des ouvertures ponctuelles de 20 x 20 cm tous les 10 à 15 m pour permettre la circulation de la petite faune.
- D.29 Des plantes grimpantes ou arbustives au pied des murs pour le passage des animaux grimpeurs (écureuils, loirs, etc.) sont favorisées.
- D.30 Les pièges pouvant être fatals à la petite faune (bordures, grilles, fosses et regards, piscines, etc.) sont évités ou aménagés de manière à atténuer les risques (bordures inclinées, fente de largeur maximum de 2 cm, petites rampes de sortie, etc.).
- D.31 La qualité écologique des haies pourra être améliorée en créant, à proximité des liaisons écologiques, des milieux complémentaires comme des tas de branches et souches, des tas de pierres ou encore des nichoirs.
- D.32 L'aménagement de milieux humides (mare, étang), de prairies extensives fleuries, et de vergers à haute-tige, propices à la biodiversité, est encouragé.
- D.33 La pollution lumineuse est réduite :
- \ Par principe, toute lampe doit être dirigée vers le sol et munie d'un capuchon adéquat permettant de canaliser la lumière vers la surface à éclairer, sans dispersion inutile. Des sources lumineuses orientées vers les arbres ou les haies sont interdites.
 - \ Pour ménager la faune, les lampes LED « blanc chaud » (2'700-3'000°K) doivent être favorisées. Les lampes diffusant beaucoup de lumière bleue avec une température de couleur comprise entre 4'000 et 8'000°K et dotées d'un papillotement lumineux de forte amplitude doivent être évitées.
 - \ Les sources lumineuses extérieures doivent être éteintes entre minuit et 6h du matin, sauf cas particulier dûment justifié.

STRATEGIE D'ÉVOLUTION DE LA ZONE 5 - PÉRIMÈTRES DE DENSIFICATION ACCRUE



PRINCIPES ET PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR

SECTEUR 1 – PLATEAU DE SAINT-GEORGES

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

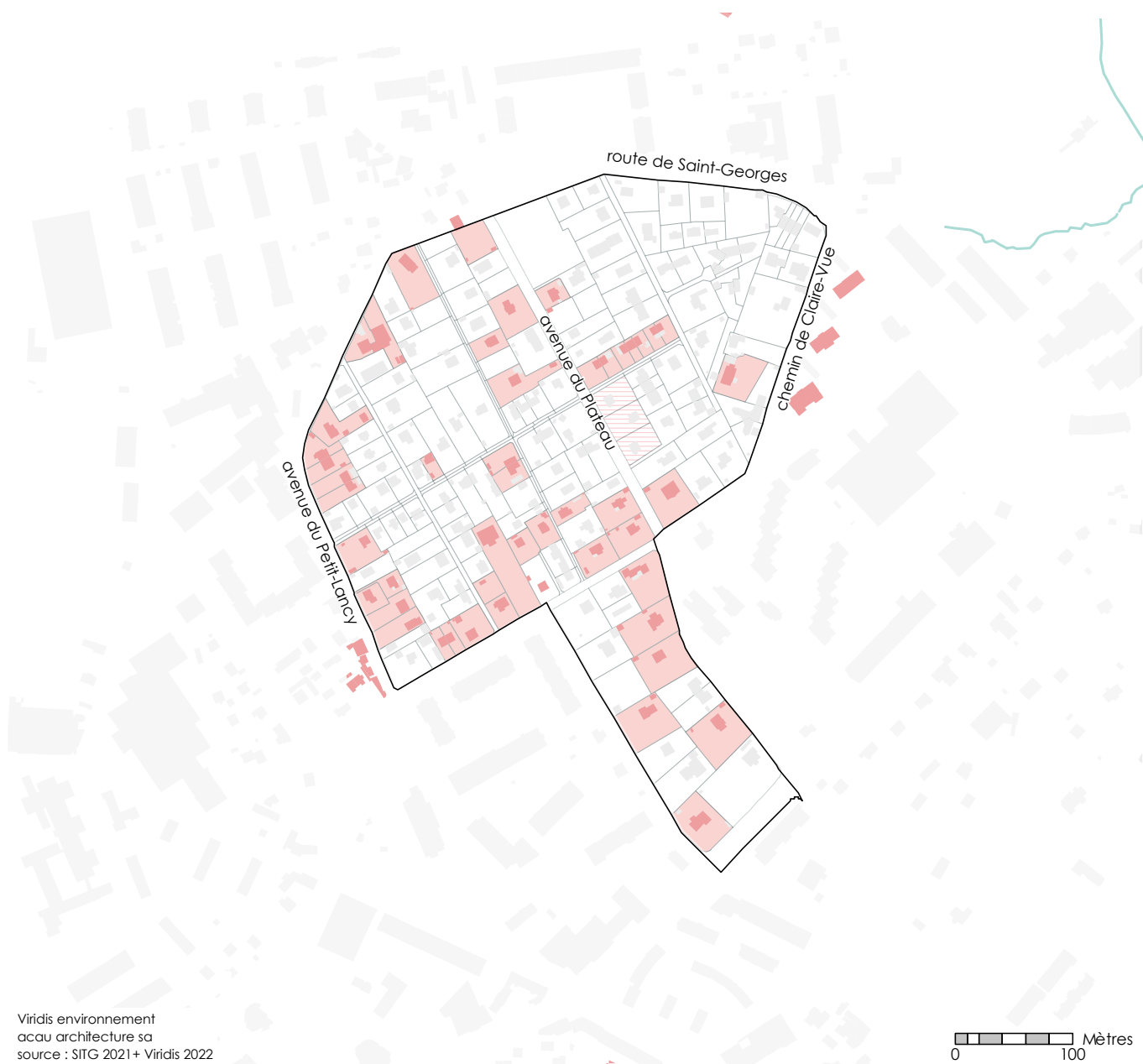
- Orientations : lever la zone réservée, pas de déclassement de la zone 5, densification maximale possible avec IUS 0.48.
- Outil proposé: étude de l'opportunité de l'adoption d'un plan d'aménagement ; mettre en place un processus de concertation avec les propriétaires-partenaires.

B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- Pour le secteur nord, intégrer les intentions de création d'espaces publics de la fiche sectorielle « 01. Marbriers » (voir p. 222) et le projet de voie verte Bernex-Bâtie.
- Pour le secteur sud-est, être en cohérence avec les intentions de la fiche sectorielle « 04. Plateau Ouest » (voir p. 240)
- Requalifier les espaces publics en lien avec le réseau structurant communal de mobilité douce : avenue du Petit-Lancy, chemin des Maisonnnettes, avenue du Plateau (segment nord déjà requalifié), chemin de Claire-Vue.
- Développer des espaces à caractère social et de loisirs aux intersections suivantes : chemin de Claire-Vue et route de Saint-Georges ; avenue du Plateau et chemin des Maisonnnettes.

C. BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI

- Au vu du nombre important d'objets de niveau intéressant au recensement architectural (RAC) et de leur dispersion (« effet de damier ») conférant un caractère singulier à cette zone 5 à l'échelle du canton, mener des études de faisabilité afin de se positionner sur l'opportunité et la faisabilité de l'adoption d'un plan d'aménagement de type plan de site ou PLQ valant plan de site.
- Dans le cas où l'option d'un plan d'aménagement est retenue, faire correspondre son périmètre à l'ensemble de la zone 5 du plateau de Saint-Georges ; considérer l'intégration des immeubles au sud-est du chemin de Claire-Vue et des bâtiments au sud-est de l'avenue du Petit-Lancy.
- Initier un processus de concertation avec les propriétaires, en parallèle des études de faisabilité, de manière à alimenter les réflexions et à identifier leurs volontés.
- Protéger les parcelles comprenant un objet de niveau intéressant au recensement architectural et les sortir du périmètre de densification accrue.
- Ne recourir aux dérogations selon les périmètres de densification accrue qu'au cas où l'adoption d'un plan d'aménagement est écartée.
- Porter une attention particulière aux trois jardins ICOMOS sis le long de l'avenue du Plateau.



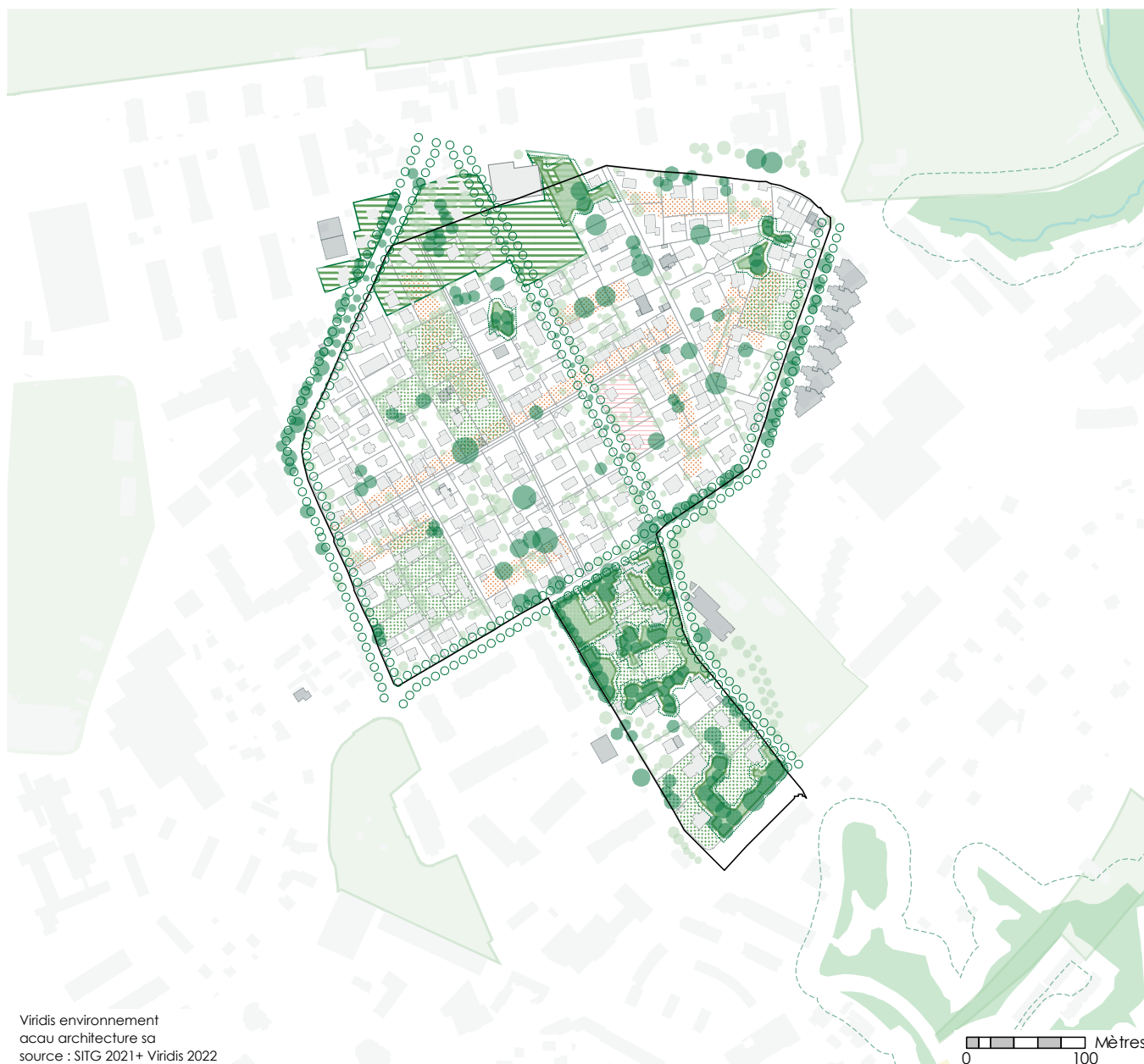
C. BÂTI ET PATRIMOINE

- | | | |
|-------------|---|---|
| C.05 / C.06 |  | bâtiment / parcelle classée ou à l'inventaire à protéger |
| C.05 / C.06 |  | bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| C.05 / C.06 |  | parcelle comprenant un bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| |  | jardin ICOMOS à considérer |
| |  | zone 5 |

D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Pour le secteur nord, intégrer les intentions de création d'un espace vert de la fiche sectorielle « 01. Marbriers » (voir p. 222) et le projet paysager de la voie verte Bernex-Bâtie.
- Développer ou renforcer les alignements d'arbres le long des axes du réseau structurant communal de mobilité douce : avenue du Petit-Lancy, chemin des Maisonnettes, avenue du Plateau (segment nord déjà requalifié), chemin de Claire-Vue.
- Protéger et renforcer les bosquets ; encourager le renforcement des lisières.
- Conserver et renforcer le patrimoine arboré structurant ; renforcer l'arborisation dans les secteurs générant des îlots de chaleur ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.
- Porter une attention particulière au secteur au sud du chemin des Maisonnettes qui comporte une grande densité de bosquet, d'arborisation structurante et de jardins avec une biodiversité élevée.
- Regrouper les constructions, les installations et les infrastructures permettant de préserver les continuités spatiales des espaces en pleine terre.
- Porter une attention particulière aux parcelles comportant des jardins avec une biodiversité élevée.

L'image directrice du secteur se trouve dans la fiche sectorielle « 15. Stratégie d'évolution de la zone 5 », voir p. 297.



D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

D.12 / D.15		cadastre forestier	D.04 à 07		cours d'eau / remettre à ciel ouvert
D.12		limite inconstructible à la forêt (20m)	D.04 à 07		limite inconstructible de protection globale du cours d'eau
D.14 / D.15		bosquet à conserver et limite inconstructible à 5 m du bosquet	D.21		césure pleine terre à considérer
D.16 à 18		arborisation structurante à considérer / arborisation autre	D.01 / D.03		jardin avec biodiversité élevée - valeur d'ensemble à considérer
D.19		alignement d'arbres à créer ou renforcer			jardin ICOMOS à considérer
		espace vert existant / à créer			

SECTEUR 2 - PRÉ-MONNARD / BANC-BÉNIT / PONT-ROUGE

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Orientation : renoncer à la modification de zone en cours du ch. des vignes ; lever la zone réservée sur le secteur Pré-Monnard / Banc-Bénit ; aucun déclassement de zone sur l'entier du secteur ; densification accrue IUS maximal à 0.48.
- Outils : image directrice et concertation avec les propriétaires-partenaires.

B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- Au bas du chemin des Vignes, créer une place et un parc publics ; concevoir notamment ces espaces pour encourager la mobilité douce à poursuivre en direction du Petit-Lancy, via le chemin des Vignes ou en direction du futur passage sous-voie menant vers le Grand-Lancy.
- Pour le chemin de Banc-Bénit, développer les espaces publics en cohérence avec intentions de la fiche sectorielle « 05. Ormeaux – Vendée – Val d'Aire » (voir p. 248).
- Pour le chemin de Pré-Monnard, développer les espaces publics selon les intentions de la fiche sectorielle « 07. Navazza – bibliothèque – Ancien Puits » (voir p. 260).
- Requalifier les espaces publics en lien avec le réseau structurant communal de mobilité douce : chemin des Vignes, chemin de Banc-Bénit, chemin du Gué.
- Développer un espace à caractère social et de loisirs à l'intersection entre le chemin de Banc-Bénit et le chemin du Gué.
- Encourager l'implantation de fronts bâtis structurant le chemin de Banc-Bénit, tout en intégrant une bande paysagère.



B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- | | | |
|-----------------------|--|---|
| B.07 à 13 | | espace public à caractère social et de loirs à créer (place, zone de rencontre, etc.) |
| B.07 à 13 | | espace vert existant / à créer |
| B.01 à 06 / B.10 à 17 | | espace public à requalifier en priorité |
| B.01 à 06 | | réseau structurant communal de mobilité douce à valoriser / à créer (cf. PDCP) |
| | | équipement public |
| | | arrêt TPG |
| | | zone 5 |



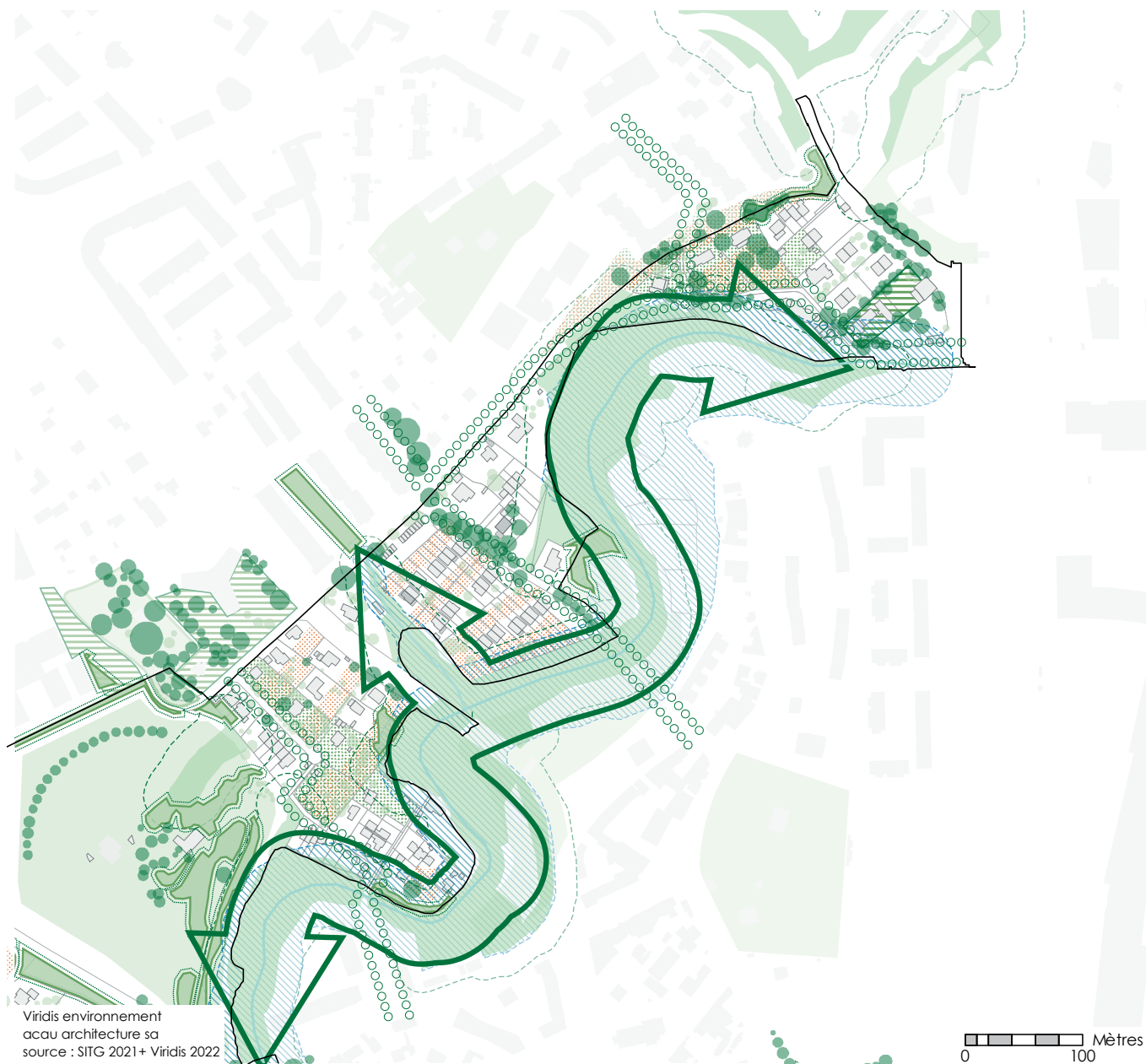
C. BÂTI ET PATRIMOINE

- | | | |
|-------------|---|---|
| C.05 / C.06 |   | bâtiment / parcelle classée ou à l'inventaire à protéger |
| C.05 / C.06 |  | bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| C.05 / C.06 |  | parcelle comprenant un bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| |  | jardin ICOMOS à considérer |
| |  | zone 5 |

D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- En priorité, préserver et renforcer les espaces du vallon de l'Aire ; préserver leur caractère naturel, leurs fonctions biologiques et prendre en compte les dangers de crues ; conditionner tout développement au maintien de césures non bâties (espace minimal du cours d'eau) afin de préserver et renforcer les connexions biologiques et renforcer l'infrastructure écologique ; dans certains cas de figure, exiger un regroupement parcellaire afin de libérer de toute construction l'espace minimal du cours d'eau (voir critère général A06).
- Protéger et renforcer les bosquets ; encourager le renforcement des lisières.
- Conserver et renforcer le patrimoine arboré structurant ; renforcer l'arborisation dans les secteurs générant des îlots de chaleur ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.
- Pour le chemin de Banc-Bénit, développer les aménagements paysagers en cohérence avec intentions de la fiche sectorielle « 05. Ormeaux – Vendée – Val d'Aire » (voir p. 248).
- Pour le chemin de Pré-Monnard, développer les aménagements paysagers selon les intentions de la fiche sectorielle « 07. Navazza – bibliothèque – Ancien Puits » (voir p. 260).
- Développer ou renforcer les alignements d'arbres le long des axes du réseau structurant communal de mobilité douce : chemin des Vignes, chemin de Banc-Bénit, chemin du Gué.
- Regrouper les constructions, les installations et les infrastructures permettant de préserver les continuités spatiales des espaces en pleine terre.
- Porter une attention particulière aux parcelles comportant des jardins avec une biodiversité élevée.

L'image directrice du secteur se trouve dans la fiche sectorielle « 15. Stratégie d'évolution de la zone 5 », voir p. 299).



D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

D.12 / D.15		cadastre forestier	D.04 à 07		cours d'eau / remettre à ciel ouvert
D.12		limite inconstructible à la forêt (20m)	D.04 à 07		limite inconstructible de protection globale du cours d'eau
D.14 / D.15		bosquet à conserver et limite inconstructible à 5 m du bosquet	D.21		césure pleine terre à considérer
D.16 à 18		arborisation structurante à considérer / arborisation autre	D.01 / D.03		jardin avec biodiversité élevée - valeur d'ensemble à considérer
D.19		alignement d'arbres à créer ou renforcer			jardin ICOMOS à considérer
		espace vert existant / à créer			

SECTEUR 3 - COLLINE / GRAND-LANCY

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Orientation : aucun de déclassement de zone sur l'entier du secteur ; densification accrue avec un IUS maximal de 0.48.
- Outils : image directrice et concertation avec les propriétaires-partenaires.

B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- Compléter le réseau structurant communal de mobilité douce en obtenant des servitudes de passage sur le chemin de Gilly en direction du chemin de Pierre-Longue, puis en direction de la Campagne Borgeaud à Onex ; étudier l'opportunité de la remise en service de la passerelle existante sur l'Aire dans le prolongement du chemin Henri-Wissner.
- Requalifier les espaces publics en lien avec le réseau structurant communal de mobilité douce : chemin de la Colline, chemin de Gilly, chemin de Pierre-Longue et chemin Henri-Wissner.
- Développer des espaces à caractère social et de loisirs aux intersections suivantes : chemin de la Colline et route du Grand-Lancy chemin de la Colline et chemin de Gilly ; chemin de Pierre-Longue et chemin de Gilly ; route du Grand-Lancy et chemin Henri-Wissner.



B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| B.07 à 13 |  | espace public à caractère social et de loisirs à créer (place, zone de rencontre, etc.) |
| B.07 à 13 |  | espace vert existant / à créer |
| B.01 à 06 / B.10 à 17 |  | espace public à requalifier en priorité |
| B.01 à 06 |  | réseau structurant communal de mobilité douce à valoriser / à créer (cf. PDCP) |
| |  | équipement public |
| |  | arrêt TPG |
| |  | zone 5 |

C. BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI

- Protéger les parcelles comprenant un objet de niveau intéressant au recensement architectural, ainsi que la parcelle à l'inventaire et les sortir du périmètre de densification accrue ; au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë dans le périmètre de densification accrue (voir critère général A06).

D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- En priorité, préserver et renforcer les espaces du vallon de l'Aire ; préserver leur caractère naturel, leurs fonctions biologiques et prendre en compte les dangers de crues ; conditionner tout développement au maintien de césures non bâties (espace minimal du cours d'eau) afin de préserver et renforcer les connexions biologiques et renforcer l'infrastructure écologique ; dans certains cas de figure, exiger un regroupement parcellaire afin de libérer de toute construction l'espace minimal du cours d'eau (voir critère général A06).
- Protéger et renforcer les bosquets ; encourager le renforcement des lisières.
- Conserver et renforcer le patrimoine arboré structurant ; renforcer l'arborisation dans les secteurs générant des îlots de chaleur ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.
- Développer ou renforcer les alignements d'arbres le long des axes du réseau structurant communal de mobilité douce : chemin de la Colline, chemin de Gilly, chemin de Pierre-Longue et chemin Henri-Wissner ; améliorer la qualité des aménagements paysagers de la route du Grand-Lancy.
- Porter une attention particulière au traitement de la limite avec le parc Navazza-Oltramare le long du chemin de la Colline.
- Regrouper les constructions, les installations et les infrastructures permettant de préserver les continuités spatiales des espaces en pleine terre.
- Porter une attention particulière aux parcelles comportant des jardins avec une biodiversité élevée.
- Étudier la remise à ciel ouvert du nant du Barbolet.

L'image directrice du secteur se trouve dans la fiche sectorielle « 15. Stratégie d'évolution de la zone 5 », voir p. 301.



D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

D.12 / D.15		cadastre forestier	D.04 à 07		cours d'eau / remettre à ciel ouvert
D.12		limite inconstructible à la forêt (20m)	D.04 à 07		limite inconstructible de protection globale du cours d'eau
D.14 / D.15		bosquet à conserver et limite inconstructible à 5 m du bosquet	D.21		césure pleine terre à considérer
D.16 à 18		arborisation structurante à considérer / arborisation autre	D.01 / D.03		jardin avec biodiversité élevée - valeur d'ensemble à considérer
D.19		alignement d'arbres à créer ou renforcer			jardin ICOMOS à considérer
		espace vert existant / à créer			

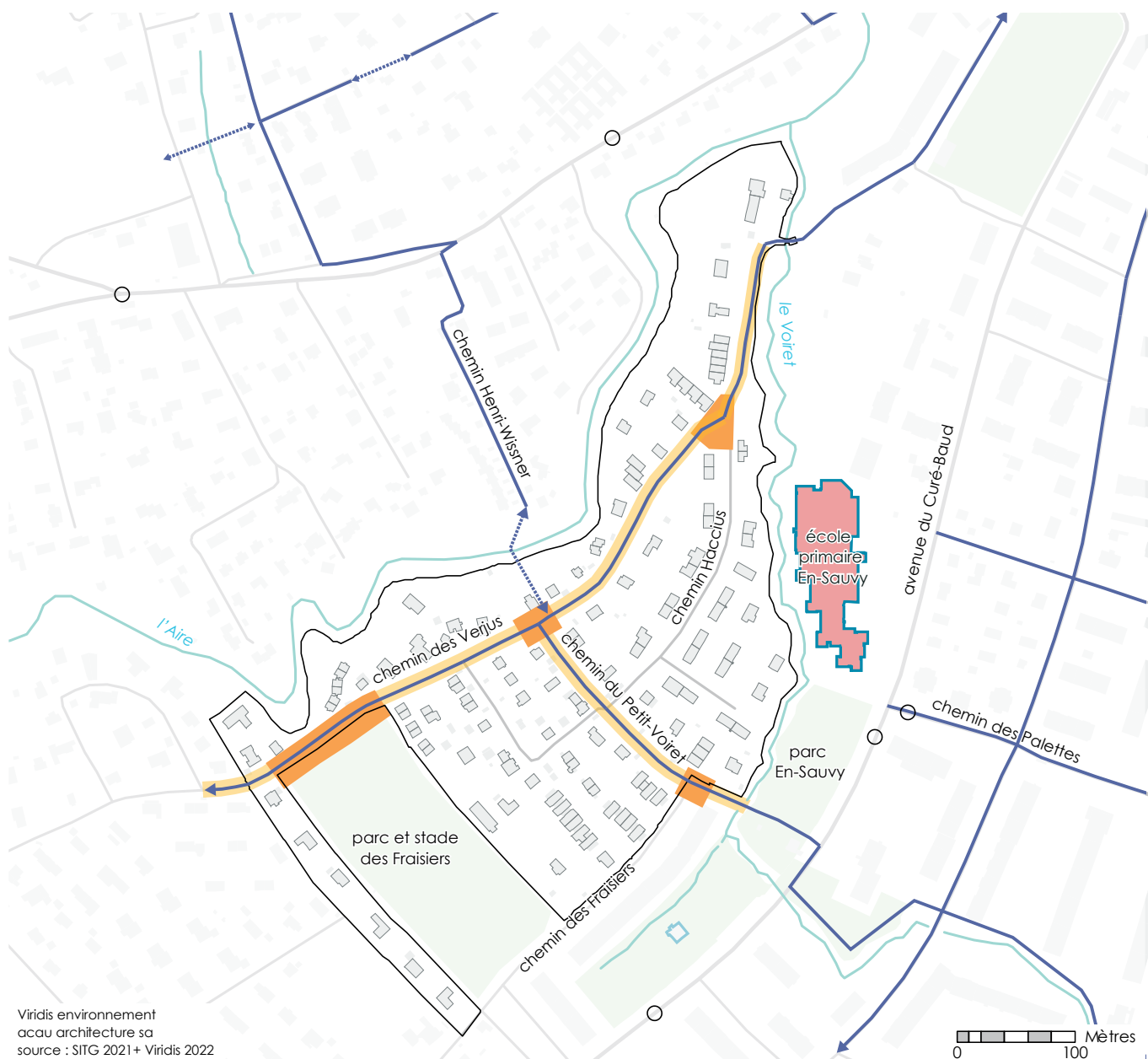
SECTEUR 4 – VERJUS

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Orientation : aucun déclassement de la zone sur l'entier du secteur ; densification accrue selon un IUS maximal de 0.48.
- Outils : image directrice et concertation avec les propriétaires-partenaires.

B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- Requalifier les espaces publics en lien avec le réseau structurant communal de mobilité douce : chemin des Verjus, chemin du Petit-Voiret.
- Étudier l'opportunité de la réhabilitation du franchissement existant de direction du chemin Henri-Wissner.
- Développer des espaces à caractère social et de loisirs aux intersections suivantes : chemin des Verjus et nord du stade des Fraisiers ; chemin des Verjus et chemin du Petit-Voiret ; chemin des Verjus et chemin Haccius ; chemin du Petit-Voiret et chemin des Fraisiers.

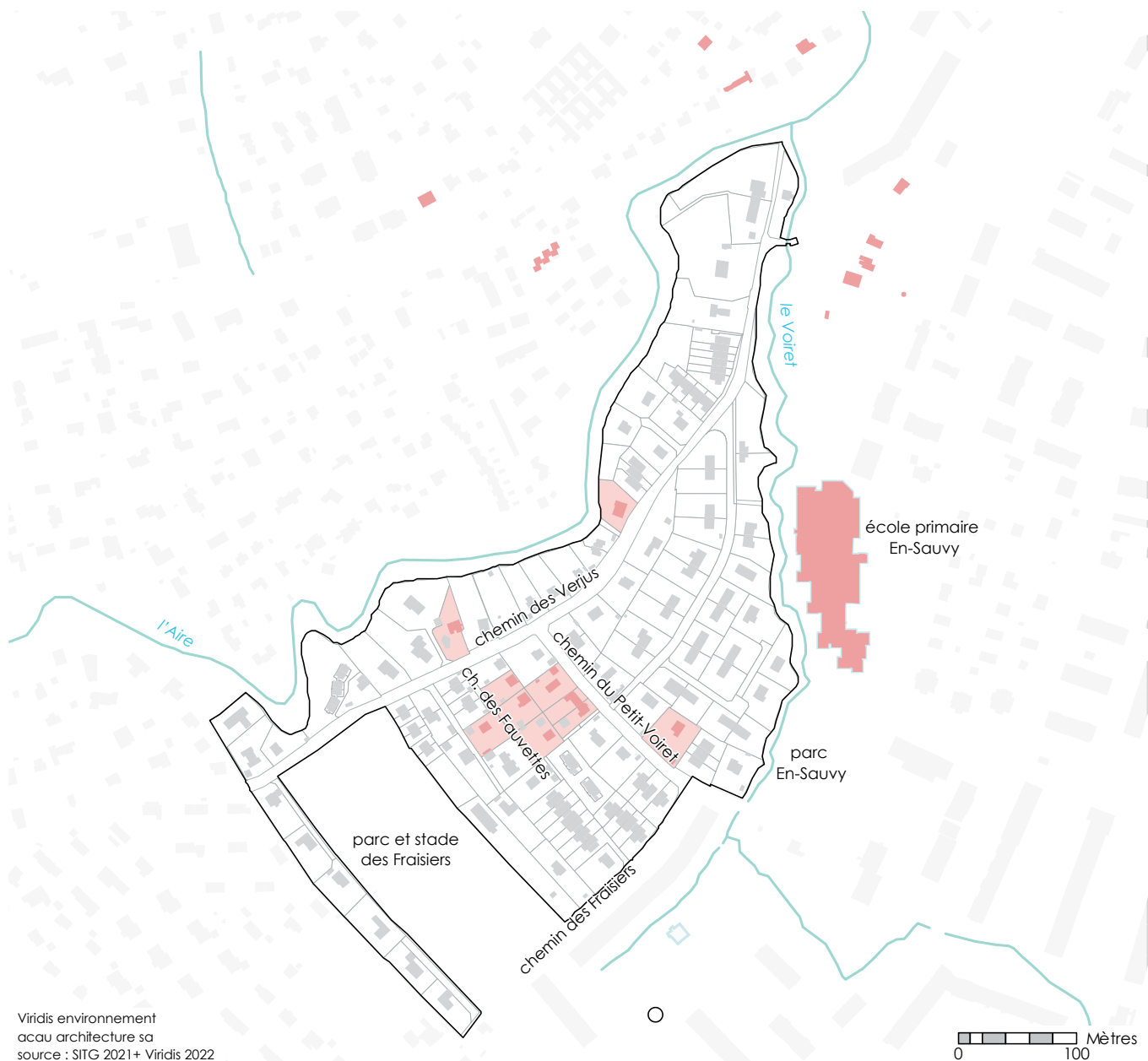


B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| B.07 à 13 |  | espace public à caractère social et de loisirs à créer (place, zone de rencontre, etc.) |
| B.07 à 13 |  | espace vert existant / à créer |
| B.01 à 06 / B.10 à 17 |  | espace public à requalifier en priorité |
| B.01 à 06 |  | réseau structurant communal de mobilité douce à valoriser / à créer (cf. PDCP) |
| |  | équipement public |
| |  | arrêt TPG |
| |  | zone 5 |

C. BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI

- Protéger les parcelles comprenant un objet de niveau intéressant au recensement architectural, ainsi que la parcelle à l'inventaire et les sortir du périmètre de densification accrue ; au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë dans le périmètre de densification accrue (voir critère général A06).
- Porter une attention particulière au secteur du chemin des Fauvettes.



Viridis environnement
acau architecture sa
source : SITG 2021 + Viridis 2022

C. BÂTI ET PATRIMOINE

- | | | |
|-------------|---|---|
| C.05 / C.06 |  | bâtiment / parcelle classée ou à l'inventaire à protéger |
| C.05 / C.06 |  | bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| C.05 / C.06 |  | parcelle comprenant un bâtiment de niveau intéressant au RAC à protéger |
| |  | jardin ICOMOS à considérer |
| |  | zone 5 |



D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

D.12 / D.15		cadastre forestier	D.04 à 07		cours d'eau / remettre à ciel ouvert
D.12		limite inconstructible à la forêt (20m)	D.04 à 07		limite inconstructible de protection globale du cours d'eau
D.14 / D.15		bosquet à conserver et limite inconstructible à 5 m du bosquet	D.21		césure pleine terre à considérer
D.16 à 18		arborisation structurante à considérer / arborisation autre	D.01 / D.03		jardin avec biodiversité élevée - valeur d'ensemble à considérer
D.19		alignement d'arbres à créer ou renforcer			jardin ICOMOS à considérer
		espace vert existant / à créer			

SECTEUR 5 – EUGENE-LANCE

Le secteur Eugène-Lance comporte peu d'enjeux :

- Pour l'avenue Eugène-Lance, développer les espaces publics et les aménagements paysagers selon les intentions de la fiche « 10. Avenue Eugène-Lance » (voir p. 240) ; en front d'avenue Eugène-Lance, traiter la limite de propriété en cohérence avec les intentions de cette fiche.
- Préserver les vues sur le grand paysage depuis l'avenue Eugène-Lance ; selon les cas, implanter le bâtiment en tenant compte des vues et mettre en place un traitement spécifique de la limite (par exemple limitation de la hauteur des haies à 1,50 m).
- Conserver et renforcer le patrimoine arboré structurant ; renforcer l'arborisation dans les secteurs générant des îlots de chaleur ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.
- Pour le reste, pas d'enjeux majeurs en matière de mobilité, de patrimoine et d'environnement.

L'image directrice du secteur se trouve dans la fiche sectorielle « 15. Stratégie d'évolution de la zone 5 », voir p. 305.



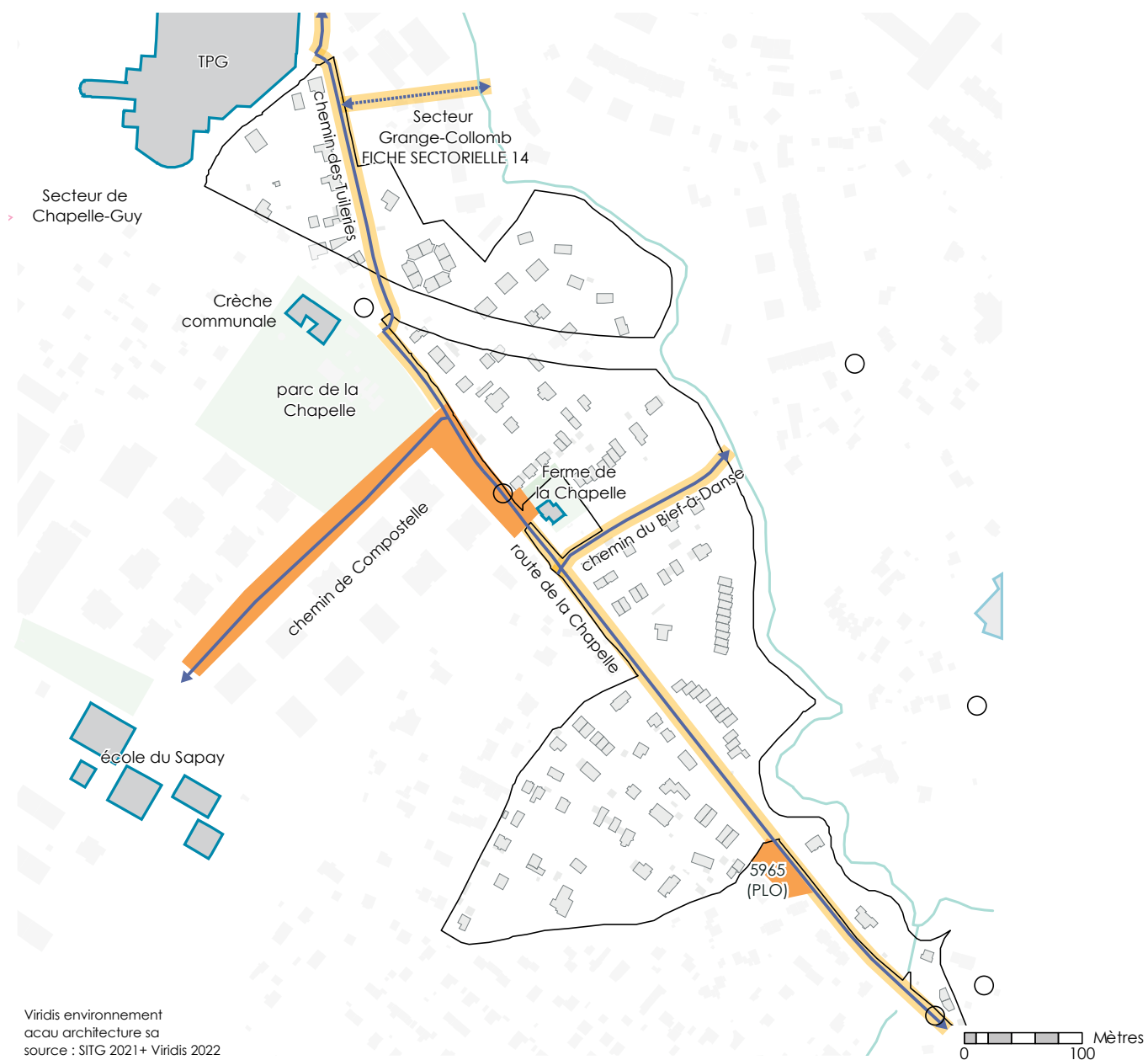
SECTEUR 6 – DRIZE

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Orientation : aucun déclassement de la zone sur l'entier du secteur ; densification accrue selon un IUS maximal de 0.48.
- Outils : image directrice et concertation avec les propriétaires-partenaires.

B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- Requalifier les espaces publics en lien avec le réseau structurant communal de mobilité douce : chemin des Tuileries, route de la Chapelle, chemin de Compostelle et chemin du Bief-à-Danse.
- Étudier l'opportunité d'améliorer la connexion MD avec la commune de Carouge, en adaptant le franchissement existant à tout type de mobilité douce (poussettes, vélo-cargo, etc.).
- Étudier la possibilité de développer des espaces à caractère social et de loisirs en requalifiant les espaces du quartier de la Chapelle : chemin de Compostelle, route de la Chapelle entre le quartier et la ferme et sur la parcelle 5965, en collaboration avec le propriétaire privé et la commune de Plan-les-Ouates.
- Pour le secteur de Grange-Collomb, étudier l'opportunité et la faisabilité d'une connexion directe entre le chemin des Tuileries le chemin de Grange-Collomb selon les intentions de la fiche sectorielle « 14. Grange-Collomb » (voir p. 292).



B. ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ

- | | | |
|-----------------------|--|---|
| B.07 à 13 | | espace public à caractère social et de loirs à créer (place, zone de rencontre, etc.) |
| B.07 à 13 | | espace vert existant / à créer |
| B.01 à 06 / B.10 à 17 | | espace public à requalifier en priorité |
| B.01 à 06 | | réseau structurant communal de mobilité douce à valoriser / à créer (cf. PDCP) |
| | | équipement public |
| | | arrêt TPG |
| | | zone 5 |

C. BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI

- Protéger la parcelle comprenant un objet de niveau intéressant au recensement architectural et la sortir du périmètre de densification accrue ; au cas par cas, la Ville peut autoriser un regroupement parcellaire avec une parcelle contiguë dans le périmètre de densification accrue (voir critère général A06).

D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- En priorité, préserver et renforcer les espaces du vallon de la Drize ; préserver leur caractère naturel, leurs fonctions biologiques et prendre en compte les dangers de crues ; conditionner tout développement au maintien de césures non bâties (espace minimal du cours d'eau) afin de préserver et renforcer les connexions biologiques et renforcer l'infrastructure écologique ; dans certains cas de figure, exiger un regroupement parcellaire afin de libérer de toute construction l'espace minimal du cours d'eau (voir critère général A06).
- Protéger et renforcer les bosquets ; encourager le renforcement des lisières.
- Conserver et renforcer le patrimoine arboré structurant ; renforcer l'arborisation dans les secteurs générant des îlots de chaleur ; au cas par cas, permettre la compensation de l'arborisation existante.
- Développer ou renforcer les alignements d'arbres le long des axes du réseau structurant communal de mobilité douce : chemin des Tuileries, route de la Chapelle, chemin de Compostelle et chemin du Bief-à-Danse.
- Regrouper les constructions, les installations et les infrastructures permettant de préserver les continuités spatiales des espaces en pleine terre.
- Porter une attention particulière aux parcelles comportant des jardins avec une biodiversité élevée.

L'image directrice du secteur se trouve dans la fiche sectorielle « 15. Stratégie d'évolution de la zone 5 », voir p. 307.

Ville de Lancy, Canton de Genève (OAC, OU, OPS, OCAN, OCEau, OCT), propriétaires en zone 5, promoteurs immobiliers, professionnels de l'aménagement, population lancéenne

INSTANCES CONCERNÉES



D. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

D.12 / D.15		cadastre forestier	D.04 à 07		cours d'eau / remettre à ciel ouvert
D.12		limite inconstructible à la forêt (20m)	D.04 à 07		limite inconstructible de protection globale du cours d'eau
D.14 / D.15		bosquet à conserver et limite inconstructible à 5 m du bosquet	D.21		césure pleine terre à considérer
D.16 à 18		arborisation structurante à considérer / arborisation autre	D.01 / D.03		jardin avec biodiversité élevée - valeur d'ensemble à considérer
D.19		alignement d'arbres à créer ou renforcer			jardin ICOMOS à considérer
		espace vert existant / à créer			

G. PATRIMOINE ET IDENTITÉ

BILAN 2008-2020

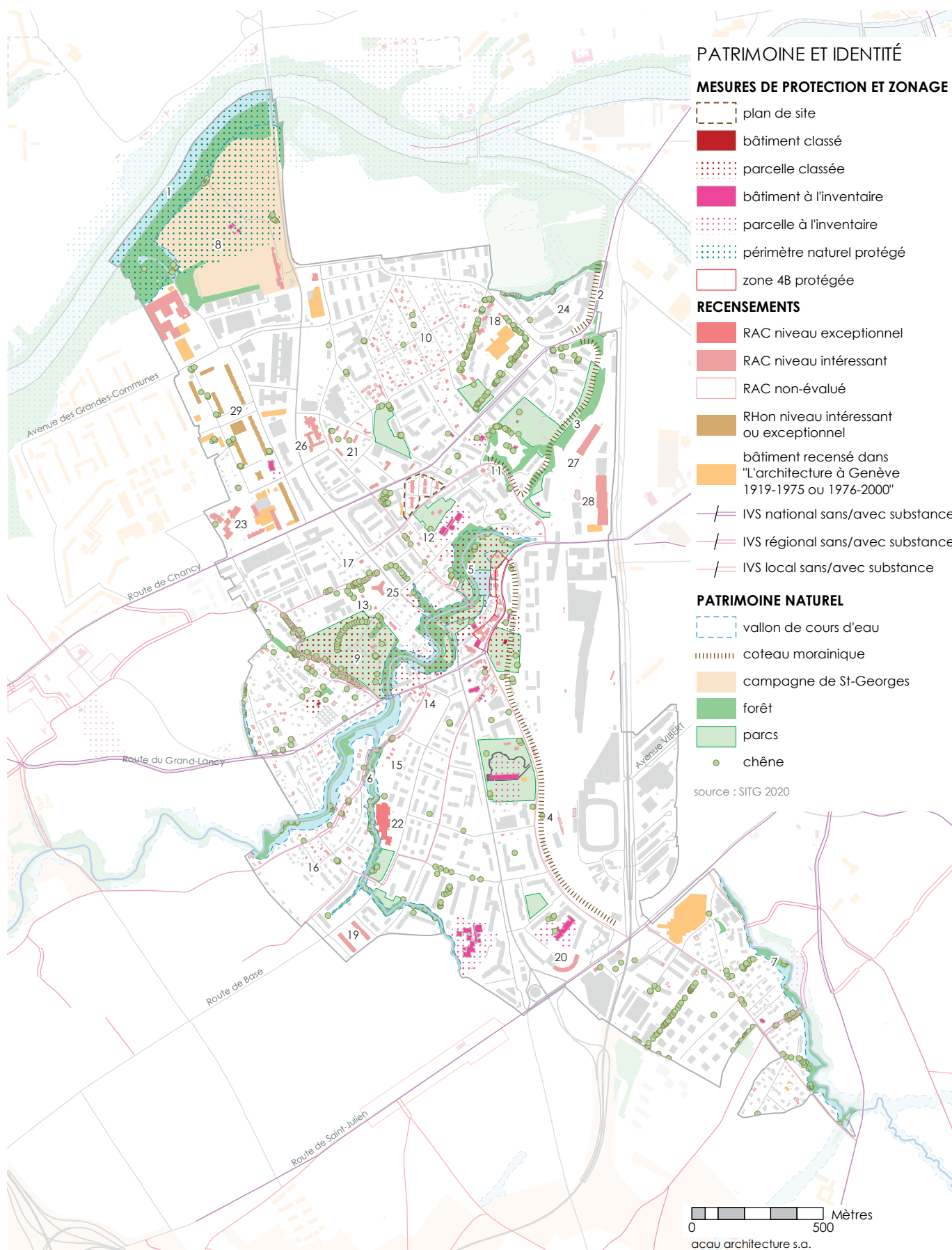
- Adoption du plan de site des maisons ouvrières du Petit-Lancy (#29866) en 2013.
- Mise à jour du recensement architectural du Canton de Genève (RAC), en 2019 pour Lancy, par l'Office du patrimoine et des sites (OPS) témoignant de la valeur patrimoniale d'un nombre supplémentaire de bâtiments lancéens.
- Rénovation des bâtiments de la Mairie et de la Villa Bernasconi.
- Extension de la zone village du Grand-Lancy (modification de la zone 4B protégée).
- PLQ Surville - maintien de la Villa Gaimont et achat de la villa et parcelle Aubert.
- Création d'une fiche d'évaluation des objets référentiels de l'identité lancéenne.

DIAGNOSTIC

La Ville de Lancy est riche tant en patrimoine naturel que bâti. Le contexte naturel offre les éléments qui donnent à la commune son organisation spatiale, ses qualités et son identité : falaises du Rhône (1) ; coteaux morainiques de Tivoli (2), de Surville-Vendée (3) et d'Eugène-Lance (4) ; vallons de l'Aire (5), du Voiret (6) et de la Drize (7) ; « campagnes » de St-George (8) et de Navazza (9) - (ces éléments ne font ici l'objet que d'une mention, car détaillés dans la fiche « J. Environnement et paysage », voir p. 136). Par exemple, l'identité marquée entre Petit- et Grand-Lancy peut être attribuée à la césure formée par l'Aire. Cette trame structurante est complétée par un réseau de parcs, ainsi que par une arborisation remarquable de certains secteurs, notamment par des chênes.

Un riche patrimoine bâti vient compléter cette ossature naturelle ; Lancy possède en effet l'un des plus grands recensements d'objets dignes d'intérêt après la Ville de Genève, comme cela a été établi par le nouveau recensement architectural cantonal (RAC) en 2019. Ce document met en exergue les bâtiments intégrés à ce dernier recensement (en complément des exercices précédents) ::

- Le secteur du plateau de Saint-Georges (10) est une zone 5 « à part », composée d'une kyrielle d'objets de valeur intéressante, d'une arborisation ponctuelle d'intérêt et d'une trame viaire qui lui est propre. Il s'agit de l'une des plus anciennes zones villa encore préservées du canton. Le déclassement du secteur en vue de sa densification, comme prévu par le plan directeur cantonal, est, par conséquent, remis en question par ces nouvelles données.
- La commune compte plusieurs « noyaux » de bâtiments construits avant la Seconde Guerre mondiale de niveau intéressant : chemin de la Vendée (11), chemin du Val d'Aire (12), parc de Pré-Monnard (13), chemin des Verjus- Grand-Lancy (14), chemin des Verjus-En Sauvy (15), chemin des Verjus-Fauvettes (16) ; et nombre de bâtiments isolés, à l'exemple de la ferme de l'Ancien-Puits (17) (liste non exhaustive). Les noyaux 14 et 11 se détachent par ailleurs du reste par leur aspect très compact qui leur confère un caractère de hameau.
- De même, des ensembles bâtis modernes ou des bâtiments isolés de la 2ème moitié du XXème siècle de valeur intéressante sont identifiés : Claire-Vue (18), Curé-Baud (19), route de Saint-Julien (20) ; ainsi que les logements sociaux du secteur Louis-Bertrand (21). Le bâtiment de l'actuelle bibliothèque (25) ou le centre de formation professionnelle (26) sont de valeur intéressante - (liste non exhaustive).
- Le recensement pointe la valeur patrimoniale des écoles de l'architecte Paul Waltenspühl pas encore inscrites à l'inventaire : école en Sauvy de niveau exceptionnel (22) et école de la Caroline de niveau intéressant (23) ; école de Tivoli (24) non recensée.
- Le recensement architectural évalue certains édifices industriels tels que le silo de la route de Jeunes (27) ou l'un des bâtiments des Ports-Francis (28) de niveau intéressant



- (liste non exhaustive). Il fait figurer les recensements thématiques : le recensement Honneger relève les qualités intéressantes de l'ensemble de la Cité Caroll (29). Les recensements Addor, RPI, etc., ont été réunis en une seule catégorie de valeur intéressante (par exemple Cité Caroll).

Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial à Lancy sont également documentés dans les ouvrages de référence : « L'architecture à Genève – 1919 à 1975 » et « 1976 à 2000 », de même que les ouvrages de Patrimoine suisse.

Le développement rapide de la commune à partir des années 1960, évoqué dans les chapitres précédents et illustré ci-après, a fortement impacté le patrimoine naturel et bâti et continue de remettre en cause sa pérennité. L'absence d'une vision d'ensemble intégrant pleinement les dimensions du patrimoine naturel et bâti prévaut encore aujourd'hui. Cela est particulièrement vrai pour les secteurs de villas (zone 5) qui comportent une relation forte à des éléments du patrimoine naturel : vallons de rivière, coteau, arborisation remarquable, etc. La thématique et ses enjeux sont détaillés dans la fiche précédente F. Densification de la zone 5.

Jusqu'alors, la quantité de logements produite a eu préséance sur la qualité des projets dans la politique publique cantonale, avec pour corollaire « peu de politesse » pour le contexte patrimonial. Dans ce cadre, l'objectif de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti reste central pour la Ville de Lancy. En effet, au-delà du recensement architectural, les vives oppositions citoyennes à la démolition de certains bâtiments sont à relever, notamment de villas aux abords du secteur du plateau de Saint-Georges (villa à la Tourelle qui a généré une pétition de plus de 1000 signatures et Claire-Vue (18)). Certaines oppositions ont même donné lieu à des pétitions, notamment en faveur de la sauvegarde des arbres (par exemple dans le quartier de Surville, pétition de plus de 1000 signatures) et ce tant pour des raisons environnementales qu'affectives. Cet attachement à des constructions, même parfois en l'absence d'une valeur patrimoniale confirmée, révèle cette dimension identitaire qui leur confère un ancrage territorial fort.

Les objectifs et mesures qui suivent tiennent à la fois compte de la dimension patrimoniale, comportant nombre de critères objectivables, que de l'aspect identitaire, plus vaste et mouvant quoique bien réel dans l'imaginaire collectif. C'est également dans cet esprit que la Ville de Lancy a créé une fiche permettant une évaluation des objets référentiels de l'identité lancéenne, qui vient compléter l'évaluation scientifique établie par le canton par une approche plus sensible et moins formelle, tenant compte du ressenti par la population lancéenne.

OBJECTIFS ET MESURES

Intégrer une approche plus sensible afin de garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

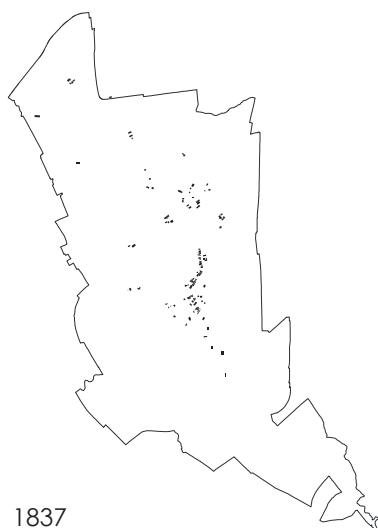
OBJECTIFS

S'assurer que les bâtiments avec un intérêt patrimonial ou de référentiel identitaire jouissent de mesures de protection adaptées.

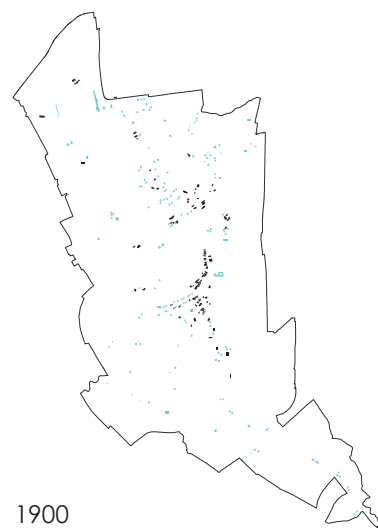
Porter une attention au renforcement de l'identité des nouveaux quartiers en se référant aux qualités patrimoniales, paysagères, naturelles et architecturales existantes.

Consolider l'identité lancéenne à l'échelle communale en mettant l'accent sur la préservation et la valorisation des référentiels identitaires même en l'absence de valeur patrimoniale confirmée : bâtiments/équipements majeurs ou recensés, vallons de cours d'eau, coteaux morainiques, forêt, parcs, arborisation remarquable (dont chênes), « campagnes » et tracés IVS (voir ci-contre).

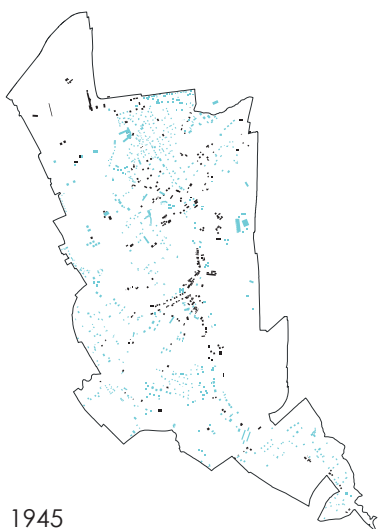
Identifier, en amont des développements (PLQ, densification zone 5, etc.), les objets et/ou sites constituant des objets référentiels de l'identité par le biais de la fiche d'évaluation créée à cet effet ainsi que sur la base des fiches d'évaluation patrimoniale établies par le RAC.



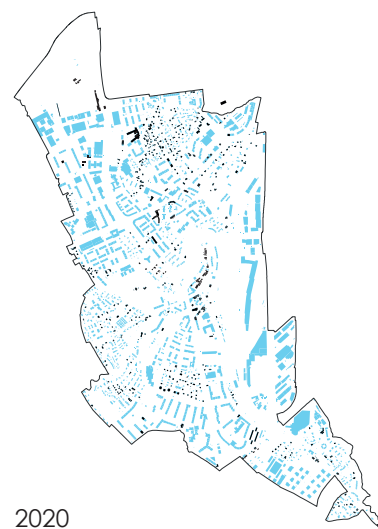
1837



1900



1945



2020

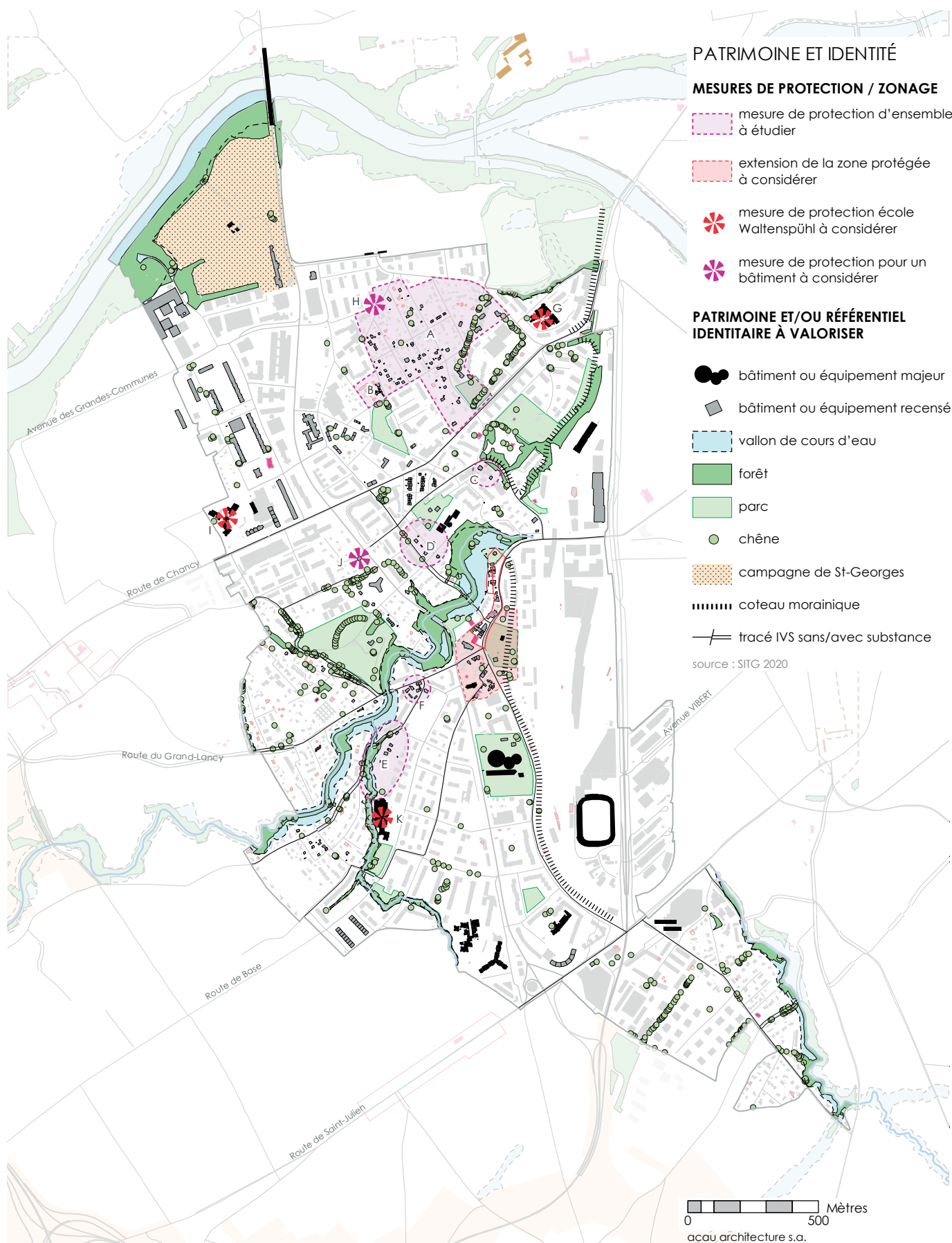
Pour les PLQ, privilégier la qualité du projet et concevoir la densité comme la résultante de l'intégration des contraintes qualitatives (environnementales et patrimoniales). Appliquer les principes définis par le « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » de la Ville de Lancy (2019) lors de toute création ou de tout réaménagement d'espaces libres (voir fiche « T. Espace publics et espaces libres, p. 186).

Penser la mutation urbaine à partir du « patrimoine naturel lancéen » reconnu, préservé et valorisé :

- Sauvegarder le patrimoine végétal lancéen, en priorité les secteurs comportant une arborisation remarquable hors cadastre forestier.
- Continuer à compléter et à valoriser la « couronne paysagère », une structure composée par les falaises du Rhône au nord, les coteaux et le vallon de la Drize à l'est, dont les enjeux sont mis en lumière par le PDCom 2008.
- Constituer une collection de spécimens à partir des sources autochtones (fruitiers dans les jardins privés, prairies) (voir fiche « J. Environnement et paysage », p. 136).

OBJETS RÉFÉRENTIELS DE L'IDENTITÉ LANCÉENNE

Identifier systématiquement, en amont de tout projet, les bâtiments et/ou sites constituant des objets référentiels de l'identité lancéenne à maintenir / réaffecter. Par le biais de fiches d'évaluation créées à cet effet, déterminer rapidement le positionnement communal :



H. MOBILITÉ GÉNÉRALE

La mobilité est une thématique transversale dont les enjeux vont au-delà du simple déplacement des biens et des personnes. Cette thématique transversale est intimement liée aux questions de climat, de qualité des espaces publics, de santé (dont l'activité physique, le bruit routier, la pollution de l'air, la sécurité) et, in fine, de qualité de vie pour les Lancéennes et les Lancéens.

La fiche « mobilité générale » est suivie de trois fiches pour chaque grand mode de déplacement : mobilité douce (MD), transports collectifs (TC) et transports individuels motorisés (TIM).

DIAGNOSTIC

CLIMAT

En 2014, les transports, tous modes confondus, étaient responsables en Suisse de 40% des émissions de CO₂ et de 38% de la consommation d'énergie (source OFS). Cette thématique offre des leviers importants permettant d'atteindre les objectifs en lien avec le climat de réduction de la consommation énergétique et de diminutions des émissions de CO₂.

Depuis 2000, la part modale de la voiture individuelle, utilisée en tant que conducteur, a diminué de manière importante chez les Genevois habitant dans la 1^{ère} couronne : elle est ainsi passée de 37% en 2000 à 25% en 2015. Au contraire, la part modale de la marche est passée de 28% en 2000 à 37% durant la même période. L'usage des transports en commun (train, autres TC et TIM + TC) a légèrement augmenté, passant de 14% des déplacements à 18% des déplacements. L'usage d'autres modes reste stable. Ainsi, on observe clairement un report modal, de la voiture individuelle vers la marche et les transports en commun (source : MRMT 2015).

La question des facteurs favorisant des choix modaux plus durables est absolument centrale. Une étude menée par le Laboratoire de sociologie urbaine (LaSUR) de l'EPFL, en 2018-19, met en lumière plusieurs logiques qui sous-tendent ces choix, dans le cadre d'une vaste enquête auprès de la population des Communes de Genève, Lancy, Vernier, Carouge, Onex et Meyrin. Les résultats sont décrits dans les fiches TC et TIM ci-après.

Au-delà des émissions de CO₂, les infrastructures de déplacements (routes, aires de stationnement, voies ferrées, interfaces de transports, etc.) ont un impact environnemental important : génération d'îlot de chaleur, imperméabilisation des sols, appauvrissement de la biodiversité, coupures pour le déplacement de la faune.

QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

Le PDCom 2008 faisait le constat que Lancy se distinguait par une très grande diversité de typomorphologies d'axe routier. Il en identifiait 7 types : 1. les systèmes autoroutiers et axes majeurs 2. les carrefours structurants 3. les grandes avenues 4. les tracés dans les bourgs anciens 5. les rues de quartier 6. les cheminements piétons urbains 7. les sentiers en milieux naturels.

Les systèmes autoroutiers et les carrefours structurants sont problématiques à plusieurs niveaux : ils génèrent des coupures dans le tissu bâti, ils constituent des obstacles à la mobilité douce, ils génèrent des nuisances importantes en termes de bruit et de pollution et ils péjorent l'infrastructure écologique ainsi que les qualités paysagères des secteurs où ils passent. Ces types d'aménagement n'appartiennent pas à la « ville », mais à la « périphérie ». Dans un contexte où la ville se renforce à Lancy, ils n'y ont plus leur place, sous la forme qui est la leur. Le 3^{ème} type, « grande avenue », qu'on appelle également « boulevard urbain », peut tout à fait leur succéder (voir photos ci-contre).

À Lancy, de nombreuses dessertes de quartier ont un caractère fortement routier (voir les exemples ci-contre) : trottoir étroit, gabarit de la route excessivement large, forte



Route à caractère autoroutier : la route du Pont-Butin



Desserte de quartier à caractère routier : l'av. Eugène Lance



Requalification en « boulevard urbain » : la route de Chancy



Desserte de quartier à caractère routier : ch. du Banc-Bénit

présence de stationnement et parcimonie, voire absence, d'aménagement paysager ou d'éclairage nocturne adapté. Ces rues de quartiers sont parfois les seuls espaces « collectifs », « sociaux », « récréatifs ». Ces dimensions doivent être encouragées par des aménagements adaptés, parfois aussi simples que la pose d'un banc ou création d'un point d'eau.

Ainsi, de manière générale, les rues et les routes sur le territoire communal ont un caractère et des fonctions trop routières, au détriment des dimensions sociales, paysagères et environnementales. La requalification des espaces publics de l'avenue des Grandes Communes, de la route de Chancy suite à la mise en service du tram, la création d'une zone de rencontre sur la place des Ormeaux et la piétonnisation partielle de la place du 1er Août sont autant d'exemples démontrant le « gain d'urbanité » généré par de tels aménagements.

Le « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » (2020) propose les principes qui doivent présider à la conception des futurs espaces intégrant des fonctions de déplacement.

SANTÉ ET ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS LES DÉPLACEMENTS

Le concept cantonal de promotion de la santé (PCPSP)³ pointe que les facteurs environnementaux liés au cadre de vie contribuent à hauteur de 20% à son état de santé.

La présence d'aménagements urbains propices à l'activité physique et à la mobilité douce compte parmi les facteurs environnementaux favorables à la santé. En encourageant une pratique régulière de l'activité physique, ils contribuent à réduire les risques de surpoids et d'obésité, de diabète, d'affections cardiovasculaires, de troubles musculo-squelettiques ou encore de certains cancers (source PCPSP).

Comme présenté dans la fiche « Q. Sport et santé », une étude révèle que l'obésité est « plus basse » ou « plus haute » en fonction du lieu de résidence⁴. L'étude, entre autres

³ « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 » (Canton de Genève, 2016).

⁴ Idris Guessous, Jean-Marc Theler, Jean-Michel Gaspoz HUG, Nicola Cantoreggi UNIGE, Joël Chételat MicroGIS Foundation, Stéphane Joost EPFL, « Spatial Dependence of Body Mass Index: Geneva, Switzerland », présenté au Geneva Health Forum, 18-20 avril, 2012

facteurs, le fort trafic et la faible qualité des espaces publics à proximité du lieu de résidence.

SANTÉ ET BRUIT ROUTIER

L'OMS a déclaré le « bruit » comme l'un des risques environnementaux majeurs. En Suisse, l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) impose des critères stricts en matière de bruit. Pourtant, selon l'Office fédéral de l'environnement, environ 1,1 million d'habitants en Suisse sont exposés à des nuisances sonores supérieures à la valeur limite fixée par la loi (60 dB le jour pour les habitations, 55 dB la nuit). Le jour, cela représente 1 Suisse sur 7 et la nuit, c'est 1 personne sur 8 qui est exposée au bruit excessif provoqué avant tout par le trafic routier ou ferroviaire (source OFS).

À Lancy, la quasi-totalité des bâtiments situés en front de rue sur le réseau primaire connaît des dépassements notables à sévères des valeurs limites d'exposition au bruit, de même que de nombreux bâtiments de logement situés sur des axes secondaires : av. des Grandes-Communes, av. des Morgines, rte du Grand-Lancy, av. du Curé-Baud, ch. des Palettes et rte de la Chapelle. On constate même des dépassements sur le réseau de quartier, par exemple ponctuellement le long de l'av. Eugène-Lance.

Face à cette problématique, une des réponses actuelles consiste à poser des revêtements qui absorbent une partie du bruit, des enrobés dits « phonoabsorbants ». Des revêtements ont été posés sur les tronçons indiqués sur la carte ci-contre entre 2000 et 2018. Les mesures du bruit en façade étant toutes datées de 2015, les revêtements posés après cette date sont indiqués spécifiquement.

On constate par ailleurs que la pose de revêtements phonoabsorbants sur des tracés comme la rte du Pont-Butin, la rte de Saint-Georges ou la rte de Chancy, ne permet parfois pas de ramener les nuisances en dessous des seuils. Dans ces cas de figure, seuls un abaissement significatif des vitesses ou une diminution des flux de circulation permettent de résoudre durablement le problème.

Les nuisances sonores dues au réseau ferroviaire sont bien présentes, quoi moindres par rapport aux nuisances sonores du trafic routier. Elles doivent également être prises en compte et limitées.

Ainsi, malgré la mise en place de mesures spécifiques, une part importante de la population lancéenne souffre toujours de cette source de stress.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le réseau routier lancéen compte 13 points noirs. La détermination des points noirs se base sur les catégories de gravité de l'accident (morts, blessés graves, blessés légers), sur le nombre d'occurrences sur une période de 3 ans et sur le type de route (autoroute/semi-autoroute, hors localité, en localité) selon la norme VSS 641724 (2013). Seul le point noir au nord du ch. du Bac se situe sur le DP communal ; les 12 autres points noirs sont localisés sur le DP cantonal. Leur assainissement revient par conséquent aux autorités cantonales. Toutefois, des mesures peuvent être prises pour inciter les autorités cantonales à y répondre.

SANTÉ ET QUALITÉ DE L'AIR

Autre problématique impactante pour la santé de la population lancéenne, la pollution de l'air. Les polluants atmosphériques choisis comme indicateurs de la qualité de l'air sont les oxydes d'azote et les poussières fines.

Les oxydes d'azote (NOx) sont les précurseurs principaux du dioxyde d'azote NO₂, qui est l'un des polluants soumis à une surveillance constante sur le territoire suisse. Ce polluant est mesuré précisément par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Il est émis lors de la consommation de carburants et de combustibles, particulièrement à des températures élevées.

Les poussières fines (PM₁₀) sont des poussières d'un diamètre inférieur à 10 micromètres.

TIM - SANTÉ ET SECURITÉ

ACCIDENTS "POINTS NOIRS" ASSAINISSEMENT

- ▲ de compétence cantonale
- ▲ de compétence communale

ZONES 20 - 30 KM/H

-  requalification et/ou zone 20 km/h
-  zone 30 km/h réalisée avant 2008
-  zone 30 km/h réalisée après 2008

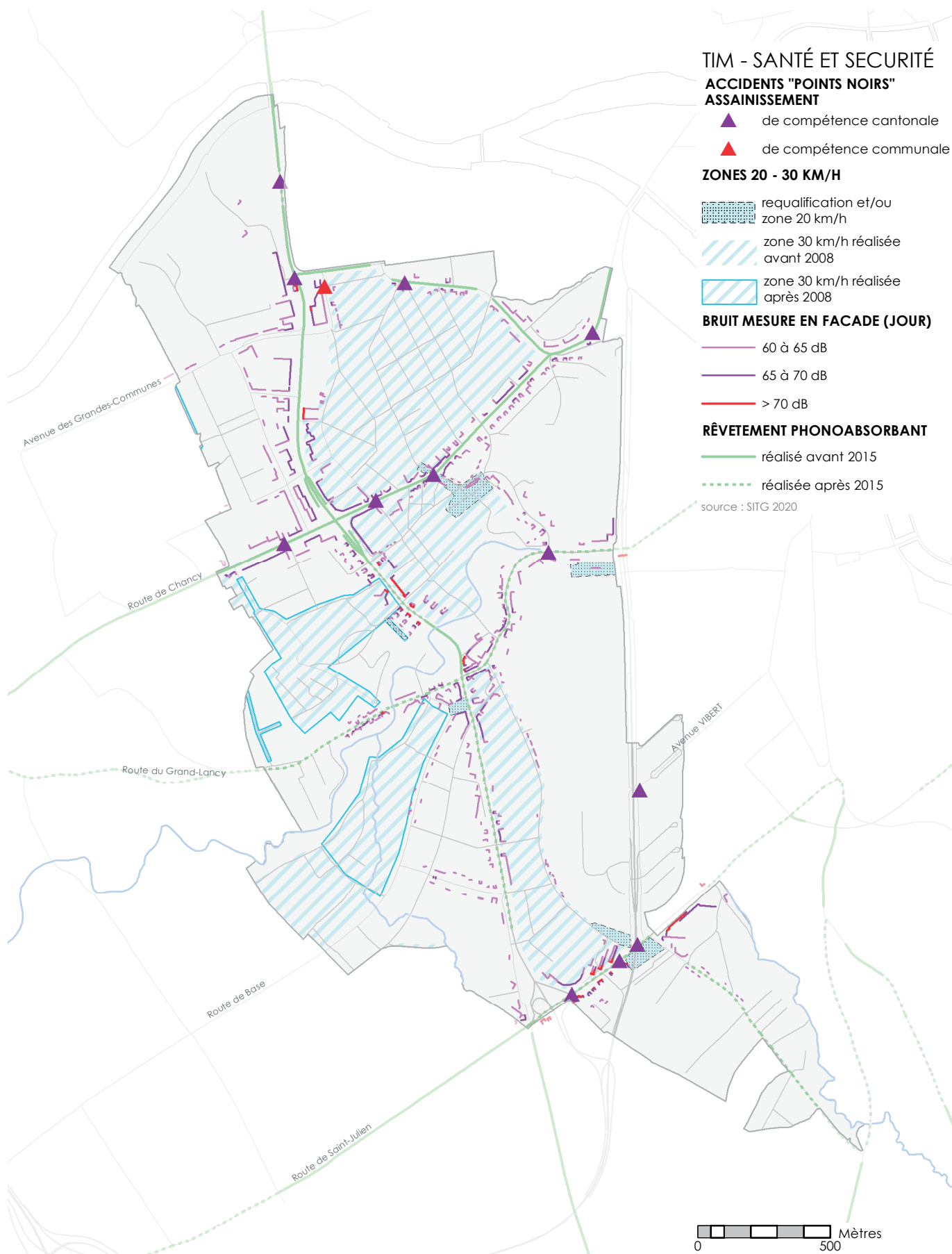
BRUIT MESURE EN FACADE (JOUR)

-  60 à 65 dB
-  65 à 70 dB
-  > 70 dB

RÊVETEMENT PHONOABSORBANT

-  réalisé avant 2015
-  réalisée après 2015

source : SITG 2020



L'ozone (O₃) est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère. L'ozone présent dans la stratosphère permet d'absorber les rayons ultraviolets et de protéger les organismes terrestres des radiations U.V. Cependant, l'ozone présent dans la troposphère est engendré par la pollution à la surface terrestre. L'ozone troposphérique est formé par une réaction chimique impliquant le dioxyde d'azote (NO₂) et l'oxygène de l'air. Le dioxyde d'azote étant formé par une réaction nécessitant du monoxyde d'azote (NO) directement rejeté par les automobiles, combiné à des composés organiques volatils (COV) provenant principalement des industries. L'ozone troposphérique contribue à l'effet de serre et aux pluies acides. Chez l'homme et l'animal, il est responsable d'irritations des muqueuses oculaire et respiratoire ainsi que de crises d'asthme chez les sujets sensibles.

L'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985, fixe notamment les valeurs limites d'immission suivantes : dioxyde d'azote (NO₂) : 30 µg/m³ ; poussières fines (PM₁₀) : 20 µg/m³ ; ozone (O₃) : 120 µg/m³.

Le Plan de mesures OPair adopté en 2018 pour la période 2018-2023 est l'un des outils principaux prévus contre les immissions excessives par l'OPair. Son but est d'atteindre les objectifs fixés dans l'OPair par des mesures permettant de contribuer à la réduction des émissions. Ses domaines d'action sont calqués sur les axes abordés par la Stratégie de protection de l'air 2030. Il propose 15 mesures concernant les domaines suivants : la mobilité (7 mesures), les chauffages (2 mesures), le secteur industriel et artisanal (2 mesures), la santé, l'aéroport, les demandes à la Confédération et la coopération transfrontalière à l'échelle du Grand Genève. Les transports (principalement les transports individuels motorisés) figurent parmi les principales sources de pollution atmosphérique et occupent donc une place prépondérante dans le Plan de mesures 2018-2023.

De plus, depuis 1973, le canton de Genève s'est doté du Réseau d'Observation de la Pollution de l'Air à Genève (ROPAG). Son objectif est de mesurer en plusieurs points de l'agglomération (4 stations de mesures fixes), la qualité de l'air afin, d'une part, de suivre l'évolution au cours du temps et, d'autre part, d'identifier les régions les plus polluées. Pour le NO₂, le réseau ROPAG est complété depuis 1994 par une campagne en continu établie sur la base d'un réseau de capteurs passifs comptant 88 points de mesure, répartis selon

DONNEES	VALEURS
RÉSEAU DES CAPTEURS PASSIFS	
Immissions NO₂,	
moyenne annuelle 2021	17-25 µg/m ³
STATION ROPAG DU FORON	
Immissions NO₂,	
moyenne annuelle 2021	15,1 µg/m ³
Immissions PM₁₀,	
moyenne annuelle 2021	14,5 µg/m ³
Immissions O₃,	
état 2021 nombre dépassements 120 µg/m ³	144
LOGICIEL CADERO (vs 2.2.9, 28.03.2022) sur la commune	
Emissions annuelles 2021 NO_x,	
- trafic	57,29 t/an
- chauffage	22,21 t/an
- hors route	4,45 t/an
- nature	0,06 t/an
- totales	84,02 t/an
LOGICIEL CADERO (vs 2.2.9, 28.03.2022) sur la commune	
Emissions annuelles 2021 PM₁₀	
Issues de l'abrasion	
- trafic	5,86 t/an
- hors route	5,60 t/an
- totales	11,46 t/an
LOGICIEL CADERO (vs 2.2.9, 28.03.2021) sur la commune	
Emissions annuelles 2021 PM₁₀	
Issues de la combustion	
- trafic	0,75 t/an
- chauffage	0,41 t/an
- hors route	0,11 t/an
- nature	0,02 t/an
- totales	1,29 t/an

Source : DT-DGE-SABRA - 2021+2022

OBJECTIFS

Bien que les compétences et le champ d'action de la Ville soient réduits, elle se réserve le droit, dans le présent document, de poser une vision de la mobilité spécifiquement lancéenne.

L'image directrice, ci-contre, et les objectifs stratégiques, ci-dessous, posent les grandes orientations de cette vision.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Développer et intégrer systématiquement le prisme des enjeux de climat et de santé publique dans l'évaluation des projets liés à la mobilité.
- Favoriser un report modal vers la mobilité douce et les transports collectifs.
- Encourager les pratiques de déplacement intermodales.
- Améliorer les qualités sociales, paysagères et environnementales des espaces intégrant des fonctions de déplacements.
- Requalifier les grands axes communaux en boulevards urbains : route de Chancy, route de Saint-Julien, route du Pont-Butin et avenue des Communes-Réunies.

OBJECTIFS DE MOBILITÉ DOUCE

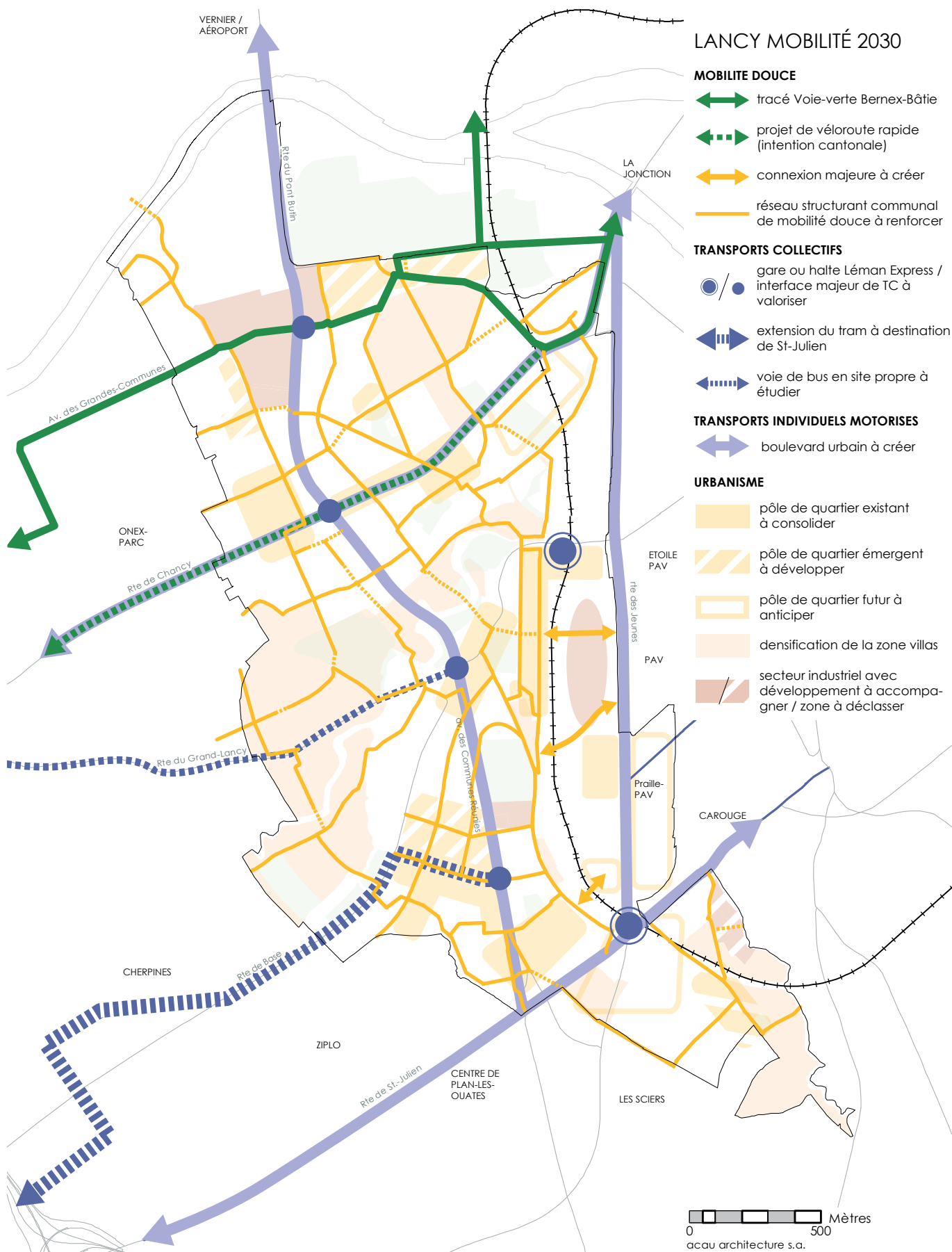
- Accompagner le développement des projets de voies vertes.
- Saisir les opportunités de requalifier le domaine public communal pour renforcer et/ou créer un réseau communal structurant de mobilité douce de grande qualité.
- Renforcer les connexions avec les territoires communaux limitrophes, tout particulièrement avec le secteur PAV.

OBJECTIFS TRANSPORTS PUBLICS

- Accompagner le Canton dans le développement et l'amélioration du réseau de transports collectifs sans nuisance.
- Mettre en place des infrastructures et des mesures incitatives propres à encourager un report modal vers les transports collectifs.

OBJECTIFS TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS

- Chaque fois que cela est possible, aller dans le sens de la réallocation des espaces dédiés au TIM et d'un abaissement des vitesses.
- Développer une vision stratégique et actionner les leviers communaux de manière à ajuster l'offre de stationnement, tant sur fonds publics que privé.
- Encourager l'intermodalité et les alternatives à l'usage des TIM.



I. MOBILITÉ DOUCE

BILAN 2008-2020

- Requalification des espaces publics de la route de Chancy suite à la mise en service du tram Cornavin-Onex-Bernex, intégrant des pistes cyclables (TCOB – 2011- mesure PA 30-5).
- Création d'une zone de rencontre sur la place des Ormeaux ; piétonnisation partielle de la place du 1er Août ; réalisation des aménagements extérieurs de l'Espace Palettes (2017) améliorant la liaison MD entre le secteur Etoile-Palettes le secteur des Pontets. Réalisation de la promenade Nicolas Bouvier (2020) et de la passerelle Tivoli-Surville (réalisation prévue 2022) reliant la gare de Lancy Pont-Rouge au futur PLQ de Surville et au quartier de Tivoli. Réaménagements des interfaces de Lancy Pont-Rouge et de Lancy Bachet et amélioration de l'intermodalité (mesure PAMD 70).
- Développement de nouveaux tronçons cyclables sur la route de Chancy, sur la route des Jeunes, dans la montée de la rampe du Pont-Rouge, sur l'av. des Morgines ; réseau cyclable complété en plusieurs points (Av. des Grandes-Communes, Rte de St-George) ; sur la route de la Chapelle (mesure PA 40-2) création de cinq abris vélo sur le domaine public ; construction d'une vélostation aux gares de Lancy Bachet et de Lancy Pont-Rouge (mesures PAMD 89 et 90) ; recensement du stationnement cycliste sur la voie publique (mesure PAMD 94).

DIAGNOSTIC

À Lancy, hormis quelques lieux récemment requalifiés (pl. des Ormeaux, pl. du 1er Août, etc.), l'espace public a généralement été aménagé comme un espace routier, et ce, jusqu'au cœur des quartiers. La commune est quadrillée par des routes cantonales appartenant aux réseaux routiers primaire et secondaire, qui constituent autant de coupures marquées tant au niveau paysager que fonctionnel. Les possibilités de franchissement sont limitées. Les cheminements le long de ces axes, bien que directs, sont généralement peu attractifs pour les modes doux.

On constate néanmoins des déplacements pendulaires à vélo nettement plus nombreux le long de certains tronçons de ces grands axes routiers que par le réseau de quartier, malgré l'absence ponctuelle d'aménagements cyclables (route de Saint-Julien, route de Saint-Georges) (source : données Strava 2017-2018). Certains cheminements piétons lancés cumulent parfois une ou plusieurs insuffisances : exiguïté des trottoirs, nuisances sonores, axes routiers créant un fort « effet de coupure » ou absence d'itinéraire direct, parcimonie du mobilier urbain, effet d'îlot de chaleur l'été, éclairage inadapté, etc.

Lancy offre des possibilités de cheminements à travers les parcs ou le long des cours d'eau qui sont d'une qualité bien supérieure aux cheminements le long des axes principaux. Ce « réseau vert » ne permet cependant pas d'offrir des alternatives systématiques et directes. La cohabitation entre les piétons et les cyclistes sur des cheminements étroits peut s'avérer problématique.

En 2013, dans le cadre d'un mandat d'étude parallèle, des réflexions ont été menées pour améliorer les connexions entre le plateau du Grand-Lancy et le secteur de la Praille, ainsi qu'entre le Petit- et le Grand-Lancy.

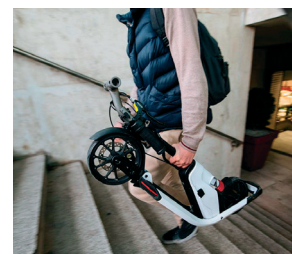
La Ville de Lancy s'était par ailleurs engagée à respecter l'initiative populaire cantonale 144 « pour la mobilité douce » acceptée par la population genevoise le 15 mai 2011.

RÉSEAU PIÉTON

L'OFROU définit la qualité d'un réseau piéton par son attractivité (liaisons directes, niveau de confort élevé, environnement de qualité), sa sécurité objective et subjective, sa connectivité et son accessibilité pour tous. Des progrès importants sont à réaliser dans ces domaines, notamment en termes de franchissements des axes routiers, de qualité de



vélo cargo



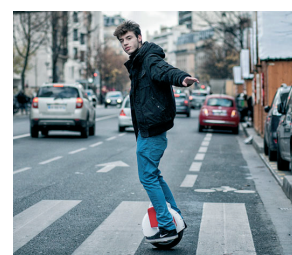
trottinette



vélo électrique pliable



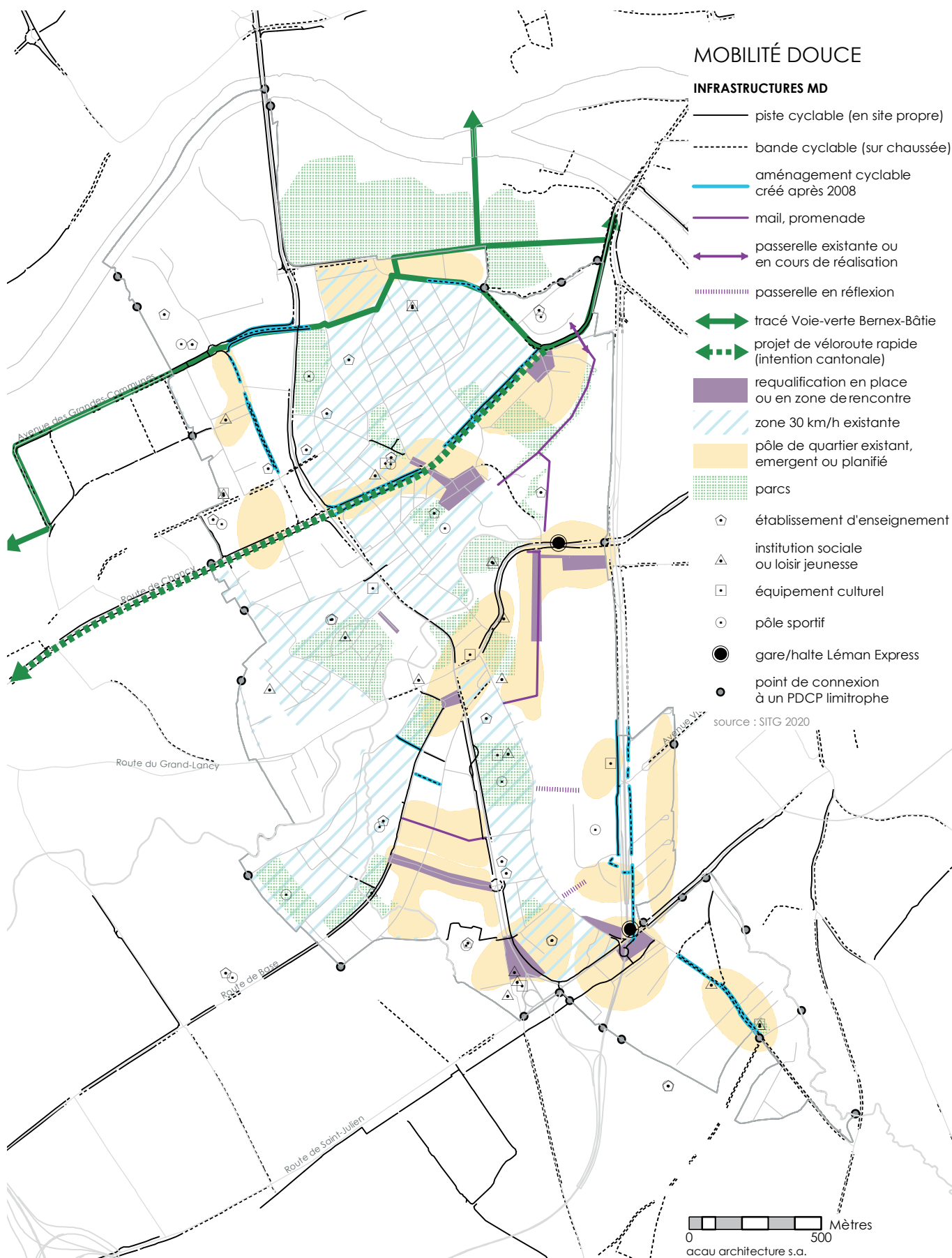
vélo en libre service



monoroue électrique

PDCOM 2008 :
pp. 76-89, 143-150
FICHES 01/02/05/06/08/09

PDCN 2030 : B05



déplacements et de séjour dans des environnements encore considérés comme routiers alors que le bâti est appelé à muter considérablement. C'est notamment le cas le long de la moyenne ceinture et des axes principaux qui la desservent. L'évolution du statut et du traitement des voiries doit impérativement accompagner les mutations urbaines. Les nouveaux quartiers, nouveaux développements (écoles, logements, services, etc.) induisent des besoins accrus en qualité d'espace libre, pour la santé de chacun.

L'OFROU soulignait en 2015 que « les bases et les méthodes de planification manquent encore en ce qui concerne le réseau piéton. Ce qui est considéré comme allant de soi pour les déplacements avec véhicule – les comptages de capacité, la définition des gabarits nécessaires, etc. – commence seulement à se développer pour les déplacements à pieds. Six ans après, ce constat est toujours d'actualité. Le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) couvre plus en détail la thématique des piétons.

RÉSEAU CYCLABLE

Comme en font état le bilan et la carte ci-contre, le réseau cyclable a été partiellement développé. Néanmoins, il présente encore de nombreuses carences : absence d'infrastructures cyclables (p.ex. sur le tronçon ouest de la rte du Gd-Lancy), discontinuité des aménagements en site propre sur les grands axes routiers, nature très routière des dessertes de quartier en zone 30 km/h, etc.

La demande en mobilité douce et les usages évoluent. Outre l'usage toujours croissant du vélo à assistance électrique, on assiste à l'émergence de nouveaux modes, comme les trottinettes électriques, vélos cargos, etc., tout un panel de véhicules qui ont le droit d'utiliser les aménagements cyclables et qui circulent à des vitesses différentes, notamment en fonction de la topographie. Pour que l'aménagement cyclable soit sûr et confortable pour tous, il doit offrir la possibilité de dépassement.

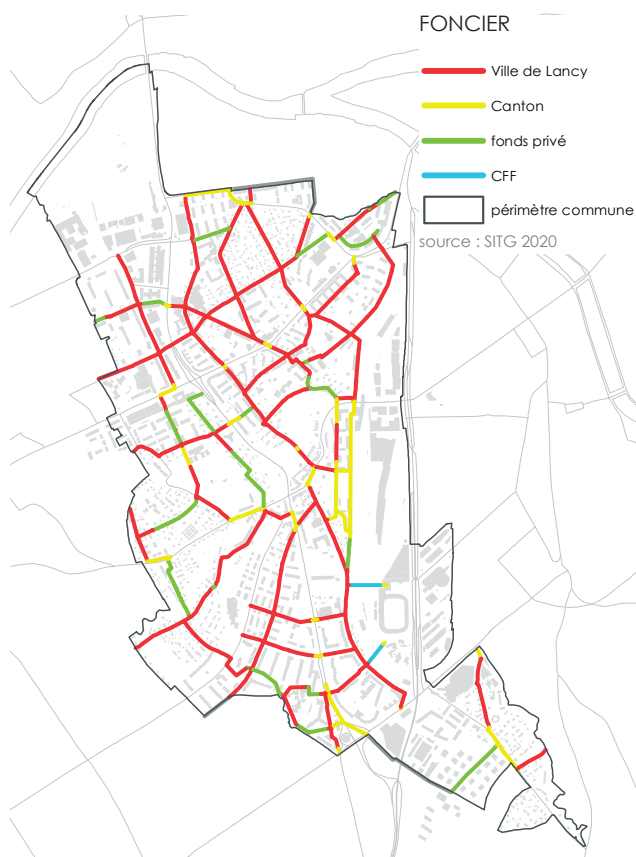
Un projet de voie verte « Bernex-Bâtie » est en cours. Deux types/itinéraires sont à l'étude : un itinéraire « nature » qui doit permettre la mise en valeur des valeurs paysagères, voire l'amélioration de l'état biologique entre milieux naturels, ainsi que l'amélioration de la connectivité pour la mobilité douce, et une seconde destinée prioritairement aux pendulaires / cycles rapides. Le tracé en passant par l'Av. des Grandes-Communes, le ch. du Crédo et la route de Saint-Georges, implique une requalification conséquente des espaces traversés.

Un recensement mené en mai 2017 fait état de 911 places de stationnement vélos équipées d'un dispositif d'accroche. Néanmoins, certaines sont partagées avec des deux-roues motorisés. Le recensement relève également 601 vélos stationnés hors des emplacements réservés à cet effet, une situation qui démontre un besoin important de places de stationnements supplémentaires dédié aux vélos.

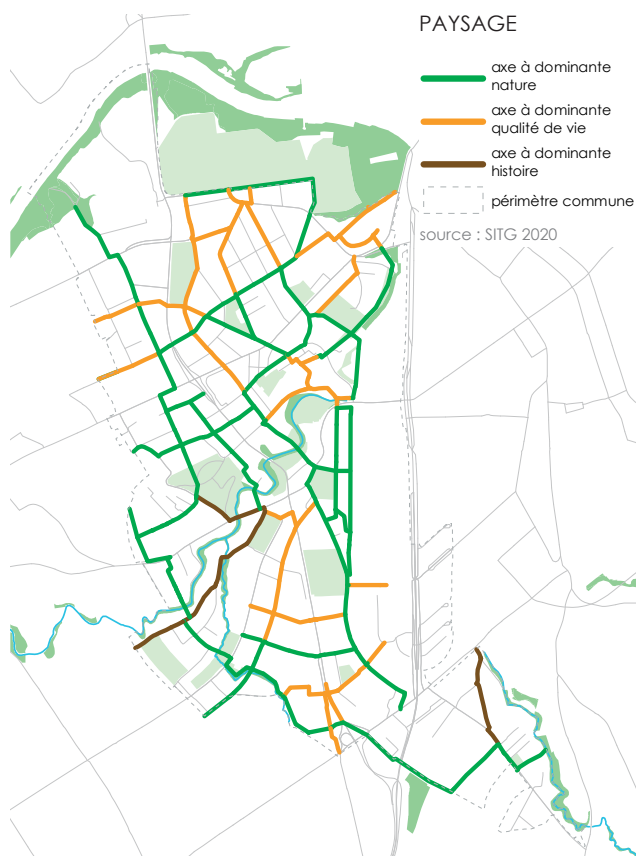
MULTIMODALITÉ

Depuis le PDCom 2008, une conception « multimodale » de la mobilité s'est imposée au niveau cantonal (Mobilité 2030). Il s'agit de combiner plusieurs modes de transport de la manière la plus efficace à l'échelle de la planification de l'ensemble des réseaux de transports (MD, TC, TIM et stationnement), comme à l'échelle d'un déplacement individuel (p.ex. vélo pliable + Léman Express + vélo pliable). La mise en service d'une halte et d'une gare de portée régionale sur Lancy élargit le champ de la multimodalité.

La multimodalité et les carences du réseau sont également à penser en regard des pratiques émergentes. En 2008, la mobilité douce était principalement composée de deux modes : la marche et le vélo. Dix ans plus tard, on assiste à une forte diversification des modes : vélo électrique / pliable / cargo / en libre-service, trottinette, long board. La plupart de ces nouveaux modes sont « multimodaux », car facilement combinables avec le TC ou le TIM.



Le projet de réseau communal structurant de mobilité douce s'appuie sur un foncier majoritairement en main de la Ville de Lancy



Caractérisation des fonctions paysagères du réseau



ceriach

Référence route de St-Jean, Genève



ville-geneve.ch

Référence rue de Chandieu, Genève



rue-ovenil.ch

Référence Oderbergerstrasse, Berlin



leraque.fr

Référence de nous écoquartier « le Raquet », Douai, France

Développer et valoriser le réseau de zones piétonnes et à priorité piétonne.

Disposer des espaces dévolus au stationnement du TIM lorsque les besoins ne sont pas avérés.

Sélectionner une gamme limitée de revêtements afin de conférer une identité « lancéenne » à l'ensemble du réseau (p.ex. béton genevois et stabilisé) en tenant compte des questions liées à l'entretien.

Créer des cheminements accessibles pour les PMR ; permettre notamment un guidage aisé pour les personnes aveugles et malvoyantes et aménager des itinéraires sans obstacle pour les personnes en fauteuil roulant ou avec déambulateur. Veiller à la qualité des traversées pour les PMR, notamment au sein des zones 30km/h. Libérer les trottoirs et places du stationnement illicite en assurant les contrôles appropriés. Créer des « espaces collectifs » de petite taille le long des itinéraires (parcs linéaires, parcs de poche) ; disposer le mobilier urbain de manière stratégique en considérant les dimensions paysagères (vues, proximité d'un parc), sociales (espace propice à la récréation, aux échanges intergénérationnels, à l'appropriation par les habitants) et d'accessibilité PMR (p.ex. mobilier adapté posé tous les 50 à 100 m, munis de dossiers et d'accoudoirs) ; disposer des points d'eau potable ; intégrer les écopoints de manière harmonieuse.

Porter une attention particulière aux qualités de l'éclairage et aux ambiances, tout en minimisant la pollution lumineuse ; compléter / développer la signalétique sur les destinations clés à portée de pieds.

Lorsque le réseau traverse un pôle de quartier, intégrer la thématique des frontages et des rez-de-chaussée à la conception.

Du point de vue paysager, utiliser le réseau structurant pour connecter les entités paysagères et les parcs (axes à dominante nature), pour offrir des qualités paysagères supérieures (axe à dominante qualité de vie), pour préserver / compléter les éléments paysagers historiques tels que les alignements de chênes (axe à dominante historique) ; quelle que soit la dominante, intégrer la question de la réduction des îlots de chaleur.

Intégrer des dispositifs de percolation des eaux pluviales (revêtements perméables, noues plantées, etc.) ; mettre en valeur la végétation existante sur fonds privés lorsque cela est possible ; maintenir les vues et les échappées sur les objets emblématiques et référentiels de la commune ; établir des repères singuliers.

STATIONNEMENT CYCLES

Établir un relevé de l'offre en stationnement pour les deux-roues, motorisés et non motorisés, sur le domaine public communal et cantonal ainsi que sur le domaine privé communal. Constituer une base de données et assurer un suivi.

Développer l'offre en stationnement sécurisé pour les vélos, afin qu'elle soit attractive et propre à encourager l'usage du vélo. Considérer à la fois l'augmentation de l'offre gratuite sur rue avec des arceaux vélo que payantes avec des vélostations.

Mettre en place des espaces de stationnement adaptés aux nouveaux véhicules, types vélos cargos, dans les lieux clés.

Améliorer la qualité de l'offre en stationnement vélos existante et sa localisation. Séparer les cases pour les deux-roues motorisés du stationnement vélos et créer des modules vélos dédiés.

Supprimer les cases de stationnement subsistant encore sur les trottoirs et places afin de rendre ces derniers aux piétons.

MESURES ENGAGÉES	Réalisation en cours de la promenade Nicolas Bouvier (2020) et de la passerelle Tivoli-Surville (2022) reliant la gare de Lancy Pont-Rouge au futur PLQ de Surville et au quartier de Tivoli. Adoption du « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » (2019). Adoption du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP). Participation aux études de développement de la voie verte (2020). Lancement de la réflexion « Stratégie cyclable » (2020).
MESURES À PRENDRE	Mettre en œuvre le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP). Mener des études afin de développer et d'implémenter le concept de « réseau structurant principal de mobilité douce » ; coordonner avec les impératifs de réfection des routes et des réseaux enterrés. Mener les études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie directrice du stationnement pour les deux-roues. Encourager les déplacements à pied par la réalisation d'un plan de la commune en temps de marche. Exiger des mesures temporaires propres à maintenir un degré de confort acceptable pour les usagers de la mobilité douce, notamment les PMR, en phase de chantier.
INSTANCES CONCERNÉES	Ville de Lancy, Canton (OCT, OCGC, OCAN, OCEau, SERMA), CFF, propriétaires privés, associations d'usagers, associations spécialistes, population lancelienne.

J. TRANSPORTS COLLECTIFS

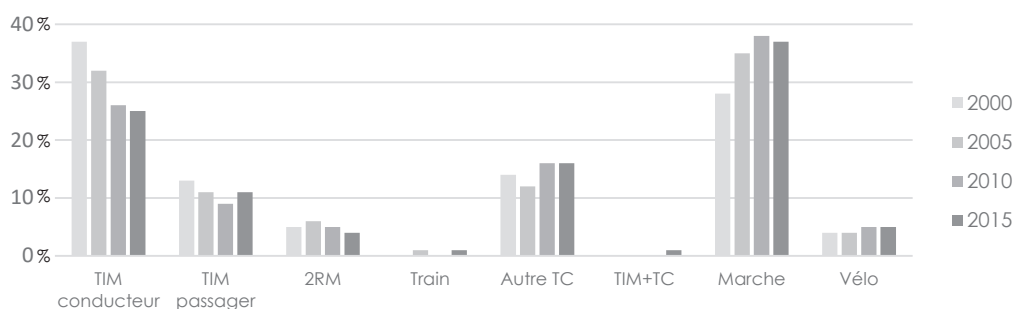
BILAN 2008-2020

- Création de la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB – 2011 – mesure PA 34-1).
- Développement du réseau permettant la couverture de l'ensemble de la zone à bâtir communale par les transports publics (à moins de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'un arrêt de tram) à l'exception de l'extrémité ouest du ch. des Verjus (zone 5) ; qualité de desserte « bonne » à « excellente » sur la majorité du territoire (voir schéma ci-contre).
- Mise au ¼ h de la ligne ferroviaire Coppet – Lancy-Pont Rouge.
- Collaborations dans le cadre de l'arrivée du Léman Express (mise en service fin 2019) ; rénovation de la gare de Pont-Rouge et construction de la halte du Bachet faisant entrer la commune dans la catégorie des pôles régionaux ; consolidation du réseau TC en lien avec ces deux interfaces.
- Collaborations dans le cadre de l'extension en 2 phases de la ligne 15 entre la station « Palettes » et la ville de St.-Julien (phase 2), en passant par le futur quartier des Cherpines à Plan-les-Ouates (phase 1) – réalisation horizon 2020-22 (mesures PA 34-15).
- Mise en service de la ligne de bus TOSA en mars 2018 (Trolleybus Optimisation Système Alimentation), (mesures PA 30-55) ainsi que du Léman Express et du tram 17 en décembre 2019.
- Subventions communales à l'achat d'abonnements UNIRESO juniors et seniors et bons cadeaux pour des abonnements unireso distribués via le service social.

DIAGNOSTIC

TENDANCES ET PERSPECTIVES

Dans le canton, on constate usage plus fréquent des TC qui traduit par une augmentation du nombre de résidents du canton de Genève abonnés aux TPG. La part de détenteurs d'abonnements est en nette augmentation depuis 2000, de 21% à 44%. De la même manière, la part de déplacements en transports publics réalisés par des abonnés est en nette augmentation : elle est passée de 45% en 2000 à 81% en 2015, malgré une légère érosion à partir de 2015. Cela suggère que certaines personnes qui n'ont qu'un usage occasionnel des transports publics et n'auraient pas choisi de s'abonner en 2000 ont fait ce choix aujourd'hui (source : MRMT 2015).



source : microrecensement 2015

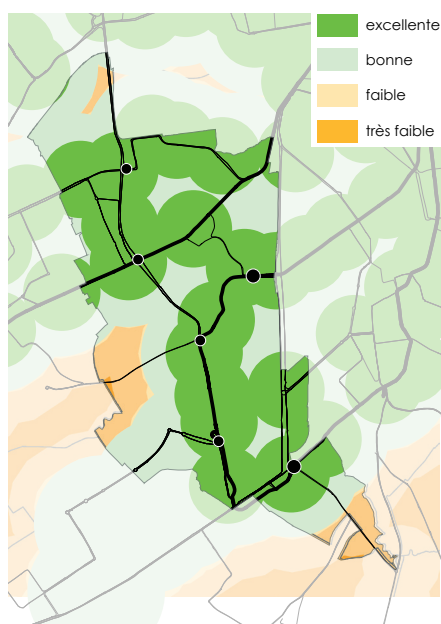
Une étude menée par le Laboratoire de sociologie urbaine (LaSUR) de l'EPFL, en 2018-19, met en lumière plusieurs logiques qui sous-tendent le choix modal lié aux TC :

- À Lancy, 24% des enquêtés disent utiliser plus les transports publics qu'il y a 5 ans, contre 10% qui affirment les utiliser moins. Cela confirme la tendance à la hausse de l'usage du TC à Lancy.
- À Lancy, les employeurs couvrent les frais d'abonnement TC en entier pour 18% des enquêtés, partiellement pour 26%, et ne couvrent aucuns frais pour 56%.

PDCOM 2008 :
pp. 76-89

PDCN 2030 :
B01/B02/B04/P01

- L'image des TC reste perfectible. Nombre d'enquêtés trouvent encore « lents » et « chers ».
- Paradoxalement, l'adjectif « cher » revient plus fréquemment parmi les enquêtés avec les plus hautes tranches de revenu. Ainsi, l'étude conclut que le prix des transports publics pose problème à deux niveaux : en termes de tarification et en termes de perception.
- Les « automobilistes exclusifs » ont quasiment disparu dans les communes de la 1ère couronne : toute la population (ou presque) est multimodale.
- La recherche de « confort » dans les déplacements est une aspiration qui prend de l'importance.
- Les stratégies de report modal de l'automobile vers d'autres moyens de transport doivent être segmentées par mode et donc diversifiées.



Qualité de la desserte en transports publics (selon norme VSS 640 281)

Source : SITG 2020

ÉVOLUTION DE L'OFFRE À COURT TERME

À Lancy, ces tendances s'expliquent, la population lancéenne ayant de plus en plus d'alternatives aux déplacements automobiles traditionnels à mesure que le réseau de transports collectifs (TC) se densifie et connecte plus fortement Lancy à la ville-centre et au Grand-Genève, rendant l'usage d'une voiture individuelle, entre autres facteurs, de moins en moins concurrentiel.

L'arrivée du Léman Express, fin 2019, bouleverse la hiérarchie des interfaces de transports en faisant de Lancy Pont-Rouge la deuxième gare la plus fréquentée du canton derrière Cornavin, juste devant la gare des Eaux-Vives. La halte Lancy Bachet se situe au 4ème rang des gares/haltes Léman Express. Entre 2020 et 2030, il est estimé que la fréquentation des deux gares/haltes lancéennes pourrait presque doubler.

La mise en service du Léman Express s'accompagne de la réorganisation des réseaux urbains et régionaux. Plusieurs lignes TPG déjà en rabattement sur le réseau ferroviaire sont renforcées. 2019 voit notamment la création de la ligne de tram transfrontalière 17 « Annemasse Parc – Lancy Pont-Rouge » (source : plan d'action des TC 2020 – 2024).

Dans ce contexte, la connexion entre la gare de Pont-Rouge et les pôles de quartiers avoisinants devient un enjeu majeur. Le Grand-Lancy sera relié par plusieurs lignes de tram et de bus. Il en va autrement du Petit-Lancy et du futur quartier de Surville, reliés à la gare par la seule rampe du Pont-Rouge, empruntée en 2020 par le bus 21. La rampe ne comporte pas de voie de bus en site propre, alors qu'il est prévu que les charges de trafic augmentent significativement. La faiblesse de la connexion entre le Petit-Lancy / Surville et la gare de Pont-Rouge est potentiellement dommageable pour l'économie et la mobilité lancéennes.

ÉVOLUTION DE L'OFFRE À MOYEN / LONG TERME

Le sud de la commune bénéficiera également de nouvelles infrastructures de transport. Un tram reliera la station « Palettes » à la ville de St.-Julien (phase finale), via le quartier des Cherpines (phase intermédiaire). La station « Palettes » gagnera en importance dans le réseau et renforcera la centralité du pôle Semailles-Palettes. Moins de 600 mètres à pieds séparent la station Palettes de la halte de Lancy Bachet ; la qualité de ce tracé de mobilité douce devient centrale.

Pour les bus, l'axe de la moyenne ceinture entre Châtelaine et le Grand Lancy a été identifié comme devant faire l'objet d'un traitement spécifique visant à améliorer les

vitesse commerciale et la fiabilité des temps de parcours (mesure PA 35-26). D'ici 2024, une nouvelle ligne de bus électrique viendra remplacer les bus diesel sur la ligne 22.

À plus long terme, l'extension du réseau ferroviaire entre Pont-Rouge, les Cherpines et Bernex est à l'étude dans le cadre du programme de développement stratégique ferroviaire de la Confédération (PRODES) (source : plan d'action des TC 2020 – 2024).

PÔLES MULTIMODAUX

Un réseau de transport public – en plein développement – desservant la Ville de Lancy est structuré autour :

- De réseaux de transports publics urbains organisés radialement avec les principaux autres centres urbains et de lignes tangentielles liant plusieurs pôles majeurs tels que l'aéroport.
- De l'ossature ferroviaire.

Cette desserte assure une couverture territoriale, dont la performance et le niveau d'offre ainsi que le type de liaisons offertes présentent des différences. À ce jour, et à plus forte raison avec les développements à venir, les points d'interconnexions de lignes prennent une dimension particulière. Ils constituent des lieux de transferts entre lignes, d'accès direct ou de transfert multimodal. De ce fait, ils sont liés à une forte génération de déplacements, à des développements d'urbanisations et constituent des interfaces particulières.

L'objectif est d'identifier ces lieux et de les intégrer dans une logique de pôles en vue d'affiner et articuler l'ensemble des projets de mobilité et d'espace public, afin d'offrir des interfaces multimodales performantes, fonctionnelles, et de qualité en termes d'espace public.

La création d'axes structurants d'espaces publics, entre les pôles ou centralisés, est prévue avec pour objectif primordial de développer la multimodalité.

OBJECTIFS ET MESURES

Tirer parti de la mise en service du Léman Express et la réorganisation des réseaux de TC en lien avec les interfaces de Pont-Rouge et du Bachet, ainsi que du « tram de Saint-Julien » pour encourager l'intermodalité et un report modal vers les transports collectifs et vers la mobilité douce.

OBJECTIFS

Continuer à soutenir l'objectif cantonal de disposer, à l'horizon 2030, d'un réseau urbain de bus, de tram et de lignes rapides suburbaines fortement maillé, notamment en évaluant les opportunités de voies de bus en site propre sur les axes les plus congestionnés.

Poursuivre l'accompagnement des réflexions sur la fluidification de la circulation du TC et la sécurisation des modes doux sur la route du Grand-Lancy (mesure PA2 34-7), en lien notamment avec les études de mobilité sur la densification de zones identifiées par le Plan guide d'Onex.

Poursuivre l'effort de rehaussement des quais de bus et de tram, localisés sur fonds communal, pour les rendre accessibles d'ici à 2023, comme le demande la Loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand).

Accompagner les réflexions sur la création de nouvelles lignes ferroviaires entre Pont-Rouge et Bernex, en passant par le futur quartier des Cherpines (mesure PA 35-32), possiblement avec un raccordement sur le réseau français (mesure PA 35-32) à un horizon de réalisation après 2032.

Développer des espaces publics attractifs et généreux autour et en lien avec les pôles multimodaux en intégrant les liaisons d'accès et de transbordements ; garantir un accès sûr, attractif et confortable par les modes doux ; développer notamment une offre en stationnement sécurisé pour les vélos suffisante ; assurer par des dispositifs de contrôles réguliers l'absence de stationnement illicite sur les espaces dévolus aux piétons.

Encourager le Canton et les TPG à mettre en place un parc de véhicules totalement électrique d'ici à 2030 ; dans l'intervalle, favoriser des mesures limitant les nuisances des véhicules à essences (p.ex. couper le moteur lors de la remise à l'heure).

MESURES ENGAGÉES Accompagnement du Canton et des TPG dans le développement du réseau de transport collectif. Poursuite des offres promotionnelles UNIRESO pour juniors et seniors (subvention communale à l'achat d'abonnements annuels).

MESURES À PRENDRE Accompagner la réalisation et la mise en œuvre du Plan d'action des transports collectifs 2020 – 2024 (PACT).

Communiquer avec la population lancéenne de manière à les inciter à recourir plus fréquemment aux TC pour leurs déplacements.

Poursuivre la politique de subventions unireso annuelle aux juniors et seniors.

INSTANCES CONCERNÉES Ville de Lancy, communes limitrophes, Canton (OCT, SERMA, OCGC), TPG, associations d'usagers, population lancéenne.

K. TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS ET LIVRAISONS

BILAN 2008-2020

- Déclassement en réseau secondaire de la route de Saint-Georges et de l'ouest de la route du Grand-Lancy ; déclassement en réseau de quartier de la route de la Chapelle.
- Nouvelles zones 30 km/h dans les secteurs du ch. des Verjus et du ch. de la Colline ; nouvelle zone 20 km/h à la place des Ormeaux ; mesures d'atténuation du trafic de transit dans le secteur de l'av. du Plateau.
- Création de deux zones macarons au Petit- et au Grand-Lancy (2012 et 2014).
- Pose de revêtements phonoabsorbants en vue d'abaisser les nuisances encourues par la population, dans le cadre posé par l'Ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB).

DIAGNOSTIC

TENDANCES ET PERSPECTIVES

Comme évoqué précédemment, la part modale des transports individuels motorisés (TIM) est tendancielle en baisse depuis 2000, dans la 1^{ère} couronne, comme dans le reste du canton, principalement pour la voiture « conducteur ». La part du TIM est passée de 37% en 2000 à 25% en 2015. (MRMT 2015). À Lancy, cette tendance se traduit notamment par une baisse du taux de motorisation des habitants (nombre de véhicules pour 1000 habitants – voitures et 2-roues motorisés) de 450 véhicules, en 2008, à 425, en 2016, soit une baisse de 5.5%.

Cette baisse n'est cependant pas directement perceptible puisqu'elle est compensée par l'accroissement de la population à Lancy et dans le Canton. À titre de comparaison, Lancy se situe en dessous de la moyenne suisse de 541 véhicules pour 1000 habitants, mais au-dessus des 333 de Bâle, la ville avec le taux de motorisation le plus bas de Suisse (OFS).

Les pratiques liées à l'usage du TIM se diversifient : autopartage, covoiturage, intermodalité (par exemple voiture + transports en commun ou voiture + vélo). La part des véhicules électriques progresse.

Une étude menée par le Laboratoire de sociologie urbaine (LaSUR) de l'EPFL, en 2018-19, met en lumière plusieurs logiques qui sous-tendent le choix modal, dans le cadre d'une vaste enquête auprès de la population des Communes de Genève, Lancy, Vernier, Carouge, Onex et Meyrin :

- Globalement, les habitants des communes suburbaines ont les mêmes dispositions que les habitants de la Ville de Genève.
- Le profil des « automobilistes exclusifs » a quasiment disparu dans les communes de la 1^{ère} couronne : toute la population (ou presque) est multimodale.
- À Lancy, 31% des enquêtés disent utiliser moins la voiture en tant que conducteur qu'il y a 5 ans, contre 8% qui affirment l'utiliser plus.
- On assiste à une dégradation de l'image de la voiture, avec une progression de 12 à 32 % de la perception négative de ce mode de transport par les enquêtés entre 1994 et 2018.
- Les conditions de stationnement sur le lieu de travail continuent à favoriser l'utilisation de l'automobile. Lancy affiche le plus haut taux d'enquêtés affirmant disposer d'une place de stationnement réservée sur le lieu de travail par rapport aux 4 autres villes.
- La recherche de « confort » dans les déplacements est une aspiration qui prend de l'importance.
- Les stratégies de report modal de l'automobile vers d'autres moyens de transport doivent être segmentées par mode et donc diversifiées.

À Lancy, la voiture est encore fortement utilisée (dépose des enfants à l'école, faire ses

45%
< 5 km

45% des déplacements motorisés portent sur des distances inférieures à 5 km

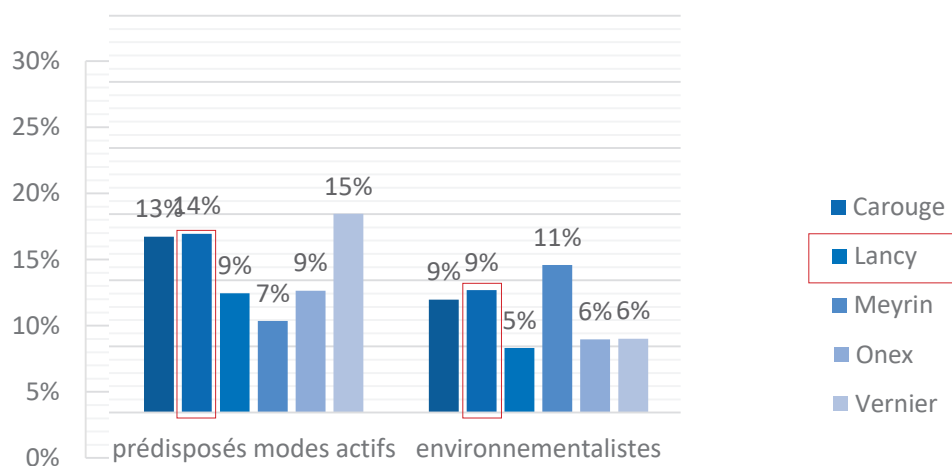
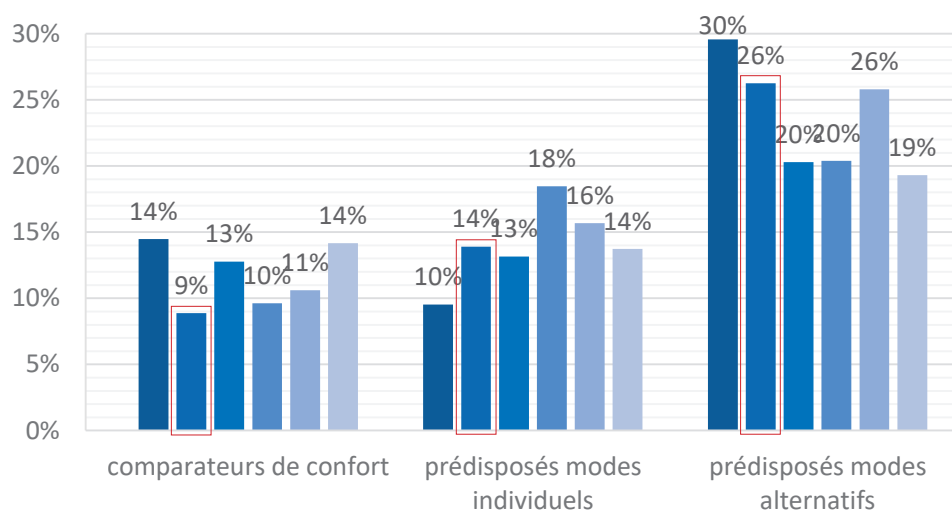
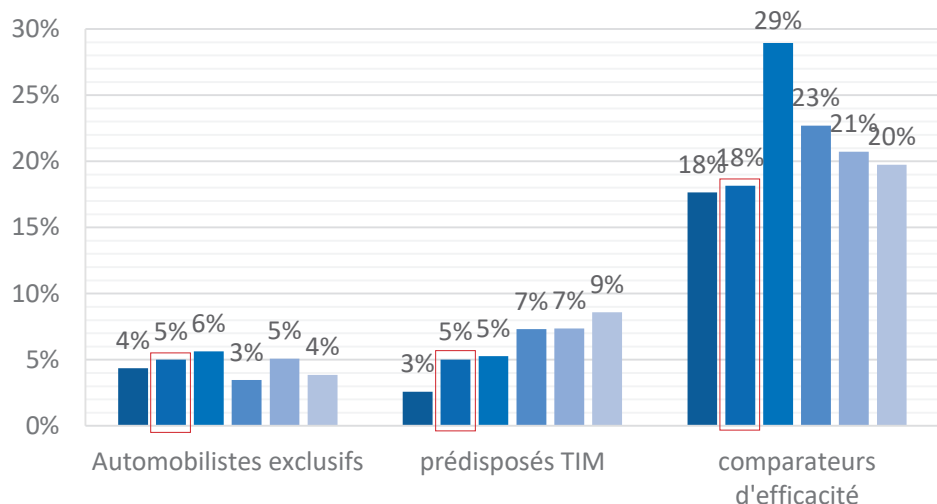
30%
< 3 km

30% sur des distances inférieures à 3 km

Source : Mobilité 2030

PDCOM 2008 :
pp. 76-89
FICHES 02/06/10

PDCN 2030 :
B01/B02/B04/P01



Profile des usagers en 2019 (Nouvelles typologies des logiques de choix modal)
 Source : LASUR, « Typologies et évolution des logiques de choix modal - résultats pour l'Union des Villes Genevoises », 2019

courses, utiliser les équipements publics, etc.) alors que de plus en plus d'alternatives concurrentielles existent.

Il a y ainsi lieu de mettre en perspective les usages du TIM, l'offre actuelle et planifiée en regard de l'adéquation avec ces tendances de fond et des alternatives. L'Union des Villes genevoises, suite à l'étude du LaSUR, a participé à l'élaboration et a signé une Charte sur la mobilité. Les objectifs et mesures développés dans l'ensemble des fiches mobilités sont en concordance avec ceux de la charte.

PLANIFICATION CANTONALE DU RÉSEAU ROUTIER

La planification cantonale du TIM est réalisée par le biais du Plan d'action du réseau routier 2015-2018 (le plan d'action 2019-2022 est en cours de réalisation). Parallèlement à la logique de zone de priorisation différenciée introduite par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, évoque en introduction, un réseau structurant est identifié. Ce réseau structurant est majoritairement constitué du réseau routier primaire tel que défini dans la hiérarchie proposée par le plan d'action du plan cantonal. Celui-ci est organisé dans une logique « radioconcentrique », à savoir :

- Des axes pénétrants pour chacun des grands couloirs de déplacement de l'agglomération. Ces axes permettent notamment d'accéder aux différents parkings relais du canton ainsi qu'aux parkings situés en périphérie de la zone II. À Lancy, il s'agit de la route des Jeunes et de la boucle autoroutière.
- Des axes constituant « une moyenne ceinture » qui a vocation à contourner le centre-ville pour mettre en place une logique « d'accessibilité par poches » contribuant notamment à supprimer le trafic de transit du centre et de l'hypercentre du canton. À Lancy, il s'agit de l'axe route du Pont-Butin / avenue des Communes-Réunies / route de Saint-Julien.

L'objectif cantonal de l'organisation du réseau routier est d'assurer une distribution du trafic la plus efficace possible pour accéder au centre-ville et à proximité de l'hypercentre, en favorisant son contournement et en protégeant les localités du trafic de transit. Ainsi, sur ces axes, l'objectif est d'assurer la fluidité du trafic et l'efficacité des transports publics, sachant que sur certains tronçons, ces deux objectifs entrent en compétition l'un avec l'autre.

Cependant, la moyenne ceinture constitue sur Lancy une coupure forte dans le tissu urbain. De part et d'autre, ainsi que le long des axes qui la desservent, se développent de nouveaux quartiers, de nouveaux usages. Une réflexion est indispensable pour adapter l'aménagement de ces axes routiers, voire leur fonction, dans le cadre du développement du prochain plan directeur du réseau routier.

L'action cantonale s'articule autour de 5 axes principaux : 1. Fluidifier le trafic / 2. Sécuriser les réseaux / 3. Développer les réseaux / 4. Améliorer l'exploitation du réseau / 5. Accompagner les développements.

Le Plan d'aménagement cantonal du réseau routier (PARR) liste 7 mesures à mettre en œuvre sur le territoire lancéen ou ayant un impact sur celui-ci :

- N° 21 – Tram de Saint-Julien.
- N° 23 – Interface Lancy Pont-Rouge et mesures d'accompagnement.
- N° 24 – Accès au quartier de Pont-Rouge (SOVALP).
- N° 25 – Interface Lancy Bachet et mesures d'accompagnement.
- N° 29 – Complément de la jonction Lancy Sud.
- N° 30 – Itinéraire rampe du Pont-Rouge / Vieux-Chêne.
- N° 31 – Route du Pont-Butin – aménagement multimodal du pont de Lancy (mesure PA 35-25).

Enfin, à partir de 2020, la compétence en matière d'implémentation des arrêtés de circulation et de gestion des fouilles, sur le réseau routier non structurant, est transférée du Canton aux Communes.

TIM - PLANIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER

PLANIFICATION CANTONALE

- réseau primaire
- réseau secondaire
- réseau de quartier
- zone de priorisation TC+MD
- mesures PARR (n°)

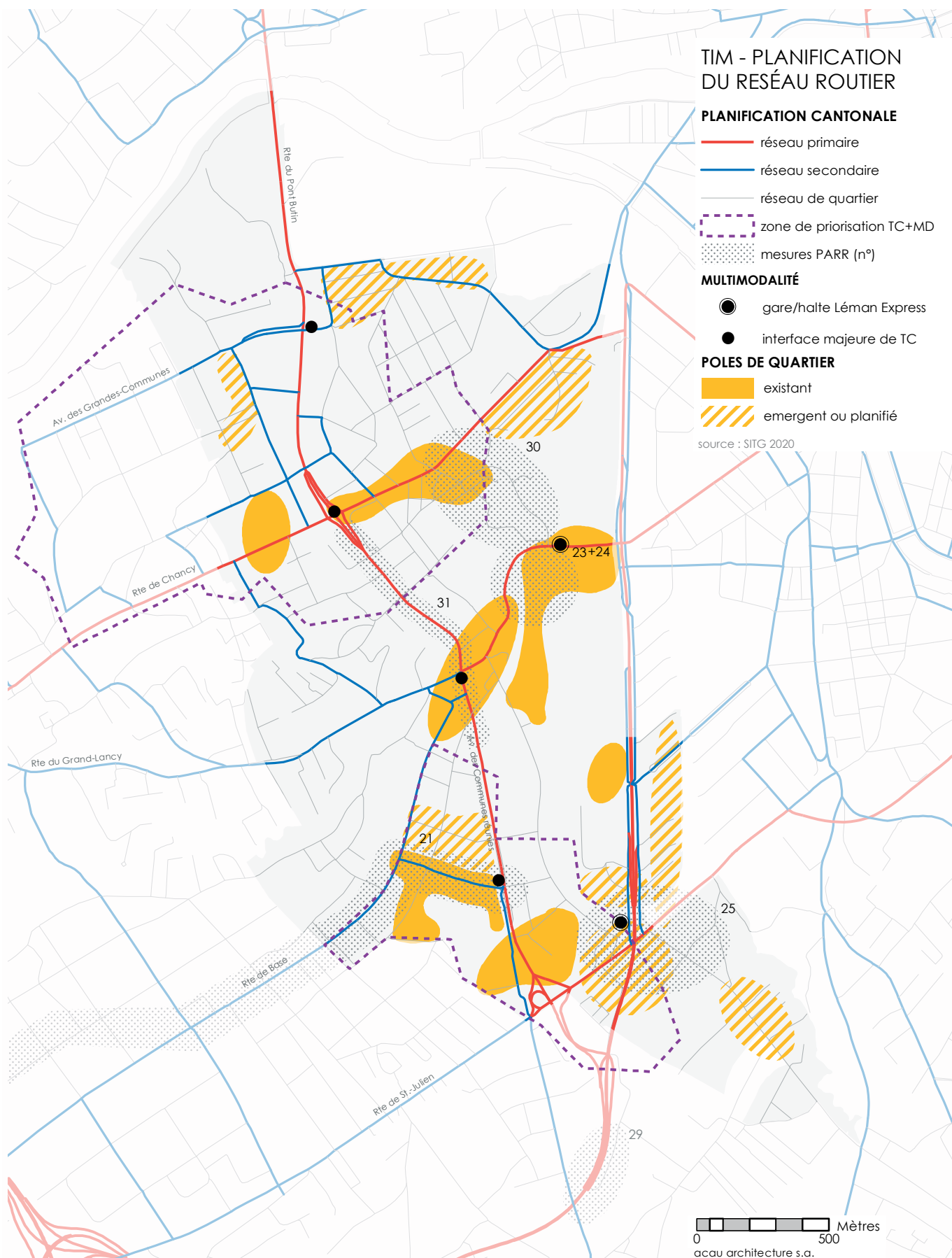
MULTIMODALITÉ

- gare/halte Léman Express
- interface majeure de TC

POLES DE QUARTIER

- existant
- émergent ou planifié

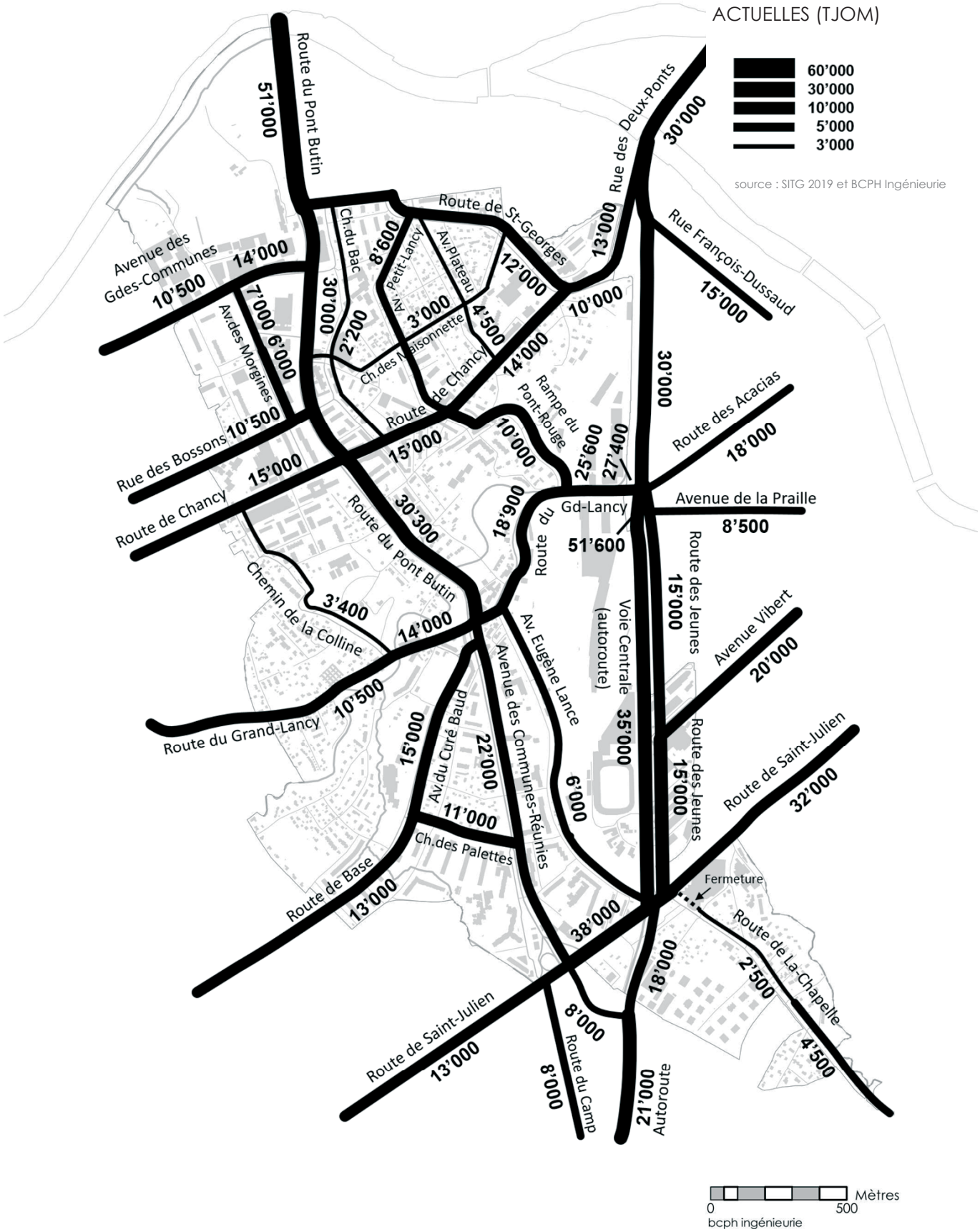
source : SITG 2020



CHARGES DE TRAFIC
ACTUELLES (TJOM)



source : SITG 2019 et BCPH Ingénierie



territoire lancéen à destination des automobilistes et usagers de 2 roues motorisés. Elles sont réparties comme suit :

Les observations suivantes sont formulées sur la base de ces chiffres ci-dessus (source SITG) et du plan ci-contre :

STATIONNEMENTS SUR RUE

Type	Nbr de case	
Payant 20-120 min.	23	3%
Gratuit 90 min	407	57%
Gratuit 180 min	50	7%
Gratuit illimité	42	6%
Livraison	20	3%
case 2 roues motorisés	136	19%
case PMR	39	5%
TOTAL	717	100%

PARKING PUBLICS

Type	Nbr de case	
Parking relais (P+R)	303	9%
Parking extérieur	706	21%
Parking en ouvrage	2002	59%
Parking mixte	356	11%
TOTAL	3367	100%

dont centres commerciaux

Lieux	Nbr de case	
La Praille	900	27%
Lancy-Centre (Les Mouilles)	507	15%
Migros rue des Bossons	272	8%
Centre commerc. des Cèdres	84	2%
Migros Palette	87	3%
TOTAL	1850	55%

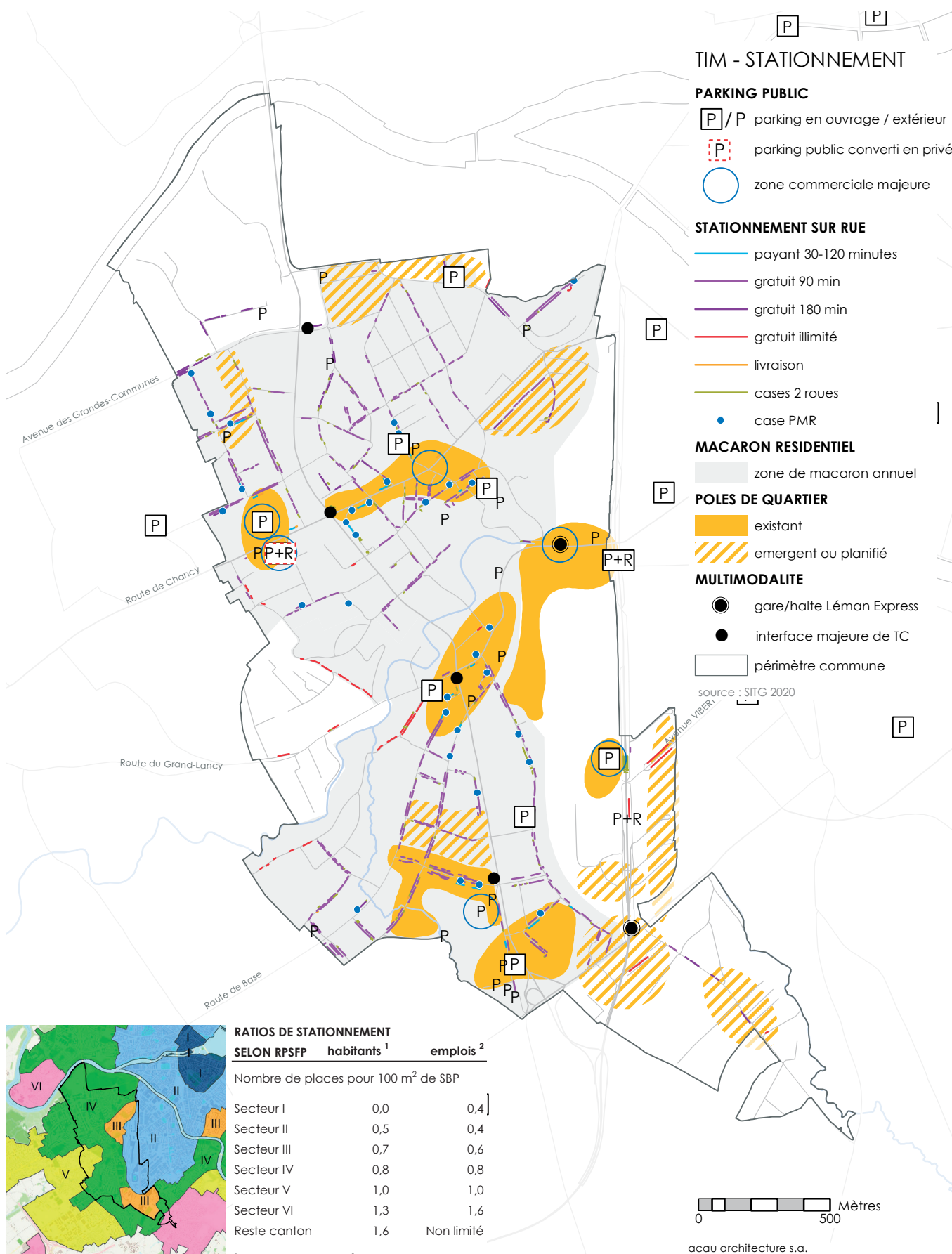
(source : OCT - 2017)

- Les 5 plus grands centres commerciaux comptent pour près de la moitié de l'offre des places de stationnement publiques sur la Commune. Le centre commercial de la Praille, à lui seul, fournit près du quart de l'offre lancéenne. Ces infrastructures représentent d'importants générateurs de trafic sur le long terme.
- En comparaison, les infrastructures dédiées au report modal, que sont les P+R, ne représentent 7% du total des places.
- La politique de stationnement sur rue s'articule principalement autour de places gratuites limitées à 90 minutes (57% des places sur rue). Les places payantes ne représentent que 3% des places sur rue.
- Il reste 42 places gratuites sans limites de temps, donc propices au « stationnement ventouse ».
- Les pôles de quartier existants sont très inégalement dotés de places de stationnement sur rue pour les PMR : le pôle des Marbriers n'en compte aucune, les Pontets une seule, les Palettes que deux.
- Les places de stationnement public extérieures sont au nombre de 800 ; à raison de 30 m² par place (place + accès), cela représente une surface au sol de 24'000 m², soit environ la surface du parc de la Mairie.

Deux zones de stationnement avec macaron existent au Petit- et au Grand-Lancy, créées respectivement en 2012 et 2014. Le macaron annuel permet aux habitants, commerçants et entreprises de stationner dans les zones à macarons de leur secteur, sans limites de temps.

Pour éviter le phénomène de «surbooking» (locataires et/ou propriétaires de loge'ent n'utilisant pas leur place dans les parkings privés, mais la sous-louant et ainsi, occupant des places sur le domaine public grâce aux macarons «habitant»), les conditions de délivrance ont été rendues plus strictes. Il est à noter l'écart très important entre le prix annuel pour un macaron résidentiel, de 200 CHF, et le prix de sous-location d'une place privée, se situant dans une fourchette de 1500-2000 CHF (source : Anibis), soit 8 à 10 fois plus.

Il est également identifié que les tarifs des parkings collectifs, notamment P+R pour encourager leur usage, sont relativement bas et découragent le recours à des modes alternatifs. Dans le cadre du développement du PLQ Ancien-Puits, le P+R Les Mouilles sera, converti en parking habitants.



Il faut également tenir compte des places de stationnement sur fonds privé dans l'analyse globale de la thématique stationnement, car elles ont une incidence très forte sur la génération de trafic. Bien que ce paramètre soit crucial, il existe une carence d'informations concernant le nombre des places disponibles sur fonds privé et leur usage.

En ce qui concerne le stationnement lié aux logements et aux activités économiques, la politique cantonale se base sur le principe selon lequel la demande privée de stationnement doit obtenir une réponse sur domaine privé et ne pas se reporter sur le domaine public.

La révision du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) a permis de réduire de 20 à 50% les ratios de stationnement selon les zones pour les nouvelles constructions. Ces ratios tiennent notamment compte de l'offre en matière de transports publics intégrée dans les planifications directrices, ainsi que de la densité des équipements et services accessibles sur une courte distance. Un article dérogatoire a aussi été introduit et permet de réduire le nombre de places de stationnement à construire pour certains types de logements (LUP, coopératives, seniors, étudiants, etc.), ou dans le cas où des places de stationnement à usage privé sont vacantes dans un rayon de 300 mètres.

Contrairement au stationnement des véhicules automobiles, le stationnement des deux-roues motorisés en surface n'est à ce jour pas régulé, dans le sens où il demeure gratuit. Dans certaines zones, il y a une tendance au stationnement hors cases, qu'il s'agira d'endiguer par des mesures appropriées, afin de rendre aux MD les espaces qui leur sont dévolus.

L'étude menée par le Laboratoire de sociologie urbaine (LaSUR) de l'EPFL, en 2018-19, pointe que 71% des actifs interrogés, travaillant à Lancy, disposent d'une place de stationnement pour leur véhicule personnel sur leur lieu de travail. L'offre abondante de stationnement sur le lieu de travail est un des facteurs les plus importants d'incitation à l'utilisation de l'automobile. Les plans de déplacements des entreprises peuvent permettre d'adresser cette problématique.

Enfin, la Ville de Lancy questionne les ratios minimaux imposés par la législation cantonale dans le « Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés » (RPSFP) en regard des grandes tendances évoquées dans cette fiche. La majorité de la commune, en secteur IV (voir schéma ci-contre), nécessite 0,8 place de stationnement minimum par 100 m² de surface brute de plancher (SBP) pour les cases habitant dans les nouveaux logements, et 0,8 place maximum pour les employés. Des secteurs III ont été créés par le canton à proximité des interfaces Léman Express de Pont-Rouge et du Bachet avec un abaissement à 0,7 place minimum par 100 m² de SBP pour les logements et 0,6 place maximum pour les employés.

L'étude du LaSUR concluait que « les habitants des communes suburbaines ont les mêmes dispositions que les habitants de la Ville de Genève ». Dans ce contexte, le secteur IV actuel devrait passer en secteur III, voire en secteur II (sur la base d'études plus poussées).

LIVRAISONS

Le domaine de la logistique urbaine a pour objectif de répondre de manière efficace à la question de l'approvisionnement et du désapprovisionnement en milieu urbain. Sont concernés les mouvements de marchandises et les moyens nécessaires pour les effectuer.

La partie mobile de la logistique est un maillon prépondérant. Elle intègre les axes de déplacements, mais également les points de livraisons et de prise en charge. La Ville de Lancy intègre sur son territoire des pôles générateurs de livraisons, en lien avec des sites de production ou d'aires intermédiaires de stockage, ainsi que des besoins de livraisons en lien avec de multiples activités.

Les outils de planification propre à l'agglomération sont intégrés dans les planifications directrices et constituent une structure de pôles industriels, axes routiers identifiés. La commune supporte d'ailleurs partie de ces éléments. À l'échelle du PDCom, la notion dite du « dernier kilomètre » prend une dimension essentielle qu'il convient d'intégrer dans les

développements et la gestion future du territoire. Cette livraison du dernier kilomètre, si elle est peu optimisée, peut être particulièrement coûteuse proportionnellement à la distance parcourue et à la masse transportée. À titre d'exemple, il convient de citer le mode de gestion des surfaces de vente qui ont tendance à réduire les surfaces de stockage, en raison des coûts, au profit des surfaces de vente. Cette situation engendre des livraisons plus fréquentes par les prestataires de transports, ce qui augmente les impacts liés aux transports, l'encombrement des voies de circulation et les points de conflits avec les autres usagers.

Il est ainsi important de définir l'échelle et l'unité urbaine correspondante la plus pertinente pour organiser les mouvements et activités engendrés par la logistique urbaine.

Cette logique et les objectifs liés devront se coordonner avec ceux en lien avec la question de la collecte des déchets, les transports et services à la personne, de secours et autres.

ELECTROMOBILITE

En 2017, l'État de Genève adoptait sa « Stratégie de l'électromobilité 2030 », définissant les conditions-cadres au développement de l'électromobilité dans le canton et annonçant un objectif de 10% de véhicules électriques à l'horizon 2030. L'objectif est depuis passé à 40%.

Le développement de l'électromobilité constitue une problématique complexe, directement liée à l'usage des espaces, publics comme privés, à la mise en œuvre d'objectifs environnementaux et également sociaux, en termes de qualité de vie et de santé. La condition préalable au développement de l'électromobilité, pour ce qui concerne les voitures et motos et scooters, est la réduction de la taille du parc de véhicules. Le parc restant tendra vers l'électrification, dès lors que l'impact environnemental de cette technologie, sur la totalité du cycle de vie du véhicule et avec l'électricité utilisée, est moindre que celui d'un véhicule thermique.

OBJECTIFS ET MESURES

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ

OBJECTIFS

Considérer systématiquement et en premier lieu les problématiques de transports motorisés sous l'angle de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population lancelienne : stress lié au bruit routier trop important, péjoration de la qualité de l'air, induction d'habitudes de déplacement contraire à la bonne santé, accidents à répétition et péjoration de la qualité des espaces publics.

Demander l'extension de la zone II LMCE sur la commune, en accompagnement des développements urbains.

Assainir le point noir communal localisé au nord du chemin du Bac et demander au Canton d'assainir l'ensemble des points noirs de sa compétence.

Élaborer une stratégie zones 30km/h ainsi qu'une stratégie zones piétonnes et à priorité piétonnes.

Mettre en zone 30 km/h des derniers quartiers résidentiels non couverts et identifier de nouveaux secteurs d'opportunité pour la création de zones de rencontre et étudier la possibilité de ramener les vitesses à 30 km/h sur l'ensemble des tronçons urbains.

Soutenir la mise à 30km/h de nuit des axes principaux et demander la mise à 30km/h de jour sur les axes ou les tronçons d'axes faisant l'objet d'évolution des usages (développement de nouveaux quartiers).

Supprimer le trafic de transit subsistant sur le réseau de quartier.

Limiter les nuisances dues au trafic sur les axes de tous niveaux, en prenant les mesures ad hoc compte tenu de l'évolution des secteurs concernés et de la répartition des compétences.

Faciliter l'intégration de la moyenne ceinture dans la structure urbaine en développement ;

limiter les nuisances induites ; faciliter les franchissements pour les MD ; recoudre les tissus urbains de part et d'autre.

Accompagner le Canton dans le cadre des réflexions en vue du réaménagement du pont de Lancy (mesure PA 35-25), et de l'amélioration de la rampe du Pont-Rouge (notamment du carrefour avec la rue du Grand-Lancy) pour s'assurer de la prise en compte des objectifs du plan climat. Éviter toute nuisance supplémentaire induite par le projet, notamment en termes d'espaces publics ou de coupure du tissu urbain communal. Valoriser dans le cadre du projet l'amélioration de la qualité des espaces publics, le franchissement MD de l'axe, la sécurité des MD le long de l'axe, la fluidité des transports publics sur l'axe et éviter toute augmentation des charges de trafic TIM.

ALTERNATIVES AU TIM

Tirer parti de la mise en service du Léman Express et de la consolidation du réseau de TC pour encourager un report modal vers les transports collectifs et vers la mobilité douce, notamment en promouvant l'intermodalité. Soutenir et encourager les nouvelles formes de mobilité présentant un potentiel de report modal du TIM vers les mobilités douces et les TC ainsi que les alternatives à « l'usage traditionnel » de l'automobile (faible taux d'occupation, usage sur des courtes distances, etc.) : autopartage, covoiturage, voiture électrique, véhicules à assistance électrique / vélos spéciaux (pliable, cargo) / vélos en libre-service, etc.

Soutenir l'objectif cantonal de disposer, à l'horizon 2030, d'un réseau urbain fortement maillé de bus, de tram et de lignes rapides suburbaines en disposant de manière stratégique de voirie actuellement utilisée par le TIM.

Dans le cadre des réflexions liées à l'évolution du réseau routier, soutenir les opportunités de déclassement de tronçon de réseau secondaire vers le réseau de quartier de manière à renforcer les leviers d'action communaux.

'STATIONNEMENT ET/OU ESPACES LIBRES

Chaque fois que cela est possible, libérer les espaces de stationnement en surface et les réaffecter à des fonctions de trottoir, de place, de stationnement vélo, de parcs, etc.

Développer une politique de stationnement visant à encourager les pendulaires à se déplacer par des modes alternatifs (TC/MD) en vue d'atteindre les objectifs du Plan climat cantonal.

Lorsque cela est possible, envisager une forte réduction de places de stationnements publiques de surface / en ouvrage et favoriser une plus haute valeur d'usage en requalifiant ces espaces.

Privilégier l'équipement en bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le domaine privé.

Demander à l'autorité compétente l'ajustement des tarifs macarons annuels et des parkings collectifs, notamment P+R, de manière à encourager le recours aux modes de transports alternatifs.

Ajuster les tarifs des parkings appartenant à la Ville de Lancy de manière à supprimer les usages pendulaires. Réduire le nombre de places de stationnement de propriété de la Ville de Lancy louées à des pendulaires et optimiser le parc en vue de diversifier les usages pour une mobilité plus durable. Supprimer les dernières places de stationnement gratuites sur rue.

Continuer à répondre de manière adéquate aux demandes de créations de places de stationnement pour les PMR.

Encourager le développement de l'habitat avec peu ou pas de voitures. Encourager le développement de l'autopartage.

Engager des démarches permettant d'avoir une connaissance de l'offre en stationnement sur fonds privé

Réaliser des études en vue de la mise en zone 30 des secteurs du ch. des Semailles, du ch. du Sapay et du ch. de la Caroline.

S'assurer que les mesures en vue d'assainir le point noir localisé au nord du ch. du Bac sont opérantes.

Encourager le Canton à mener une étude sur les axes avec de fortes augmentations de charges de trafic entre 2008 et 2019 et à prendre des mesures pour limiter le trafic et ses nuisances.

En coordination avec le Canton et les acteurs économiques du territoire, planifier et accompagner la réalisation d'infrastructures et favoriser le développement d'une offre de services permettant la réduction des impacts des transports de marchandises, particulièrement sur le dernier kilomètre.

Ville de Lancy, communes limitrophes, Canton (OCT, SERMA, SABRA, OCGC), TPG, associations d'usagers, population lancéenne.

INSTANCES CONCERNÉES



L. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

BILAN 2008-2020

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lancy veille à préserver les qualités naturelles de ses espaces verts. Son territoire, parfaitement situé entre 3 grandes pénétrantes du canton de Genève – le Rhône, la Drize et l'Aire – accueille une grande diversité floristique et faunistique. Ces trois dernières années, un effort particulier a été entrepris afin d'identifier et de situer ces différents milieux, en coordination avec les services experts cantonaux et les Conservatoire et Jardin botaniques de Genève. De plus, une gestion respectueuse de l'environnement a été initiée tout en entretenant de manière différenciée les différents milieux des espaces verts.

RÉALISATIONS MAJEURES :

- Grand effort consenti ces dernières années pour maintenir et renforcer la diversité floristique et faunistique dans les parcs publics inclus ou connectés aux grandes structurantes paysagères ; gestion des espaces verts et production des plantes annuelles et bisannuelles selon le cahier des charges BIO suisse (depuis 2019).
- Plantations effectuées dans ou aux abords des préaux des écoles publiques composées en majeure partie de végétaux indigènes ; mise en œuvre d'une gestion adaptée des milieux ; mesures de gestions adaptées des prairies et pâturages mises en œuvre pour favoriser la flore et la faune d'intérêt, à l'instar des orchidées (Parc Chuit/ Surville) et des papillons, criquets, sauterelles ou petits mammifères (notamment au Parc Navazza-Oltramare).
- Information à la population par la pose de panneaux explicatifs in situ et par le site internet dédié à la nature à Lancy (2018) ; programmes de sensibilisation destinés aux écoles et à la population locale afin d'impliquer la population dans ces enjeux 'nature', comme le potager communal et le rucher pédagogique, le sentier découverte le long de l'Aire, les journées thématiques et sorties ornithologiques, etc. ; publication du « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » destiné aux propriétaires privés (2019).
- Réaménagement du parc Louis-Bertrand, par le biais d'un processus de concertation proactif avec les partenaires, les riverains et futurs usagers ; création d'un skate plaza et prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap pour permettre aux résidents du Foyer Clair-Bois de profiter pleinement du parc (2018) ; réalisation de la promenade Nicolas Bouvier (2020).

DIAGNOSTIC

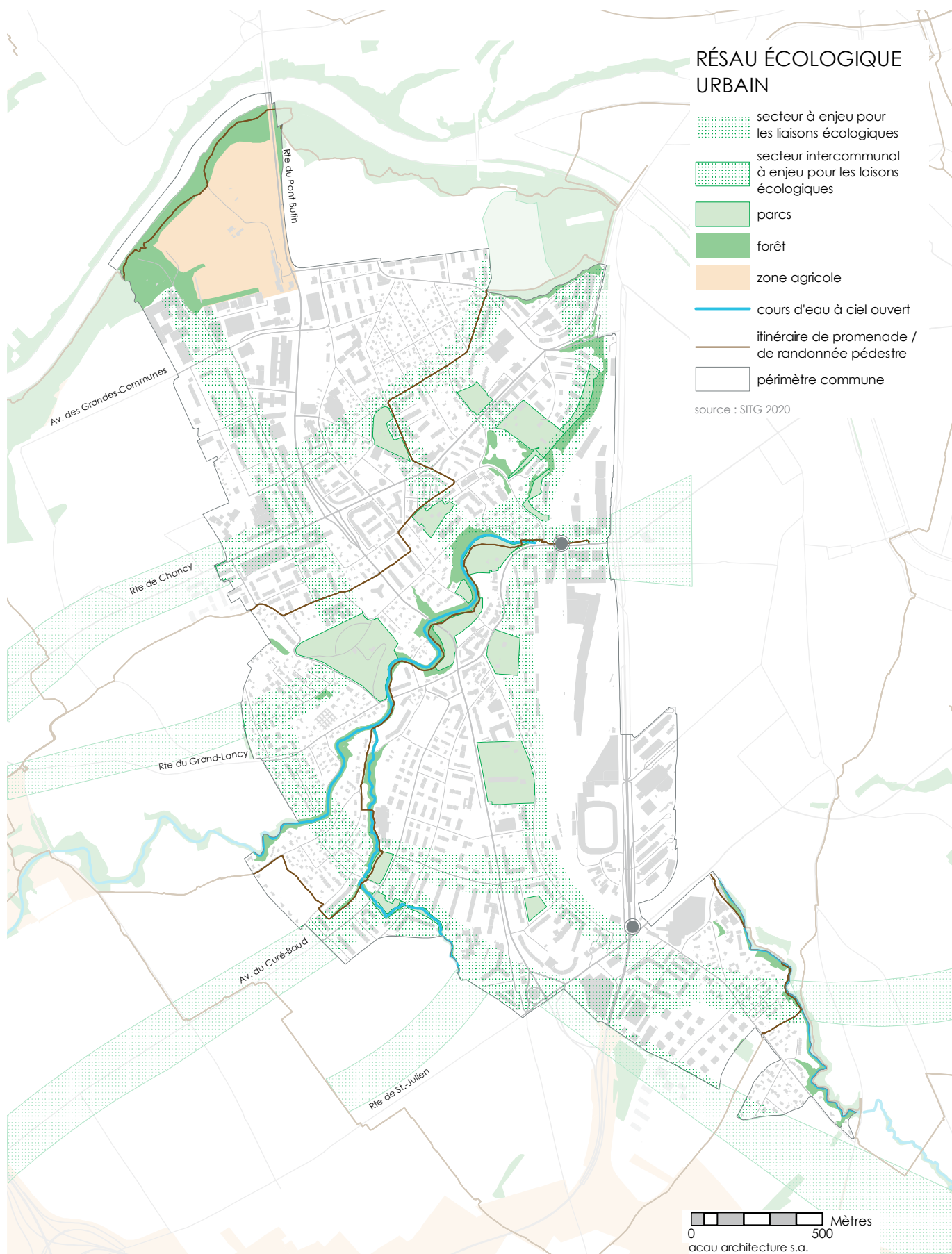
ENVIRONNEMENT, PAYSAGE & BIODIVERSITE

Les programmes et actions de ces dernières années n'ont cependant pas permis de réaliser pleinement les objectifs énoncés dans le PDCom 2008. La constitution d'un maillage vert interquartiers pouvant assurer une continuité écologique et une mise en valeur paysagère n'a pas été planifiée ni mise en œuvre. L'interconnexion des milieux naturels et semi-naturels intra et extracommunale manque ainsi de systématique. La valorisation des entités paysagères structurantes n'a pas connu non plus de développements marquants.

Ces grandes entités qui forment l'ossature naturelle et paysagère de la ville sont principalement liées à des cours d'eau d'ampleurs très différentes ; les cours d'eau principaux : le Rhône, l'Aire, le Voiret et la Drize ; les cours d'eau de moindre importance : le ruisseau Le Barbolet, le nant de la Bistoquette, le ruisseau des Grandes-Communes, le ruisseau Le Lambert, le ru Malet, le nant Manant, le ruisseau du Stand-de-Saint-Georges. Les divers inventaires et données disponibles aujourd'hui, à l'instar de la carte des milieux naturels, témoignent de leurs qualités parfois remarquables.

PDCOM 2008 :
PP.62-77 / 151-152 /
01 / 07/ 08 / 09

PDCN 2030 :
C04 / C06 / C07 / C08/ C10



Le renforcement des grandes entités paysagères structurantes passe par l'instauration d'une zone de protection continue la plus large possible le long des cours d'eau. Cet aboutissement représente une opportunité unique de diversification des milieux connexes aux cours d'eau, notamment par l'application d'un mode de gestion extensif.

La « couronne paysagère », une structure identifiée par le PDCom 2008 (voir schéma p.36), composée par les falaises du Rhône au nord, les coteaux et le vallon de la Drize à l'est, contribue à cette ossature et reste à valoriser.

Les secteurs urbanisés recèlent des valeurs naturelles et paysagères propres qui les distinguent les uns des autres et les caractérisent (voir fiche « F. Stratégie d'évolution de la zone 5 » p.46). Ces éléments souvent situés sur le parcellaire privé participent à la qualité et aux ambiances des espaces publics attenants. On y reconnaît d'impressionnants vestiges du bocage à chêne, les élans parfois audacieux de l'arborisation ornementale et les charmes un peu désuets de l'arborisation domestique fruitière.

L'enjeu principal pour Lancy est donc de saisir toutes les opportunités qu'offrent les projets de développement urbain pour consolider et renforcer les qualités paysagères et naturelles des différents secteurs de la ville. La mise en place progressive d'un réseau vert interquartiers permettra d'une part de créer des espaces publics linéaires de grande qualité, augmentant la qualité de vie et le bien-être de la population (esthétique, ombrage, odeurs, etc.) et d'autre part de constituer un ensemble de corridors biologiques au travers de la zone urbanisée.



In Situ Vivo

Les jardins de la zone villa dite du « Champignon » sont aussi les gardiens de qualités paysagères discrètes et menacées à l'instar des arbres fruitiers. Leur mise en collection dans des vergers communaux ou des espaces publics en assurerait la pérennité.



In Situ Vivo

Ce vestige de haie bocagère offre sa profondeur séculaire au quartier du Pré-Monnard. Sur le territoire communal, de nombreuses haies bocagères sont à consolider / à compléter.



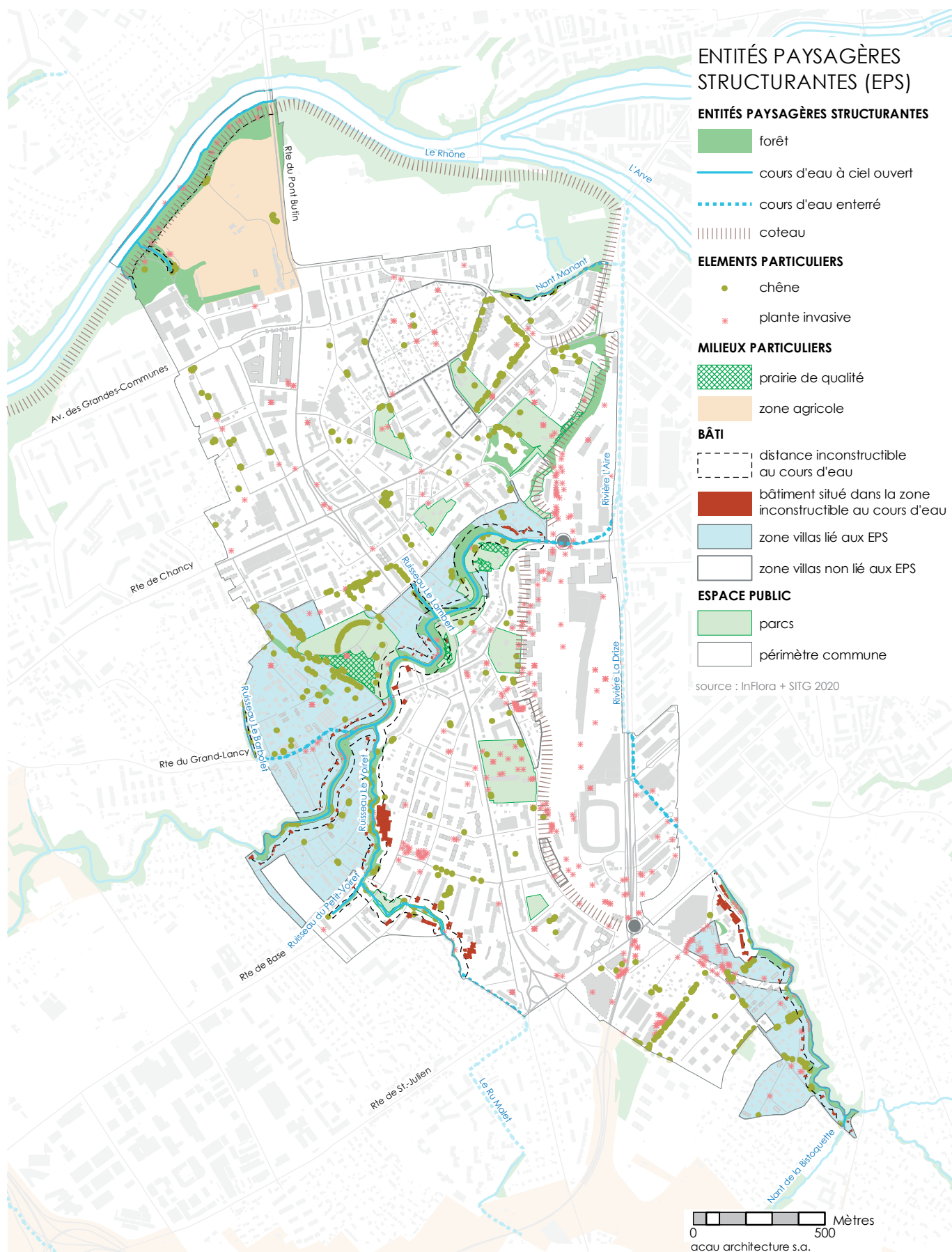
acau architecture

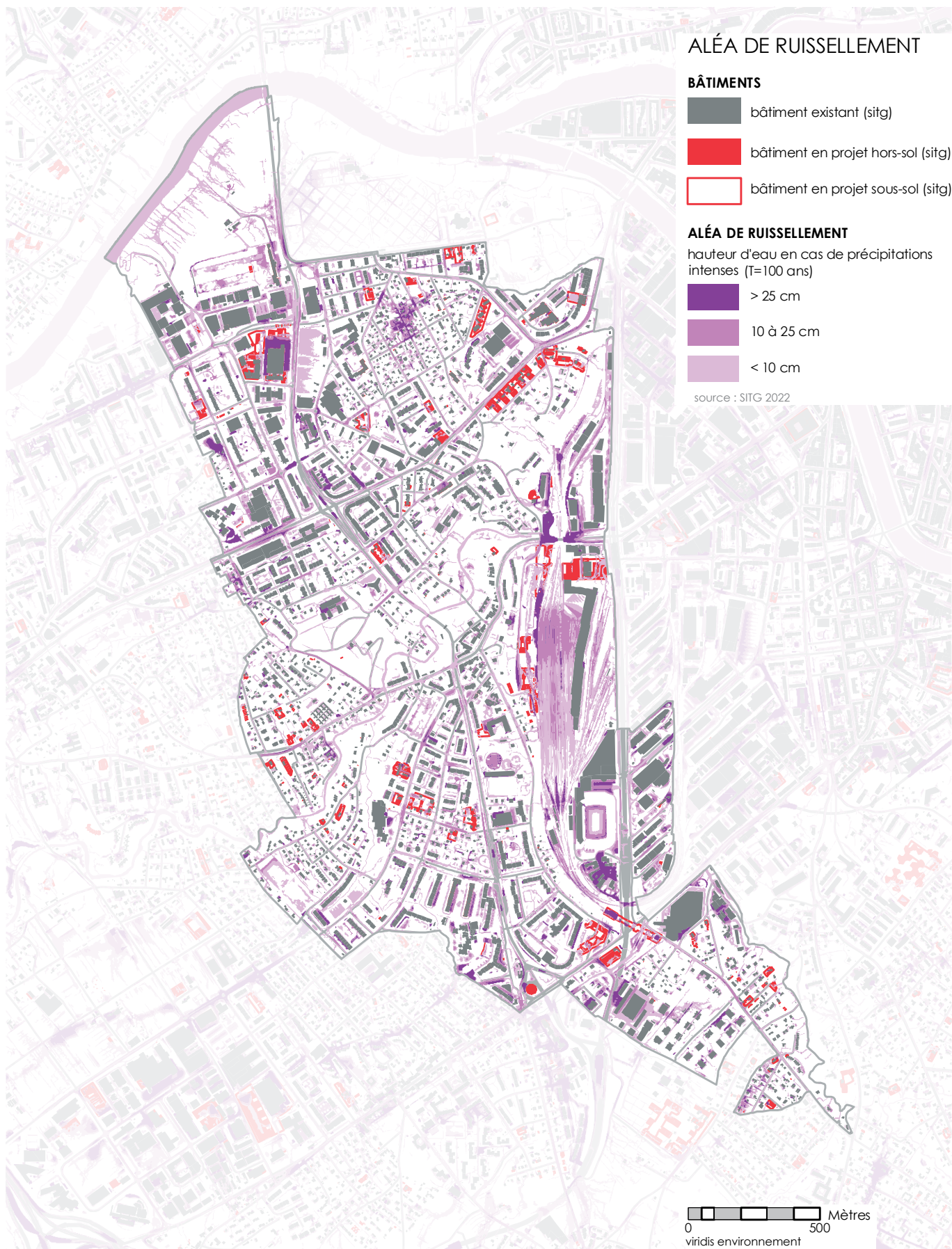
Participation citoyenne à la beauté de Lancy. Les enfants apportent une joyeuse contribution au fleurissement de la commune.



In Situ Vivo

La gestion différenciée des milieux herbacés est acquise à Lancy. Ici, une bande de fauche tardive au Parc Chuit, issue d'un mélange commercial fleuri.





Le réchauffement climatique a également pour conséquence l'augmentation de la fréquence des épisodes pluviométriques intenses qui peuvent occasionner des dégâts importants en cas de crues ou de ruissellement, notamment au bord des cours d'eau et dans les cuvettes topographiques. Ces phénomènes sont accentués par l'imperméabilisation progressive des sols due à l'urbanisation.

À l'inverse, en cas de sécheresse prolongée, l'évacuation systématique des eaux pluviales représente une perte pour le sol et la végétation, il s'agit donc de repenser la place de l'eau en ville.

RISQUES : RAYONNEMENTS NON-IONISANTS & ACCIDENTS MAJEURS

Les rayonnements non ionisants (RNI) existent sous diverses formes dans notre environnement et sur notre lieu de travail. Ces rayonnements incluent, par exemple, les champs électromagnétiques des lignes de courant (lignes à haute tension, chemin de fer, transformateurs, induction, etc.), le rayonnement électromagnétique haute fréquence de la téléphonie mobile et de la radiocommunication, ainsi que les champs magnétiques statiques de la résonance magnétique (IRM, etc.). Ces dernières années, l'utilisation de l'internet mobile s'est accrue de façon exponentielle et avec elle, l'exposition aux RNI. Cette croissance se poursuivra au cours des années à venir avec l'introduction de la 5G.

L'exposition aux RNI est réglementée par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI ; RS 814.710), sur la base de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Ce texte fixe des valeurs limites d'immission dont le respect garantit la protection de la population contre des dangers avérés. Il établit par ailleurs les valeurs limites de l'installation, plus basses et répondant au principe de précaution énoncé par la LPE. Leur objectif est surtout de limiter l'immission dans les lieux à utilisation sensible (p. ex. zones d'habitation, écoles, hôpitaux et postes de travail permanents).

Dans le cadre de la planification urbaine, il s'agit ainsi de mettre en évidence les périmètres où une pesée d'intérêts doit être effectuée concernant la protection des lieux à utilisation sensible ou la protection du paysage. La planification de nouveaux quartiers d'habitation ou d'activités peut mettre en évidence les sites prioritaires pour installer/développer des antennes de téléphonie mobile et a contrario les secteurs à éviter.

Enfin, l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) vise à protéger la population et l'environnement des graves conséquences résultant d'accidents majeurs. Il s'agit de respecter, autant que possible, les principes de développement dans les périmètres de consultation OPAM.

OBJECTIFS ET MESURES

ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET BIODIVERSITE

Développer la biodiversité sur le territoire communal.

Offrir à la population un réseau d'espaces verts de qualité.

Renforcer les corridors biologiques le long des cours d'eau – le Rhône, la Drize, le Voiret et l'Aire – qui forment les grandes entités paysagères structurantes sur le territoire.

Consolider la « couronne paysagère » (voir schéma p. 36), composée par les falaises du Rhône au nord, les coteaux et le vallon de la Drize à l'est du territoire communal.

Constituer les continuités écologiques grâce au maillage vert à travers la zone urbanisée en le coordonnant avec le réseau de mobilité douce.

Coordonner avec les communes voisines des mesures visant à consolider ou développer des réseaux naturels au niveau intercommunal. Établir les qualités écologiques spécifiques à conserver ou à renforcer secteur par secteur (et intersecteurs) afin de doter la ville d'options d'urbanisme claires.

OBJECTIFS

RAYONS NON IONISANTS (ORNI) RISQUES MAJEURS (OPAM)

BÂTIMENTS

-  bâtiment existant (sitg)
-  domaine routier (sitg)
-  bâtiment en projet hors-sol (sitg)
-  bâtiment en projet sous-sol (sitg)

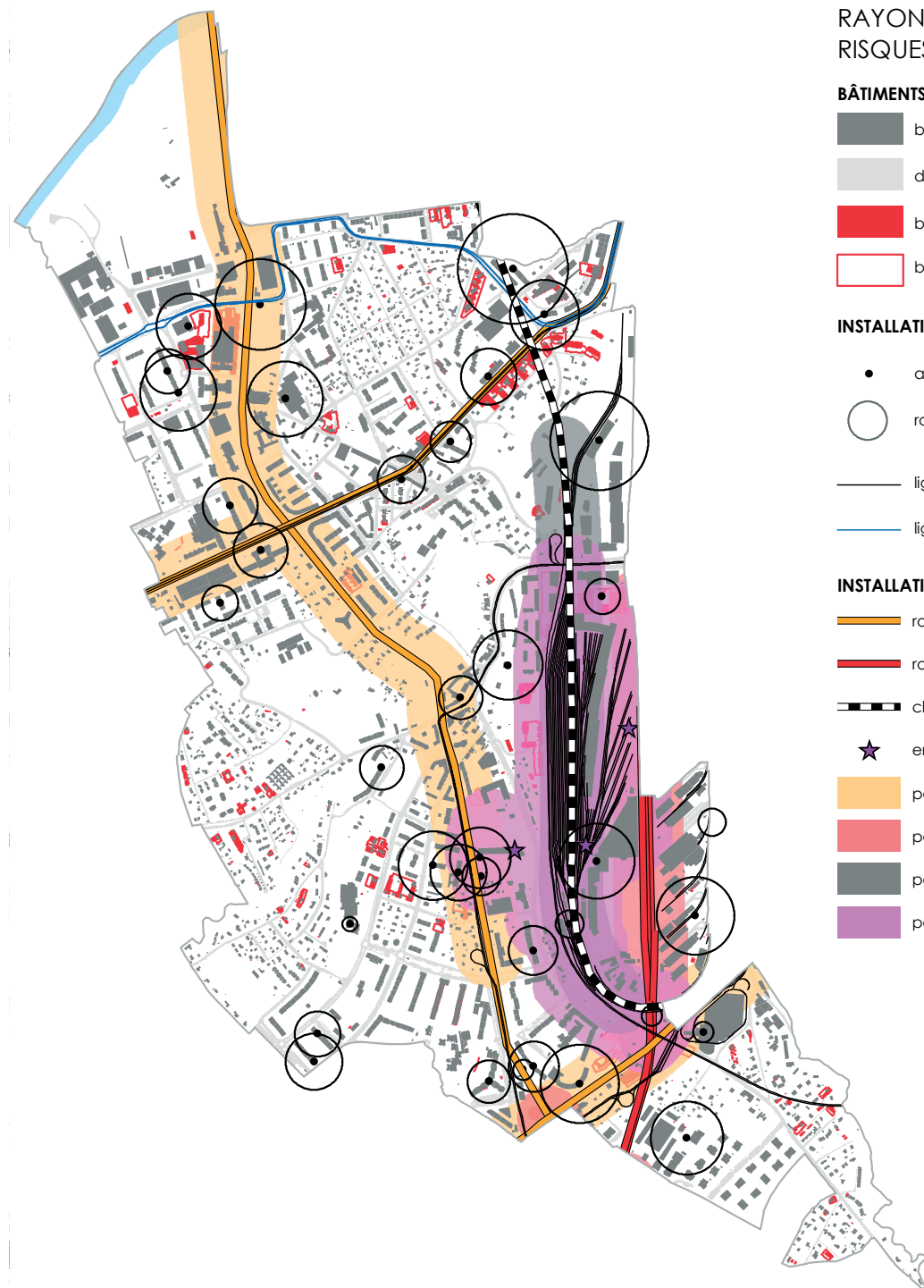
INSTALLATIONS SOUMISES À L'ORNI

- antenne de téléphonie mobile
-  rayon d'influence des antennes
- lignes de contact train et tramway
- lignes de contact trolleybus

INSTALLATIONS SOUMISES À L'OPAM

-  routes de transit
-  route nationale
-  chemin de fer
- ★ entreprise
-  périmètre de consult. route de transit
-  périmètre de consult. route nationale
-  périmètre de consult. CFF
-  périmètre de consult. entreprises

0 500 Mètres
Viridis Environnement



Appliquer une démarche de projet multidisciplinaire avec une forte composante « nature en ville » dans le cadre de la conception d'espaces publics.

Sensibiliser la population aux enjeux « nature » de la ville.

Dans les parcs existants ou futurs, proscrire toute construction qui pourrait diminuer les qualités environnementales, biologiques et paysagères et qui en prêterait les vocations ou fonctions.

Améliorer l'accessibilité des parcs communaux aux personnes à mobilité réduite.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

S'adapter au changement climatique et augmenter la résilience climatique du territoire lancéen en évaluant l'incidence du réchauffement sur le territoire.

Prévenir et lutter contre les îlots de chaleur notamment en travaillant sur la circulation de l'air, la végétalisation, la création de zones ombragées, les pénétrantes de verdure, l'accès à l'eau, l'albédo des matériaux, etc.

Veiller à la préservation des sols et à la conservation de leur perméabilité, favorisant leurs services écosystémiques.

Protéger les biens et les personnes exposés aux risques dus aux crues en rive gauche de l'Aire.

Protéger les secteurs exposés au risque de ruissellement.

Repenser la gestion des eaux pluviales en ville en valorisant les services écosystémiques de l'eau dans la ville : biodiversité, ressource, usage, infiltration, sensibilisation, etc.

Remettre à ciel ouvert les cours d'eau enterrés.

Intégrer les enjeux du développement durable dans les aménagements et infrastructures communaux, tout en veillant à leur robustesse face aux intempéries ainsi qu'à la pérennisation de leur entretien.

RISQUES : RAYONNEMENTS NON IONISANTS & ACCIDENTS MAJEURS

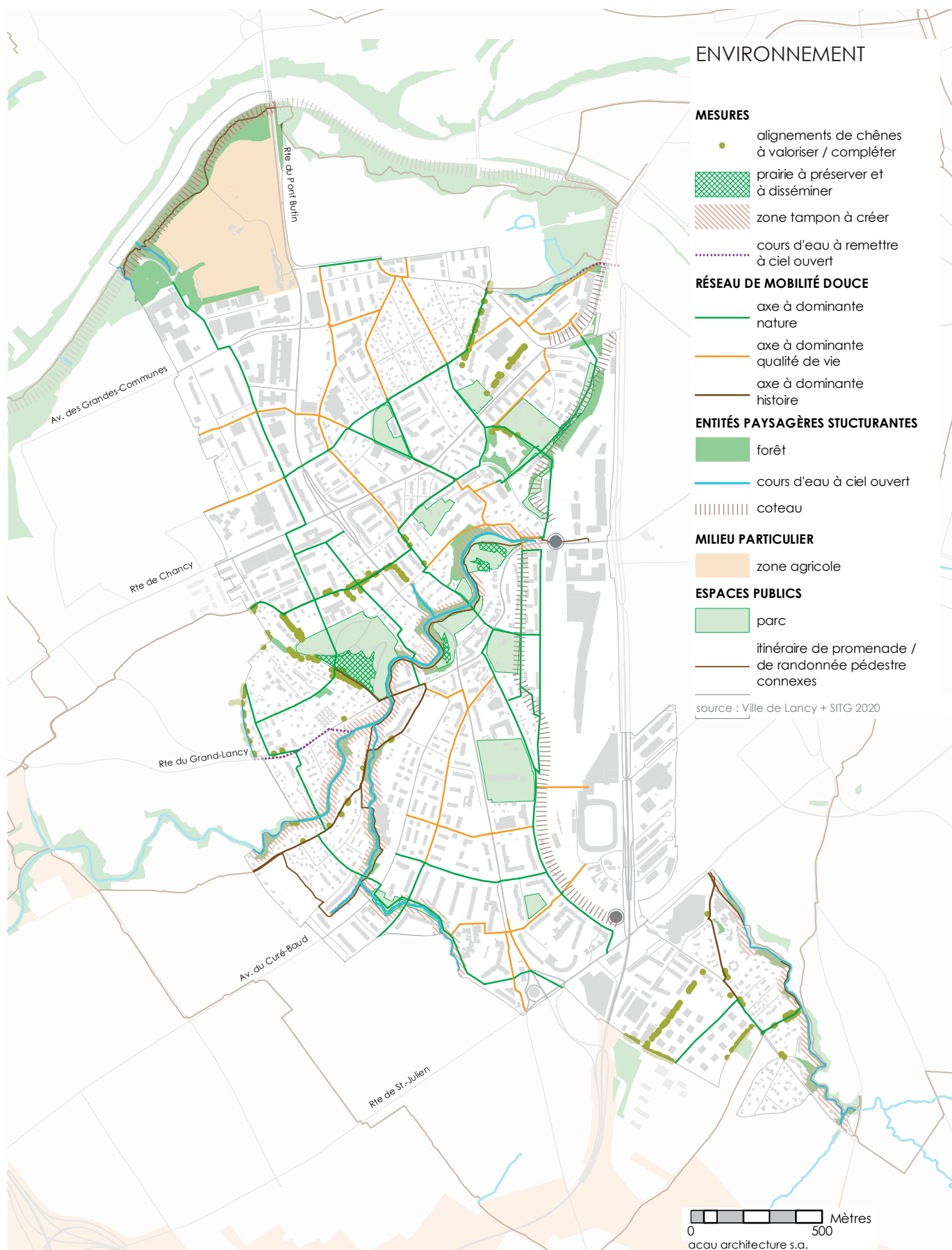
Informar la population sur les comportements qui permettent de réduire l'exposition aux RNI et donc d'avoir une action préventive sur la santé ;

Définir les périmètres où une pesée d'intérêts doit être faite entre installations de téléphonie mobile et protection du paysage ;

Définir les sites prioritaires pour développer les antennes de téléphonie mobiles en prenant en compte les besoins des nouveaux quartiers et la protection des lieux à usage sensible ;

Pour les projets de construction situés dans les rayons d'influence des antennes de téléphonie mobile existantes et à proximité des lignes de contact CFF et TPG, vérifier le respect de l'ORNI.

Respecter, autant que possible, les principes de développement dans les périmètres de consultation OPAM, à savoir : planification – planifier le développement de projets dans un périmètre de consultation d'une installation significative sous l'angle des risques, de manière à produire le moins possible de risques supplémentaires tout en préservant ses objectifs spécifiques ; installations à forte fréquentation et établissements sensibles – éviter de planifier, par principe, une nouvelle installation à forte fréquentation (centres commerciaux, sportifs, culturels, de formation) ou un nouvel établissement sensible (crèche, école, établissement médico-social ou pour personnes handicapées, hôpital ou clinique, pénitencier) dans un périmètre de consultation.



Mise en œuvre d'une gestion adaptée des milieux (plan de gestion forestière, plan de gestion des cours d'eau).

MESURES ENGAGÉES

Développement d'une trame noire et intégration de la problématique dans les mesures de mobilité douce, en lien avec le maillage vert et les corridors biologiques.

Sécurisation d'un tronçon du chemin le long du Voiret, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Établissement d'un diagnostic des incidences du changement climatique sur le territoire lancéen, et notamment des « îlots de chaleur », développement d'une stratégie d'adaptation et intégration de la problématique aux nouveaux projets communaux.

Acquisition de compétences en matière de biodiversité et de gestion des milieux par le personnel technique et administratif.

Mise à jour et approfondissement de la connaissance des valeurs naturelles et paysagères présentes sur le territoire communal ; intégration des instruments géoréférencés mis en place par le canton, tels que la carte de milieux naturels, de l'infrastructure écologie, de l'indice d'écopotentialités, etc.

Dans la mesure du possible, chaque construction communale prévoit de replanter l'ensemble de la valeur compensatoire sur le site touché ; collaboration avec l'OCAN afin d'initier de nouvelles plantations sur bien-fonds privé financé par le Fonds de compensation des arbres.

Intégration de la future école de Pont-Rouge comme cas d'étude et d'application au projet cantonal Cool-City, soutenu par le programme pilote « Adaptations au changement climatique » de la Confédération.

Stabilisation et revitalisation du nant Manant.

Mettre en place un monitoring de la biodiversité, à l'aide d'indicateurs et de protocoles de mesure de son évolution.

MESURES À PRENDRE

Sauvegarder le patrimoine végétal lancéen et constituer une collection de spécimens à partir des sources autochtones (fruitiers dans zone villa, prairies).

Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets communaux en amont de leur réalisation, afin de maintenir voire d'augmenter la biodiversité des espaces verts. Établir une typologie d'espaces verts, selon leurs usages et vocations. Veiller à ce que chaque Lancéen puisse avoir accès à un espace vert à une distance raisonnable.

Faire appliquer la zone de protection légale des milieux naturels. Instaurer une zone de protection continue le long des cours d'eau plus large que les distances minimales non constructibles, en fonction des enjeux du secteur.

Remettre à ciel ouvert et renaturer le tronçon enterré de la Drize ; revitaliser le Voiret et le Petit Voiret ; remettre à ciel ouvert le tronçon enterré du Nant du Barbolet. Traduire ces options en instruments de planification et procédures favorables à leurs mises en œuvre, notamment en privilégiant la transversalité.

Mettre en œuvre le maillage vert en coordination avec le développement différencié des nouveaux quartiers, par zones prioritaires et par opportunités.

Demander une végétalisation des toitures plates, en majorité extensives, lors de nouvelles constructions ainsi que lors de rénovations.

Établir un plan de plantation sur le territoire communal afin de lutter contre les îlots de chaleur en s'appuyant sur les données de l'étude sur la « Situation climato-écologique du canton de Genève : Analyse climatique sur la base d'un modèle ».

Négocier des servitudes de passages publics sur les parcelles privées afin d'offrir à la population des continuités de cheminements et promenades pérennes foncièrement.

M. ÉNERGIE

BILAN 2008-2020 DES RÉALISATIONS MAJEURES

La Ville de Lancy est active depuis les années 2000 dans une politique énergétique durable engagée. Elle a reçu une première fois le label Cité de l'énergie en 2008, qu'elle a renouvelée en 2012 et en 2016 et fut récompensée par le label GOLD en 2020.

Sa politique est fondée sur les principes d'efficacité, d'exemplarité et de durabilité énergétiques avec comme vision l'objectif d'une société à 2000 watts et de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Réalisations majeures :

- Assainissement de l'éclairage public et réalisation des économies d'énergie importantes (remplacement des luminaires vétustes et diminution de l'intensité lumineuse durant certaines heures de la nuit).
- Mise en place de la comptabilité énergétique sur la totalité des bâtiments communaux de la Ville de Lancy, à l'aide de l'outil Enercoach.
- Déploiement d'une plateforme de suivi énergétique multi fluides en temps réel (eau, chaleur, électricité) sur 9 bâtiments administratifs communaux, dont l'école du Petit-Lancy.
- Optimisation poussée de plusieurs grands bâtiments communaux avec Energo et Energo Start (outils de gestion énergétique).
- Transformation et construction de deux bâtiments (nouveau bâtiment administratif et école du Sapay) en atteignant la très haute performance énergétique (réservoir d'eau pour toilettes, matériaux indigènes, triples vitrages, etc.).
- Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans les bâtiments communaux par la sélection de contrats des Services Industriels de Genève (SIG).
- Sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie en partenariat avec les SIG : Entre 2012 et 2017, quatre opérations de sensibilisation dans les quartiers de l'Etoile-Palette, Caroline-Morgines, des Pontets et Clair-Matin. Au total, visite de 2'331 foyers par des ambassadeurs énergie et distribution de 26'000 ampoules LED, 2'361 multiprises, 2'361 brise-jets et autres appareils à faible consommation électrique.
- Sensibilisation des élèves et des enseignants à la problématique de l'énergie via le projet « Robin des Watts ».
- Signature de la charte NEGAWATT, un programme d'éco21 (SIG), engageant la commune à réduire de 7% la consommation énergétique de ses bâtiments administratifs en 3 ans.
- Élaboration d'une stratégie énergétique durable pour la période 2016-2020.
- Réalisation du plan énergie des bâtiments du patrimoine administratif.

Grâce à l'ensemble de ces réalisations, le score du label Cité de l'énergie de la Ville de Lancy a progressé de 16%, en 2008, jusqu'à 76.1% en 2020, lui permettant d'obtenir le label GOLD.

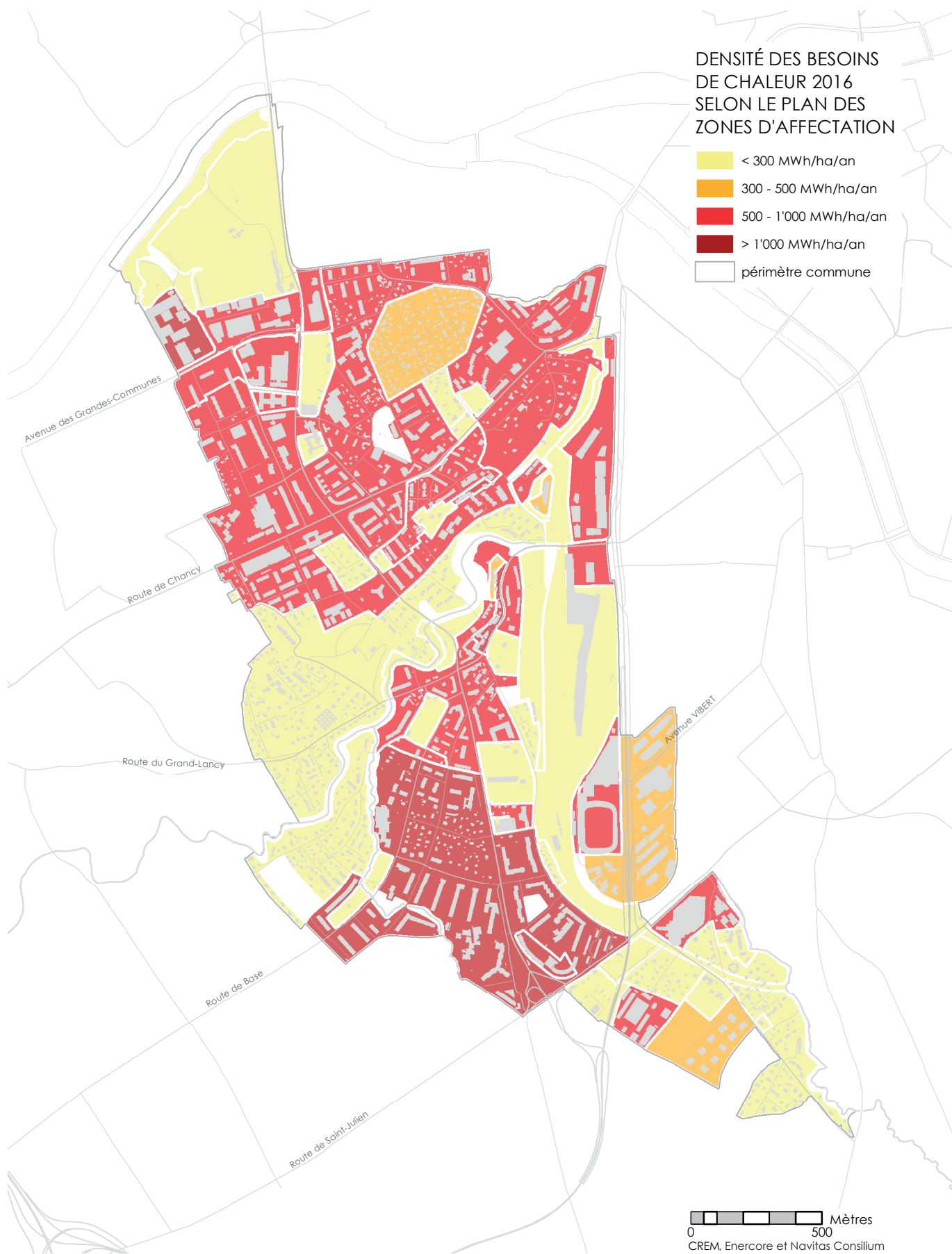
Par ailleurs, le plan d'action 2020-2023 dans le cadre de Cité de l'énergie est en cours d'exécution.

DIAGNOSTIC

Un état des lieux des consommations énergétiques des bâtiments a été réalisé en s'appuyant sur 2016 comme année de référence. Cet état des lieux s'est fait dans le cadre de la réalisation du Plan directeur des énergies communal, qui a débuté au deuxième semestre 2017. Les ressources énergétiques renouvelables et locales, sur le territoire de Lancy, ont été recensées ainsi que leur potentiel évalué.

PDCOM 2008 :
p.97, pp. 153-154

PDCN 2030 :
D06



CHALEUR

Les bâtiments construits avant les années 2000 représentent 73% des surfaces de référence énergétique du territoire. Leur consommation de chauffage est une fois et demie à trois fois supérieure à celle d'un bâtiment rénové. La rénovation thermique des bâtiments représente donc un gisement très important d'économie d'énergie qu'il faut exploiter.

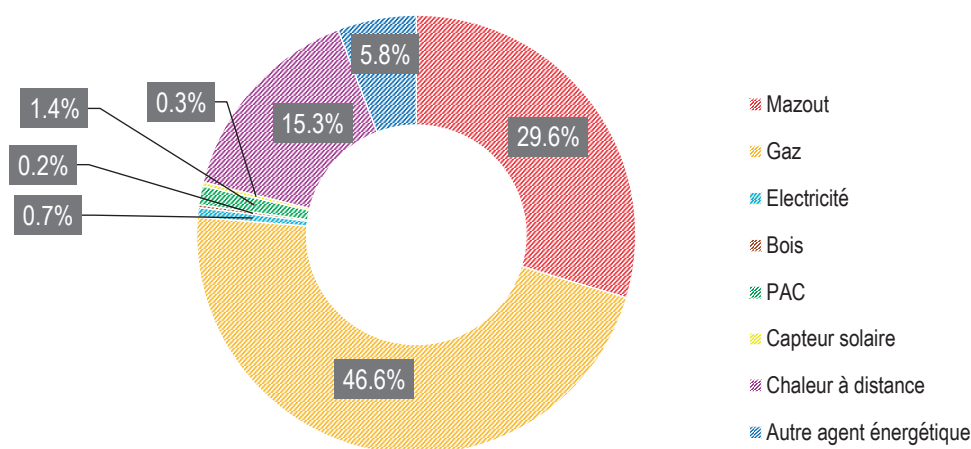
Aussi, plus de 80% de la chaleur consommée sur le territoire de Lancy est produite à partir d'énergie fossile dont presque 30% sont du mazout. Le reste de la consommation fossile étant essentiellement du gaz. Ces énergies sont non renouvelables et non locales.

Le potentiel des ressources renouvelables locales pour la production de chaleur est globalement sous-exploité. L'énergie solaire, l'air ambiant et la géothermie à faible profondeur (sondes géothermiques ou nappes phréatiques) sont largement disponibles sur le territoire pour la substitution des énergies fossiles. À cela s'ajoute le potentiel probable de la géothermie à moyenne profondeur (aquifère) qui est en cours d'exploration grâce au programme GEO2020.

Les principaux réseaux de chauffage à distance (CAD) présents sur le territoire sont le réseau CADIOM au nord-ouest de la Ville (dont la couverture, au-delà de la commune, en fait un réseau structurant d'échelle cantonale) et le CAD Chapelle-les-Sciers au Sud-Est (réseau local de quartier), ce dernier étant partiellement en service. Enfin, le réseau GENILAC, puisant l'eau du lac, commence à se déployer dans le canton, et il est prévu qu'il alimente la partie nord du quartier PAV (Praille-Acacias-Vernets), qui correspond au secteur de Port Franc sur la commune de Lancy. Ce réseau devrait même être raccordé à l'horizon 2025, au réseau local prévu dans le futur quartier de Surville, qui sera alimenté par une pompe à chaleur sur les eaux usées ainsi que de façon transitoire au gaz.

La structure actuelle du bâti, son développement futur et les densités de chaleur du territoire induisent un important potentiel de développement de réseaux thermiques locaux (comme le montre la carte page précédente qui indique plusieurs zones en rouge avec une forte densité thermique). Par ailleurs, un nouveau réseau (CAD-Palettes au sud de la commune) est déjà planifié et au tout premier stade de son développement. Ce réseau aura pour vocation à être interconnecté au futur réseau d'échelle cantonale (CAD-Rive gauche) dont le trajet passera au sud de la commune. Les CAD privés, telles que le CADLP à Pont-Rouge, viennent compléter ces infrastructures.

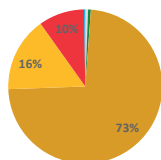
Le camembert ci-contre présente la répartition (en %) des agents énergétiques utilisés pour la consommation de chaleur sur l'ensemble du territoire de Lancy en 2016. La part des sources fossiles (gaz et mazout) est encore dominante. Cette répartition est détaillée par zone sur la carte à la page suivante. À noter que sur le secteur Lancy Pont-Rouge, la situation s'est totalement inversée après 2016 grâce au récent projet qui l'a massivement converti au renouvelable (>80%).



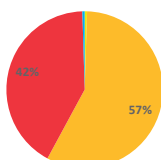
Consommation de chaleur par agent énergétique sur le territoire
– année 2016

BILAN DES BESOINS DE CHALEUR EN 2016 PAR AGENT ÉNERGÉTIQUE ET PAR SECTEUR

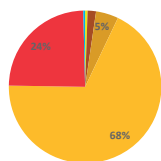
CADIOM
Besoins : 41.6 GWh/an



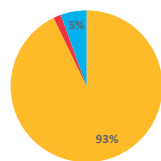
BÂTIE
Besoins : 22.4 GWh/an



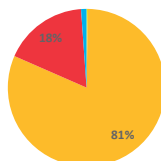
CADIOM (EXTENSION)
Besoins : 18.5 GWh/an



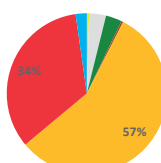
LANCY POINT-ROUGE
Besoins : 1.8 GWh/an



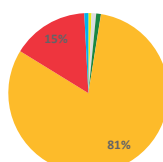
RTE DE CHANCY SUD
Besoins : 22.4 GWh/an



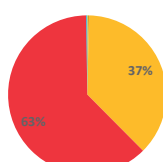
SECTEURS VILLAS
Besoins : 19.7 GWh/an



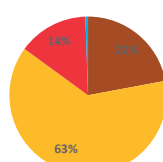
CENTRE
Besoins : 24.0 GWh/an



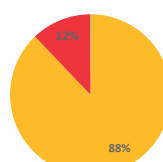
PAILETTES
Besoins : 62.4 GWh/an



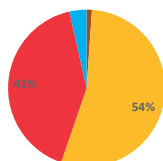
RTE DE ST-JULIEN SUD
Besoins : 5.9 GWh/an



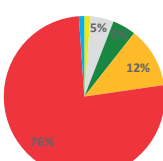
TPG ET ARTISANAT
Besoins : 4.0 GWh/an



SURVILLE
Besoins : 2.7 GWh/an



LA PRAILLE / PAV
Besoins : 16.4 GWh/an



AGENTS ÉNERGÉTIQUES

- import gaz
- import mazout
- chauffage électrique
- incinération ordures ménag.
- bois
- nappe
- SGV
- PAC air/eau
- solaire

SECTEURS

- Centre
- Lancy Pont-Rouge
- La Praille / PAV
- Villas
- autre secteur (indiqué)

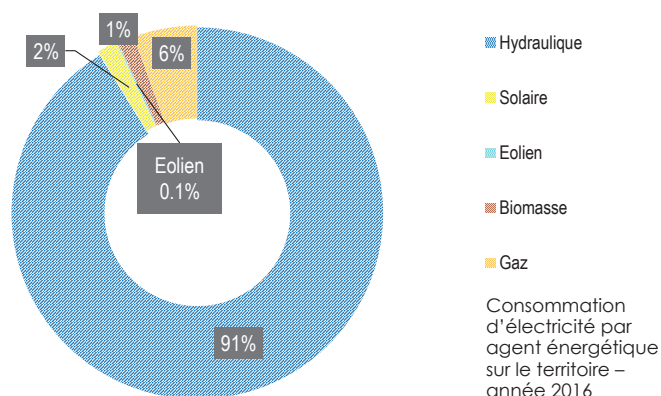
CREM
Enercore
Navitas Consilium

ÉLECTRICITÉ

L'approvisionnement en électricité des bâtiments et infrastructures présentes sur le territoire de Lancy est assuré à 94% par des énergies renouvelables essentiellement issues de productions hydroélectriques.

Il existe encore un potentiel important pour le développement d'une production électrique locale par le biais de l'utilisation du solaire photovoltaïque sur les grands bâtiments et les surfaces de toiture, notamment celles des grands consommateurs. La mise en œuvre de systèmes favorisant l'autoconsommation de l'électricité produite sur place est à encourager (par la création de communautés d'autoconsommateurs par exemple).

La figure ci-dessous présente la répartition (en %) des sources d'énergie utilisées pour la production d'électricité consommée sur l'ensemble du territoire de Lancy en 2016. Grâce à l'hydraulique, ces sources sont largement renouvelables, toutefois la part des sources plus locales (comme le photovoltaïque) reste encore trop marginale.



ENJEUX

Les décisions politiques prises en faveur de la transition énergétique ont permis l'élaboration de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération ainsi que du plan directeur cantonal de l'énergie. Les communes sont aussi amenées à jouer un rôle majeur dans la transition énergétique, ce qui conforte la Ville de Lancy dans le développement de sa stratégie énergétique.

Les enjeux principaux pour la commune sont donc :

- La rénovation thermique des bâtiments présentant des indices de dépenses énergétiques supérieurs aux normes actuelles.
- La valorisation des ressources thermiques locales.
- La production d'électricité renouvelable locale, et autoconsommée selon les besoins.
- Le développement des réseaux thermiques dans les secteurs pertinents et en cohérence avec la stratégie cantonale de déploiement des réseaux structurants, élaborée par SIG et le Canton. L'approvisionnement des réseaux devra être principalement d'origine renouvelable.
- Communiquer et sensibiliser la population sur le bien-fondé des mesures mises en œuvre, et pour l'encourager à mieux consommer dans son quotidien.

OBJECTIFS ET MESURES

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs de la Ville de Lancy, basés sur le concept de la société à 2000 watts, sont en accord avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et du Plan directeur cantonal de l'énergie et visent à :

- Un accroissement de l'efficacité énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie consommée dans les bâtiments.
- Un accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables locales sur le territoire de Lancy ainsi que la substitution des énergies fossiles, des nouveaux bâtiments et des existants.
- Une diminution des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de Lancy.

À ces objectifs qualitatifs s'ajoutent les objectifs quantitatifs suivants. D'ici à 2030 et par rapport à 2016 :

- Réduire d'un tiers l'énergie primaire totale consommée sur le territoire, qui se décompose en une partie d'énergie primaire d'origine non renouvelable et une autre d'origine renouvelable.
- Diminuer de moitié la partie d'énergie primaire non renouvelable.
- Réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de son plan énergie des bâtiments administratifs de 2017, la Commune de Lancy vise à :

- Une diminution des consommations d'énergie thermique, d'eau ainsi que de gaz à effet de serre de 5% en 2020 et de 20% en 2035 par rapport à l'année 2014.
- Une diminution de la consommation d'électricité de 20% à l'horizon 2035 par rapport à l'année de référence 2014.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES DE MISES EN ŒUVRE

Cette fiche énergie synthétise les mesures présentes dans le Plan directeur des énergies communal ainsi que le plan d'action Cité de l'énergie de la Ville de Lancy et s'articule autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1. Réduction et maîtrise des consommations énergétiques

Axe 2. Valorisation des ressources renouvelables et substitution des énergies fossiles

Axe 3. Développement des réseaux thermiques

Axe 4. Information et suivi de la politique énergétique communale

Le Plan directeur des énergies communal comprend des fiches de mise en œuvre avec des mesures spécifiques qui peuvent être consultées en complément de la présente fiche.

AXE 1 – RÉDUCTION ET MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

OBJECTIFS

La réduction et la maîtrise des consommations énergétiques sont le premier pilier de toute stratégie énergétique, car toute énergie qui n'est pas consommée n'est pas à produire. Pour cet axe, il est possible d'utiliser deux leviers d'actions : la rénovation thermique des bâtiments et l'amélioration de l'efficacité des installations techniques et appareils.

L'objectif en termes de réduction des besoins de chaleur par la rénovation est de 25 GWh soit 10% des besoins de 2016. À ceci s'ajoutent le renouvellement urbain et les futures constructions qui devraient engendrer 23 GWh de besoins de chaleur supplémentaires par rapport à 2016. Au final, les besoins de chaleur globaux 2030 devraient légèrement diminuer, tout en considérant une augmentation significative de la population.

MESURES ENGAGÉES

Pour le patrimoine administratif et financier communal :

- Remplacement des simples vitrages par des vitrages isolants (crédit d'investissement d'environ 1.25 moi CHF).

Les ressources considérées et les niveaux d'exploitation visés (en termes des besoins à couvrir en 2030) sont donnés dans le tableau ci-contre.

MESURES ENGAGÉES

Pour le patrimoine administratif et financier communal :

- Augmentation de la part d'énergie renouvelable, d'une part, par le développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux avec comme objectif 2020 de doubler la production de PV par rapport à 2014. D'autre part, par le développement de la production de chaleur renouvelable avec comme objectif 2021 d'avoir 20% de chaleur renouvelable pour le patrimoine administratif et financier.
- Raccordement de l'école des Palettes et de l'école En-Sauvy au CAD Palettes (50% bois, 50% gaz).
- Suppression des chauffages alimentés par le mazout (5 bâtiments) et des boilers électriques pour les bâtiments administratifs.
- Remplacement des chaudières au mazout par d'autres énergies d'origine renouvelable pour les bâtiments gérés par le gestionnaire du patrimoine financier communal.
- Approvisionnement électrique renouvelable d'ici 2020 : l'éclairage public à 100% renouvelable, le parc de bâtiments administratifs et financiers alimentés à 50% par du renouvelable (selon tarification SIG).
- Établissement de concepts énergétiques efficaces pour tout nouveau projet de bâtiment neuf, en rénovation et existant en lien avec les bâtiments communaux.
- Installation de la 1ère centrale photovoltaïque de 0.2 GWh au financement participatif, en partenariat avec SIG, sur la salle omnisport de l'école du Petit-Lancy (mise en service le 18.12.2018). La Ville de Lancy consomme 55% de la production ; les 45% restant ont été commercialisés avec succès : les 750 parts disponibles ont été vendues en 10 jours.

MESURES À PRENDRE

Selon le Plan directeur des énergies communal :

- Substituer les chaudières au mazout par une alternative majoritairement renouvelable, comme les ressources locales renouvelables ou le raccordement à un réseau thermique (Fiche action numéro 2).
- Encourager l'utilisation décentralisée des ressources locales et renouvelables pour les besoins thermiques : solaire thermique, géothermie à faible profondeur, hydrothermie (sur nappe phréatique) et aérothermie (Fiche action numéro 3).
- Encourager les privés à développer des centrales solaires photovoltaïques sur leurs toitures et l'autoconsommation (fiche action numéro 4).

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy, Canton, propriétaires privés, gros consommateurs, SIG ou autres investisseurs tiers.

OBJECTIFS

AXE-3 - DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES

Ce 3ème axe vise le développement des réseaux thermiques à basse ou haute température, alimentés en priorité par des énergies renouvelables, dans les zones à forte densité énergétique.

Le scénario retenu vise à couvrir plus de 40% des besoins de chaleur via des réseaux thermiques en 2030 contre un peu plus de 15% en 2016. Le futur réseau structurant CAD-Rive gauche, comprenant entre autres l'interconnexion des réseaux CADIOM et CAD Palettes, a comme objectif de fournir 80% de la chaleur par des énergies renouvelables. Des réseaux privés peuvent compléter ces infrastructures, notamment dans les secteurs non compris dans le Plan directeur des énergies de réseaux du Canton.

Pour l'ensemble du territoire :

MESURES ENGAGÉES

- En partenariat avec les opérateurs de réseau de chauffage à distance (CAD), favoriser le développement des réseaux de chauffage à distance CADIOM, CAD Palettes et CAD la Chapelle-les-Sciers.

Pour le patrimoine administratif et financier communal :

- Raccorder les bâtiments des patrimoines administratifs et financiers dans les zones concernées aux réseaux de chauffage à distance.

Selon le Plan directeur des énergies communal :

MESURES À PRENDRE

- Promouvoir et accompagner le déploiement des réseaux thermiques d'échelle cantonale sur le territoire de Lancy, sous l'égide des SIG (fiche action numéro 5).
- Accompagner le développement de réseaux thermiques locaux dans les secteurs non compris dans le Plan directeur des énergies de réseaux (PDER) du Canton (fiche action numéro 6).

Ville de Lancy, Canton, opérateurs de CAD, SIG.

INSTANCES CONCERNÉES

La carte ci-contre montre par zone, les parts (en %) d'énergie fossile et renouvelable utilisées pour couvrir les besoins de chaleur en 2016 (camembert intérieur) et l'objectif en 2030 (camembert extérieur) en tenant compte des stratégies proposées dans le Plan directeur des énergies. L'important renouvellement urbain, dans les secteurs Surville ainsi que Lancy Pont-Rouge et route de Saint-Julien sud, a pour effet d'augmenter significativement les besoins de chaleur de ces secteurs par rapport à 2016.

AXE 4 – INFORMATION ET SUIVI DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE COMMUNALE

Afin de pouvoir développer les autres axes, mais aussi d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques communaux fixés, ce pilier développe les actions d'information aux différents publics cibles (population ou entreprises). La Ville de Lancy entreprend déjà plusieurs mesures d'information et de sensibilisation, il s'agit là de continuer ces démarches et d'utiliser de nouveaux moyens d'information afin de faire adhérer les habitants à la politique énergétique ambitieuse de la Ville de Lancy.

OBJECTIFS

Le suivi de la politique énergétique est aussi un des éléments importants de cet axe afin que la Ville de Lancy puisse adapter et faire évoluer les mesures en fonction des indicateurs de suivi mis en place et de l'avancement des objectifs.

Pour l'ensemble du territoire :

MESURES ENGAGÉES

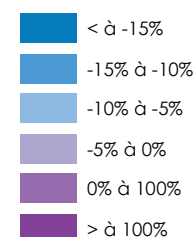
- Réaliser le Plan directeur des énergies communal.
- Informer régulièrement la population et les sensibiliser aux enjeux énergétiques, par l'intermédiaire des médias locaux, de journées d'information et de manifestations ludiques.

Pour le patrimoine administratif et financier communal :

- En tant que commune exemplaire, la Ville de Lancy a réalisé en 2018 son Plan énergie des bâtiments de son patrimoine financier.
- Amélioration de la maîtrise des données de consommation par la pose de sous-compteurs de fluides énergétiques pour les plus gros consommateurs.
- Mise en place d'un suivi dynamique des consommations énergétiques multifluides dans les 6 bâtiments les plus énergivores des bâtiments du patrimoine administratif.

ÉVOLUTION DES BESOINS DE CHALEUR EN 2030

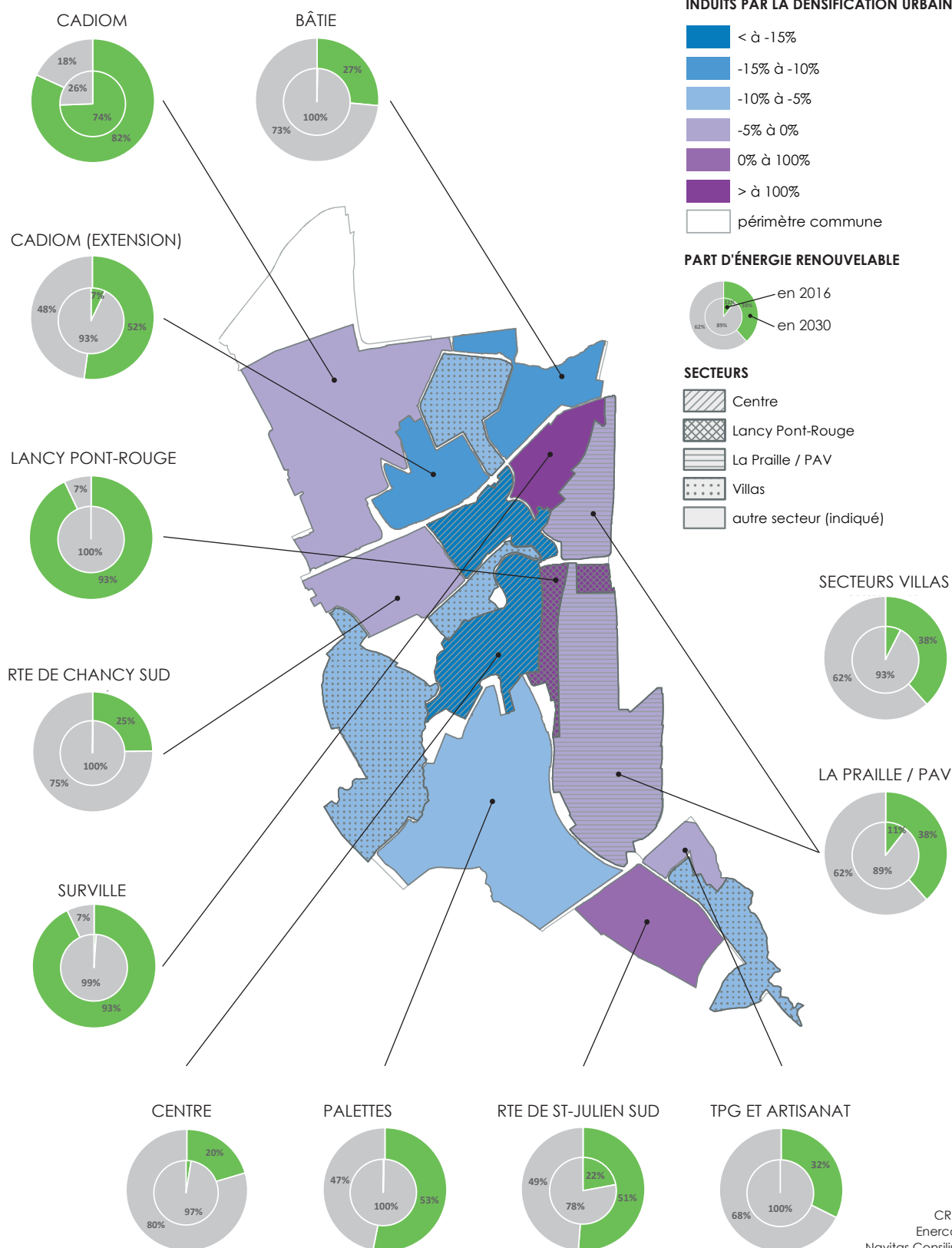
ÉVOLUTION DES BESOINS EN 2030 INDUITS PAR LA DENSIFICATION URBAINE



PART D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



SECTEURS



Selon le Plan directeur des énergies communal :

MESURES À PRENDRE

- Viser la certification « École de l'énergie », portée par l'association Cité de l'énergie, qui serait la 1^{ère} certification d'une commune sur le Canton de Genève. Cette distinction est accordée aux écoles qui intègrent les thèmes de l'énergie dans toutes les activités du centre scolaire en intégrant tous les acteurs à leur programme scolaire de manière approfondie et en continu (fiche action numéro 7).
- Faire évoluer le Plan directeur des Énergies par l'ajout de nouvelles données (potentiel de rejets thermiques, résultat du programme Géothermie 2020, etc.) et le mettre à jour périodiquement (fiche action numéro 8).

Ville de Lancy, Canton, SIG.

INSTANCES CONCERNÉES

La carte ci-contre montre, par zone, les objectifs en 2030 de répartition (en %) de l'énergie solaire et des autres énergies utilisées pour la production d'électricité consommée sur le territoire de Lancy. Cet objectif est lié à la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

APPROVISIONNEMENT ÉLECTRIQUE EN 2030

APPROVISIONNEMENT

électricité solaire locale

électricité autre

SECTEURS

Centre

Lancy Pont-Rouge

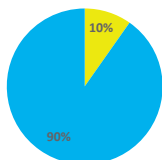
La Praille / PAV

Villas

autre secteur (indiqué)

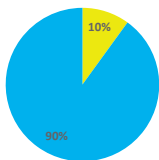
CADIOM

Besoins : 30.1 GWh/an



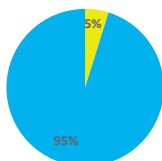
BÂTIE

Besoins : 13.6 GWh/an



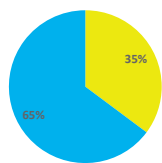
CADIOM (EXTENSION)

Besoins : 9.3 GWh/an



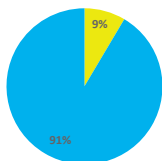
LANCY PONT-ROUGE

Besoins : 6.2 GWh/an



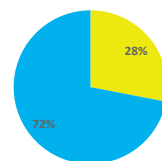
RTE DE CHANCY SUD

Besoins : 17.3 GWh/an



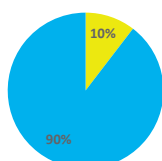
SURVILLE

Besoins : 5.4 GWh/an



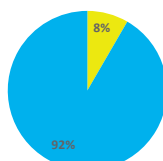
CENTRE

Besoins : 11.3 GWh/an



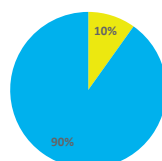
PALETES

Besoins : 39.3 GWh/an



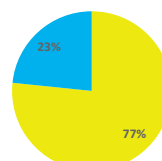
RTE DE ST-JULIEN SUD

Besoins : 7.8 GWh/an



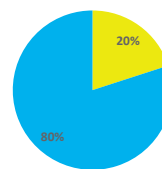
TPG ET ARTISANAT

Besoins : 1.0 GWh/an



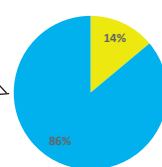
SECTEURS VILLAS

Besoins : 9.3 GWh/an



LA PRAILLE / PAV

Besoins : 22.0 GWh/an



CREM
Enercore
Navitas Consilium

N. GESTION DES DÉCHETS

BILAN 2008-2020

Réalisations majeures :

- Mise en place d'un réseau d'écopoints permettant une bonne couverture du territoire communal, doté de 41 écopoints supplémentaires depuis 2006 (2006 = 17 / 2020 = 58).
- Mise en application depuis 2016, d'une directive communale qui oblige toute nouvelle construction à prévoir un point de récupération enterré et incite les propriétaires de bâtiments existants à les développer ; investissement de 780.- CHF par nouveau logement à la charge du promoteur si le projet est financé par la commune.
- Augmentation du taux de recyclage par habitant : 2006 = 40.84 % / 2020 = 48.6 % ; réduction du poids des déchets urbains incinérables par habitant : 2006 = 247 kg / 2020 = 185 kg ; augmentation de 30% du tonnage des déchets organiques de cuisine collectés en 2020 par rapport à 2016.
- Généralisation de l'utilisation de la vaisselle compostable ou réutilisable et des verres consignés pour toutes les manifestations communales ; application de la « tolérance zéro » vis-à-vis des entreprises quelle que soit leur taille (application de la directive cantonale et du principe « pollueur-payeur »).
- Mise en place en 2017, en étroite collaboration avec le Service des affaires sociales, d'un service logistique de proximité « Allô Tri-porteur » pour aider les personnes démunies ou en difficulté dans la gestion de leurs déchets ; création d'un poste d'agent environnemental au service de la population.

DIAGNOSTIC

Afin de répondre efficacement à ses objectifs environnementaux, la Ville de Lancy mène une politique de gestion des déchets ambitieuse et proactive depuis plusieurs années, avec deux axes majeurs : la récupération et le traitement des déchets ; la sensibilisation et l'information à la population. La politique de la commune consiste à gérer deux approches, à savoir la collecte des déchets ménagers en mode porte à porte associée désormais à la mise en place systématique d'écopoints enterrés sur l'ensemble de son territoire. Ces deux logistiques complémentaires ont permis de réduire significativement le poids moyen des déchets urbains incinérés par habitant en passant notamment sous la barre des 190 kg en 2017. La gestion des déchets doit encore être davantage prise en considération dans les projets communaux, dès les premières réflexions, afin que celle-ci soit planifiée et coordonnée de manière cohérente avec les autres problématiques.

La Ville de Lancy a aujourd'hui triplé le nombre d'écopoints enterrés sur son territoire, car ces derniers améliorent le tri des déchets à la source, réduisent les flux routiers et les problèmes sanitaires. Un tiers des ordures ménagères incinérables sont ainsi collectées via ce réseau d'écopoints (Prévision : entre 10 et 20% de tonnage supplémentaire traité chaque année via les écopoints enterrés aux dépens des tournées en mode porte à porte).

Dans ce cadre, la Ville ambitionne de supprimer, à terme, les collectes en mode porte-à-porte hormis pour les déchets de jardins, les objets encombrants et les déchets d'entreprises. À cet effet, la Ville a mené des études sociologiques poussées permettant d'optimiser la localisation et la qualification des écopoints communaux. L'amélioration du tri des déchets organiques de cuisine, du papier et des corps creux, permettra encore d'améliorer de façon significative le taux de recyclage.

La Ville de Lancy est convaincue de l'importance de la sensibilisation auprès de la population et particulièrement auprès des enfants, auxquels il est indispensable d'inculquer les bons gestes dès le plus jeune âge. Les services ont ainsi mis en place des actions fortes et ludiques en collaboration avec les établissements scolaires dans le but de sensibiliser les

PDCOM 2008 :
p.97/152

PDCN 2030 :
A12

écoliers en fonction de leur tranche d'âge (collaboration avec les établissements de la petite enfance par exemple).

La Ville de Lancy doit également s'efforcer d'agir en tant qu'administration responsable et engager les employés dans une démarche de gestion collective des déchets. Elle a pour ambition de sensibiliser les collaborateurs et de contrôler la bonne application des mesures de collecte et de gestion des déchets à l'interne.

OBJECTIFS ET MESURES

Réduire à 160 kg la quantité annuelle de déchets urbains ménagers incinérables (kg/hab/an) d'ici à 2024.

OBJECTIFS

Encourager la réduction des déchets à la source.

Valoriser les balayures communales et les corbeilles de rues recyclables à plus de 60%.

Doubler la récupération des déchets organiques (kg/hab/an) par rapport à 2016 ; continuer de promouvoir la collecte des déchets de jardins en vrac, interdire l'utilisation des sacs verts issus des produits pétroliers.

Offrir à la population des collectes de proximité en favorisant l'implantation d'écopoints enterrés ou semi-enterrés à moins de 150 mètres de chaque habitation (300 mètres pour les zones villas) et stopper, à terme, les collectes en mode porte-à-porte (hormis pour les encombrants, les déchets de jardins et les entreprises) ; développer les mesures d'accompagnement, par exemple le développement du service « Allô Triporteur » (vélo-remorque électrique de ramassage des déchets au service des personnes à mobilité réduite ou isolées).

Prendre en compte la dimension qualitative des futurs écopoints (localisation en fonction du chaînage des activités, accessibilité pour les PMR, dimension ludique, sociale, rencontres, etc.) ; réfléchir à l'implantation des futurs écopoints de manière intercommunale dans les zones limitrophes pour optimiser la gestion des déchets.

Sécuriser les collectes en exigeant de nos prestataires un plan sécurité optimal et suivi (formation des chauffeurs, mesures d'urgence, etc.) ; utiliser des véhicules innovants, propres et silencieux ; diminuer les flux routiers (p. ex. par l'augmentation du tonnage des conteneurs ou par l'installation d'infrastructures de tri modernes-compacteurs enterrés, etc.) ; réduire la taille des véhicules de collecte porte-à-porte dans la zone 5 ; optimiser la logistique et les coûts par la mise en concurrence des prestataires.

Sensibiliser le personnel de la Ville de Lancy (employés ; concierges ; entreprises de nettoyage) à la gestion efficace des déchets et contrôler les bonnes pratiques.

Maintenir et renforcer la sensibilisation au tri des déchets auprès de la population, et particulièrement au sein des établissements scolaires ; poursuivre la politique zéro déchet, éliminer les plastiques à usage unique ; promouvoir et améliorer le site internet communal en intégrant de nombreux liens et informations liées à la gestion des déchets.

Développer les actions et la sensibilisation à la réduction des plastiques (utilisation de vaisselle réutilisable, ateliers de sensibilisation dans les écoles sur la thématique, mesures internes pour réduire notre consommation de plastique, etc.).

Pour tous les chantiers dont la Ville de Lancy est maître d'ouvrage, favoriser les matériaux recyclés et appliquer la directive du Conseil d'État du 26 juin 2013 pour le choix des matériaux de construction, ainsi que la directive du 12 juin 2002 pour l'élimination des déchets de construction des chantiers de l'État de Genève (avec prise en compte des modifications législatives).

Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les déchets organiques en collaboration avec le canton. Distribution gratuite des sacs compostables dédiés à la P'tite poubelle verte.

MESURES ENGAGÉES

Remise en soumission AIMP régulière des prestataires afin d'optimiser la logistique et les coûts des levées voirie.

Intégration progressive de certains quartiers bénéficiant actuellement des tournées en mode porte à porte aux points de récupération enterrés de proximité existants ou récemment construits afin d'accélérer notre transition logistique visant à supprimer les levées porte-à-porte.

MESURES À PRENDRE

Mettre en place des bennes enterrées ou de compacteurs enterrés en fonction des opportunités et besoins afin d'optimiser la logistique voirie et réduire les nuisances liées aux interventions trop fréquentes.

Mettre en conformité le stockage et l'évacuation des déchets spéciaux communaux dangereux acheminés dans les dépôts du Service de l'environnement.

Pucer l'ensemble des containers voirie des entreprises lancéennes (dont les déchets sont quantifiables) afin de les intégrer dans les tournées communales et de diminuer les flux routiers.

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy (services communaux), prestataires de services, service cantonal de la gestion des déchets, établissements scolaires, professionnels et recycleurs genevois, Canton (GESDEC), population lancéenne



Ville de Lancy / Alain Grosclaude

O. SOCIAL

BILAN 2008-2020

Réalisations majeures :

- Construction de l'Espace Palettes comprenant le transfert de l'espace quartier « Marignac Côté Sud », un tea-room, une ludothèque, des salles à louer par les habitants et les associations du quartier, ainsi que des locaux pour les travailleurs sociaux, la maison de quartier sous l'Etoile et un guichet commun.
- Construction et mise à disposition de logements d'urgence et de transition et logements adaptés aux PMR (route du Grand-Lancy 96 et 98).
- Construction de la Maison de quartier du Plateau.
- Développement du Contrat de quartier Palettes-Bachet.
- Construction et gestion intercommunale de l'école primaire Le-Sapay.
- Création de plus de 80 places d'accueil pour la petite-enfance.

DIAGNOSTIC

Au cours des dix dernières années, les prestations sociales délivrées par la Ville de Lancy n'ont cessé d'augmenter et de se développer. Que ce soit en termes d'infrastructures (crèches, maisons de quartier, etc.) ou de prestations, le service des affaires sociales a investi beaucoup de moyens afin de répondre et de s'adapter aux besoins toujours grandissants de la population. La garantie de maintenir la même qualité de prestations en lien avec l'augmentation programmée du nombre d'habitants représente l'enjeu majeur des années à venir.

En matière d'effectifs scolaires pour les écoles primaires, des études prospectives réalisées par le Service cantonal de la recherche en éducation (SRED) quantifient les besoins futurs. Les prévisions pour 2021 et les projections pour 2029 en nombres de classes supplémentaires sont les suivantes :

- Petit-Lancy : +4 classes en 2021 / +8,5 classes en 2029
- Grand-Lancy : +3 / +8
- Intercommunal : +10.5 / +21

Les résultats des études prospectives réalisées en 2018 ont été révisés significativement à la hausse en 2019, démontrant la difficulté d'établir des prévisions fiables dans un contexte lancé de développement du bâti rapide et de profils de famille difficiles à appréhender par l'outil statistique.

Ces besoins importants dans un avenir proche nécessitent la mise en place rapide de stratégies pour réaliser les classes nécessaires tenant compte des éléments suivants : réalisation supplémentaire de 4 classes à l'école du Sapay (intercommunale) à l'horizon 2021; réalisation en cours de l'école du Plateau (16 classes); agrandissements considérés pour l'école du Bachet et de l'école En-Sauvy ; construction prévue d'une nouvelle école à Pont-Rouge, d'un demi-groupe scolaire (8 classes) à l'horizon 2023-2024.

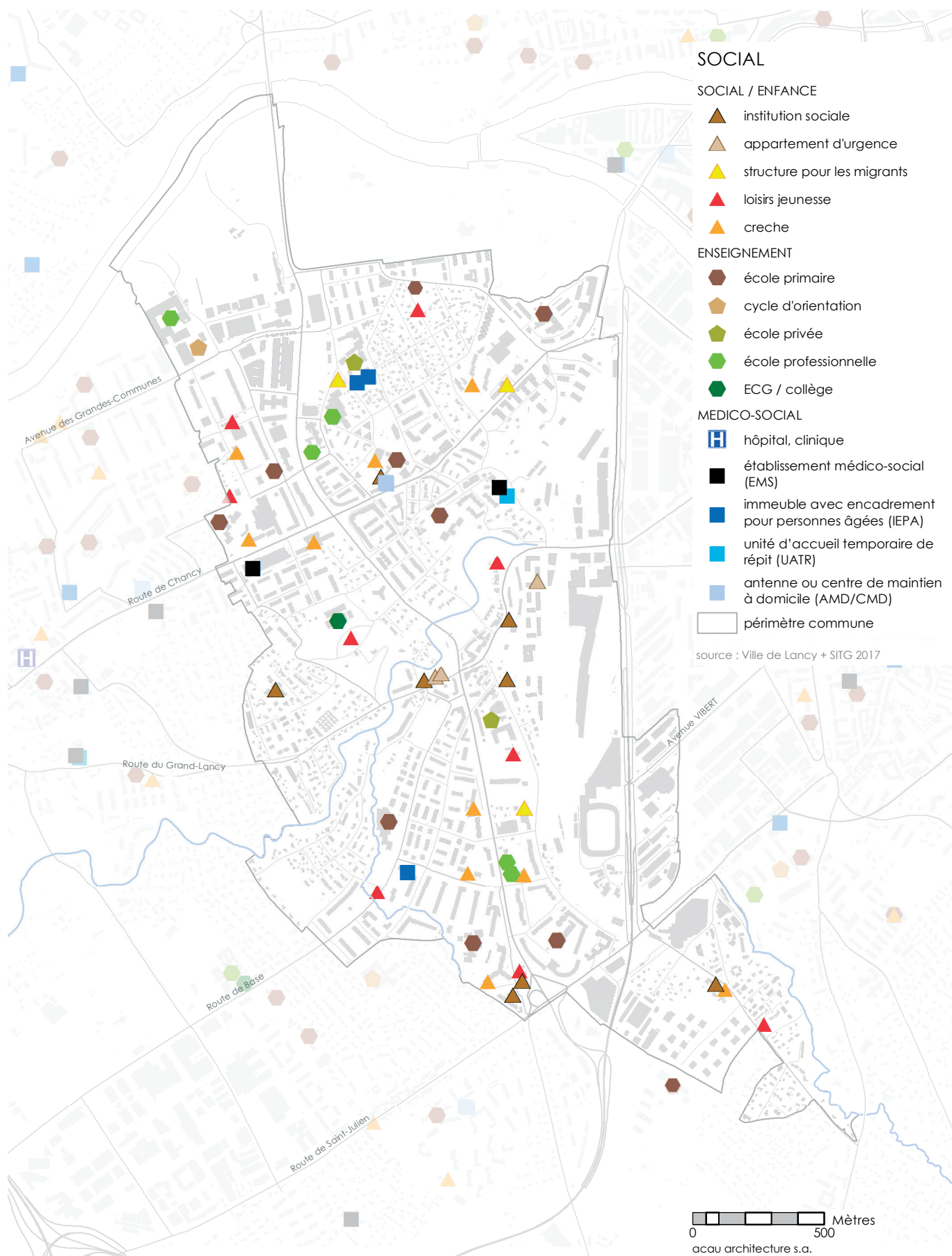
La réalisation de ces stratégies exige une collaboration étroite entre les services communaux des « affaires sociales et du logement » (SASL) et des « travaux et urbanisme » (STU).

La qualité de l'inclusion de populations plus fragilisées dépend pour une large part du degré de proactivité des politiques sociales communales, ainsi que de la création / du maintien de structures et de programmes adaptés.

Dans son rapport 2020 sur l' « Analyse des inégalités dans le canton de Genève dans le cadre de la Politique de cohésion sociale en milieu urbain », le Centre d'Analyse Territoriale des Inégalités à Genève identifie de manière spatialisée les poches de précarité sur le territoire genevois par le biais de six indicateurs de base relatifs aux thématiques de revenu,

PDCOM 2008 :
pp. 54-55

PDCN 2030 :
A12



d'éducation, d'emploi/ chômage, de protection sociale et de logement. À Lancy, deux sous-secteurs sont prioritairement concertés : « Les Mouilles-Collège De-Saussure » et « Les Palettes » (voir carte à la page suivante). Ils rencontrent chacun les critères de sélection pour quatre indicateurs de base.

Depuis 2008, la Ville de Lancy a créé un nombre important de structures et de programmes à vocation sociale. Dans un contexte d'augmentation significative de la population à court- et moyen-termes, la Ville souhaite maintenir le niveau des prestations actuelles. La commune connaît actuellement un déficit important en termes de places d'accueil pour la petite enfance et le parascolaire, enjeu important en lien avec le développement de nouveaux logements dans la commune.

Les césures identitaires et sociales entre le Petit-Lancy, le Grand-Lancy et les quartiers au sud de la route de Saint-Julien sont tangibles. Le secteur de la Chapelle-les-Sciers, en raison de sa mutation récente, manque de structures sociales.

Finalement, un des enjeux principaux consiste à mieux communiquer sur les prestations communales, notamment pour les nouveaux arrivants. La visibilité des actions doit être augmentée, afin de faciliter l'accès aux informations.

OBJECTIFS ET MESURES

Atténuer les césures sociales et identitaires entre le Petit-Lancy, le Grand-Lancy et les quartiers au sud de la route de Saint-Julien.

Favoriser la citoyenneté, la participation et l'insertion des jeunes, des aînés, des personnes en situation de handicap et des migrants grâce à des structures et des programmes adaptés (Contact emploi jeunes, programme d'intégration communal (PIC), etc.).

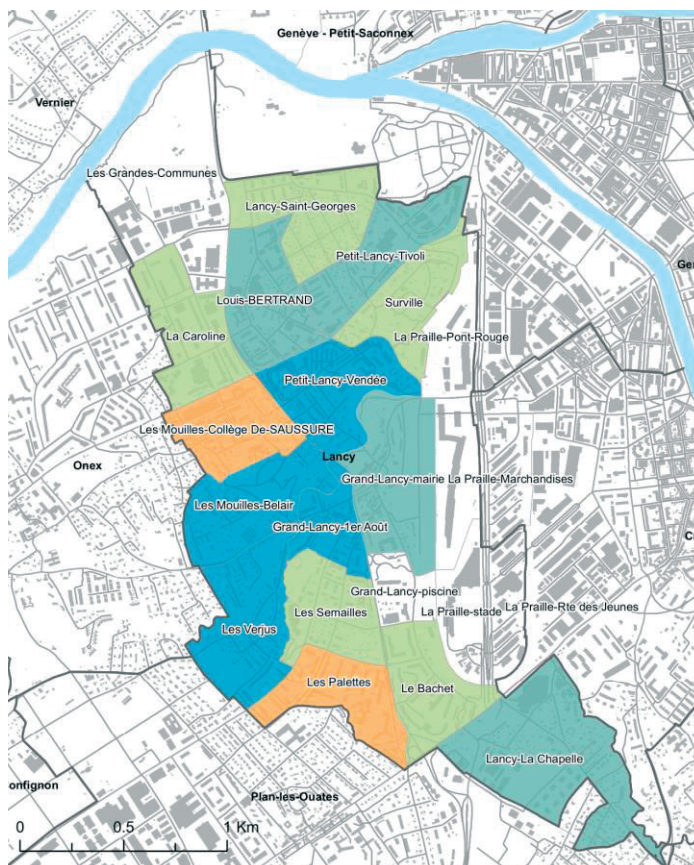
Maintenir le niveau des prestations sociales malgré l'augmentation de la population.

Consolider les résultats des prévisions et des projections et créer un nombre de classes permettant de répondre aux besoins anticipés d'effectifs scolaires primaires.

Créer des places pour l'accueil de la petite enfance, en particulier les places de crèche avec un minimum de 20% des besoins.

Renforcer et développer l'accueil familial de jour (AFJ).

Identifier les potentiels de création de surfaces affectées à la petite enfance (crèche, parascolaire, etc.) lors de l'élaboration d'un PLQ.



Carte des poches de précarité pour la ville de Lancy (source : Analyse des inégalités dans le canton de Genève - 2020)

OBJECTIFS

Maintenir et renforcer le rôle social des maisons de quartier.

Maintenir et éventuellement développer le réseau de logements d'urgence.

Développer l'accueil parascolaire et périscolaire afin de répondre à la demande croissante.

Développer des structures sociales et des programmes dans le secteur du quartier de la Chapelle-les-Sciers.

Augmenter la visibilité des actions sociales, en communiquant régulièrement auprès de la population.

Promouvoir les fonctions de concierge, renforcer leur rôle de médiateur social de proximité et des relais, valoriser leurs acquis et leur permettre de développer de nouvelles compétences.

MESURES ENGAGÉES

Création d'un lieu d'accueil pour la petite enfance dans le PLQ Semailles (Rambossons – Curé Baud, 60 places).

Création d'un parascolaire pour l'école d'En Sauvy dans le PLQ Semailles.

Rénovation des écoles primaires d'En-Sauvy et de Tivoli.

Maintenir et pérenniser l'accueil des primos arrivants

Construction d'un établissement de vie enfantine dans le quartier de Pont-Rouge (58 places).

Création d'un établissement pour la petite enfance dans le PLQ de Bac-Maisonnettes (56 places).

Mesures en faveur des aînés (Contact Aînés Lancy, etc.).

Concours de l'école de Pont-Rouge (2020).

Réservation un emplacement dans le futur PLQ dit « des Passereaux » pour une extension de l'école En-Sauvy.

MESURES À PRENDRE

En matière d'effectifs scolaires primaires : optimiser au maximum le nombre de classes des écoles existantes.

Pour le Grand-Lancy, créer 4 classes supplémentaires dès la rentrée 2020 ; plafonner à 600 élèves la capacité de l'école du Sapay et transférer les élèves « surnuméraires » du secteur intercommunal vers le secteur du Grand-Lancy ; lancer rapidement des études pour l'école de Pont-Rouge et envisager des solutions intermédiaires entre 2021 et 2023/2024 en attendant sa réalisation ; étudier la faisabilité d'agrandir l'école du Bachet.

Créer un contrat de quartier au Petit-Lancy ; développer celui du Grand-Lancy ; développer le contrat de quartier de la Chapelle en partenariat avec la commune de Plan-les-Ouates et l'étendre au quartier des Sciers.

Développer un partenariat avec Plan-les-Ouates pour aboutir à la construction d'une maison de quartier à la Chapelle les Sciers (groupement intercommunal).

Évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un équipement socioculturel sur la parcelle Aubert.

Pérenniser le programme d'intégration communal (PIC).

INSTANCES CONCERNÉES

Ville de Lancy (service des affaires sociales, service travaux et urbanisme, développement durable), Canton de Genève (DIP, GIAP, Hospice Général), associations professionnelles et citoyennes, IMAD, EMS, population lancelienne



industrielles et des lieux de vie nocturne. Les secteurs de Porte-Sud et sous le viaduc de la route des Jeunes sont destinés à accueillir, entre autres, une offre culturelle et à concentrer les surfaces dédiées à cette thématique culturelle.

OBJECTIFS ET MESURES

Développer un projet de salle polyvalente socioculturelle intercommunale (concert, théâtre, bibliothèque, etc.).

OBJECTIFS

Repenser le rôle de l'Espace Gaimont en lien avec le développement du quartier de Surville.

Mener une réflexion globale sur la vie nocturne à Lancy et concrétiser les options déjà présentes dans le PDCOM 2008 de réaliser des infrastructures de vie nocturne, principalement dans le secteur de Porte-Sud, sous le Viaduc des Jeunes et de Praille-Ouest.

Continuer à activer certains espaces publics par l'événementiel ; identifier de nouveaux espaces à mettre en valeur.

Évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un équipement socioculturel sur la parcelle Aubert.

Offrir le cadre pour créer des espaces pour la culture non-rentable.

Mesures de rénovation d'équipements culturels communaux.

MESURES ENGAGÉES

Mesures de planification et de création de nouveaux événements et équipements (p.ex. secteurs de Porte-Sud et Praille-Ouest).

Mesures de soutien financier à la création et à la production culturelle (enveloppe globale annuelle de 25'000 CHF).

Mesures de communication et de promotion de la culture à Lancy ; politique tarifaire qui privilégie la gratuité.

Mesure d'accessibilité universelle à la culture pour les personnes en situation de handicap (adjonction d'un ascenseur à la Villa Bernasconi permettant l'accès aux étages).

Recherche active de communes partenaires dans le cadre du développement de la bibliothèque multimédia ; participation active aux discussions afin de déterminer la forme que prendront les équipements culturels dans le périmètre du PAV. Détermination des m² attribués à la culture pour chaque PLQ PAV.

Maintenir une offre culturelle accessible à tous et de qualité et la faire évoluer de manière dynamique.

MESURES À PRENDRE

Présenter le projet de bibliothèque multimédia aux communes limitrophes susceptibles de participer au projet.

Mener des études en vue d'identifier les pôles culturels, les bassins d'attractions, les accessibilités (quels modes, quel stationnement, et selon les jours et heures d'ouvertures), et les lieux potentiels fonciers/bâtiments pouvant accueillir de nouveaux lieux ou équipements ; établir un inventaire des bâtiments et des parcelles susceptibles d'accueillir des ateliers d'artistes ; coordonner les besoins et potentiels identifiés avec la politique d'acquisitions foncières.

Identifier (avec le service des travaux de l'urbanisme et de la mobilité - STUM) le potentiel dans les nouveaux PLQ d'intégrer des surfaces accessibles, en termes de coûts, aux artistes locaux.

Ville de Lancy : service de la culture et communication, service travaux et urbanisme, Fond d'art visuel, Canton, associations et partenaires culturels, artistes lancéens, population lancéenne

INSTANCES CONCERNÉES



Q. SPORT ET SANTÉ

BILAN 2008-2020

- Création d'un Service des sports.
- Réalisation d'un inventaire des équipements sportifs sur le territoire lancéen et étude des besoins.
- Rénovation des équipements sportifs de Florimont (terrains + vestiaires + buvette) et des Fraisiers (terrains) ; rénovation de plusieurs salles multisports et du Tennis-Club Lancy Fraisiers; amélioration du secteur sous le viaduc de la route des Jeunes pour la pratique du skate et du vélopolo ; rénovation du dojo des Palettes, des Ormeaux et de la Caroline ; rénovation du bâtiment de la piscine de Marignac (vestiaires, accueil, restaurant). Rénovation de la pataugeoire de la Caroline.
- Création de 5 lieux de street workout et de fitness urbains adaptés pour les seniors dans les espaces publics (Palettes / EMS les Mouilles / Émile Dupont / Fraisiers / Marignac) ; création de deux dojos à Etoile-Palettes.
- Participation financière au développement des pôles sportifs intercommunaux Le-Sapay, les Evaux et de la salle omnisport Aimée-Stitelmann ; fusion des deux clubs de football Grand-Lancy FC et Lancy Sports FC pour devenir le Lancy FC ; participation à la gestion du Stade de Genève via la Fondation du Stade de Genève (FSG).
- Sensibilisation et promotion du sport à Lancy au travers de la manifestation annuelle Tuttisports, du magazine « Sport & Vous », du soutien aux programmes Urban Training, Sant« e »scalade et du Chèque sport.

DIAGNOSTIC

SPORT

En 2017, la Ville de Lancy présentait une offre en équipements sportifs très complète.

Les activités sportives sont principalement structurées autour de 16 pôles : 12 écoles, 4 équipements sportifs (Florimont/Centre de Formation professionnelle, Fraisiers, Marignac, Évaux) et 1 équipement cantonal (la Praille). Les pôles sont répartis de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les écoles, les associations et les clubs sportifs constituent les premiers utilisateurs de ces équipements.

La croissance de la population lancéenne prévue à l'horizon 2030 aura également un impact sur la pratique du sport à Lancy. La commune se doit d'anticiper l'augmentation de la demande et de s'adapter aux nouvelles pratiques.

Au cours des dix dernières années, le sport a beaucoup évolué pour tendre vers la pratique libre. Le défi pour la Ville de Lancy réside dans l'offre d'infrastructures adaptées à cette nouvelle pratique dite « déstructurée » (ne nécessitant pas d'adhésion à un club ou association).

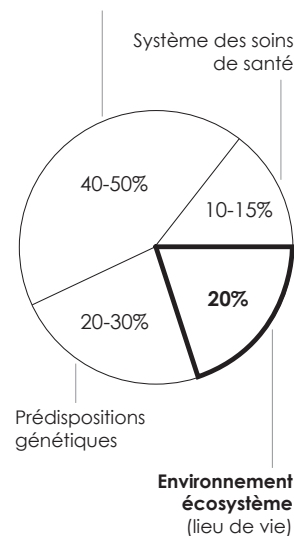
Parallèlement, la Ville doit maintenir la qualité de ses infrastructures sportives (mise à disposition de la population et des associations, entretien) et soutenir financièrement les associations sportives (sports structurés) et les particuliers (notamment via le Chèque sport pour les enfants). La Ville a le souhait de mettre à jour certaines de ses infrastructures (p.ex. stade des Fraisiers), de compléter ses zones d'équipement (parc sportif Lancy Florimont) et d'en créer de nouvelles.

SANTÉ

Il a été déterminé que l'état de santé d'un individu est lié à plusieurs facteurs : « la situation favorable d'un quartier, son niveau de sécurité, la qualité de l'espace public, un accès facilité à des transports publics de qualité, à des réseaux sociaux et communautaires, à des espaces verts, à des équipements culturels, sportifs et de loisirs constituent par exemple des

FACTEURS D'INFLUENCE SUR LA SANTÉ

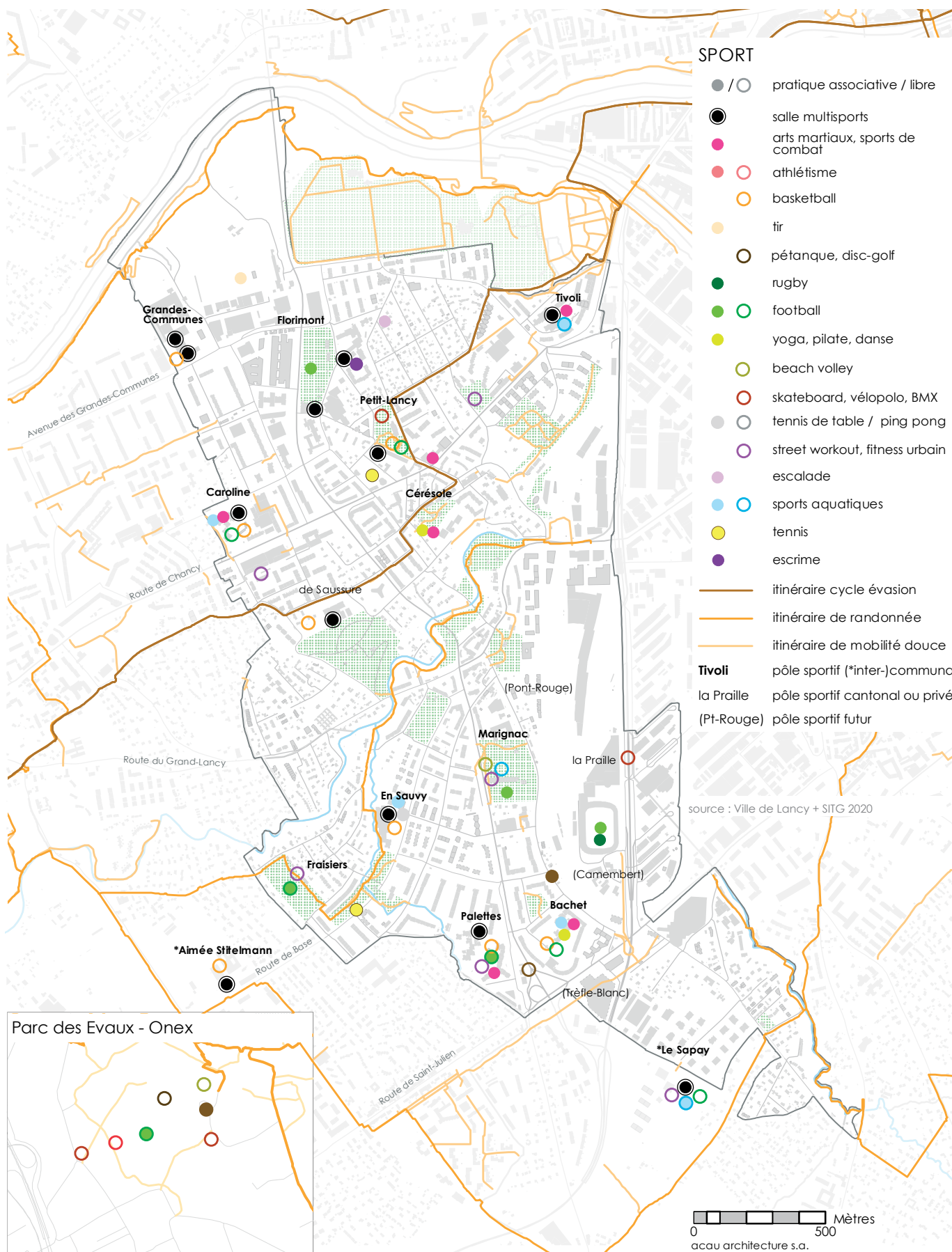
Conditions socio-économiques
style de vie (culture, formation,
économie, alimentation)



Source : Canton de Genève,
Concept cantonal de promotion de
la santé et de prévention 2030, 2016

PDCOM 2008 :
pp.175-176
FICHE 01/07/08

PDCN 2030 :
A12/A13

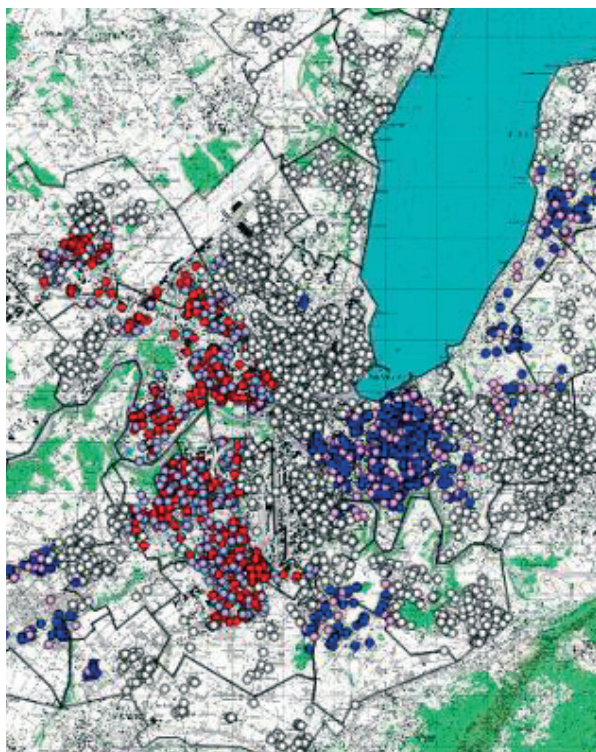


facteurs de protection pour la santé en raison de leur influence positive sur la qualité de vie et le bien-être d'une population ». Ainsi, les facteurs environnementaux liés au cadre de vie (voir schéma ci-contre) contribuent à hauteur de 20% à son état de santé⁵.

Une étude menée conjointement par les HUG, l'Université de Genève et l'EPLF pointe que les personnes souffrant d'obésité ne sont pas distribuées de manière aléatoire dans le Canton⁶. Au contraire, l'étude révèle que l'obésité est « plus basse » ou « plus haute » en fonction du lieu de résidence.

Lancy, Vernier et Meyrin concentrent les populations dont le lieu de résidence semble favoriser un taux d'obésité plus élevé (points rouges sur la carte ci-contre). Inversement, le fait de vivre en ville de Genève, par exemple, influence à la baisse le taux d'obésité. L'étude pointe, entre autres facteurs, le fort trafic et la faible qualité des espaces publics à proximité du lieu de résidence comme facteurs aggravants pour les secteurs autour des points rouges.

Ainsi, la pratique du sport est un levier de promotion la santé, d'où l'importance de la sensibilisation, de la prévention et de mesures d'incitation à l'adhésion aux clubs sportifs auprès de la population lancéenne. D'autres mesures auront également un impact positif sur la santé et la pratique du sport déstructuré plus généralement, au travers de la qualité et de l'accessibilité des espaces publics et parcs, du réseau piétonnier et cycliste et de la réduction des nuisances environnementales (pollution, bruit, etc.).



Influence « négative » du lieu de résidence sur l'obésité : points rouges / influence « positive » : points bleus foncés

Source : étude « Spatial Dependence of Body Mass Index: Geneva, Switzerland », op. cit.

OBJECTIFS ET MESURES

Identifier précisément les besoins en infrastructures sportives par le biais d'enquêtes liées à l'utilisation des équipements et à la pratique du sport.

OBJECTIFS

Identifier des indicateurs permettant de connaître l'évolution de la pratique du sport à Lancy (mise en place de récoltes de données).

Optimiser l'utilisation des équipements sportifs (planification et rationalisation des occupations).

Favoriser les parcours intercommunaux.

Optimiser la gestion énergétique des infrastructures, notamment en développant des solutions de gestion à distance (ventilation, éclairage, etc.).

Encourager la pratique des sports déstructurés :

⁵ Les informations de ces chapitres « santé » proviennent du « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 » (Canton de Genève, 2016).

⁶ Idris Guessous, Jean-Marc-Theler, Jean-Michel Gaspoz HUG, Nicola Cantoreggi UNIGE, Joël Chételat MicroGIS Foundation, Stéphane Joost EPFL, « Spatial Dependence of Body Mass Index: Geneva, Switzerland », présenté au Geneva Health Forum, 18-20 avril, 2012

R. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET STRATÉGIE FONCIÈRE

DÉFINITION « ÉQUIPEMENTS PUBLICS » :

Ensemble des installations et des bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidente les services dont elle a besoin : équipements scolaires, parascolaires, crèches, parcs, infrastructures sociales, sportives, culturelles, associatives, espaces pour l'administration communale, etc. La notion englobe aussi les équipements privés offrant des services à caractère collectif : centre de loisirs, salle de spectacle, etc. Les espaces publics participent à la mise en valeur et à la mise en réseau des équipements publics (voir axe 4 et 5 de la fiche « T. Espaces publics et espaces libres », p. 198) ; certains espaces publics sont des équipements publics à part entière, comme dans le cas des parcs, des stades, des cimetières, etc.

DÉFINITION « STRATÉGIE FONCIÈRE » :

Cette notion peut être définie comme la volonté de se doter d'une capacité d'agir et d'anticiper, à partir de la maîtrise foncière, de manière à mettre en oeuvre une vision prospective en matière de développement urbain en tenant compte des objectifs publics, collectifs, mais également des intérêts particuliers. Plus concrètement, la stratégie foncière d'une collectivité publique permet de faire l'état des lieux des besoins en équipements publics et des propriétés foncières communales, de poser un diagnostic sur leur usage et de leur potentiel et d'identifier des acquisitions potentielles en fonction des besoins identifiés.

BILAN 2008-2020

ÉVOLUTION DE LA VISION

Comme identifié dans la fiche « A. Urbanisme général », Lancy est l'une des communes au développement le plus rapide ces 15 dernières années, et ce sur un territoire presque entièrement développé. Une telle croissance de la population résidente et la quasi-absence de terrain à bâtir en mains publique posent le défi de la mise en adéquation avec les besoins en équipements publics. Le maintien et l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de la population lancéenne passent par une offre en services et en équipements qui évolue au même rythme que l'arrivée de nouveaux habitants.

Jusqu'alors, la Ville a principalement agi en réaction et par opportunité, plus que par anticipation. Les besoins en équipements publics ont été comblés avec un décalage, parfois marqué.

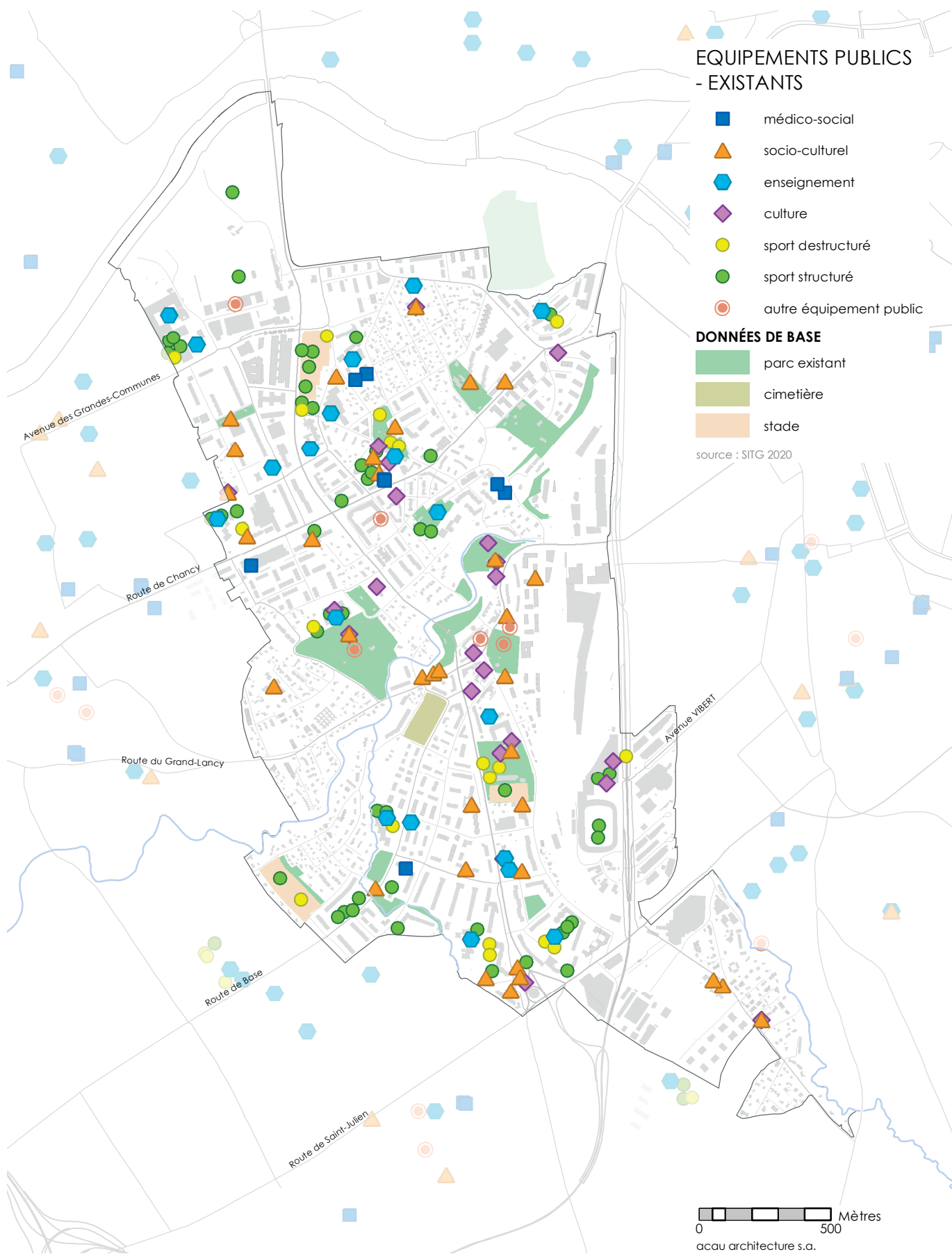
Fort de ce constat, la Ville de Lancy a souhaité, courant 2020, devenir proactive dans le développement d'équipements publics de qualité, répondant à la diversité des besoins, en tenant compte de leur localisation à l'échelle du territoire communal.

Dans ce dessein, la Ville s'est attelée au développement d'une vision prospective, étayée sur un état des lieux de ses propriétés, sur un diagnostic de l'usage existant et du potentiel de chaque propriété, sur la qualification des besoins en équipements par les services de l'administration communale, ainsi que sur l'identification de secteurs présentant un intérêt d'acquisition.

Les autorités de la Ville de Lancy ont compris l'importance de se doter d'une stratégie foncière, axée tant sur l'optimisation de son parc immobilier que sur le développement d'une politique d'acquisition foncière. La mise en oeuvre de cette stratégie constituera un outil de planification majeur pour la commune.

BILAN DES RÉALISATIONS

- Social (voir bilan p.164)
- Culture (voir bilan p.168)
- Sport (voir bilan p.172).
- Réalisation du nouveau bâtiment administratif de la Mairie (BAM), en 2015.



DIAGNOSTIC

En préambule, des bilans et des diagnostics spécifiques ont été réalisés pour les équipements publics sociaux, culturels et sportifs ; ils peuvent être consultés dans les fiches thématiques dédiées : « O. Social » (p. 164), « P. Culture (p.168) et « Q. Sport et santé » (p.172).

Avec les espaces publics, les équipements publics sont les lieux où se concentre la « vie de la cité ». La majeure partie des équipements publics lancéens a été construite dans la deuxième moitié du XXème siècle. Beaucoup d'entre eux nécessitent d'être rénovée, adaptés, mis aux normes ou mieux mis en valeur. Les carences en matière de surfaces utiles nécessaires, de fonctionnalité, d'énergie ou bien encore d'accessibilité universelle sont nombreuses.

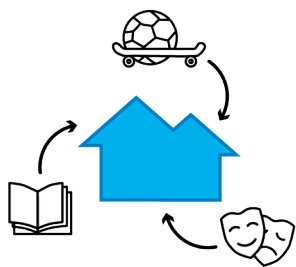
Le niveau de desserte en transports collectifs étant élevé sur la majeure partie du territoire communal, la plupart des équipements existants sont situés à distance de marches des arrêts (< 300 m). L'accessibilité en mobilité douce est globalement bonne. Des améliorations peuvent toutefois être ponctuellement apportées : cheminements plus directs, mieux sécurisés, comprenant plus de bancs, d'ombrage en été, présence de stationnements vélos en suffisances directement à proximité de l'équipement, etc.

La planification des besoins à moyen terme n'est pas toujours aisée, à l'exemple des prévisions des besoins scolaires pour l'école intercommunale du Sapay, suite à la construction du quartier de la Chapelle – Les Sciers. En effet, un nombre d'enfants en âge de scolarité, bien plus important que les prévisions ne l'anticipaient, a emménagé dans le nouveau quartier, montrant les limites de l'outil statistique, pourtant robuste dans une majorité de cas.

Les secteurs de planification offrent des potentiels intéressants pour l'implantation de nouveaux équipements communaux. Le grand projet prioritaire Praille-Acacias-Vernets (PAV), en tant que vaste projet de requalification et de densification urbaine, offre de nombreuses opportunités de réaliser de nouveaux équipements communaux, intercommunaux et cantonaux de qualité. La Ville de Lancy participe activement aux différents groupes de travail de projets et réfléchit à des programmes publics pour les secteurs de Praille-Ouest, Porte-Sud et Pont-Rouge 2. Les secteurs de futur PLQ de Chapelle-Gui, Ancien-Puits, Boucle des Palettes ou encore aux Passeraux présentent des potentiels. Le site de la future patinoire de Trèfle-Blanc constitue un réservoir important.

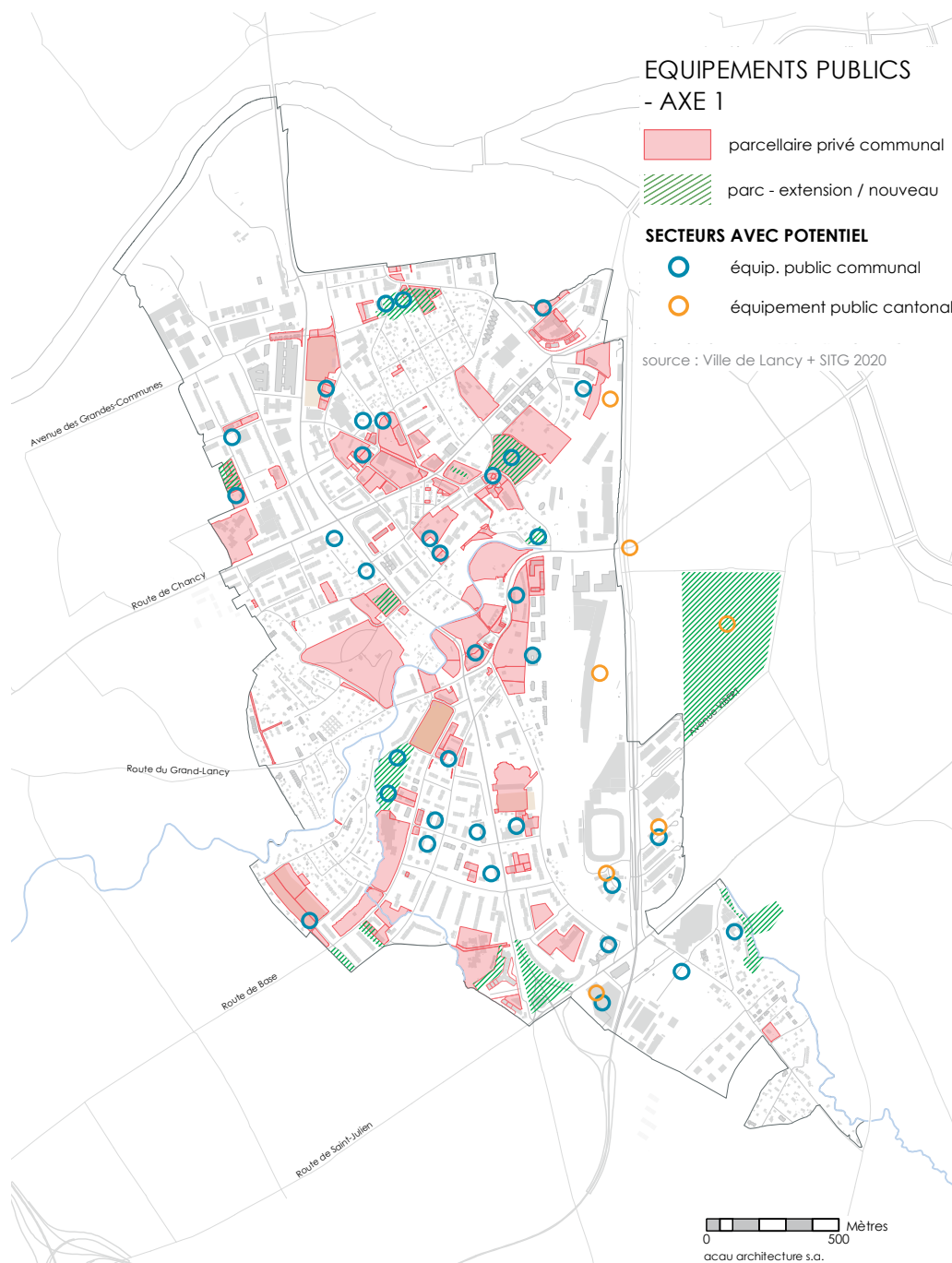
Les opportunités de développement d'équipement sont également présentes au sein de l'important patrimoine financier de la Ville de Lancy, sous la forme de parcelles et de bâtiments. Une analyse récente a permis de mettre en lumière que ce patrimoine n'a jamais été évalué, de manière systématique, du point de vue de son potentiel pour la réalisation de nouveaux équipements publics. De même, jusqu'en 2021, les autorités communales disposaient d'une ligne de crédit d'acquisitions foncières de moitié moindre à la ligne de crédit actuellement.

Fort de ces constats, courant 2020, la Ville de Lancy a lancé une réflexion de fond sur son rôle dans le développement des équipements publics, avec pour ambition de mettre en oeuvre une stratégie foncière communale s'articulant autour de quatre axes :



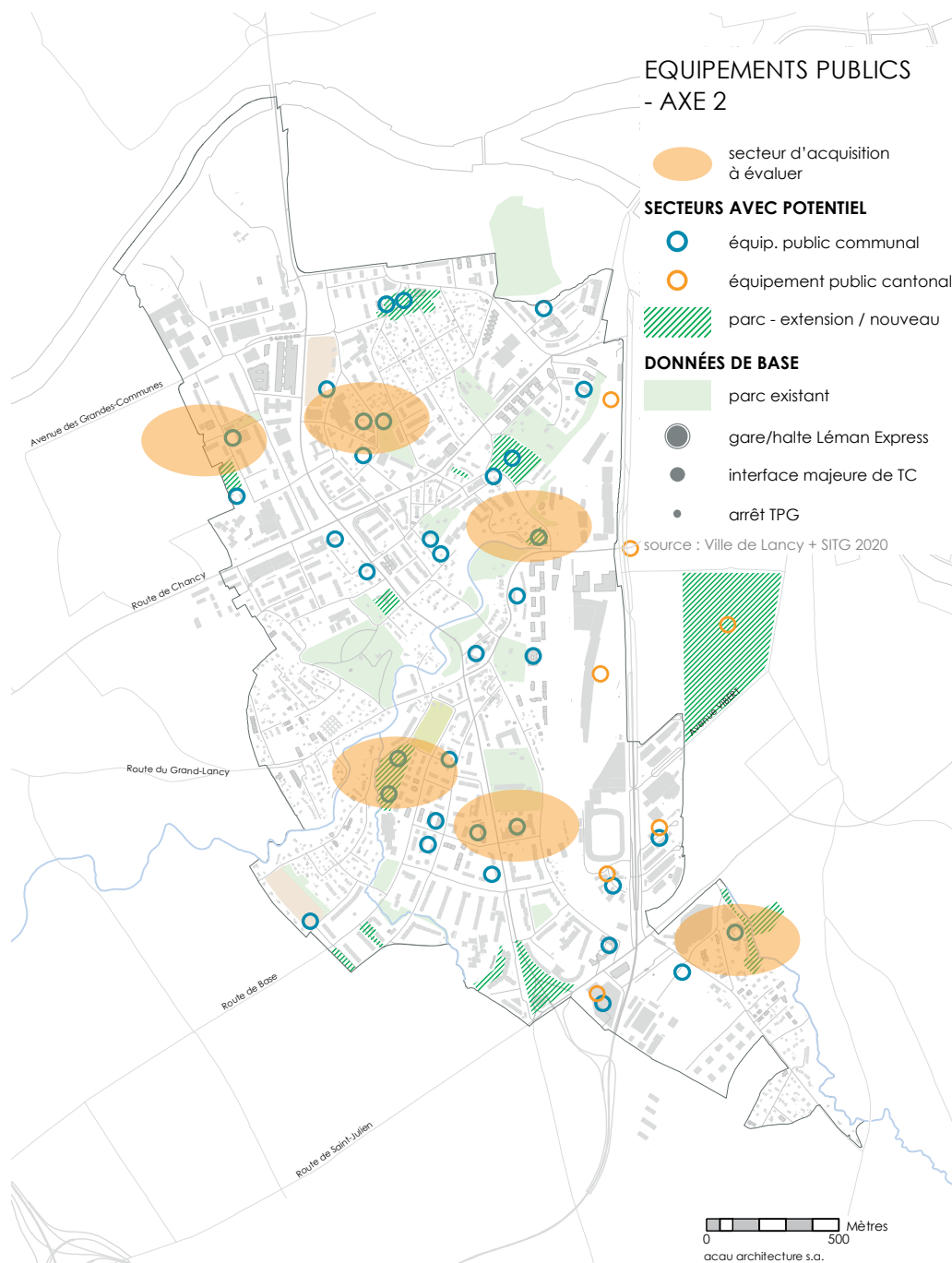
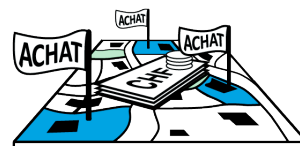
Axe 1 – Optimiser et rationaliser le patrimoine financier lancé en, afin d'y intégrer, en priorité, des équipements publics.

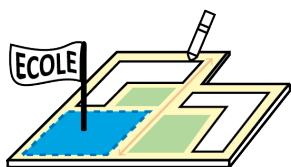
Cette démarche implique de connaître en détail les caractéristiques de son parc immobilier (patrimoine financier) et d'identifier par thématique des besoins à venir. Ainsi, chaque service communal a relayé les besoins identifiés sur le terrain et qualifié ceux-ci de manière quantitative, spatialisée et technique (besoins spécifiques). En parallèle, les caractéristiques (surfaces, hauteurs de plafond, accessibilité PMR) du parc immobilier communal ont été formalisées, ses affectations questionnées afin d'identifier des potentiels. Cette approche permet d'optimiser les propriétés communales par une réaffectation ou un redéveloppement.



Axe 2 – Mener une politique d'acquisition foncière en vue de créer des équipements publics ne pouvant trouver leur place dans le parc immobilier communal actuel.

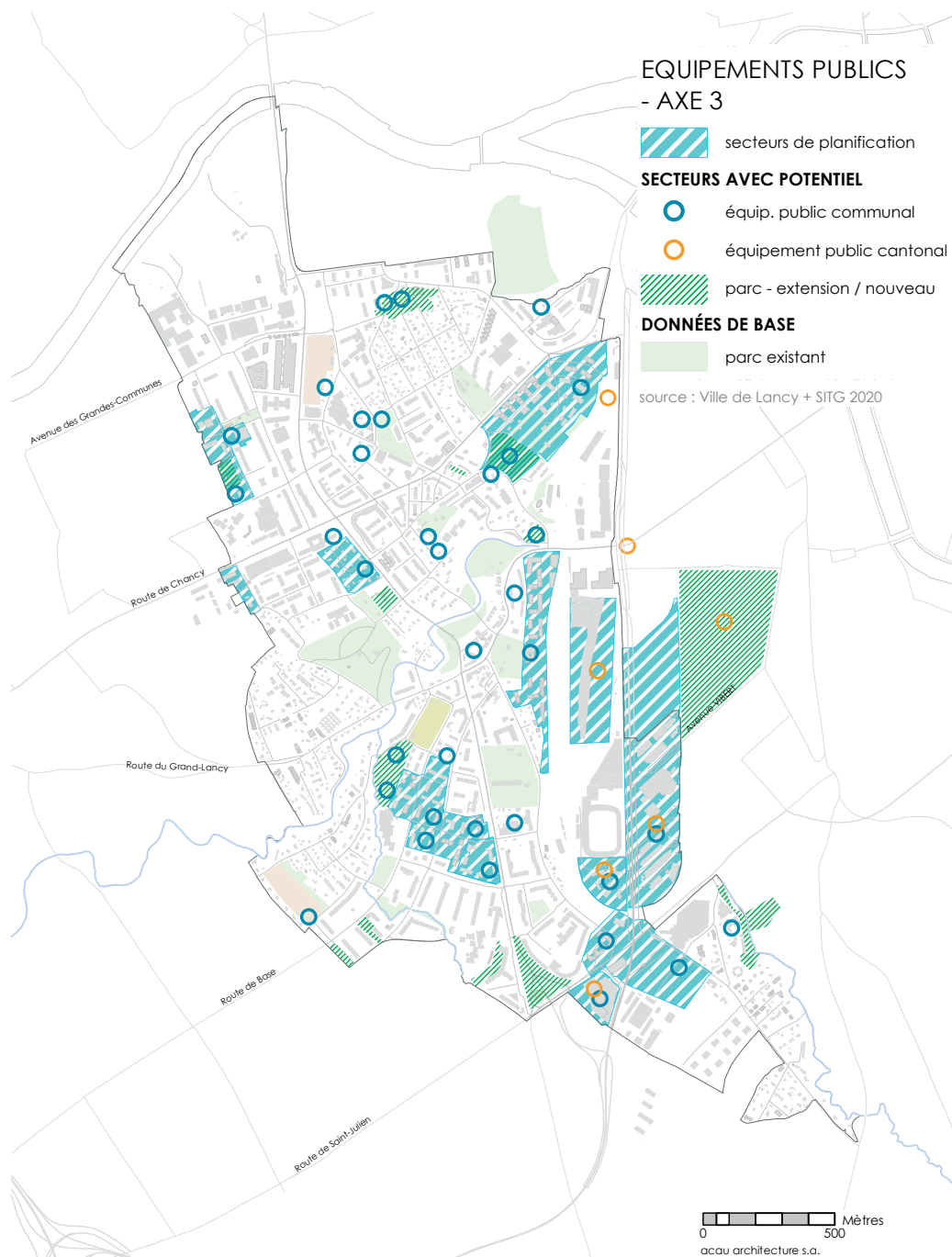
Cet axe a pour but d'identifier des parcelles devant faire l'objet d'une acquisition afin de répondre aux besoins non satisfaits dans l'axe 1. Cette étape n'intervient qu'en cas d'absence de potentiel dans le parc immobilier de manière à réduire les acquisitions foncières ou les échanges de parcelles au strict nécessaire.

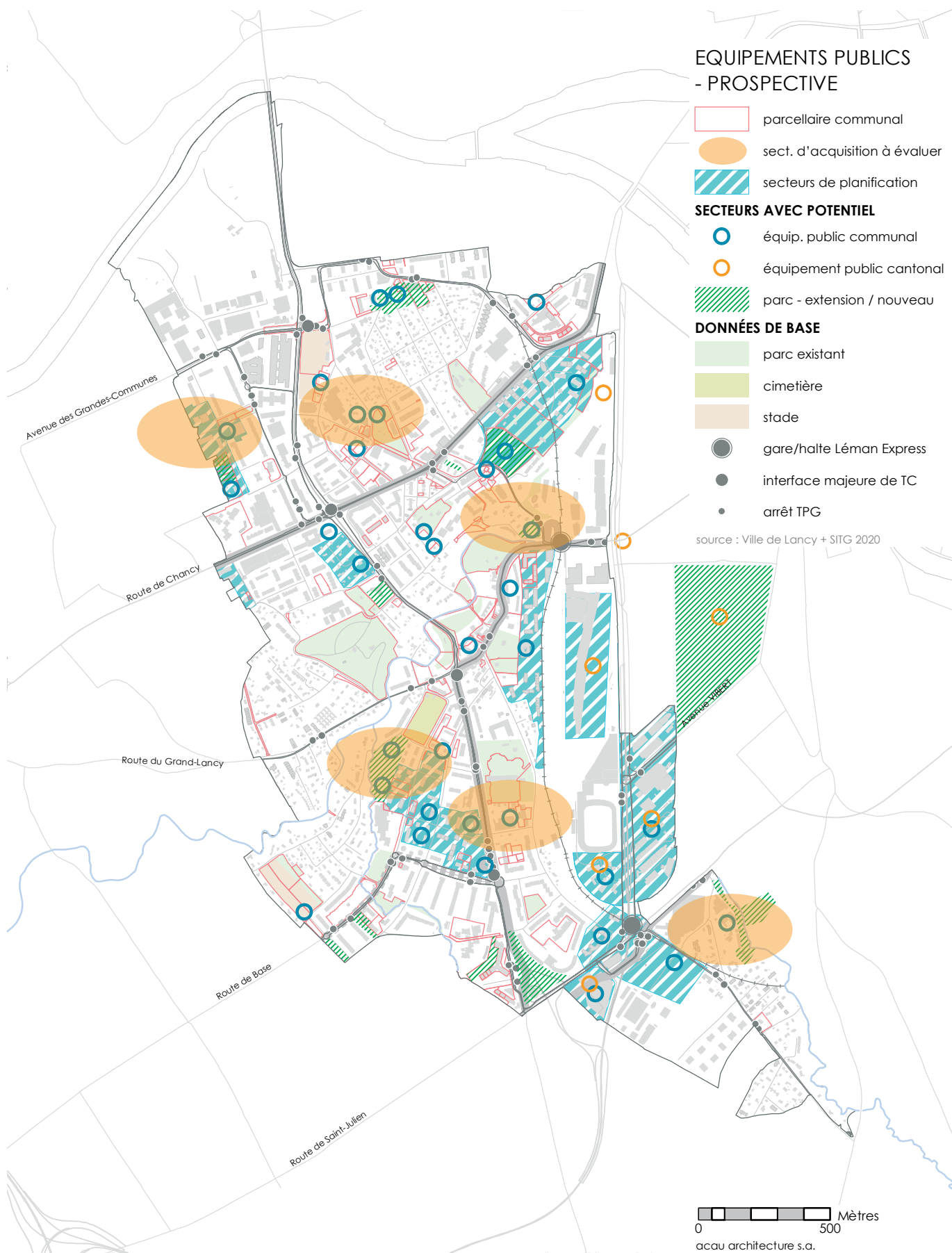




Axe 3 - Réserver des secteurs d'équipements publics dans les plans localisés de quartier en cours de développement.

L'identification de zones d'équipements publics dans les plans localisés de quartier constitue un outil foncier permettant le report des droits à bâtir et la mise à disposition des terrains gratuitement pour de l'équipement. Cette approche concerne les secteurs de PLQ de Chapelle-Gui, de la Boucle des Palettes, de l'Ancien-Puits et potentiellement les secteurs PAV de planification. Cet axe permet d'anticiper les besoins générés par les secteurs en développement et d'interroger les besoins de son périmètre élargi. Cet axe rationalise au plus près des besoins les acquisitions ou échanges nécessaires.





Réalisation d'un bilan de la politique foncière communale et du patrimoine financier communal (axes 1 et 2). Doublement de la ligne de crédit pour les acquisitions foncières, depuis 2021. Participation active aux différents groupes de travail de projets pour le secteur PAV et les secteurs de futurs PLQ (axe 3). Réflexions sur le développement d'un équipement socio-culturel sur la parcelle Aubert dans le PLQ de Surville.	MESURES ENGAGÉES
Continuer à développer les outils de mises en œuvre des axes 1 et 2 de la stratégie foncière. Mener une réflexion en vue de définir une méthodologie de mise en œuvre de la stratégie de mise en connexion des équipements (axe 4) en lien avec le PDCP.	MESURES À PRENDRE
Ville de Lancy (tous les services), Canton (OU, DPAV, OPS, OCBA, DIP, OCT), propriétaires privés, associations, population lancéenne	INSTANCES CONCERNÉES



T. ESPACES PUBLICS ET ESPACES LIBRES

DÉFINITION

Selon le « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » de la Ville de Lancy (ci-après, le guide), les espaces libres sont constitués notamment des places, des promenades, des espaces verts et des places de jeux pour enfants selon la Loi générale sur les zones de développement. (LGZD art. 3 lettre b). Ils représentent tout ce qui n'est pas bâti. Les espaces libres permettent d'accueillir les usages publics, indépendamment de leur statut foncier, public ou privé. Sous-catégorie des espaces libres, les espaces publics sont définis par leur domanialité publique : domaine public ou domaine privé / communal ou cantonal. Ainsi que les espaces au bénéfice de servitudes publiques sur fonds privés.

Toujours selon le guide, la qualité de ces espaces dépend des dimensions suivantes :

- La vocation et l'échelle de ces espaces, le rapport au sol.
- Le rapport au bâti à ces espaces, via le socle, l'affectation des rez-de-chaussée, les passages.
- La végétation existante, le type de plantation, le choix des végétaux et des essences, le mode de gestion et d'entretien, la gestion des eaux pluviales.
- L'orientation, les vues, notamment sur le grand paysage, les repères, la continuité, les coutures.
- La mobilité piétonne et cycliste, l'accès des véhicules motorisés, les surfaces partagées.
- L'équipement des espaces libres : mobilier, eau, jeux, éclairage, écopoints, etc.

BILAN 2008-2020

ÉVOLUTION DE LA VISION

La publication par la Ville de Lancy de son « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres », en 2019, marque un tournant dans la prise de conscience de la nécessité de planifier les espaces publics et les espaces libres de manière « qualitative » et « stratégique » afin d'améliorer le cadre de vie en dehors des logements, commerces, équipements, etc. Une volonté de la Ville « d'aménager le dehors » et de « redonner vie au commun », étant donné que la Ville n'a pas la capacité financière d'acquérir et d'aménager l'entier des futurs espaces à caractère public. L'enjeu majeur pour la Ville tient à sa capacité d'orienter les qualités des espaces au statut foncier privé, sachant qu'*in fine*, c'est la qualité de vie de la population lancéenne qui est en jeu.

Depuis quelques années, les problématiques environnementales en lien avec les espaces publics et les espaces libres sont mieux identifiées, documentées et outillées avec des mesures concrètes. Elles ne sont cependant pas encore systématiquement prises en compte. La notion de confort climatique rentre dans le vocabulaire communal mais qu'est ce que cela recouvre ? De manière non exhaustive, on peut citer la lutte contre : les îlots de chaleur ; l'imperméabilisation des sols ; la réduction des espaces en pleine terre ; le manque de biodiversité ; la disparition de milieux à forte valeur environnementale ; la discontinuité des corridors biologiques, les obstacles aux déplacements de la petite faune ; pollution lumineuse ; etc.

En sus des qualités environnementales à préserver ou à développer, le vide doit être pensé et planifié pour nourrir une dynamique humaine en offrant un cadre qui favorise le lien social, la diversité des usages et des usagers, l'attractivité de la ville, le confort climatique, une synergie avec les franges bâties, des coutures entre ou à l'intérieur des quartiers, etc.

La vision traditionnelle de la planification et de la requalification des espaces publics propose une conception et un pilotage « par le haut » et vise la réalisation d'aménagements pérennes. Les enjeux techniques et quantifiables sont généralement bien mieux documentés que les questions d'usages et d'usagers existants, de besoins, d'identité, d'attachement, etc.

PDCOM 2008 :
PP.62-77 / 151-152 /
01 / 07/ 08 / 09

PDCN 2030 :
C04 / C06 / C07 / C08/ C10

Des approches complémentaires ou alternatives existent et ont prouvé leur pertinence : intégration de l'usager au cœur des réflexions de planification par le biais de processus de concertation des habitants et des usagers ; observations et documentation in situ des usages et des usagers ; travail fin avec les associations d'usagers (cyclistes, PMR, propriétaire de chiens, etc.) ; accompagnement et financement de projets citoyens ; intégration de représentants de la société civile dans les jurys de concours ; aménagements éphémères et/ou « test » ; 2ème chantier, etc. Autant d'approches complétant avantageusement les processus classiques.

Le précédent PDCom (2008) a posé des orientations fortes, développé des principes novateurs pour l'époque et réalisé plusieurs fiches sectorielles ayant pour objectifs la requalification d'espaces publics majeurs. Cependant, la Ville a principalement agi dans une logique d'opportunité, de réaction ou de résignation. La vision du PDCom 2008 est restée dissociée de l'action communale.

Face à ce constat, la Ville a décidé de se donner les moyens de poursuivre chacun des 10 objectifs de la stratégie Lancy 2030 par une stratégie transversale, multithématiques, à la fois technique et sensible, spatialisée et hiérarchisée des espaces publics et des espaces libres. Les objectifs et mesures ci-dessous posent les bases de celle-ci.

BILAN DES RÉALISATIONS MAJEURES

- Requalification des espaces publics de la route de Chancy suite à la mise en service du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB – 2011).
- Création d'une zone de rencontre sur la place des Ormeaux (2012).
- Piétonnisation de la place du 1er Août (2016).
- Réalisation des aménagements extérieurs de l'Espace Palettes (2017) améliorant la liaison MD entre le secteur Etoile-Palettes et le secteur des Pontets.
- Réaménagement du parc Louis-Bertrand (2018).
- Nouveaux espaces publics en lien avec la gare de Lancy Pont-Rouge et de la halte de Lancy Bachet (2019).
- Publication du « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » (2019).
- Réalisation de la promenade Nicolas Bouvier (2020).
- Mise à jour du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP - 2020) avec la mise en place de fiches d'intervention afin d'assurer une perméabilité et une continuité des espaces libres (création de réseau piéton, négociation de servitudes de passage, coordination intercommunale).
- Amorçage des travaux de réalisation des espaces publics du quartier de Pont-Rouge et de l'esplanade de Pont-Rouge.
- Requalification du chemin des Palettes en vue de la prolongation du tram 15 (chantier 2020).

La liste du bilan des réalisations majeures, organisée chronologiquement, montre une évolution sur 10 ans de la vision communale en termes d'implication et de la prise en compte de l'usager dans les processus de conception. Elle témoigne également du mode de planification des espaces libres et des espaces publics de cette période, dans la réaction aux sollicitations des planifications cantonales plus que dans une vision de développement qualitatif sur impulsion communale.

DIAGNOSTIC

Lancy s'est beaucoup développée depuis la période de l'Après-Guerre, mais la qualité tant des espaces publics que des espaces libres n'a pas toujours été au niveau des attentes et des vocations devant être assumées.

Jusqu'à récemment, les espaces publics de type rues et places ont été envisagés principalement comme espaces « fonctionnels », où la priorité était donnée aux fonctions routières : stationnement de surface, transit facilité nécessitant des gabarits de circulation

importants, réduisant d'autant les surfaces piétonnes, aménagements paysagers pensés en lien avec les aménagements routiers (berme plantée, stationnements paysagers, espaces verts tampon, etc.), plutôt qu'en lien avec les cheminements piétons. L'humain, en tant qu'utilisateur non motorisé de l'espace public, a été relégué au second plan dans la planification de ces espaces.

Les espaces de rue dialoguent souvent trop peu avec leur environnement direct (surdimensionnement, déconnexion avec les rez-de-chaussée, opposition avec les espaces verts, etc.) et ne pourvoient pas suffisamment aux besoins générés par une diversité des usages et des usagers (carence en mobilier urbain, non prise en compte de la dimension du genre, du multigénérationnel, de l'accessibilité PMR, de la promotion de la santé publique, etc.).

Les espaces publics à proximité des interfaces de transports publics revêtent un caractère particulier, car ce sont eux qui entravent ou facilitent l'accès, qui « donnent envie » ou non d'utiliser ces modes de transports. Leur qualité doit être particulièrement élevée. A Lancy, ces interfaces de transport revêtent trop souvent un caractère extrêmement minéral.

Si les espaces publics (les « espaces libres » sur fonds publics) constituent le « squelette » d'une ville, les espaces libres sur fonds privés en seraient la « chair ». Bien plus nombreux, ce type d'espace libre comprend tous les espaces en pied d'immeuble, le cheminement d'usage public sur fonds privés, etc. Ils ont une incidence importante sur les dimensions sociales et environnementales d'aujourd'hui et de demain. La qualité de vie des habitants et des usagers est directement influencée par le caractère de ces espaces. Or, le même constat s'applique trop souvent : c'est leur vocation fonctionnelle, notamment routière qui prime. À cela s'ajoutent nombre de problématiques : cloisonnement des espaces privés, trop faibles investissements dans la qualité paysagère et environnementale des aménagements extérieurs, non prise en compte des vues, éclairage absent ou inadapté, absence de mobilier, etc.

Le territoire lanceléen a la particularité d'être parcouru de coupures à la fois naturelles et anthropiques. Les coupures sont d'ordre naturel : le Rhône marque une frontière claire au nord ; l'Aire divise le Petit-du-Grand-Lancy ; le Voiret enclave le quartier des Verjus ; la Drize crée une césure avec le territoire carougeois ; le côté morainique marque la limite du plateau de Lancy à l'est. À cela s'ajoute une série de coupures liées au réseau transport (route du Pont-Butin – avenue de Communes-Réunies, route des Jeunes). Les coupures générées par les axes majeurs du réseau de transports (A), les rivières (B) et la topographie (C) délimitent 14 entités (voir carte ci-contre), comme autant de secteurs d'intervention pour la stratégie lanceléenne. À ce morcellement, s'ajoutent les divisions fonctionnelles du zonage. Le travail sur les espaces publics et les espaces libres est une réponse importante aux défis majeurs posés par cette forte fragmentation, grâce à la capacité de ces espaces à générer des « coutures ».

Dans le courant des années 2010, plusieurs requalifications majeures voient le jour : la route de Chancy, la place des Ormeaux, la place du 1^{er} Août et la réalisation des aménagements extérieurs de l'Espace Palettes. Tous ces projets traduisent une volonté de réadapter des espaces publics majeurs à l'échelle du piéton, de redonner des fonctions d'agora aux espaces au cœur des pôles de quartier, de

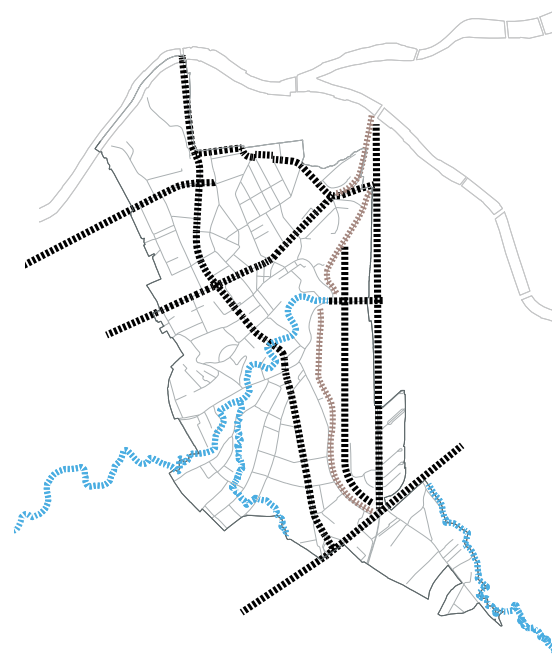


Schéma des effets de coupures induits par les vallons de cours d'eau, les coteaux morainiques (à l'est) et par différents axes à caractère trop fortement routier



L'hétérogénéité du tissu du point de vue des vocations

OBJECTIFS COMMUNS AUX 5 AXES STRATÉGIQUES

- **Qualité des aménagements** – atteindre au plus près les qualités visées le « Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres » (vocation, échelle, confort climatique, rapport au bâti à ces espaces, végétation, vues, mobilité, aménités, etc.) qui devient la référence de tout projet. Les priorités en matière de qualité s'ajustent en fonction de la localisation et des enjeux propres à chaque catégorie d'espaces : pôles de quartiers ; axes routiers générant de coupures ; zone 5 ; secteurs avec enjeux de paysage, patrimoine et identité ; secteurs avec enjeux environnementaux ; etc.
- **Identité, patrimoine et paysage** - intégrer une approche plus sensible aux projets de requalification afin de garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti dans l'espace public ; saisir les opportunités de consolider à la fois l'identité lancéenne et l'identité du lieu en mettant l'accent sur la préservation et la mise en valeur des référentiels identitaires naturels et bâtis (même en l'absence de valeur patrimoniale confirmée) ; penser la création ou la requalification des espaces publics et des espaces libres à partir du « patrimoine naturel lancéen » reconnu, préservé et valorisé ; sauvegarder en particulier le patrimoine végétal lancéen, en priorité les secteurs comportant une arborisation remarquable hors cadastre forestier.
- **Environnement** - requalifier dans le but d'améliorer fortement les qualités environnementales des espaces publics et des espaces libres : développer la biodiversité sur le territoire communal ; prévenir les îlots de chaleur par le développement stratégique des îlots de fraîcheur et d'un maillage d'ombres ; réduire la pollution lumineuse et consolider la trame noire (secteurs sans éclairage) ; intégrer des dispositifs de percolation des eaux pluviales ; réduire les nuisances sonores ; appliquer une démarche de projet multidisciplinaire avec une forte composante « nature en ville ».
- **Mobilité** - s'assurer que les futurs espaces soient accessibles en priorité par les modes doux et les transports collectifs ; offrir des places de stationnement pour les vélos en suffisance ; saisir les opportunités de rétablir/développer des nouvelles connexions de mobilité douce (PDCP), tout particulièrement à destination des arrêts de TC, des équipements, des commerces, etc. ; s'assurer de l'accessibilité universelle des futurs aménagements ; prioriser la séparation des flux piétons et cyclistes chaque fois que la configuration le permet ; évaluer la mixité en fonction des spécificités de chaque secteur ; privilégier les « trottoirs traversants » et les cheminements continus.
- **Usages et usagers** - mettre en place un environnement qui favorise une grande diversité



Savioz-Fabrizzi architectes

espace ludique en pied d'immeuble - crèche à Vétroz, Valais
Savioz-Fabrizzi architectes



Ville de Genève

activation éphémère de l'espace public - Mini-Chantier Concorde



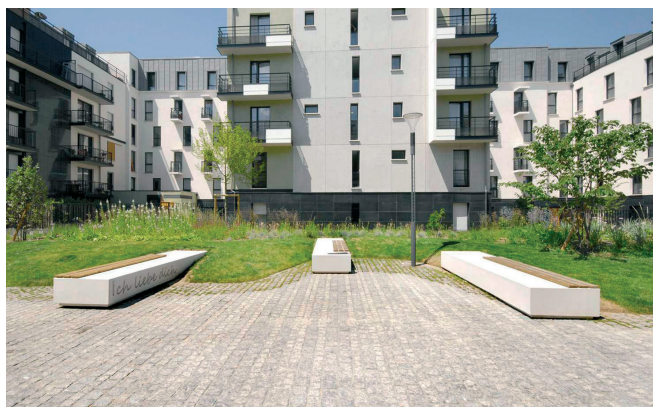
acau architecture

bacs de plantage en pied d'immeuble - quartier des Esserts, Lancy



Ville de Genève

plantage à St-Jean, Ville de Genève



Espace Libre

allée végétalisée ponctuée de bancs - Berlin-Spandau - Espace Libre architectes



Groundswell Design Group

requalification d'espaces à partir d'éléments simples, Kenneth Square, USA- Groundswell Design Group



Castor et Pollux

espace ludique - Île aux Volcans, Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal



ocau architecture

meublier éphémère - parc En-Sauvy, Lancy

d'usages et des usager.ère.s ; intégrer les enjeux liés au genre, à l'accessibilité universelle, à l'âge (enfants, adolescents, personnes âgées, etc.), au confort climatique ; prendre compte le facteur temporel (moment de la journée, période de l'année) ; bien documenter en amont les usages existants et les besoins ; effectuer des relevés sur site, consulter au besoin les associations d'usagers, développer des réflexions en synergie avec des services de la culture, du social et des sports ; identifier des espaces méritant d'être plus fortement activés ou des aménités en carence (p.ex. des bancs, des espaces de plantage, des WC publics accessibles, etc.) à l'échelle d'un quartier ou de l'entier de la Commune ; développer un réseau de parcours ombragés offrant un confort climatique aux usagers ; renforcer un type d'aménité donné de manière pérenne, par exemple la pose de bancs ; développer une vision stratégique d'ensemble ; prioriser les secteurs d'intervention à court, moyen et long-terme.

- **Urbanisme tactique** - attendre qu'une requalification de rue prenne place ou qu'un nouveau quartier offre des aménités manquantes à un secteur peut prendre des dizaines d'années. Une approche alternative consiste à intervenir de manière, ponctuelle, incrémentale et stratégique sur les espaces existants, dans un esprit d'urbanisme tactique ou d'acuponcture : considérer le recours à des mini-chantiers participatifs visant la réalisation d'aménagements éphémères, de projet-test ou de 2ème chantiers ; établir un monitoring des interventions et anticiper un processus itératif en vue de compléments ou d'améliorations ; utiliser les résultats pour alimenter le cahier des charges de projets de requalification pérenne.
- **Culture** - considérer en amont des projets l'opportunité d'intégrer des œuvres d'art / installations dans les projets, par exemple, comme marqueur identitaire fort dans un lieu clé d'un nouveau quartier, comme thématique de parcours facilitant les déplacements piétons, etc.
- **Gouvernance** - mettre en place un processus de gouvernance adapté à chaque contexte, intégrant les acteurs clés (services de l'État, commune.s voisine.s, propriétaires fonciers, associations, promoteurs, entreprises) et garantissant un niveau important d'intrants de la part des habitant.e.s et des usager.ère.s dans le cadre de processus initiés en amont des réalisations et accompagnant éventuellement les différentes phases de projet. Appliquer une démarche de projet multidisciplinaire avec une forte composante environnement.



Rijn Square, République Tchèque - Atelier Hájek

L'axe 1 vise à intervenir dans le tissu bâti existant des quartiers, idéalement de façade à façade pour remédier aux aménagements des espaces publics et des espaces libres uniquement fonctionnels, à dominantes routières (voir diagnostic).

OBJECTIFS

- Offrir un « cœur » à chaque quartier, en priorité dans les pôles de quartier, à savoir, un espace public majeur à la fois attractif, sûr, animé, présentant des qualités environnementales et paysagères supérieures ; compléter ces « cœurs » (existant ou à requalifier) par une hiérarchie d'espaces secondaires (placettes, square, etc.) et espaces tertiaires (parc de poche, bancs, etc.).
- Porter une attention particulière à la qualité et la programmation des rez-de-chaussée des bâtiments bordant les espaces publics, en priorités actifs, en vue de renforcer l'intensité urbaine des pôles.
- Redonner une place prépondérante à la nature en ville, de manière à renforcer les fonctions écosystémiques, à développer une résilience climatique, tout en offrant une qualité de vie accrue pour toutes et tous.
- Dynamiser les espaces libres sur fonds privés des secteurs de logement.

OUTILS À PRIVILÉGIER

- Outils de planification : intégration à la planification régionale (mesures du plan d'agglo), cantonale (PDCn) et communale (PDCom), réalisation d'un plan directeur localisé (PDQ, PDZI, PDZAM), études de site, études documentant les usages existants et les besoins, démarches de concertation, aménagements éphémères.
- Outils d'aménagement : concours, mandats d'études parallèles.
- Outils d'opérationnalisation : acquisition foncière / préemption, servitudes, FIE, FIDU, projet en faveur de la nature, anticipation d'un 2ème chantier.

SERVICES DE LA VILLE DE LANCY CONCERNÉS EN PRIORITÉ

Service de l'aménagement du territoire (SAT), Service des affaires sociales et du logement (SASL), Service de l'environnement (SE), Service des travaux et de l'énergie (STE), Service de la police municipale (SPM).

AXES LIÉS

Axe 4 - coutures

Axe 5 - connexions

FICHES THÉMATIQUES

- B. Projets d'importance
- C. Grand projet Praille-Acacias-Vernets (PAV)
- D. Pôles de quartier et promotion de l'économie locale
- E. Densification hors planification
- F. Densification de la zone villas
- G. Patrimoine et identité
- H. Mobilité générale
- I. Mobilité douce
- J. Transports collectifs
- L. Environnement
- N. Gestion des déchets
- O. Social
- P. Culture
- Q. Sport et santé
- R. EP et stratégie foncière
- U. Transversalité
- V. Intercommunalité
- W. Climat

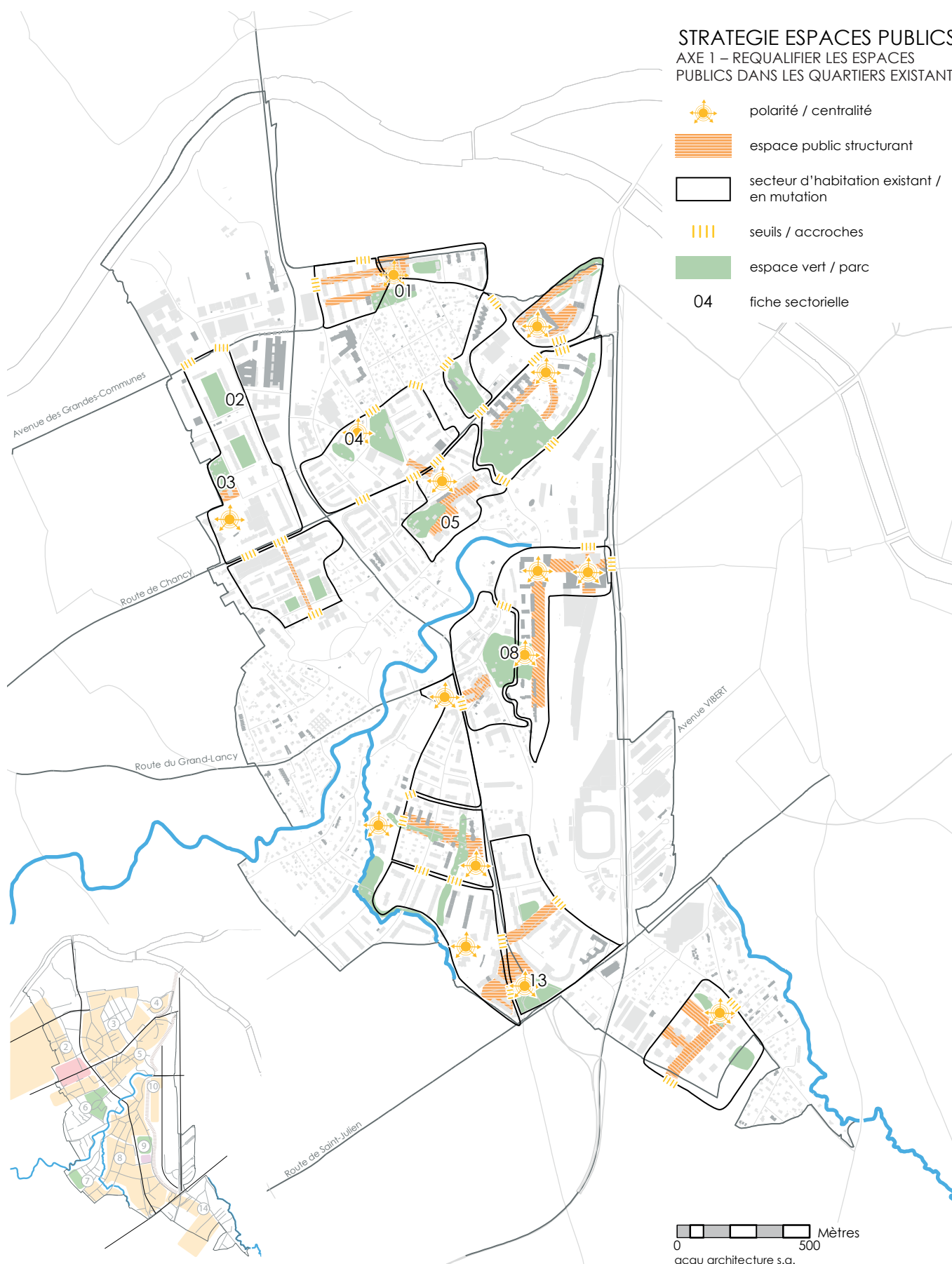
FICHES SECTORIELLES

- 01. Marbriers
- 02. Morgines
- 03. Avenir - Caroline
- 04. Plateau Ouest
- 05. Ormeaux-Vendée-Val d'Aire
- 06. Boulevard urbain [...]
- 07. Navazza - Bibliothèque - Ancien-Puits
- 08. Tressy-Cordy
- 09. Vallon de l'Aire
- 10. Avenue Eugène-Lance
- 12. Fraisières
- 13. Secteur Palettes-Pontets-Bachet

STRATEGIE ESPACES PUBLICS

AXE 1 – REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS DANS LES QUARTIERS EXISTANTS

-  polarité / centralité
-  espace public structurant
-  secteur d'habitation existant / en mutation
-  seuils / accroches
-  espace vert / parc
- 04 fiche sectorielle



AXE 2 – CRÉER DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ DANS LES FUTURS QUARTIERS.



Hunziker Areal, Zürich - Duplex Architekten

Johannes Marburg

Le territoire lancé en a vu se développer nombre de nouveaux quartiers. Or, la vocation et la qualité des espaces publics n'a souvent pas été au niveau des attentes de la Ville et de ses résidents. La Ville entend s'assurer désormais que les nouveaux quartiers disposeront d'espaces publics de qualité, adaptés au contexte et aux enjeux propres à chaque site.

OBJECTIFS

- Organiser le bâti, « le plein », à partir des espaces publics, « le vide » ; développer un réseau de centralités clairement hiérarchisées : 1. place principale, grand parc / 2. placette, petit parc / 3. banc, parc de poche, parvis, etc.).
- Veillez à un dimensionnement proportionné des espaces au contexte, à leur hiérarchie et à leur vocation.
- Viser une haute habitabilité de ces espaces, notamment en garantissant un confort climatique à travers la présence d'îlots de fraîcheur, de maillage d'ombres ou encore par la présence de l'eau.
- Veillez à l'intégration qualitative des nouveaux quartiers aux tissus bâtis et aux espaces naturels contigus.
- Garantir une diversité et une mixité des usages et des fonctions dans les nouveaux quartiers, tant dans le bâti que dans les espaces publics ; porter une attention particulière à la qualité et la programmation des rez-de-chaussée, en priorités actifs, de manière à activer les espaces publics.

OUTILS À PRIVILÉGIER

- Outils de planification : intégration à la planification régionale (mesures du plan d'agglomération), cantonale (PDCn) et communale (PDCom), réalisation d'un plan directeur localisé (PDQ, PDZI, PDZAM), d'une étude de site, d'un processus de concertation.
- Outils d'aménagement : plan localisé de quartier (PLQ), concours, mandats d'études parallèles.
- Outils d'opérationnalisation : acquisition foncière / préemption, échanges fonciers, servitudes, FIE, FIDU, projets en faveur de la nature, anticipation d'un 2ème chantier.

SERVICES DE LA VILLE DE LANCY CONCERNÉS EN PRIORITÉ

Service de l'aménagement du territoire (SAT), Service des travaux et de l'énergie (STE), Service de l'environnement (SE).

AXES LIÉS

Axe 4 - coutures

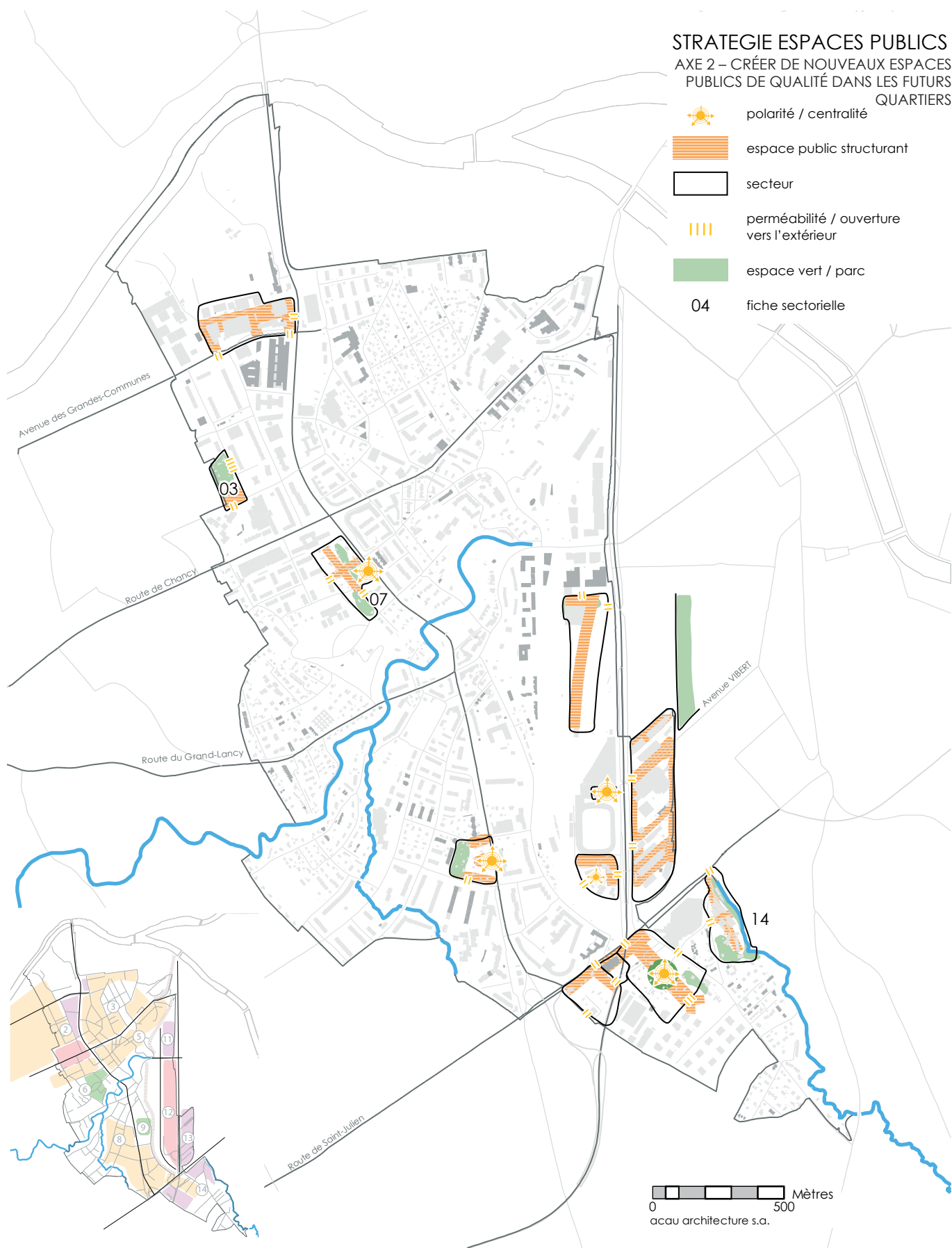
Axe 5 - connexions

FICHES THÉMATIQUES

- B. Projets d'importance
- C. Grand projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) à Lancy
- D. Pôles de quartier et promotion de l'économie locale
- G. Patrimoine et identité
- H. Mobilité générale
- I. Mobilité douce
- J. Transports collectifs
- L. Environnement
- N. Gestion des déchets
- O. Social
- P. Culture
- Q. Sport et santé
- R. EP et stratégie foncière
- U. Transversalité
- V. Intercommunalité
- W. Climat

FICHES SECTORIELLES

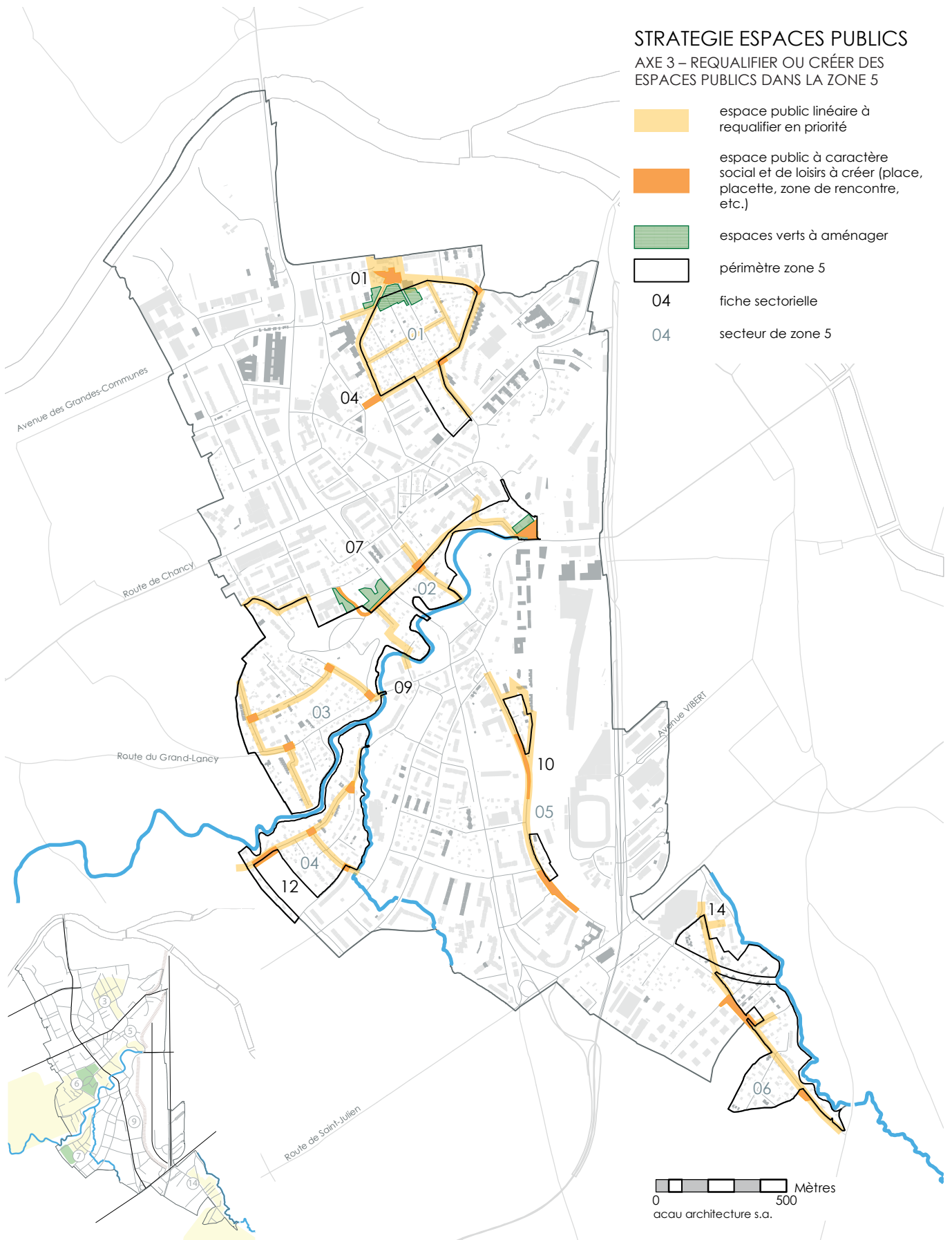
- 01. Marbriers
- 03. Avenir - Caroline
- 04. Plateau Ouest
- 07. Navazza - Bibliothèque - Ancien-Puits
- 14. Grange-Collomb



STRATEGIE ESPACES PUBLICS

AXE 3 – REQUALIFIER OU CRÉER DES ESPACES PUBLICS DANS LA ZONE 5

-  espace public linéaire à requalifier en priorité
-  espace public à caractère social et de loisirs à créer (place, placette, zone de rencontre, etc.)
-  espaces verts à aménager
-  périmètre zone 5
- 04 fiche sectorielle
- 04 secteur de zone 5



AXE 4 - RÉALISER DES COUTURES À L'INTÉRIEUR ET ENTRE DES QUARTIERS



promenade Nicolas Bouvier, Lancy

Les coupures générées par les axes majeurs du réseau de transports, les rivières la topographie, les divisions fonctionnelles du zonage morcellent le territoire communal. Le travail sur les espaces publics et les espaces libres est une réponse importante aux défis majeurs posés par cette forte fragmentation, grâce à la capacité de ces espaces à générer des « coutures ».

OBJECTIFS

- Aménager des lieux de favorisant la rencontre, le développement de liens sociaux, notamment intergénérationnels et générant une identité locale.
- Développer/consolider les qualités paysagères des secteurs de transition entre deux types de tissus, par exemple par la plantation d'alignement d'arbres sur la rue qui offre à la fois un maillage d'ombres mais qui permet aussi de délimiter une zone industrielle d'une zone de logements collectifs ; pour les franges de chaque zone, exiger une qualité architecturale du bâti la présence d'aménagements paysagers et, ponctuellement d'aménités renforçant le caractère social et le sentiment de sécurité (bancs, poubelles, éclairage adapté, etc.).
- Réaliser des cheminements de mobilité douce permettant de franchir des dénivelés (escaliers publics, rampe, voire ponctuellement des ascenseurs).
- Renforcer la perméabilité à la mobilité douce sur tous les axes routiers en zone urbaine.

OUTILS À PRIVILÉGIER

- Outils de planification : intégration à la planification régionale (mesures du plan d'agglomération), cantonale (PDCn) et communale (PDCom), réalisation d'un plan directeur localisé (PDQ, PDZI, PDZAM), PDCP, études de site, études documentant les usages existants et les besoins, démarches de concertation, aménagements éphémères.
- Outils d'aménagement : concours, mandats d'études parallèles, besoins des habitants remontés par les services de la Ville (social, sports, culture, etc.), consultation d'associations d'usager.
- Outils d'opérationnalisation : acquisition foncière / préemption, servitudes, FIE, FIDU, projet en faveur de la nature, anticipation d'un 2ème chantier, contact de terrain, associations locales.

SERVICES DE LA VILLE DE LANCY CONCERNÉS EN PRIORITÉ

Service de l'aménagement du territoire (SAT), Service des affaires sociales et du logement (SASL), Service de l'environnement (SE), Service des travaux et de l'énergie (STE), Service de la culture et de la communication (SCC), Service des sports (SS).

AXES LIÉS

- Axe 1 - quartiers existants
- Axe 2 - nouveaux quartiers
- Axe 3 - zone villa
- Axe 5 - connexions

FICHES THÉMATIQUES

- B. Projets d'importance
- C. Grand projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) à Lancy
- D. Pôles de quartier et promotion de l'économie locale
- E. Densification hors planification
- F. Densification de la zone villa
- G. Patrimoine et identité
- H. Mobilité générale
- I. Mobilité douce
- J. Transports collectifs
- L. Environnement
- N. Gestion des déchets
- Q. Sport et santé
- U. Transversalité
- V. Intercommunalité
- W. Climat

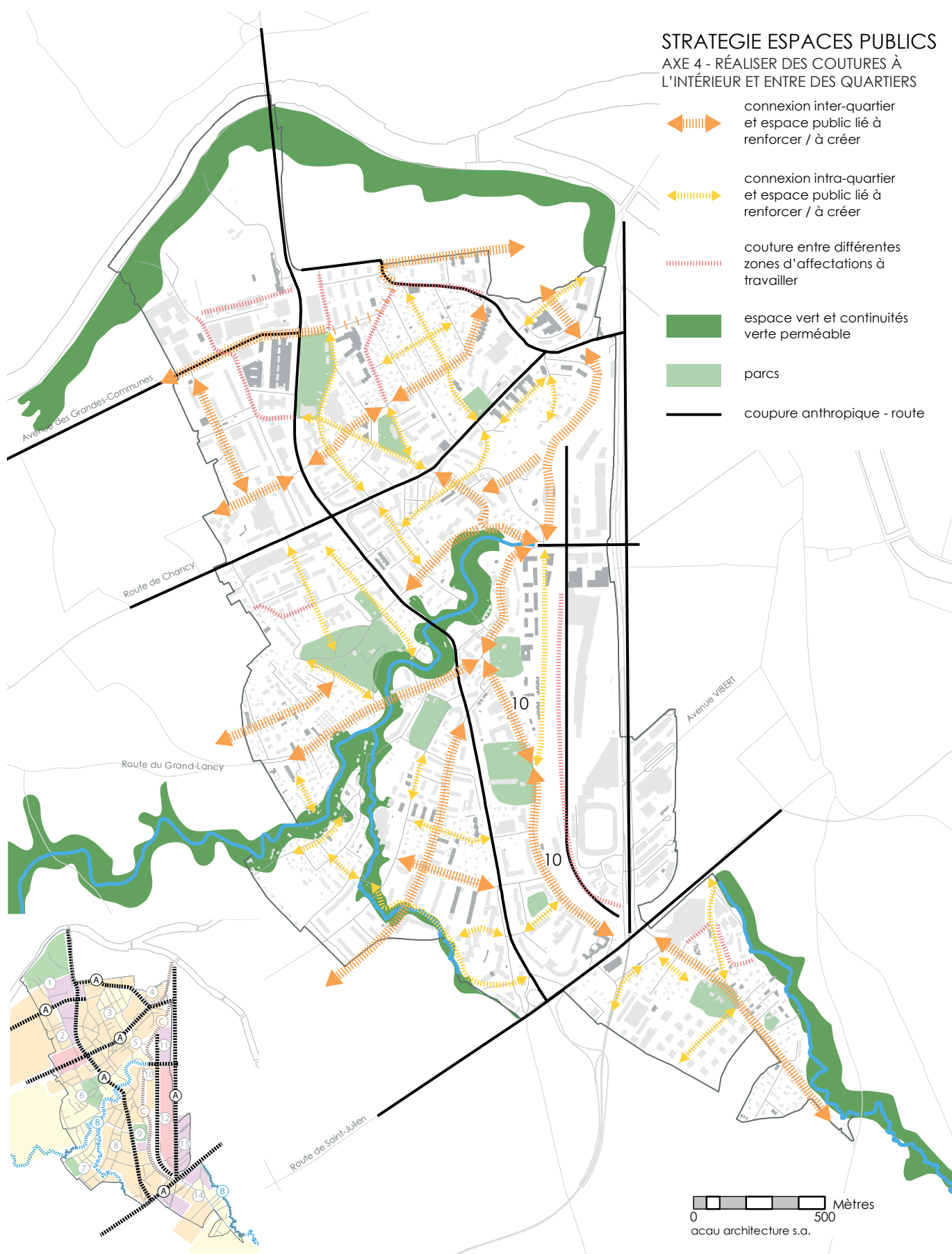
FICHES SECTORIELLES

- 01. Marbriers
- 02. Morgines
- 03. Avenir - Caroline
- 04. Plateau Ouest
- 05. Ormeaux-Vendée-Val d'Aire
- 06. Boulevard urbain [...]
- 07. Navazza - Bibliothèque - Ancien-Puits
- 08. Tressy-Cordy
- 09. Vallon de l'Aire
- 10. Avenue Eugène-Lance
- 12. Fraisières
- 13. Secteur Palettes-Pontets-Bachet
- 14. Grange-Collomb

STRATEGIE ESPACES PUBLICS

AXE 4 - RÉALISER DES COUTURES À L'INTÉRIEUR ET ENTRE DES QUARTIERS

-  connexion inter-quartier et espace public lié à renforcer / à créer
-  connexion intra-quartier et espace public lié à renforcer / à créer
-  couture entre différentes zones d'affectations à travailler
-  espace vert et continuités verte perméable
-  parcs
-  coupure anthropique - route



AXE 5 - TRAVAILLER SUR LES CONNEXIONS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL



Passerelle pédestre qui enjambe la Ribeira da Carpinteira, Portugal - Carrilho da Graça Arquitectos

FG + SG - Fernando Guerra, Sérgio Guerra

Les nombreuses coupures identifiées précédemment comportent simultanément un potentiel spécifique pour générer des connexions fortes à l'échelle du territoire, à l'image du vallon de l'Aire, partageant en deux la commune, mais offrant une fonction de corridor biologique à la faune et à la flore locale. De même, des axes à caractère autoroutier, requalifiés en boulevard urbain, deviennent des lieux majeurs autour desquels s'articule à nouveau la vie de la cité. Dans l'immédiat, les tracés identifiés pour le réseau communal structurant de mobilité douce offrent un plus grand potentiel.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX AXES ROUTIERS OU FERROVIAIRES (A)

- Requalifier en boulevard urbain et/ou étudier la possibilité de mettre le TIM en tranchée couverte, de manière à offrir une plus forte valeur d'usage en surface.
- Procéder à un rééquilibrage des gabarits de la voirie en faveur de la mobilité douce et des transports publics.
- Étudier les possibilités d'établir une plus grande perméabilité avec des franchissements de ces axes, en priorité au niveau du sol.
- Renforcer la relation au bâti, développer des rez-de-chaussée actifs, éviter les espaces tampons.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX VALLONS DE RIVIÈRE (B) ET AUX COTEAUX (C)

- Développer la biodiversité sur le territoire communal, renforcer les corridors biologiques le long des cours d'eau, ainsi que sur la couronne paysagère.
- Réaliser des franchissements ponctuels en veillant à la qualité de leur intégration au paysage.
- Offrir à la population un réseau d'espaces verts de qualité, notamment en réalisant / rendant publics des cheminements le long de certaines berges de cours d'eau.

OBJECTIFS ESPACES PUBLICS DU RÉSEAU COMMUNAL STRUCTURANT DE MOBILITÉ DOUCE

- Développer un réseau d'espaces publics structurants en assurant leur continuité et en augmentant la perméabilité du territoire communal pour les modes doux, en tant que complément aux axes routiers cantonaux.
- De s'assurer que ce réseau donne accès en priorité aux futures voies vertes, aux pôles de quartiers, aux interfaces de transports, aux grands équipements et aux itinéraires remarquables (voir PDCP).

AXES LIÉS

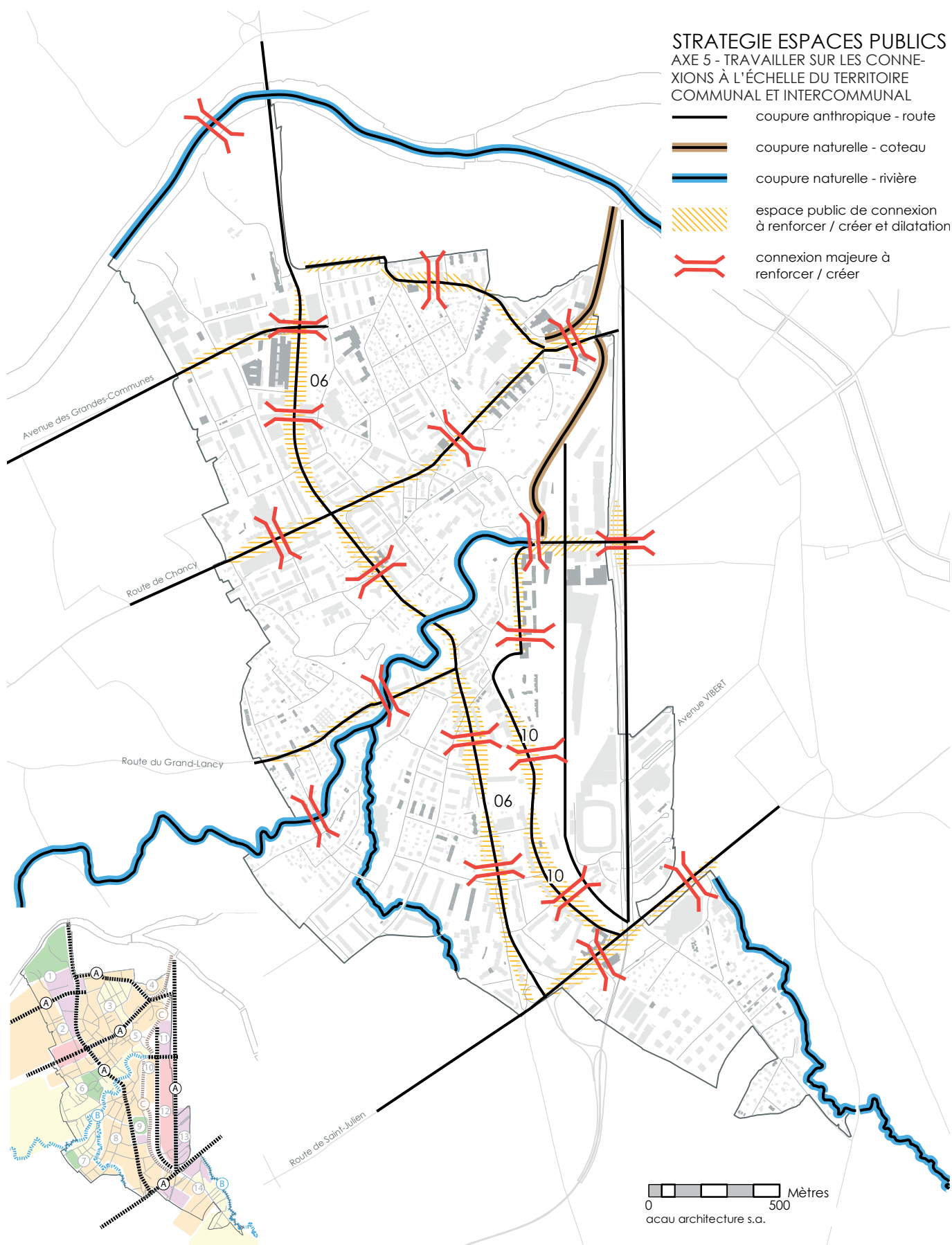
- Axe 1 - quartiers existants
- Axe 2 - nouveaux quartiers
- Axe 3 - zone villa
- Axe 4 - coutures

FICHES THÉMATIQUES

- B. Projets d'importance
- C. Grand projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) à Lancy
- G. Patrimoine et identité
- H. Mobilité générale
- I. Mobilité douce
- J. Transports collectifs
- K. Transports individuels motorisés et livraisons
- L. Environnement
- N. Gestion des déchets
- Q. Sport et santé
- U. Transversalité
- V. Intercommunalité
- W. Climat

FICHES SECTORIELLES

- 01. Marbriers
- 06. Boulevard urbain Pont-Butin-Pont de Lancy-Avenue des Communes Réunies
- 09. Vallon de l'Aire
- 10. Avenue Eugène-Lance
- 11. Viaduc des Jeunes



- Augmenter la connectivité du réseau en établissant de nouvelles connexions et de nouvelles traversées (voir PDCP) et améliorer la sécurité et le confort pour tous les types d'usager.ère.s de la mobilité douce.
- Utiliser le réseau structurant de mobilité douce pour connecter les entités paysagères et les parcs (axes à dominante nature), pour offrir des qualités paysagères supérieures (axe à dominante qualité de vie), pour préserver / compléter les éléments paysagers historiques tels que les alignements de chênes (axe à dominante historique).

OUTILS À PRIVILÉGIER

- Outils de planification : intégration à la planification régionale (mesures du plan d'agglo), cantonale (PDCn) et communale (PDCom), prise en compte lors de la réalisation de plan directeur localisé (PDQ, PDZI, PDZAM), d'études sur des axes / tracés donnés, de processus de concertation.
- Outils d'aménagement : concours, mandats d'études parallèles.
- Outils d'opérationnalisation : acquisition foncière / préemption, servitudes, FIE, FIDU, projet en faveur de la nature (p.ex. projet de renaturation de cours d'eau), aménagements éphémères, projet-test.

SERVICES DE LA VILLE DE LANCY CONCERNÉS EN PRIORITÉ

Service de l'aménagement du territoire (SAT), Service des affaires sociales et du logement (SASL), Service de l'environnement (SE), Service des travaux et de l'énergie (STE), Service de la culture et de la communication (SCC), Service des sports (SS).

Ville de Lancy, Canton (OU, OCT, OCAN, OCGC, OCEau, SERMA, SABRA, DPAV), professionnels de l'aménagement, promoteurs immobiliers, propriétaires privés, associations, population lancéenne

INSTANCES CONCERNÉES

U. TRANSVERSALITÉ

BILAN 2008 – 2020

Couvrant l'ensemble des enjeux territoriaux, le PDCom 2008 constitue une base très complète pour une action coordonnée et transversale au niveau communal. Or, force est de constater que le PDCom 2008 est largement méconnu parmi les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Lancy et que l'approche transversale fait encore défaut dans l'administration communale.

DIAGNOSTIC

Dans un contexte de développement et de mutation urbaine, il est primordial d'adopter une approche transversale et d'aborder certains enjeux selon une « logique de projets ». Tout d'abord, la Ville de Lancy est concernée par une multitude de projets urbains aux échelles spatio-temporelles très différentes, qui nécessitent une prise en charge transversale. Ensuite, de nombreux enjeux territoriaux actuels et émergents (énergies renouvelables, espaces libres, mobilité, etc.) se caractérisent par leur complexité et le nombre important de facteurs ayant une incidence sur celles-ci. Seules une vision transversale et une prise en charge concertée et coordonnée entre les différents services permettent d'y faire face.

La logique de transversalité, qui consiste à croiser des enjeux et mettre en relation différentes thématiques, permet en effet d'identifier des secteurs qui concentrent une diversité d'objectifs, dégagant des synergies, permettant de saisir des opportunités qui passent en l'état, parfois inaperçues dans la logique de travail « traditionnelle » et d'élaborer des réponses « globales » aux enjeux complexes. D'un point de vue opérationnel, le décroisement entre les services communaux favorisera une action publique coordonnée et cohérente initiant de fait, des pesées d'intérêt transparentes.

RÉVISION DU PDCOM SELON UNE APPROCHE TRANSVERSALE

Pour avoir une vision transversale sur les enjeux territoriaux, la présente révision du PDCom a été menée selon un processus décroisé et transversal, intégrant les différents services de l'administration communale ainsi que les commissions politiques concernées.

La participation active des chefs de service à l'élaboration du PDCom a permis d'intégrer les différentes politiques sectorielles et les enjeux y relatifs. Les objectifs concertés et partagés qui ont été définis pour le PDCom ont ensuite été examinés et validés par les commissions politiques compétentes.

Ainsi, si le PDCom est structuré de manière thématique, il répond de manière cohérente à un ensemble d'enjeux territoriaux.

PROCESSUS TRANSVERSAUX INTERSERVICES

Dans une perspective opérationnelle, les objectifs suivants visent à établir et systématiser les processus transversaux et la collaboration interservices.

OBJECTIFS ET MESURES

Renforcer l'information interservices : faire en sorte que les projets et les politiques de chaque service, en phase initiale d'élaboration, soient connus de l'ensemble des services (établissement d'un lieu et d'un temps de partage structuré et planifié).

OBJECTIFS

Élaborer un processus visant à systématiser le travail transversal, comprenant la mise en place de séances ad hoc concernant les projets transversaux, l'identification et la qualification concertée de leurs enjeux et de leurs objectifs, la définition des responsabilités et du pilotage, les modalités d'orientation technique, ainsi que les modalités d'arbitrage le cas échéant et de validations politiques.

MESURES ENGAGÉES Application d'une approche transversale dans la réalisation du cahier des charges en vue de la réalisation de l'école de Pont-Rouge.
Mise en place d'une séance interservice afin de partager sur les projets en planification

MESURES À PRENDRE Mettre en place un outil de suivi des projets transversaux sur le territoire (géo-référencement).

INSTANCES CONCERNÉES Ville de Lancy : Conseil administratif, Conseil municipal, Commission d'aménagement, chefs de service, secrétaire générale.



Ville de Lancy / Alain Grosclaude

V. INTERCOMMUNALITÉ

BILAN 2008-2020 DES COLLABORATIONS MAJEURES

- Création de la « Fondation intercommunale des Evaux » entre les communes de Bernex, Confignon, Genève, Onex et Lancy en 1982
- Création en 2012 de la « Communauté des communes urbaines » (CCU) avec les villes de Carouge et Genève dans le cadre de la planification du PAV.
- Réalisation de l'école Le-Sapay (2016), première école intercommunale du canton, en collaboration avec la commune de Plan-les-Ouates.
- Collaboration avec la Ville d'Onex dans le cadre de l'élaboration et de l'encadrement de la réalisation du PLQ Pré-Longet (#29473).
- Participation financière au développement des pôles sportifs intercommunaux Le-Sapay, et de la salle omnisport Aimée-Stitelmann.
- Participation active à l'Association des communes genevoises (ACG), ainsi qu'à l'Union des villes genevoises (UVG) ; contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).
- Participation des fonctionnaires communaux à des forums cantonaux ou intercantonaux d'échanges par corps de métier (secrétaires généraux, chefs de services techniques, etc.).

DIAGNOSTIC

Le fédéralisme se caractérise par une division du pouvoir entre trois échelons que sont la Confédération, les cantons et les communes.

Si les interactions entre autorités cantonales et communales sont quasi systématiques et institutionnalisées, du fait notamment d'une superposition territoriale et de compétences complémentaires, les interactions entre communes s'opèrent sur une base moins systématique.

En matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de mobilité, d'énergie, de culture, de social et de sport, l'intercommunalité dépend principalement des enjeux et des échelles des projets et de la volonté des magistrats. Les logiques fonctionnelles sont en tensions avec les logiques territoriales, à l'exemple d'équipements communaux ou de pôles de quartiers fréquentés par un bassin de population plus large.

Des institutions telles que l'Union des villes genevoises (UVG) ou l'Association des Communes genevoise (ACG) ont pour but d'organiser ce troisième échelon. Par exemple, le FIDU, créé par et pour les communes genevoises, a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Pratiquement, chaque commune reçoit annuellement un montant forfaitaire par nouveau logement créé sur son territoire durant l'année précédente.

Quoique Lancy s'inscrive dans cette logique d'opportunité, des expériences positives de systématisation et d'institutionnalisation des relations intercommunales sont à relater.

Dans le cadre des processus de planification du PAV, la création de la CCU a permis à Lancy, Carouge et Genève de parler d'une seule voix au Canton, ainsi que de porter et de défendre des enjeux communs. Dotée d'un budget de fonctionnement, de collaborateurs permanents et d'un budget d'études, la CCU dispose d'une réelle force de propositions alternatives. Cette entité, aux statuts d'association, constitue un exemple d'outil de coordination intercommunale sur un périmètre donné.

L'école intercommunale Le-Sapay, réalisée sur la commune de Plan-les-Ouates, a été cofinancée par les deux communes. Sa gestion a nécessité la création d'un groupement intercommunal qui se réunit tous les deux mois et s'appuie sur les services techniques des deux entités.

INTERCOMMUNALITÉ

URBANISME

 secteur de développement à dimension intercommunale

 équipement public intercommunale géré par la Commune existant / en projet

 bâtiment - DD déposée

 bâtiment - prévu (PLQ, concours)

 bâtiment existant

MOBILITÉ

 projet promenade, passerelle

 voie-verte Bâtie-Bernex

 extension ligne de tram

 requalification d'axe routier

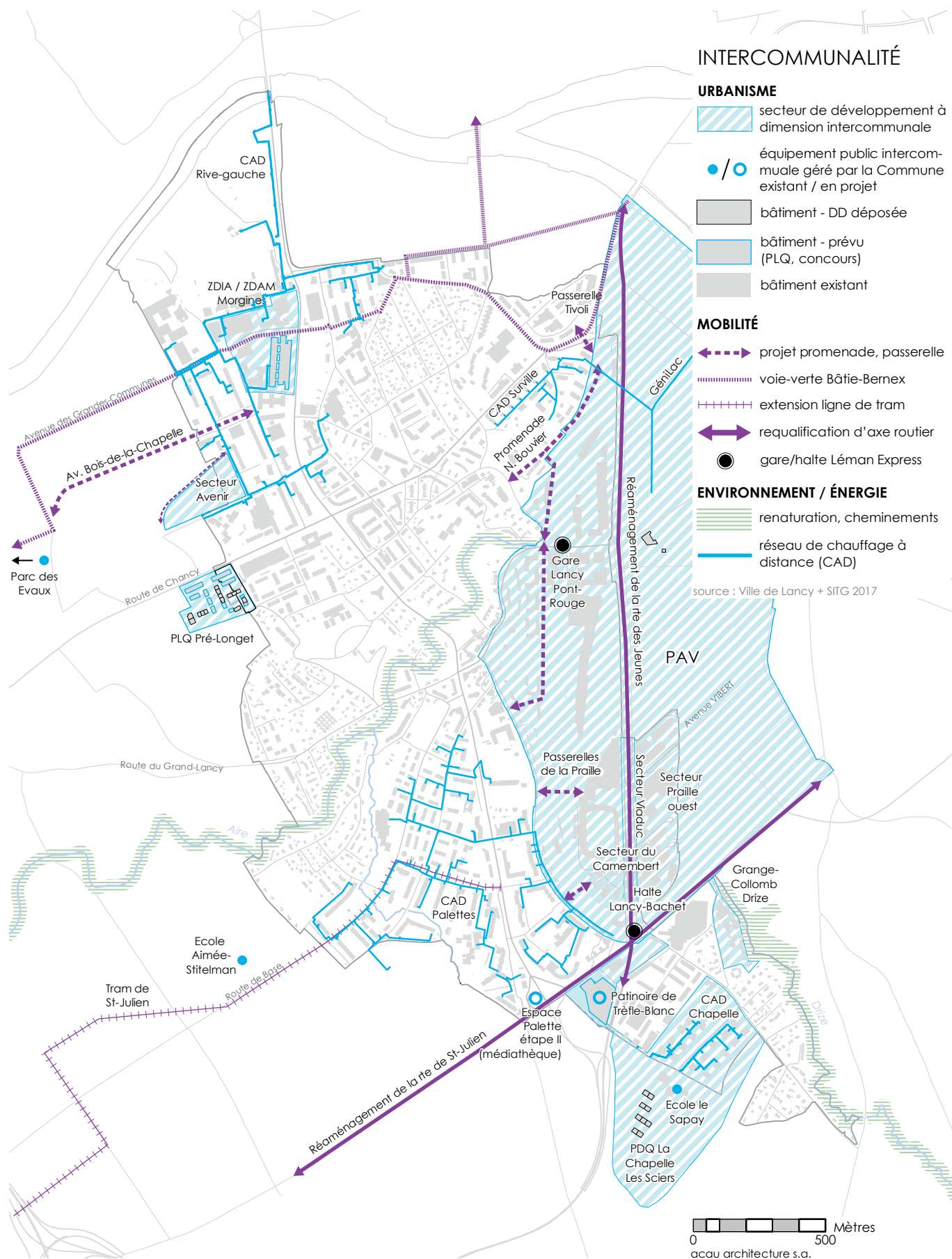
 gare/halte Léman Express

ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE

 renaturation, cheminements

 réseau de chauffage à distance (CAD)

source : Ville de Lancy + SITG 2017



0 500 Mètres
acau architecture s.a.

OBJECTIFS ET MESURES

GÉNÉRAL – Dans le cadre des projets de portée intercommunale, structurer les processus en s'inspirant des bonnes pratiques présentées ci-dessus.

OBJECTIFS

MOBILITÉ : lancer des études sur l'impact de la densification sur le trafic motorisé avec les communes limitrophes (Onex, Plan-les-Ouates).

ENVIRONNEMENT - Coordonner avec les communes voisines des mesures visant à consolider ou développer des réseaux naturels au niveau intercommunal (ex : renaturation des rives de la Drize ou l'insertion du prolongement du cheminement pédestre le long de l'Aire).

ÉNERGIE – Prolongation du CAD, CADIOM, réflexion énergétique à l'échelle du PAV

GESTION DES DÉCHETS - Réfléchir à l'implantation des futurs écopoints de manière intercommunale dans les zones limitrophes pour optimiser la gestion des déchets (voir fiche dédiée, p. 160). (Par ex : réflexion sur la création d'une voirie mutualisée Ville de Genève, Ville de Carouge, Ville de Lancy).

CULTURE - Présenter le projet de bibliothèque multimédia aux communes limitrophes susceptibles de participer au projet (voir fiche dédiée, p. 168).

SPORT - Favoriser les parcours intercommunaux et développer des partenariats avec les communes limitrophes permettant de rationaliser la gestion des équipements ou la création de nouvelles infrastructures sportives (voir fiche dédiée, p. 172).

Participation à l'établissement d'une signalétique intercommunale pour les gares du Léman Express : Chêne Bourg, Ville de Genève, Ville d'Annemasse, Canton de Genève et Ville de Lancy (2018-2019)

MESURES ENGAGÉES

Participation à la prolongation de la ligne de Tram 15 avec la commune de Plan-les-Ouates

Participation à l'analyse prospective des logiques de choix modal auprès de la population active de l'Union des villes genevoises (2018-2019)

Co-crédation de la Communauté des communes urbaines dans le cadre du PAV.

Cofinancement et cogestion de l'école Le-Sapay ; mise en place d'un contrat de quartier à la Chapelle en collaboration avec la commune de Plan-les-Ouates.

Participations financières au développement des pôles sportifs intercommunaux Le-Sapay, les Evaux et de la salle omnisport Aimée-Stitelmann.

Continuer à participer à tous les groupes de travail intercommunaux existants et futurs.

MESURES À PRENDRE

Poursuivre les patrouilles APM intercommunales.

Créer un comité de pilotage intercommunal dans le cadre du développement du secteur Grange-Collomb (voir fiche sectorielle « 14. Grange-Collomb », p. 292)

Ville de Lancy, Ville de Genève, Ville de Carouge, Ville d'Onex, Commune de Plan-les-Ouates, Commune de Troinex, communes genevoises, Canton de Genève.

INSTANCES CONCERNÉES

